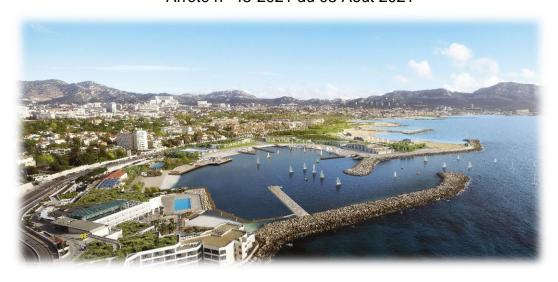
PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement Bureau des Installations et Travaux Règlementés pour la Protection des Milieux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et les permis de construire et permis d'aménager y afférents.

Enquête publique du 8 Septembre au 7 Octobre 2021 Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021



Fascicule 2: Annexes au Rapport

Pierre Noël BELLANDI	Président de la Commission d'enquête
Alain ATTEIA	Commissaire enquêteur
Marcel GERMAIN	Commissaire enquêteur

Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille Décision n° E 21000072/13

LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1 : Tableau des observations	3
Annexe 2 : Pièces jointes aux observations, registre dématérialisé et papier	36
Annexe 3 : Copies Registres d'enquête	125
Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse des observations	140
Annexe 5 : Questions et observations de la Commission d'Enquête	143
Annexe 6 : Mémoire en réponse de la Ville de Marseille	146
Annexe 7 : Commentaires de la commission d'enquête	217

Annexe 1: Tableau des observations

Num.	Date	Nom Prénom	Observations
		Regis	tre d'enquête dématérialisé
1N	13/09/2021	LERT Frédéric	Bonjour à vous, je me permets de répondre à cette enquête publique étant moi-même pratiquant de voile sportif et personne en situation de handicap visuel. Je vois une fois de plus que les personnes concernées par une situation de handicap n'ont pas été consulté dans un projet de démarche communautaire pour permettre une accessibilité et une pratique aux différents sports nautiques de notre. Dans les différents documents consulter il n'y a rien autour de l'accessibilité environnemental du site du roucas Blanc, aujourd'hui l'accessibilité est fait que par un bus et il n'y a aucune sécurité pour traverser la promenade Georges Pompidou pour des personnes en situation de handicap. Pas de feu rouge marquage piéton synthèse vocale permettant l'aide à l'accessibilité de la base. Pour Paris 2024 base nautique Olympique est-ce que les personnes en situation de handicap ont la possibilité de participer à cet événement d'une façon ou d'une autre, avec évidemment une accessibilité interne, et une place prépondérante pendant ses jeux olympiques 2024 puisque le handivoile ne sera même pas sport de démonstration à Marseille. Dommage que notre ville ne puisse pas être l'étendard tu vivre ensemble et de démontrer que le sport et une rupture de l'isolement de la population des personnes vivant avec un handicap. Il apparaît par les documents un gros investissement dans ce projet d'une base innovante, moderne mais qui ne montre pas la prise en compte technique d'accessibilité à la pratique des sports nautiques pour les personnes en situation de handicap, que ça soit un handicap moteur ou sensoriel ou mental. Donc où est l'intégration de ces populations dans la vie sportive de la ville de Marseille ?

			À ma connaissance je pense que les différents clubs qui était déjà présent sur cette base et certainement des questions techniques, et de connaissance des différents publics pour permettre la meilleure adaptation et de faire ensemble quelle que soit la structure d'accueil des adhérents sportifs Marseillaise et Marseillais en ayant lu les documents je parce que la place des nouvelles technologies sont peu apparente voir même invisible à cette accessibilité. Il me semble que c'est un enjeu majeur pour que Marseille montre son envie est-ce que les différentes populations puissent vivre et pratiquer ensemble. Je souhaiterais propre proposer au charge et et coordination de ce projet d'un trop du bien à un groupe de personnes pratiquant ainsi que de personnes pratiquant en situation de handicap pour contribuer aux besoins des différentes populations et permettre à ce projet d'être accompli, innovant, et se projeter dans un futur plus respectueux aussi bien de l'environnement et de l'accessibilité aux différentes populations. Merci à vous, et soyez persuadé que les propositions vont dans le sens de la réussite de ce projet ambitieux pour notre ville de marseille.
2N	17/09/2021	Duchesne Chantal	Pas de containers svp! Sauf si vous voulez enlaidir le site Et encore moins I utilisation de ces containers, après les J.O. , pour installer des migrants Je suis pour I accueil, mais pas n importe où!
3N	17/09/2021	ROQUES Pascal	Serait-il possible d'éviter de planter des palmiers qui comme nous pouvons le constater ailleurs (escale Borely) ne sont pas adaptés au climat et conditions de vents violents, et qui plus est , ne sont jamais entretenus pas la mairie, donc inesthétiques . Plantez des essences locales, pins maritimes par exemple.

4N	18/09/2021	Markey Laure	Bonjour, Je souhaite que l'ensemble des plages du Prado restent accessibles durant toute la durée des travaux. En effet, dû aux manques d'infrastructures à Marseille pour la natation (aucune piscine de 50m accessible au grand public!), ces plages constituent un spot sécuritaire pour se mettre à l'eau et s'initier à la nage en eau libre. De plus, je vois que la plage du Petit Roucas Blanc doit être "restituée" à je ne sais quel club, alors qu'elle est aujourd'hui accessible à tous. Cette décision, complètement incompréhensible ne doit pas être mise en application. Enfin, la création d'une mise à l'eau pour les engins moteur sur la plage du Petit Roucas Blanc est un non sens. En effet, il y a déjà de nombreux incidents avec des kit surf ou plaisanciers ne respectant pas cette zone protégée pour les nageurs. Pourquoi accélérer cette mixité des pratiques à cet endroit et ainsi augmenter le danger pour tous ? Espérant que nos remarques en temps que citoyens seront bien prise en compte, et qu'il ne s'agisse pas uniquement d'une enquête publique pour se donner bonne conscience, Bien à vous, Laure Markey
5N	18/09/2021	Joly Florence	bonjour, je suis CONTRE ce projet. Si des travaux de rénovation de l'actuelle base nautique du Roucas Blanc peuvent se justifier pour moderniser l'accès au littoral et à la pratique des activités nautiques sont nécessaires, intégrer la construction d'équipements en vue des JO 2024 est une aberration au vu de la situation financière de la ville de marseille et du manque drastique d'équipements nautiques dans la ville (piscines municipales). Il conviendrait d'établir des priorités. La surfréquentation (maritime et terrestre) induite par cet événement ne sera pas compatible avec les capacité d'accueil d'un littoral déjà fragilisé et en péril. En lisant le rapport de l'ars, j'ai pu constater que le suivi des pollutions maritimes est absolument essentiel (pas uniquement contaminations d'origine humaine, eaux usées mais également dans les sédiments) que les travaux vont perturber notablement. Les adaptations de la ville de Marseille aux changements climatiques en cours et à venir ne sont absolument pas compatibles avec tout projet visant à un accroissement de la fréquentation du littoral. Merci de penser aux générations futures.

		France Nature	En tant qu'association agréée pour la protection de la nature de l'environnement, notre fédération a pris connaissance des documents soumis à l'enquête publique sus-visée. FNE 13 souscrit pleinement aux objectifs visés par le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc sous ses différents angles : environnemental, social, ludique, sportif, paysager, patrimonial, culturel, professionnel, économique. Nos observations portent sur trois aspects : • inondabilité de la zone,même si nous avons noté que le projet dit respecter les prescriptions du PPRi • écoconception des bâtiments et des voiries : peu de détails sont donnés sur ce volet ; notre fédération se prononce en faveur de toits tous végétalisés et de parkings enherbés, y compris sur la
6N	18/09/2021	Environement Bouches du Rhône Président	toits tous végétalisés et de parkings enherbés, y compris sur la bande de terrain prise sur le domaine des plages du Prado • réalisation d'un giratoire pour accéder au site : ce type d'aménagement facilite, dans certains cas, l'accès en véhicule motorisé (voiture, voiture avec remorque, camion) mais dégrade considérablement les accès (et les continuités d'itinéraires) à pied, à vélo et en transport collectif.
			Sur ce dernier point : • le dossier ne comporte aucune information sur l'accidentologie des accès actuels qui pourrait justifier un tel aménagement ; de plus le simple report de l'accès au droit de l'avenue du Commandant Rolland (plutôt qu'en bas de la pente de la Corniche Kennedy) est de nature à résoudre les difficultés ponctuelles actuelles • le contrôle d'accès véhicules aux parties nord et sud est de nature à provoquer une saturation du sas entre le giratoire et ces accès, et à bloquer l'ensemble des mouvements sur le giratoire,

alors qu'une unique voie de tourne-à-gauche sur l'avenue Pompidou, régulée par feux tricolores serait de nature à contenir les éventuelles perturbations liées à ces accès

• sans giratoire, une continuité d'aménagement pourrait être maintenue pour les piétons, les vélos et les transports collectifs (cf. voie réservée bus envisagée).

La qualité, l'ampleur des aménagements favorables aux modes actifs nous paraissent d'autant plus essentielles que les schémas et chiffres présentés dans les annexes à la réponse de la Ville de Marseille aux observations de la MRAe comportent des doublescomptes et une absence de commentaires utiles.

En effet:

- le stationnement longitudinal est unilatéral (et non bilatéral) sur la Corniche Kennedy (voire nul les jours, de plus en plus fréquents, de fermeture de celle-ci aux véhicules motorisés)
- de même concernant l'avenue Pompidou, le report envisagé de la piste cyclable sur la chaussée, et l'insertion évoquée (et souhaitable) d'une voie réservée aux bus ne permettent pas d'envisager la mobilisation de places de stationnement longitudinales au profit des usagers et visiteurs du stade nautique du Roucas Blanc
- sur les contre-allées de l'avenue du Prado également, où le stationnement en épi sur les terres-pleins est appelé à disparaître dans le cadre mentionné de l'amélioration des cheminements piétonniers sur cette artère de liaison au pôle d'échanges multimodal du rond-point du Prado ; concernant même les contre-allées, nos associations ont instruit une demande d'affectation de ces contre-allées aux vélos, la cohabitation avec les piétons n'étant raisonnablement pas possible sur les terres-pleins (la signalisation ad hoc n'a d'ailleurs pas été renouvelée) et l'itinéraire mentionné le long de l'Huveaune ne pouvant être qualifié de structurant pour les vélos (usages multiples, dispositifs limitant l'accès ...).

Aussi nous vous serions reconnaissants de pointer, dans le cadre d'une réserve à votre avis motivé, la reprise du projet d'accès au stade nautique du Roucas Blanc dans le sens d'une place accrue aux modes actifs de déplacements (et aux transports collectifs), et d'une suppression du giratoire sur l'avenue Pompidou.

Vous remerciant pour la prise en compte de ces éléments.

Le Président, Richard HARDOUIN

			Bonjour,
			Mon interrogation concerne la page 13/66 du RNT, il y est inscrit "Zone restituée au Club La Pelle -post JO-" ceci juste en dessous de l'encadré "Plage du Petit Roucas", mais également sur la page 173/637 de l'étude d'impact où il est question de "concession de plage sur la plage du Petit Roucas" Comment se peut il qu'une plage faisant partie du Domaine Public Maritime puisse être "restituée" à un Club privé? :
			1/La "Pelle" est elle donc aujourd'hui la propriétaire? Cela serait en totale contradiction avec les autres pièces du dossier. Des éclaircissements sont donc à réclamer au service de la publicité foncière.
7N	18/09/2021	NEGRI MAURICE	2/La "Pelle" est elle titulaire d'une concession de plage sur cette plage? Dans ce cas là il me semble nécessaire de fournir tout les éléments d'attribution de cette concession (dossier d'appel d'offre complet pour en définir l'objet, déroulement de la procédure, analyse des offres reçues, délibérations de la commission d'attribution). Les contenus et limites d'une telle concession se doivent d'être clairs pour tous et permettre de savoir si dans quelles mesures ils ne sont pas préjudiciables aux usagers de la plage (joggers, sportifs, baigneurs, familles, enfants de centres aérés, pêcheurs, etc). De manière générale ce type de concession est attribué à des "restaurants plagistes", pourquoi ici serait-ce un Club de voile dont les activités spécifiques sont incompatibles avec la baignade et la nage qui sont les activités principales du Parc Balnéaire?
			Il est impératif que les responsables de l'enquête publique fassent toute la lumière sur cette "restitution" pour le moins incompréhensible mais potentiellement dangereuse et discriminative.
			Les plages, Prado sud, Grand Roucas, Petit Roucas, jusqu'à présent ont toujours été considérées comme un sanctuaire populaire, familial, de part leurs superficies, la qualité des eaux de baignade, leur situation à l'abri des vents qui assure un niveau de sécurité élevé aux baigneurs. Déroger à ce concept en créant une "zone marchande" réservée à une élite fortunée ne peut que remettre en cause le "nous sommes tous Marseillais avant tout" qui assure encore en grande partie la cohésion de notre communauté.
			On ne peut pas accorder une autorisation privative sur la plus belle (eau de classe A), la mieux exposée, la plus tranquille avec le réseau routier situé à plus de 300m, plage "calanque" de la rade. La nouvelle Municipalité doit se mettre en cohérence avec ses promesses et gouverner pour le bien de tous les Marseillais, quitte à dénoncer la concession de plage et en sanctuarisant les plus belles. NON A LA PRIVATISATION DE LA PLAGE DU PETIT ROUCAS MAIS EGALEMENT NON A SA MISE SOUS CONCESSION (même partielle).

			Meilleures salutations
8N	19/09/2021	RONCA Sylvain	Bonjour, j'interviens ici au titre d'habitué des plages Prado Nord (appelée ici Grand Roucas) et Petit Roucas. - J'y viens tous les jours de l'année, le plus souvent "entre midi et deux" pratiquer la nage en haut libre et j'y rencontre d'autres habitués des lieux et de cette pratique sportive. Nous participons plusieurs fois dans l'année à des compétitions. Dans cette enquête de plus de mille pages que je me suis forcé à lire, je suis heurté par la non prise en compte de l'important impact sur la vie de centaines ou milliers de personnes alors que l'enquête s'inquiète des effets du chantier sur les insectes, les petits poissons et autres animaux, les riverains, les bâtis, les algues Ce que je souhaite, et que beaucoup souhaitent: Que les maîtres d'oeuvre du chantier mettent le maximum de moyens et d'efforts pour nuire le moins possible aux usagers de la plage, en: - limitant au maximum l'emprise terrestre du chantier le temps des travaux - laissant libres les cheminements existants pour piétons et vélos pour accéder à toutes les plages, ou en créant de tels cheminements. - en limitant au minimum la durée d'occupation de la plage du Petit Roucas et des autres plages pendant la quinzaine des jeux. Il est inadmissible qu'en pleine saison estivale deux ou trois plages soient fermées à la population, comme certains plans pourraient le laisser imaginer. Concernant les compétitions, et dans l'intérêt des organisateurs, la présence d'engins à moteurs tout près de la plage: hors-bords, pneumatiques, grosses embarcations qui amènent et transportent du public depuis la petite jetée entre le Petit Roucas et Prado Nord est très polluante. Nous avons ici l'expérience de plusieurs précédentes manifestations de sports de glisse: les pneumatiques

			font des "vire vire" incessants et sont à l'origine de plaques d'hydrocarbures sur l'eau ainsi que de pénibles nuisances sonores. Par ailleurs, lorsqu'ils sont trop près du rivage, ils remuent le sable - les grosses embarcations qui accostent également - et comme les sable et la vase ici sont régulièrement souillés par les crues de l'Huveaune, la plage est polluée. Plusieurs fois, le lendemain de ces compétitions, les drapeaux violets ont été hissés sur Prado Nord. Ce serait dommage d'avoir des drapeaux violets pendant les JO! Par ailleurs, même s'il s'en défendent, les maîtres d'oeuvre du chantier ont publié dans l'enquête énormément de documents très explicites et documentés sur la création d'une cale bétonnée de mise à l'eau sur la plage du Petit Roucas, qui transforme totalement la fonction première de la plage et la rend dangereuse. On se demande bien pourquoi tous ces documents n'ont pas été supprimés? C'est plus qu'inquiétant pour les habitués de la plage. Ensuite, un plan et des écrits sont ahurissants : il est question de "restitution de la plage du Petit Roucas au Club La Pelle" et de "concession" sur cette plage. Ces documents sont inadmissibles. Je souhaite qu'une déclaration explicite sur tous ces sujets soit faite par le maître d'oeuvre, car en l'état l'enquête publique est très ambiguë. Cordialement,
9N	20/09/2021	Anonyme	Je suis contre les JO. Je ne veux pas que ma ville soit impactée négativement par cet événement. Nous devrions mettre nos efforts sur l'aménagement de pistes cyclables et le développement des transports en commun pour toutes et tous. Je ne veux pas que de nouveaux bâtiments soient créés dans ma ville, je souhaite que l'on arrête tous ces projets inutiles et que l'on change de direction dès maintenant. Les générations futures le méritent. Quels autres projets sont en cours à la métropole afin de réduire nos émissions de gaz à effet de serre ? Quand la métropole va-t-elle agir pour le bien de nous toutes et tous ?

10N	20/09/2021	NEGRI MAURICE	Bonjour, En phase jeux olympiques les documents préliminaires (page 18/26 de la concertation préalable 2019) prévoyaient que seules les plages du Petit Roucas et du Grand Roucas seraient interdites aux publics/baigneurs Marseillais. Cependant, dans les documents définitifs annexés à l'enquête publique, la plage du Prado Sud (jusqu'à l'Huveaune) elle aussi sera réquisitionnée et fermée au public. Donc, aucune zone de repli pour les baigneurs et les enfants des centres aérés! Nous avons du mal à comprendre ce changement qui pénalise les Marseillais les plus défavorisés. Je vous propose donc de réserver les zones de "concession de plage" actuelles et d'en faire bénéficier "emplacements, matériels et autres avantages" les plus démunis. Meilleures Salutations.
11N	21/09/2021	NEGRI MAURICE	Bonjour, Pour évoquer la problématique de la mise à l'eau des embarcations sur plage du Petit Roucas: Rajouter du grain de riz sur la plage ne peut qu'augmenter les problèmes de stabilité (pour les mises à l'eau d'embarcations mais aussi pour les baigneurs), notamment au bord où il se retrouve en quantité surabondante du fait que le tractopelle d'entretien les y accumule. Comme on le répète depuis 15 ans, il faut étaler à l'aide du rétro godet du tractopelle le grain de riz, formant une butte au bord, sur l'arrière de la plage pour en dégager le sable naturel qui lui est stable et s'établit en pente douce de manière naturelle. Pas besoin de défigurer le site avec une "double cale" de mise à l'eau accidentogène, le remède est simple et à coût nul: le sable naturel! Des essais in situ peuvent facilement être réalisés. Explications: Les problèmes de stabilité du bord pour la mise à l'eau des embarcations sur les plages, mais également des baigneurs qui sont souvent âgés, proviennent du mode d'entretien des plages et de l'utilisation inappropriée du tractopelle chargé des travaux. L'engin repousse à la mer à l'aide de son godet le grain de riz, celui -ci se mélange au sable naturel et ces deux agrégats mélangés forment au bord une bute sous-marine sans consistance, la houle au bout de quelques jours sépare les deux agrégats et remonte le grain de riz sur la plage qui forme à nouveau une butte de grains de riz. La boucle est bouclée, le cercle vicieux est en route. Les plages ont été gagnées sur la mer par remblai avec les déblais de forage du métro qui sont souvent de consistance fine et poussiéreuse, la vocation du grain de riz est de protéger l'arrière plage de l'érosion aérienne, c'est l'inverse qui se produit

			actuellement. La plage quant à elle n'a aucun problème d'érosion marine. Meilleures salutations.
12N	21/09/2021	Anonyme	Bonsoir, Les travaux de réaménagement pour les JO doivent avant tout être pensé pour les habitants de Marseille. Aucune plage ne doit être privatisé. L'accès doit être possible, même lors des travaux. Pas de mise à l'eau car cela apporte des risque de blessure, des dangers pour les nageurs et des nuisances sonores et environnementales importantes. Merci de faire en sorte que la nature (si rare à Marseille) reste accessible facilement et gratuitement.
13N	23/09/2021	NEGRI MAURICE	Bonjour, Bien que le carrefour "Commandant Rolland / Ave G. Pompidou" soit l'interface extérieure indispensable au projet architectural de la Base Nautique, sa réalisation appelle toutefois les remarques suivantes: - Il supprime un bon nombre de places de parking gratuites sur le stationnement bilatéral Ave G. Pompidou - Les plages sont fréquentées journalièrement en toutes saisons par des personnes âgées/retraitées: a/ Qui n'ont pas les aptitudes physiques de venir en vélo b/ Qui sont obligés, à cause d'une offre de transport en commun inadaptée à leur lieu de résidence, de venir avec leur véhicule personnel. Je propose donc que les actuelles places situées au Nord du parking payant, (celles-ci compte tenu du carrefour seront isolées de fait du reste de la zone payante) soient conservées et rendues gratuites. Meilleures salutations.

14N	23/09/2021	NACHAT Alain	Bonjour. Tout à bord je suis en complet accord avec de nombreux avis déja déposés notamment ceux portant les N° 08, 10, 11 et 12. Je fréquente également, hiver comme été, les plages du Prado et celle du Roucas, C'est peut-être une banalité de le rappeller, mais la fréquentation du bord de mer que ce soit pour la promenade, le bain de soleil, ou toute activité sportive, hormis celle résultant de l'utilisation de moyens motorisés (jet ski et autres), est une activité populaire, peu coûteuse et accessible et qui permet aussi d'apaiser les tensions sociales dans les quartiers les plus défavorisés. L'interdiction d'une plage ou plus aurait pour effet inévitable de concentrer un peu plus les marseillais sur les plages restantes, pendant plusieurs semaines en pleine période estivale la plus chargée de l'année, Pénalisant avant tout les ménages les plus modestes, ceux qui par exemple n'ont pas les moyens de faire des kilomètres pour se rendre dans les communes voisines. On peut aussi imaginer que l'interdiction de certaines plages avant et pendant les epreuves des JO s'accompagnera d'une restriction importante des plages de stationnement sur la Corniche. Tout le monde n'est pas en mesure d'accéder à la mer en vélo ni par les transports en commun. Comment peut faire une famille de cinq personnes qui vient du centre ville? J'observe ensuite que l'enquête menée par vos services a pris sérieusement en compte tous les impacts des travaux à venir sur la faune, la flore et les riverains les plus proches. Il serait aussi peut-être temps de s'inquiéter de l'état du littoral le reste du temps. Les plages sont trés sales, surtout bien sur en haute saison: des centaines de mégots de cigarettes jonchent le sable et y restent. Chaque plage ne dispose que d'une dizaine de toilettes, et encore ne sont elles ouvertes que pendant trois mois. C'est nortoirement insuffisant. Faute de quoi, mais pas que évidemment, les bosquets situés aux abords deviennent de véritables latrines à ciel ouvert. etc J'espère que ce commentaire sera pris
15N	24/09/2021	Anonyme	confirmation de ma déclaration à la commission d'enquête du mardi 21 septembre ; préciser dans le projet les conditions d'accès aux nageurs des plages de Prado Nord (grand et petit Roucas) pendant les travaux et pendant les jeux olympiques et assurer l'accès aux piétons sur des trottoirs protégés depuis le parc de Bagatelle et la mise à disposition toutes l'année de toilettes.

16N	25/09/2021	CHEMOUL Charles	Avec mon épouse nous fréquentons depuis plus de 20 ans le Parc balnéaire du Prado Nord. La publication de l'enquête publique nous inquiète à plus d'un titre. -1 Durant les travaux aurons -nous accès à la plage et à la mer en effet nous nous baignons du 1er janvier au 31 décembre. -2 Pendant la période des jeux auront également accès à la plage et à la mer -3 Après les jeux dans ce que l'on appelle l'héritage aurons-nous enfin des toilettes publiques en dehors de la périodes restreintes de l'été c'est-à-dire du 1er juin au 31/08. -4 Nous constatons, d'une manière récurrente, que souvent pendant le nettoyage de la plage l'entreprise chargée de ces travaux rejette dans la mer les "grains de riz" avec des détritus ce qui provoque une pollution sur une grande partie sur les 2 bassins du Petit Roucas et du Grand Roucas.
17N	26/09/2021	Anonyme	Ne changez rien!
18N	28/09/2021	Anonyme	Aussitout Macron tourné le dos, aussitôt la municipalité de Marseille, qui n'a pas de moyens pour réparer les écoles, va investir des millions pour enrichir ses habitants les plus riches et appauvrir les pauvres. Le projet pharaonique d'aménagements de bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 à Marseille, prévoit de priver les Marseilles d'une grande partie de la plage Prado, non seulement pendant les travaux, mais aussi d'une façon définitive après les JO 2024. Les bénéficiaires à long terme de ces travaux dispendieux seront les richissimes membres du club La Pelle, auxquels la mairie de Marseille donnerait toute l'anse du Roucas Blanc, actuellement la plage publique des couches les plus populaires de Marseille. Le reste de cette grande plage de Prado, le Petit et Grand Roucas, serait rendu aux Marseillais après les JO non pas sur la forme actuelle de la plage publique, mais dans un cadre de la concession de plage Petit et Grand Roucas (accès payant).
19N	28/09/2021		Comme beaucoup , je suis un habitué de cette plage prado nord (grand roucas) et nulle part je lis que nous pourrons avoir accès à cette plage avant, durant et après les travaux. Nous sommes nombreux à nous poser ces questions et nous ne lisons pas les réponses. Pourtant c'est simple : pourrons continuer à utiliser cette plage (patrimoine de Marseille légué par Defferre) comme dans le passé? Question simple ! réponse simple !!!!

20N	28/09/2021	dumont christine	Bonjour, Je nage depuis de nombreuses années au Prado Nord pour la raison principale I accessibilité et la beauté du site. Il est inconcevable de condamner ces plages. Beaucoup de riverains et autres sont peu valides. Je souhaite vivement que notre belle ville de Marseille va faire le nécessaire pour sauvegarder son environnement naturel. Très cordialement,
21N	28/09/2021	Anonyme	Madame, Monsieur, Nageuse en eau libre depuis de nombreuses années, j'accède à la mer par la plage du Prado Nord. Cette plage est la seule moi qui est facilement accessible à pied, en 2 roue comme en voitures. Il me semble impensable de condamner cette plage alors même que les espaces de mise à l'eau pour tout nageur sont très limitées sur Marseille compte tenu de sa population en nombre, des personnes invalides et âgées qui les fréquentent. Je vous sollicite afin de laisser aux Marseillais de bénéficier encore de ses espaces de nature si retreints. En remerciant par avance la Nouvelle Politique de la Ville pour laquelle j'ai donné ma confiance en mai dernier, de bien vouloir prendre en considération ma demande. Bien cordialement
22N	28/09/2021	MALLEM Anne	Coureuse quotidienne, il n'est pas concevable pour moi de courir seulement en rond au Borély ou sur les trottoirs bondés de la ville. Merci de laisser l'accès au bord de mer aux riverains.
23N	29/09/2021	Voiles au Large Marseille	Il est inadmissible que l'on expulse une association d'handi valides de voiles pour cause de travaux des JO surtout lorsqu'on laisse l'autorisation de rester sur place au Pôle France de voile. Où est la politique d'inclusion de la Ville de Marseille car l'association porte les notions de sport et d'inclusion plus haut que les jeux olympiques eux mêmes. L'argent et le profit généré des JO aus dépends deshandicapés de Marseille et de la région.
24N	29/09/2021	CAU PATRICK	La ville de Marseille ferait mieux de s'occuper de la propreté de la ville, de l'insalubrité de ses écoles et des logements dangereux qui menacent de s'écrouler au lieu de dépenser de l'argent pour un évènement passager.

25N	29/09/2021	cald patrick jean	Pour une équipe de politiques qui n'ont pas même été élus à la régulièreune mafiaqui dépensent en plus de l'argent pour rien.
26N	29/09/2021	Anonyme	NON A LA CONCESSION PLAGE DU PRADO - ENQUETE PUBLIQUE JO 2024
27N	29/09/2021	Anonyme	Bonjour. Je fréquente hiver comme été, la plage du Roucas. J'habite dans une résidence très proche. L'interdiction d'y accéder serait catastrophique. La base nautique est assez grande pour accueillir certains événements. Pourquoi s'étaler autant et priver les riverains du cadeau de la Nature si proche. Tous les Amoureux de la mer ainsi que les Nageurs apprécient depuis tant d'années cette plage. Notons également le choc sur la faune et la flore ainsi que sur les riverains les plus proches. J'espère que ce commentaire sera pris en compte. Cordialement
28N	29/09/2021	Anonyme	Bonjour, Je suis une nageuse invétérée qui fréquente la plage du Roucas depuis plus de 20 ans et ce toute l'année. Si cette plage venait à nous être retirée du site, se serait un grand malheur pour toute ces personnes qui comme moi, se retrouveraient privées, frustrées et spoliées, pour certainement une cause, qui n'est pas si utile. SVP, laissez-nous continuer à pouvoir aller comme depuis bien longtemps, nager et retrouver nos amis nageurs habitués à ce rituel qui nous tient temps à coeur. MERCI DE TOUT COEUR.
29N	02/10/2021	HARL Françoise	Comment peut-on imaginer qu'une nouvelle partie de la plage soit privatisée? Et la loi littoral? Et l'engagement de la liste printemps marseillais? Et le bien-être, l'égalité de tous les marseillais (et autres buccorhodaniens) pour accéder à la mer? Je suis préte à participer à toute action en justice contre ce projet. Une marseillaise utilisatrice des plages du Prado financées avec nos impots par Defferre pour tous et toutes. D'un bout à l'autre de la Corniche (Catalans cercle des nageurs,immeuble de luxe) jusqu'au Prado et la Pointe rouge, accès à la mer libre pour tous et toutes!
30N	03/10/2021	Anonyme	Marseille est déjà très pauvre en plages, particulièrement plages de sable, et vous allez encore l'amputer d'une partie d'entre elles? Quelle manière aberrante de gérer une ville et de respecter ses citoyens!

31N	03/10/2021	MARC Jacques	La hauteur des constructions objet de la demande de Permis de construire est un élément fondamental notamment pour la gène éventuelle que celles ci pourraient constituer pour les Riverains de la Base Nautique -or cette hauteur n'est pas indiquée sur l'affiche règlementaire du Permis de construire en cours d'instruction qui fait courir le délai de recours des riverains, ce qui semble constituer une grave irrégularité . Affiche règlementaire apposée sur la clôture de la base nautique !! Certes; la Ville de Marseille a indiqué que le futur projet n'était pas encore connu, puisqu'il est l'objet d'une consultation de conception réalisation en cours, et qu'elle ne peut pas en indiquer pour le moment l'implantation précise, ni les volumes. Elle a également rappelé que la hauteur des bâtiments est limitée à 10 mètres dans le PLUi. Elle a également confirmé que l'insertion paysagère est une des priorités du projetil est reconnu que : "Le projet dans son ensemble, et notamment dans le secteur sud, induit une dérogation à la loi littoral qui soumet les espaces proches du rivage à une constructibilité limitée " -En même temps , il est indiqué que la modification du PLUi (prévoyant la hauteur maximale autorisée) est demandée pour être en adéquation avec le projetA ce stade , nous n'avons pas de certitude quant à la hauteur des bâtiments qui doivent être construits ce qui est un élément fondamental. Cordialement
32N	04/10/2021	FABIANI Edouard	Totalement contre le projet de dalle en béton de mise à l'eau projeté qui séparera les plages de petit roucas et du grand roucas. Marseille n'a pas assez de plages on ne peut encore les grignotter pour des sports très minoritaires à Marseille et en France, qui coûtent très cher et sont élitistes. Le projet impliquant un investissement si massif devrait absolument proposer des espaces ouverts à tous et toutes, comme un nouvelle plage, ou des aménagements sportifs ou pour enfants en son sein même, une fois les JO passés! le littoral ne doit pas être privatisé! Dans une ville avec si peu de pisines, TOUTES les plages doivent absolument rester accessibles durant toute la durée des travaux

33N	04/10/2021	Anonyme	Bonjour, Sur cet axe (Corniche/promenade Kennedy) déjà très circulant et saturé, je ne vois pas d'aménagement de voies cyclables sécurisées, notamment au droit du giratoire et le long de la promenade Kennedy . Pourtant la municipalité promeut les mobilités douces et ce stade nautique devrait attirer de plus en plus de jeunes pratiquant. Est-ce que le giratoire d'accès au stade nautique intègre donc toutes les mesures nécessaires pour assurer la cohabitation des différents modes de mobilité : bus, vélo, piéton, voiture ? Merci. CL
34N	04/10/2021	VAN DER PYL Didier	Veillez à respecter la hauteur des bâtiments y compris celles des annexes éventuelles posées sur les toits afin de ne pas entraver la vue actuelle sur la mer que nous avons depuis la résidence Corniche Talabot.
35N	04/10/2021	Mcvdp	RNT - page13/66 Inacceptable! Pourquoi la plage du petit Roucas Blanc devrait être restituée au club La Pelle? Pourquoi restitué? Cette plage ne fait elle pas partie du domaine maritime public ???? Une réponse claire nette et précise s impose
36N	05/10/2021 13:47:12	Janin Myriam	Les plages de Marseille doivent rester accessibles à trois les marseillais !! Celles du perso de la corniche de Malmousque

37N	05/10/2021 15:15:41	Aykanat Moïse	Bonjour en tant que directeur du nhow je ne peux que m'opposer au choix effectué si le but est vraiment de solutionner les problèmes de posidonie et d'ensablement en constante évolution. Au delà de l'impact visuel qu'aura cette digue pour nos clients dont 95% choisissent notre hôtel pour sa vue sur la mer, l'évacuation de la source naturelle du Roucas ne peut être obstruée par une accumulation d'algues et de sable. A la vitesse où ce niveau évolue vous seriez dans tous les cas contraints de draguer cette petite crique pratiquement tous les ans au risque d'imposer une innovation totale du RDC de l'hôtel. La dite buse ne suffira pas de toute façon à évacuer les algues en dehors de la zone du bassin. Selon le dossier de l'étude d'impact, le choix numéro 6 certes plus onéreux me parait plus judicieux. L'ensemble des acteurs du bassin (Nhow, CMV, La Pelle) auraient la garantie en terme de sécurité d'une pleine exploitation sans risques environnementaux et structurels. Enfin, si le sujet principal reste les posidonies je constate aussi que la solution 1 et 2 ont une note de 3 donc peut être à envisager. D'autant plus que la solution 7 risque de générer un accès piéton par la digue A à la digue "greffée", ce qui génèrerait une réelle gêne en terme de proximité avec la piscine. Cordialement
-----	------------------------	------------------	---

38N	05/10/2021 17:30:37	Pimentel Cyril	Bien qu'il puisse représenter un véritable enjeu, l'impact de ce projet sur les déplacements des cyclistes demeure incertain au stade de la présente enquête. D'une part, à l'extérieur de la base nautique, la circulation des vélos le long de la Promenade Pompidou sera modifiée avec l'aménagement d'un rond-point en guise d'entrée. Bien que ce type de carrefour puisse contribuer à réduire les vitesses des voitures, il est indispensable que l'accompagnement des trajectoires des cyclistes soit pensée afin de garantir leur sécurité. Ainsi, une piste cyclable continue, située en périphérie du rond-point et séparée des flux piétons, telle que représentée sur le plan "2-HPLAN_DE_MASSE", constituera une réelle plus-value pour les vélos. Image en pièce jointe A l'inverse, la perspective d'architecte, montrant un itinéraire interrompu brusquement et une absence totale de signalisation pour les automobilistes, présente un caractère particulièrement accidentogène pour les modes actifs. Images en pièce jointe D'autre part, à l'intérieur du projet, l'aménagement peut permettre d'améliorer la perméabilité de cette zone et l'accès à la mer pour les modes actifs en favorisant notamment les déplacements des cyclistes. Nous avons bien noté qu'une voie donnant accès à la plage du Petite Roucas depuis la promenade Pompidou sera "maintenue accessible en permanence pour les piétons et les vélos" (p.6 de la note de présentation). Il serait intéressant de confirmer également que l'intérieur de la base sera accessible aux vélos, et de prévoir l'installation - en entrée de site - d'arceaux de stationnement."
39N	06/10/2021 09:55:39	Anonyme	la mise en conformité de la base nautique du roucas blanc n est pas une bonne solution peut-être que cela améliorera le quartier mais il faut prévoir des parkings ceux-ci manquent exorablement défigurisation du coin et augmentation des constructions et surtout diminution des plages

40N	06/10/2021 09:58:49	Anonyme	la circulation automobile motos etc sera compliquée avec la création d un nouveau rond-point pensez aussi aux cyclistes
41N	06/10/2021 22:41:20	Garcia Viard Sabine	Bonjour, je fais partie des nombreux nageurs et usagers de la plage du Prado petit Roucas qui viennent toute l'année et chaque jour profiter de l'espace offert par la plage du petit Roucas pour nager. Il me semble primordial de continuer à permettre aux usagers de la plage de venir s'installer pour profiter de la vue et nager. C'est un entraînement quotidien auquel nous sommes très attachés et ce serait le paradoxe qu'au nom des JO 2024, les sportifs marseillais nageurs soient empêchés de nager! aussi nous vous demandons que l'accès aux plages soit maintenu pendant les travaux et pendant es JO. enfin, la plage du petit Roucas doit rester un espace public pour continuer d'être un lieu de promenade et baignade des Marseillais et touristes de tous horizons. Je vous remercie de prendre en compte ces remarques qui sont un pilier de l'art de vivre à Marseille.
42N	06/10/2021 23:38:31	NEGRI MAURICE	Bonjour, La création du carrefour Commandant Rolland va entrainer la démolition partielle du mur bahut délimitant l'enceinte du Parc Balnéaire. Bien connu des Marseillais, cet ouvrage est emblématique des plages puisqu'il existait bien avant la création du Parc. Je propose que les chaperons préfabriqués gravillonnés (rouge brique) soient déposés intacts et récupérés par la VDM en vue de réutilisation pour la réparation de zones existantes abimées ou manquantes. Meilleures Salutations.

43N	06/10/2021 23:51:14	SPERANDEO Dominique	1/Je ne comprends pas le terme de restitution au club La pPelle de la plage du petit Roucas:les photos en pièce jointe sont témoin qu'il y a une bonne vingtaine d'année que cette plage est au domaine de tous et elle doit le rester. Au tout début des plages c'était même la "plage des enfants" car elle était en pente douce. Il me semble impensable de l'enlever du domaine public qu'il s'agisse de restitution ou de concession. 2/ je ne comprends pas ce que devient le monument à Rimbaud que j'ai vu construire par Mr AMADO devenu pour moi le symbole des rêves de liberté des enfants qui en ont fait leur bateau 3/ Au titre de ce qu'il en restera pourra t'on enfin compter sur des sanitaires dignes de ce nom et entretenus et ouverts de façon pérenne pour éviter que les dimanches d'hiver ne deviennent des pièges à touristes obligés de "s'exprimer" dans les buissons 4/ Je suis ravie qu'on renonce aux palmiers en pot pour une plantation d'arbres "méditerranéens" mais là encore comment maintenir ce parc maritime en état (cf : qu'a t'on fait des pins actuels soumis aux fumées des barbecues tout l'été et des muriers jamais taillés à l'abandon?avec pour engrais les déjections des utilisateurs privés de sanitaires)
44N	06/10/2021 23:53:51	SPERANDEO Dominique	1/Je ne comprends pas le terme de restitution au club La pPelle de la plage du petit Roucas:les photos en pièce jointe sont témoin qu'il y a une bonne vingtaine d'année que cette plage est au domaine de tous et elle doit le rester. Au tout début des plages c'était même la "plage des enfants" car elle était en pente douce. Il me semble impensable de l'enlever du domaine public qu'il s'agisse de restitution ou de concession. 2/ je ne comprends pas ce que devient le monument à Rimbaud que j'ai vu construire par Mr AMADO devenu pour moi le symbole des rêves de liberté des enfants qui en ont fait leur bateau 3/ Au titre de ce qu'il en restera pourra t'on enfin compter sur des sanitaires dignes de ce nom et entretenus et ouverts de façon pérenne pour éviter que les dimanches d'hiver ne deviennent des pièges à touristes obligés de "s'exprimer" dans les buissons 4/ Je suis ravie qu'on renonce aux palmiers en pot pour une plantation d'arbres "méditerranéens" mais là encore comment maintenir ce parc maritime en état (cf : qu'a t'on fait des pins actuels soumis aux fumées des barbecues tout l'été et des muriers jamais taillés à l'abandon?avec pour engrais les déjections des utilisateurs privés de sanitaires)

45N	07/10/2021 10:22:16	NEGRI MAURICE	Bonjour, On ne trouve aucune trace de "L'Estimation Sommaire des Dépenses" telle que prévue au Code de l'Environnement. Article R134-23 L'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur est également muet à ce sujet. Compte tenu de l'avancement du Projet cette estimation aurait pu être décomposée postes par postes et comprendre également la phase restitution. Cette absence fausse l'appréciation globale du dossier du fait de l'impossibilité de pouvoir comparer avec l'estimation initiale et les diverses lignes budgétaires prévues. Il conviendrait donc par soucis de transparence, de conformité à la loi, mais aussi pour éviter de mauvaises surprises à la clôture financière de l'opération, d'incorporer cette estimation légale au dossier. D'autre part, il serait logique que les Marseillais connaissent également, en annexe de cette enquête publique, le coût prévisionnel des autres travaux et prestations induits par les JO (travaux de VRD extérieurs, tribunes, aménagements divers sur le parc balnéaire, organisation du fonctionnement, entretien, surveillance, sureté des sites, etc.). Meilleures salutations.
-----	------------------------	------------------	---

46N	07/10/2021 11:58:34	Anonyme	Monsieur le Commissaire enquêteur et messieurs les membres de la Commission, ma contribution à cette enquête publique se présente en quatre volets : - Environnement et espèces protégées - Modalités de concertation et affichage - Jouissance du parc balnéaire - Domaine maritime I - Environnement et espèces protégées Ma première intervention concerne donc les groupes d'espèces présentes sur site comme indiqué dans l'Annexe 12 (Evaluation des incidences Natura 2000 page 714). En effet on peut observer régulièrement au moins 6 espèces protégées présentes sur site : La chauve-souris, le moineau domestique, le faucon crécerelle, le flamand rose, l'azuré du baguenaudier et le Janthina janthina. 1 - Le moineau domestique classé LC est partiellement protégé par la loi française du 10 juillet 1976 et inscrit sur la Directive européenne oiseaux 79/409/CE. Il est interdit de détruire les adultes, les nids, les œufs et les juvéniles. Cependant et par dérogation, la destruction et l'enlèvement des nids peut être autorisée. Or, les moineaux domestiques nidifient sur site. Le toit de la buvette leur sert de lieu de reproduction et d'abri hivernal. 2 - En France, toutes les chauves-souris classé LC sont protégées suite à la loi de protection de la nature de 1976 : il est strictement interdit de les détruire ou détériorer leurs habitats.
-----	------------------------	---------	--

Les chauves-souris trouvent à se nourrir car les pelouses sont abondantes en insectes volants qui attirent d'ailleurs aussi des hirondelles et des martinets.

Les chauves-souris, comme les moineaux domestiques trouvent également refuge dans les structures du bâtiment dit "buvette" et dans le bâtiment dit "train des sables". Le premier semble devoir être détruit (page 1843 du DUP annexes) et le second sera occupé par le club nautique à partir de décembre 2021 et ce pour la durée des travaux.

Concernant le snack le petit ROUCAS appelé aussi « la buvette du Roucasmais sera-t-il reconstruit cela n'est pas clairement indiqué si ce n'est que sur les plan JO et héritage ledit bâtiment semble toujours présent.

- 3 Le faucon crécerelle classé LC vient se nourrir également sur les pelouses des plages du Roucas étant donné la présence de rongeurs. Le faucon crécerelle est, comme tous les rapaces, protégé sur l'ensemble du territoire français par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 (abrogation de l'arrêté ministériel modifié du 17 avril 1981).
- 4- Le Janthina janthina (Linnaeus, 1758) espèce relativement rare, classé NE donc non évaluée (voir site de l'INPN) est présent dans ces eaux et puisque leur radeaux de bulles s'échouent régulièrement sur les plages du Roucas.
- 5 Il est à préciser que les plages du Roucas sont le lieu de repos régulier des flamants roses classé LC qui migrent vers la Camarque.
- 6 On y voit également régulièrement, un papillon Glaucopsyche iolas autrement appelé "azuré du baguenaudier" (Ochsenheimer, 1816) classé NT liste rouge et espèce déterminante ZNIEFF sur le site de l'INPN.

La présence de ces espèces protégées est facilement vérifiable mais le rapport semble les oublier. Il considère que les nuisances

seront faibles sur les autres espèces répertoriées ce qui est pour le moins étonnant (PJ 04_V2b_Présentation non technique page 64).

II - Modalités de concertation et affichage

En ce qui concerne les modalités de concertation, je note que l'"affichage a été demandé auprès des commerçants du secteur" mais qu'"Un affichage a également été mis en place sur les abribus entre la Marina et le Rond-Point du David, mais a été retiré au bout de quelques jours par la société Decaux." (page 2100 du DUP Annexes)

Comment les non riverains ont-ils donc été mis au courant ce cette enquête publique ? N'est-ce pas un manquement ? J'en viens donc à évoquer l'utilisation de ce parc balnéaire.

II - Jouissance du parc balnéaire

L'accès à ce parc balnéaire est essentiel à la population marseillaise la moins favorisée par temps de fortes chaleurs. On peut s'étonner que, dans le PJ 04_V2b_Présentation non technique page 74, les lieux soient présentés comme "un des piliers centraux de l'offre nautique marseillaise" tout en négligeant les activités telles que... la natation...

Le Monte-cristo draîne tous les ans des nageurs de toute l'Europe. Certains des meilleurs nageurs de cette course s'entrainent régulièrement sur les plages du Roucas. Il est d'ailleurs étonnant, sauf erreur, que Marseille n'accueille pas les épreuves de natation en eau libre plutôt que les épreuves de voile alors que rien n'est prévu, sans travaux onéreux, pour les accueillir sur les plages du Roucas.

L'historique de ces lieux et celui d'un parc balnéaire autrement défini comme : un lieu "qui concerne les bains, leur est propre." Les mots ont leur importance. Avant 1960 à l'emplacement du Club nautique se situait un "établissement de bains de mer" (page 427

du DUP Annexes).

Les travaux envisagés et le plan héritage, doivent impérativement prendre en compte le fait que nous parlons d'un parc balnéaire. Certes, page 61 (page 427 du DUP Annexes), il semble que des écrans anti-turbidité et de prévention de la pollution soient mis en place pendant les travaux. Ceci protégera les plages toutes proches pendants les travaux, il faut l'espérer.

La fréquentation des plages du Prado se fait en été et en hiver. Si les adeptes du nautisme dont l'Équipe de France de voile sont présents pendant les deux saisons, une autre activité se pratique hiver comme été sur les plages du Roucas : la natation. En effet, ce sont les plages de la Pointe Rouge et de Bonneveine qui historiquement accueillent paddle, canoë-kayak, wing foil, windsurf, optimist, longe-côte. (voir article "Pour se baigner à Marseille, à chacun sa plage" Par Florence Donnarel Publié le 07/08/2021 dans le Figaro). Ceci a une raison : laisser un accès à la mer en toute sécurité aux baigneurs des quatre saisons.

De fait, la question reste de savoir ce qui se produira en plein été pendant des travaux et pendant la phase dite JO. Pour les Marseillais ces plages doivent rester accessibles, les personnes des bureaux alentours eux-aussi profitent l'été entre midi et deux de la proximité des plages pour se rafraîchir. Or, en en faisant un "équipement central du développement du nautisme" (page 549 du DUP annexes), peut-on être sûrs que la jouissance de ces lieux en toute sécurité pour les baigneurs et les nageurs qui les fréquentent ne se voit pas compromise ? Inquiétude notable lorsque l'on lit que d'après le règlement du PPRi (page 625 du DUP annexes) "des aménagements nautiques ou portuaires sont admis" sur ces plages.

Il est noté, page 548 chapitre 2.9.2.2, une "absence d'incidence sur l'occupation des sols" qui reste questionnable. Par contre,

			l'abandon de l'aménagement du quai Pôle France, de la cale de mise à l'eau du Grand Roucas et le fait qu'aucun stockage ne sera réalisé en dehors de la marina, est notamment au niveau des plages du Petit/Grand Roucas, notés respectivement page 251 et page 252 sur DUP Annexes, sont positifs. Reste une question : que signifie le texte "restitution à la pelle" ? La plage du Petit Roucas aurait-elle vocation à devenir privée ? (Figure 4. Périmètre d'intervention du projet Terre(Source: Ville de Marseille) Zone restituée au club La Pelle (Post-JO) page 13 du document StadeNautique_RNT). IV - Domaine maritime La privatisation de l'espace public est déjà un sujet sensible à Marseille donc une potentielle "restitution" ne va pas améliorer les choses. Le sujet est sensible au vu, par exemple, de l'article de Marsactu "À Marseille, la privatisation du littoral déborde" (ENQUÊTE par Violette Artaud du 4 Août 2021). En effet, l'accès au littoral est indispensable dans cette ville. L'accès au bain l'est également puisque, au vu du changement climatique, cela devient presque une question de survie pour des populations malmenées par la montée des températures. Ceci clos, Messieurs, la liste des questionnements et remarques que j'ai à apporter à cette enquête publique. En comptant sur votre bienveillance pour agir au mieux de l'intérêt de tous les Marseillais : baigneurs, nageurs et adeptes des sports nautiques. Je me tiens à votre disposition via mon mail si besoin était.
			Bien cordialement
47N	07/10/2021 16:11:28	SOCIETE HOTELIERE DU PALM BEACH	Voir Observations en PJ

48N	07/10/2021 16:58:50	Marseille Laser Compétition	Présentation de l'association Marseille Laser Compétition : Marseille Laser Compétition est une association marseillaise, reconnue d'intérêt général en date du 17 novembre 2015, ayant pour but la promotion et l'organisation à Marseille et sa région le développement sportif de la série des dériveurs légers « Laser » et la pratique de la voile loisir ou compétition. Elle compte aujourd'hui plus de 70 membres, dont plus de 50 compétiteurs qui naviguent en laser. Le laser ou ILCA est un dériveur olympique pour les femmes et les hommes, mais c'est aussi un bateau qui forme à la compétition de haut niveau les jeunes et qui permet aux adultes de continuer à avoir une pratique de loisir sportif en voile légère. L'association n'est pas un club de la FFVoile, elle intervient en soutien des compétiteurs des différents clubs de Marseille et sa région (Fos, Martigues, Carry, La Ciotat), et au-delà. Ses membres ont obtenu de nombreux résultats de niveau national (plusieurs titres régionaux et nationaux). 2 de ses membres font aujourd'hui partie des équipes de France et sont rattachés au Pôle France de Marseille.
			Marseille Laser Compétition a développé ses actions en partenariat étroit avec l'interclub laser animé par le club La Pelle. Les coureurs de cet interclubs étaient accueillis jusqu'en début 2021 sur la base nautique du Roucas Blanc, comme par ailleurs les coureurs de l'interclubs 420 qui est animé par l'ASPTT Voile. Cette contribution à l'enquête publique, s'inscrit donc en tant qu'association représentant des utilisateurs réguliers de la base nautique du Roucas Blanc. Marseille Laser Compétition organise une permanence d'entrainement tous les samedis de l'année, des stages compétition aux vacances scolaire, des journées découverte de la

compétition en laser. Elle possède pour cela des moyens nautiques mutualités (bateaux Laser de compétition, bateau de sécurité, remorques de route pour les déplacements...) qui sont basés sur le stade nautique du Roucas Blanc, auparavant sur les espaces de la base, actuellement au club La Pelle.

Avis de Marseille Laser Compétition :

L'accueil des JO 2024 à Marseille est une formidable opportunité pour le développement de la voile sportive et l'association salue la volonté des pouvoirs publics de développer la pratique de la voile sportive à cette occasion et de moderniser un site unique pour le développement de la pratique du dériveur et de la voile sportive en France. Le constat fait dans le dossier d'enquête sur la vétusté des installations et bâtiment du site est partagé. Il est à l'image des autres équipements sportifs (stades, gymnases, piscines...) qui se sont dégradés ses dernières années à Marseille.

Le bilan des activités sur le site prend en compte les seuls acteurs « institutionnels » : Centre Municipal de Voile et direction de la mer et du Littoral de la Ville, Brigade maritime de la police, Pôle France de voile. Il omet les associations qui y développaient une activité à destination des différents publics de Marseille et sa région : interclubs Laser, interclubs 420, clubs de voile ou plongée à destination des handicapés...

Ainsi, ses pratiques, si il est évident qu'elles n'ont pas leur place pendant la phase JO, devraient être prise en compte dans la phase héritage, dans le sens ou elles pourront constituer le socle de la poursuite de la redynamisation de l'activité voile sportive et de compétition sur le site et de l'activité en lien avec le milieu nautique. Les clubs de la façade maritime du département n'ont pas d'espace à terre permettant le développement de la voile légère et du quillard sportif, ce qui explique le regroupement en interclubs sur la base du Roucas Blanc qui seule offre à ce jour les capacité d'accueil et logistiques.

Aussi, il apparait important de souligner que la phase « Héritage » doit permettre l'accueil permanent de telles activités en plus des activités déjà prévu du Pôle France, d'école de voile et d'évènementiels. En effet, il y a une continuité à préserver entre les stagiaires de l'école de voile et les compétiteurs de haut niveau, qui sont issu des interclubs présents sur le site.

A ce titre, il conviendrait :

- que la zone technique (5) ne soit pas uniquement réservée aux services de la Ville de Marseille car elle disposera d'équipements de levage utiles à l'ensemble des usages et usagers du site. En outre, il s'agit de la seule zone clôturée avec le Pôle France qui permettra le stockage du matériel logistique (remorque, container...) indispensable à l'activité de la voile sportive. A défaut, il conviendrait de prévoir à l'image du pôle France un espace clos et sécurisé pour la poursuite de l'activité voile légère et sportive. L'ouverture du site au public relève d'un enjeu important dans une ville ou la quasi totalité de la façade maritime nord est inaccessible. Cependant, cette ouverture pose des question en terme de sécurité pour les promeneurs qui vont être « au milieu » du matériel nautique qui pourrait leur causer des blessure : espars et voiles qui battent au vent, remorques de mise à l'eau entreposée en bord de bassin lors de la pratique, opérations de mise à l'eau... Cette ouverture pose également des questions en terme de risque de dégradation du matériel qui est couteux et fragile car dédié à la compétition.

Enfin, il ne faut pas occulter que les jeunes sportives et sportifs sont des cibles de choix pour certaines personnes malveillantes, justifiant que les bénévoles et encadrants doivent disposer de garanties en terme d'honorabilité. L'ouverture au public va demander aux encadrants une vigilance accrue vis-à-vis de personnes non connues.

Aménagements du bassin :

- La nouvelle digue intérieure pour les coups de Labbé va réduire fortement une des grandes largeurs d'évolution dans le bassin. Sa justification est mal comprise car elle doit réduire les vagues dans le bassin qui serait difficile par coup de Labé. Le vrai problème à traiter est celui de la passe d'accès par houle de secteurs Ouest à Sud Ouest qui est difficile, voire dangereuse en entrée et sortie. Lors des violents coups de Labé, la question de la navigabilité ne se pose pas du fait de l'agitation du plan d'eau qui reste faible au regard l'état de la mer en rade sud lors de vent modérés de Nord Ouest et Ouest.

Cette contre jetée ne règlera pas non plus le sujet des surcotes d'eau dans le bassin.

Registre d'enquête 40 rue Fauchier						
1R1	21/09/2021	CHEYNIER Marie	Consultation du dossier			
2R1	21/09/2021	LAFITE Alain	Demande de dérogation de la dénomination de notre terrain (actuellement Ues Na) afin de pouvoir déposer des bungalows amovibles en vue d'héberger une nation aux JO de 2024 (dossier joint)			
Registre d'enquête Mairie des 6/8éme						
1R2	21/09/2021	BERTRAND André	Est-ce on pourra toujours aller nager sur les plages du Prado Nord, à pieds, en se Avec les WC y compris daund il n'y a pas de surveillance de la baignade.			
2R2	29/09/2021	BLAISOT Martine	Consultation pour l'enquête publique sur l'empiétement du domaine public maritime et parce qu'on touche à l'environnement. Des précautions doivent être prises pendant les travaux et après je reviendrai afin de consulter les documents de nouveau			
3R2	06/10/2021	BLAISOT Martine	Deuxième venue à 11H le 06/10/2021 Difficulté pour consulter les documents en l'absence de salle prévue à cet effet, au déparr. A 11H30, j'ai pu commencer à regarder Nécessité de revenir si cela est possible. M. BLAISOT 12H00			

Les conditions matérielles de consultation des documents de l'enquête publique sur l'empiétement du domaine public maritime à la Base Nautique du Roucas Blanc J02024 ne sont pas optimales. Ainsi hier à 11H, aucune salle n'était ouverte à la Mairie de Bagatelle afin de permettre aux concitovens de regarder, étudier les pièces du dossier. De plus, j'ai été mal reçue par un agent d'accueil. Par ailleurs, je n'ai connu le déroulement de cette enquête que le 22/09/2021. A la lecture de quelques informations glanées, je fais part des remarques suivantes: Une étude de la DREAL laisse supposer que l'ouvrage « Le bateau Ivre » (Arthur Rimbaud) sur la butte actuelle pourrait disparaître. Le renseignement n'est pas précis. Qu'en est-il ? Cinq arbres vieux mais sains seraient abattus. Quels sont-ils? Pour quelle raison, est-ce envisagé? On ne le sait. Si tel est le cas, on ne peut l'admettre. Les remplacer par des jeunes arbres, s'avère dommageable en période de lutte conte le réchauffement climatique et les gaz à effet de serre. On a besoin d'ombre et de fraîcheur. Très récemment, des poubelles se sont déversées dans la mer suite aux intempéries à Marseille. Le maire B. Payan a demandé l'état de la catastrophe naturelle. Le plus sage serait d'ajourner les travaux d'aménagement de la Marina Olympique puisque les eaux sont polluées. Avec cet aménagement ne portera t-on pas atteinte à l'état naturel du rivage de la mer ? Je pense que ce projet n'est pas d'une réelle **BLAISOT** utilité publique. 07/10/2021 4R2 On peut craindre également que l'accès aux 3 plages Prado, David Martine et du Parc Balnéaire ne soit restreint pendant la période des travaux, d'environ 2 ans, sauf erreur. On a déjà constaté l'été dernier une limitation de l'entrée sur ces lieux avec l'organisation de nombreuses manifestations, concerts et autres, plus importante que les années précédentes. On espère vivement pouvoir continuer de se baigner, balader comme avant. Certes, certains se réjouiront de ces jeux olympiques. Il faut cependant privilégier la mobilité de tous, anciens et jeunes, le fait que leur santé soit préservée. Les médecins ne recommandent-ils pas de bouger un peu tous les jours, respirer un bon air... Si le village Olympique avait été installé au Parc Chanot, Borely, l'impact aurait été moindre. Il est indiqué également qu'au moins une construction de trois étages sera réalisée sur l'emplacement actuel de la Maison de la Mer. Quelle est la hauteur? Ce n'est pas indiaué. Pour bien faire, il faudrait que les installations prévus ne soient pas pérennes. Pour conclure, j'ajouterai que je ne suis guère favorable à l'organisation des épreuves nautiques des JO2024 à Marseille. L'Atlantique, la Manche conviendraient mieux à ce type d'événement. Quoiqu'il en soit, il faut prendre des précautions pendant et après les travaux car on touche à l'environnement.

M. BLAISOT - Martine BLAISOT - 07/10/2021 - Marseille

Association club la Pelle (ACPL)

Mémoire du 06/10/2021 remis en mains propres le 07/10/2021 avec 5 annexes joint au présent registre.

Questions synthétisées :

1- Point 1 du mémoire

L'aménagement de la zone Technique fermée du secteur sud entraîne de facto la perte d'un usage de plusieurs décennies ayant permis d'assurer le débouché logistique du club sur la promenade G. Pompidou.

L'ACPL sollicite que la bande de terrain étudiée avec les services de la ville, et prise en compte par le maîtrise d'ouvrage / d'œuvre, en limite Nord du bâtiment 5, lui soit préversée pour ses désenclavement 6V/Ref.

PC secteur Sud – PC2,2 plan masse + PC 39,10H plan bâtiment 5 division tech 9 N/Ref pièces annexées 1 et 2 du mémoire ACLP

L'ACPL sollicite que la ville de Marseille en tant que délégatoire de gestion du DPM lui confirme les accords sur le principe d'une AOT.

2- Point 1 du mémoire

L'ACPL souhaiterait la création d'un portail dans la clôture mitoyenne, clôture située entre la propriété Sud du club et la zone technique su secteur sud afin d'assurer une perméabilité occasionnelle entre ces sites.

Est-ce envisageable?

3- Point 2 du mémoire

La liaison piétonne à créer entre la future passerelle au Nord et le quai au sud, au droit du glacis du club, telle que représentée sur les pièces du dossier d'EP (V / Ref PC secteur du PC 40.2.H et PC 40.3.11) ne correspond pas à la dernière version du plan projet de l'ACPL présenté à la ville en 2020 (N / Ref pièce n°3 annexée au mémoire)

Serait-il possible de prendre en compte le plan de l'ACPL puisque cet ouvrage PMR est situé sur la propriété du club.

4- Point 2 du mémoire

Étant précisé que le financement de l'ouvrage PMR n'est à ce jour pas assuré.

5- Point 3 du mémoire + Pièce 5

L'ACPL a collaboré avec la ville sur un projet de prolongement sous-matin de son glacis de mise à l'eau afin de prendre en compte les conséquences sur les jeunes stagiaires voile du dragage à 2m20.

Ces travaux de prolongement peuvent-ils être réalisés dans le cadre des travaux maritimes projetés par la MO.

6- Point 2 du mémoire

Le plan PC secteur Sud V / Ref PC 2.1a Etat des lieux – GEOMETRE mentionne, dans la limite sud de notre parcelle, une

5R2 07/10/2021 Association club la Pelle

Tribunal Administratif - dossier n°E21000072/13 - Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)

			surface imperméabilisée située sur notre propriété. Nous rappelons l'arrêté préfectoral du 09/03/2020 fixant la nouvelle limite cadastrale (N / Ref. Pièce N°4 annexée au mémoire) 7- Point 4 du mémoire Le projet prévoit une ouverture de jour au public piéton alors que le fonctionnement du stade nautique sera géré par des organisations et associations agrées sur la base de leur statut d'intérêt général. L'ACPL préconise que le site ne soit accessible qu'à un public encadré par ses ayants-droits. Carine ROGER - 0681394250 - Secrétaire générale ACPL Henri WATTINNE - 0616804410 - Trésorier Adjoint					
Observations transmises par EMAILS								
1 M	05/10/2021	Moise AYKANAT Nhow Hotel	En tant que directeur du nhow je ne peux que m'opposer au choix effectué si le but est vraiment de solutionner les problèmes de posidonie et d'ensablement en constante évolution. Au-delà de l'impact visuel qu'aura cette digue pour nos clients dont 95% choisissent notre hôtel pour sa vue sur la mer, l'évacuation de la source naturelle du Roucas ne peut être obstruée par une accumulation d'algues et de sable. A la vitesse où ce niveau évolue vous seriez dans tous les cas contraints de draguer cette petite crique pratiquement tous les ans au risque de générer une innovation totale du RDC de l'hôtel. La dite buse ne suffira pas de toute façon à évacuer les algues en dehors de la zone du bassin. Selon le dossier de l'étude d'impact, le choix numéro 6 certes plus onéreux me parait plus judicieux. L'ensemble des acteurs du bassin (Nhow, CMV, La Pelle) auraient la garantie en terme de sécurité d'une pleine exploitation sans risques environnementaux et structurels. Enfin, si le sujet principal reste les posidonies je constate aussi que la solution 1 et 2 ont une note de 3 donc peut être à envisager. D'autant plus que la solution 7 risque de générer un accès piéton par la digue A à la digue "greffée", ce qui provoquerait une réelle gêne en terme de proximité avec la piscine.					
2M	07/10/2021	Christian LEFEVRE Directeur général	A l'attention de Mr Pierre Noël BELLANDI Monsieur Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, veuillez trouver en PJ nos observations et propôsitions Cordialement					

Annexe 2 : Pièces jointes aux observations, registre dématérialisé et papier

ENQUÊTE PUBLIQUE - STADE NAUTIQUE

Pièces jointes annexées aux questions

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

QUESTION 6

Par Richard HARDOUIN

En tant qu'association agréée pour la protection de la nature de l'environnement, notre fédération a pris connaissance des documents soumis à l'enquête publique sus-visée.

FNE 13 souscrit pleinement aux objectifs visés par le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc sous ses différents angles : environnemental, social, ludique, sportif, paysager, patrimonial, culturel, professionnel, économique.

Nos observations portent sur trois aspects :

- inondabilité de la zone, même si nous avons noté que le projet dit respecter les prescriptions du PPRi
- écoconception des bâtiments et des voiries : peu de détails sont donnés sur ce volet ; notre fédération se prononce en faveur de toits tous végétalisés et de parkings enherbés, y compris sur la bande de terrain prise sur le domaine des plages du Prado
- réalisation d'un giratoire pour accéder au site : ce type d'aménagement facilite, dans certains cas, l'accès en véhicule motorisé (voiture, voiture avec remorque, camion) mais dégrade considérablement les accès (et les continuités d'itinéraires) à pied, à vélo et en transport collectif.

Sur ce dernier point :

- le dossier ne comporte aucune information sur l'accidentologie des accès actuels qui pourrait justifier un tel aménagement ; de plus le simple report de l'accès au droit de l'avenue du Commandant Rolland (plutôt qu'en bas de la pente de la Corniche Kennedy) est de nature à résoudre les difficultés ponctuelles actuelles
- le contrôle d'accès véhicules aux parties nord et sud est de nature à provoquer une saturation du sas entre le giratoire et ces accès, et à bloquer l'ensemble des mouvements sur le giratoire, alors qu'une unique voie de tourne-à-gauche sur l'avenue Pompidou, régulée par feux tricolores serait de nature à contenir les éventuelles perturbations liées à ces accès
- sans giratoire, une continuité d'aménagement pourrait être maintenue pour les piétons, les vélos et les transports collectifs (cf. voie réservée bus envisagée).
- La qualité, l'ampleur des aménagements favorables aux modes actifs nous paraissent d'autant plus essentielles que les schémas et chiffres présentés dans les annexes à la réponse de la Ville de Marseille aux observations de la MRAe comportent des doubles-comptes et une absence de commentaires utiles.

 En effet :
- le stationnement longitudinal est unilatéral (et non bilatéral) sur la Corniche Kennedy (voire nul les jours, de plus en plus fréquents, de fermeture de celle-ci aux véhicules motorisés)
- de même concernant l'avenue Pompidou, le report envisagé de la piste cyclable sur la chaussée, et l'insertion évoquée (et souhaitable) d'une voie réservée aux bus ne permettent pas d'envisager la mobilisation de places de stationnement longitudinales au profit des usagers et visiteurs du stade nautique du Roucas Blanc
- sur les contre-allées de l'avenue du Prado également, où le stationnement en épi sur les terres-pleins est appelé à disparaître dans le cadre mentionné de l'amélioration des cheminements piétonniers sur cette artère de liaison au pôle d'échanges multimodal du rond-point du Prado ; concernant même les contre-allées, nos associations ont instruit une demande d'affectation de ces contre-allées aux vélos, la cohabitation avec les piétons n'étant raisonnablement pas possible sur les terres-pleins (la signalisation ad hoc n'a d'ailleurs pas été renouvelée) et l'itinéraire mentionné le long de l'Huveaune ne pouvant être qualifié de structurant pour les vélos (usages multiples, dispositifs limitant l'accès ...).

Aussi nous vous serions reconnaissants de pointer, dans le cadre d'une réserve à votre avis motivé, la reprise du projet d'accès au stade nautique du Roucas Blanc dans le sens d'une place accrue aux modes actifs de déplacements (et aux transports collectifs), et d'une suppression du giratoire sur l'avenue Pompidou Le Président, Richard HARDOUIN



2.17 Incidences et vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs

Pour rappel:

- La commune de Marseille et la zone de projet sont couvertes par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) par débordement de l'Huveaune et ses affluents, qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 février 2017;
- Un Plan de Prévention du Risque Mouvements de terrain carrières souterraines de gypse a été approuvé le 29 octobre 2002 sur le territoire de la commune de Marseille. Le site de la Marina Olympique n'est pas compris dans le zonage de ce PPR qui définit des zones à risque grave et modéré;
- La commune de Marseille et la zone de projet sont couvertes par le Plan de Prévention des Risques – retrait-gonflement des argiles (PPR), approuvé le 26 juin 2012;
- Un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRif) a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2018 sur la commune de Marseille, toutefois le site de la Marina n'est pas concerné par le zonage réglementaire de ce PPRif.

2.17.1 Risque d'inondation

Le secteur du projet est soumis aux risques de débordement de l'Huveaune [Figure 279]. L'emprise est essentiellement couverte par un aléa modéré (bleu clair) voire résiduel (violet) qui contraint les aménagements et les constructions sans les interdire. L'on retrouve également quelques enclaves de zones rouges, où s'applique un principe général d'inconstructibilité.

Pour chacune de ces zones, le règlement du PPRi précise les installations, constructions, équipements interdits et admis, ainsi que les conditions dans lesquelles ils seraient admis.

De manière générale, la règle applicable aux projets est la suivante :

- « De manière générale, tout projet doit être conçu de façon à ne pas aggraver le risque inondation, sur le site lui-même du projet et sur les sites environnants. Pour cela, les projets seront conçus, réalisés et exploités de manière à :
- Assurer une transparence hydraulique optimale;
- Limiter autant que possible les obstacles à l'écoulement des eaux (par exemple en positionnant l'axe principal des installations dans le sens du plus grand écoulement des eaux)
- Présenter une résistance suffisante aux pressions (ancrage, amarrage...) et aux écoulements jusqu'à la crue de référence;

Ne pas induire de phénomènes d'affouillement des berges naturelles ou de mettre en danger la stabilité des talus de rives. »





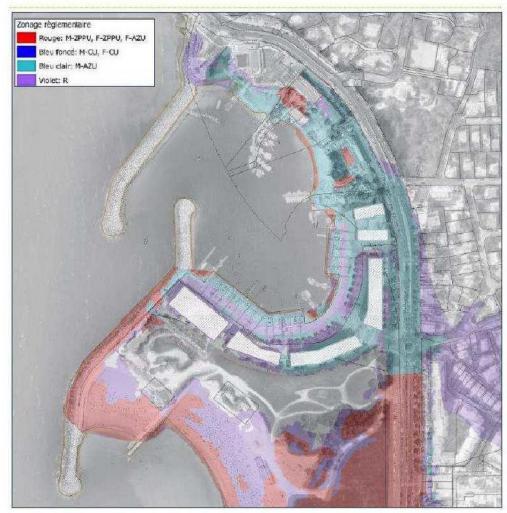


Figure 279. Situation du projet par rapport au zonage réglementaire du PPRi (Source : PPRi Huveaune de Marseille, Carta associés - janvier 2021)

D'après le règlement du PPRi

En zone « rouge », les aménagements admis sont :

Article 2 (ad):

- « les infrastructures directement liées à l'activité portuaire ou nautique (telles que rampes d'accès, grues, quais, ports à sec...)
- Les bâtiments directement liés à l'activité portuaire ou nautique (notamment les capitaineries, les sanitaires, les bâtiments de stockage, d'entretien, de réparation d'embarcations et d'accastillage, à l'exclusion de nouveaux logements) dans les conditions suivantes :
 - la création ou l'extension au sol supérieure à 20 % doit être calée à la cote PHE + 20 cm.
 - la modification ou l'extension inférieure à 20 % de l'emprise au sol de bâtiments existants peut être réalisée au niveau du terrain naturel. »





Article 2 (z):

« Les travaux d'aménagements sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs de plein air ouverts au public.

L'implantation de tribunes est autorisée sous réserve qu'elles ne fassent pas obstacle à l'écoulement des eaux. Les éventuels remblais nécessaires à ces aménagements doivent impérativement être compensés et ne pas avoir d'impact sur l'écoulement des crues. Est également autorisée la création de surfaces de plancher pour des locaux non habités et strictement nécessaires à ces activités sportives, d'animation et de loisirs tels que sanitaires, vestiaires, locaux à matériels, dans la limite de 100 m² d'emprise au sol et sous réserve que la surface des premiers planchers aménagés soit calée à la cote PHE + 20 cm. L'utilisation de ces installations à des fins d'hébergement ou de restauration, même occasionnelle, est interdite. Le site doit faire l'objet d'un affichage et d'un plan de gestion de crise appropriés. »

Article 2 (x):

- « Les aménagements publics légers, tels que le mobilier urbain, sont admis sous réserve d'être ancrés au sol. »
- En zone « bleu clair », les aménagements admis et les conditions de constructions sont les suivantes :

Article 2:

« L'emprise au sol de la construction sur la partie inondable du terrain support du projet est limitée : elle doit être inférieure à 30 % de cette surface inondable, ou jusqu'à 50 % si cette emprise supplémentaire est conçue de telle sorte qu'elle réponde à l'objectif de transparence hydraulique (construction sur pilotis ou vide sanitaire transparent par exemple). »

Article 2 (ae):

- « les infrastructures directement liées à l'activité portuaire ou nautique (telles que rampes d'accès, grues, quais, ports à sec...)
- Les bâtiments directement liés à l'activité portuaire ou nautique (notamment les capitaineries, les sanitaires, les bâtiments de stockage, d'entretien, de réparation d'embarcations et d'accastillage, à l'exclusion de nouveaux logements) dans les conditions définies aux alinéas concernant les activités (création, extension...) »

Article 2 (c):

« La création de locaux d'activités ou des locaux de stockage sous réserve que le 1^{er} plancher aménagé soit calé au minimum à la cote PHE + 20 cm.

A l'occasion de ces travaux, il est nécessaire de mettre en œuvre les **mesures de** mitigation. »

Article 2 (y):

« Les aménagements publics légers, tels que le mobilier urbain, sont admis sous réserve d'être ancrés au sol. »

Article 2 (z):

« Les aménagements temporaires, démontables ou mobiles, [...] nécessaires à l'organisation de manifestations événementielles temporaires, à l'exclusion des équipements destinés à l'hébergement ou au camping. Le site doit faire l'objet d'un affichage et d'un plan de gestion de crise appropriés permettant d'assurer, en outre, le





démontage et le transport anticipés des installations hors zone à risque, dans un délai de 24 heures, au vu des prévisions de montée des eaux. »

Article 2 (aa):

« Les travaux d'aménagements sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs de plein air ouverts au public. L'implantation de tribunes est autorisée sous réserve qu'elles ne fassent pas obstacle à l'écoulement des eaux. Les éventuels remblais nécessaires à ces aménagements doivent impérativement être compensés et ne pas avoir d'impact sur l'écoulement des crues. Le site doit faire l'objet d'un affichage informant de l'inondabilité. »

En zone « violette » :

Article 1 : les aménagements interdits sont :

« La création ou l'extension de plus de 20 % d'emprise au sol [...], sauf si l'impossibilité de toute implantation alternative en dehors de la zone inondable est démontrée. »

Article 2 : les aménagements admis sont :

- « Tout ce qui n'est pas interdit à l'article 1 est autorisé sous réserve, pour la création ou l'extension de bâtiments, de respecter les dispositions suivantes :
- (a) En tout point des constructions, les premiers planchers aménagés doivent être implantés a minima 20 cm au-dessus du niveau du terrain naturel sous le point considéré.
- (b) Par exception à l'article (a), peut être réalisée sans respecter la réhausse de 20 cm [...]: l'extension des bâtiments d'activité ou de stockage (y compris par changement de destination ou création de surface de plancher) dans la limite de 20 % d'emprise au sol supplémentaire,
- (d) Mise en œuvre les mesures de mitigation sur l'ensemble du bâtiment : dans le cas d'un projet sur l'existant (extension, changement de destination), la mise en œuvre des mesures de mitigation est simplement recommandée. »

En phase chantier, des mesures sont à prendre en compte afin de limiter les incidences des travaux sur le risque inondation.

Un suivi météo quotidien sera mis en place afin d'interrompre les travaux en cas d'épisodes pluvieux intenses ou d'alerte de crue (Vigicrue, MétéoFrance). La survenue de « coup de vent » sera également surveillée grâce à cette veille.

Si des épisodes pluvieux surviennent, les mesures suivantes seront prises :

- Prévoir des zones de stationnement des engins de chantier hors d'eau. Ces zones seront identifiées lors de la phase de préparation,
- Les planchers utiles destinés à supporter des personnes ou des équipements sensibles devront respecter le règlement du PPRI et devront être implantés au minimum à 20 cm audessus de la cote des Plus Hautes Eaux.
- Prévoir des dispositifs de sécurité liés à d'éventuels stockages de produits liquides (mise en place de bacs de rétention) et déchets, stockés sur une aire étanche éloignée des zones inondables.





En phases JO et Héritage, en termes d'emprise de construction, compte tenu des dispositions du PPRi, les éléments retenus pour le projet sont les suivants :

- Les aménagements en zone rouge seront limités à la création d'espaces verts et d'aires de stationnement :
- Les aménagements en zone bleu clair comprendront des espaces verts, des aires de stationnement et voiries ainsi que des zones bâties. Ces dernières auront une emprise totale de 4 272 m², ce qui permet de respecter la limite maximale autorisée de 5 749 m² correspondant à 30 % d'emprise sur la partie inondable (19 166 m²).
- Les aménagements en zone violette comprendront également des espaces verts, des aires de stationnement et voiries ainsi que des zones bâties. Ces dernières auront une emprise totale de 2 425 m², ce qui représente 18 % d'emprise sur la partie inondable (13 117 m²), soit en dessous du seuil fixé par le règlement du PPRi à 20%.

En phases JO et Héritage, conformément au règlement du PPRi, le projet prévoit d'aménager les premiers planchers des nouvelles constructions à minima à :

- 20 cm au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux (PHE) pour les bâtiments implantés en zone bleu clair du PPRi;
- 20 cm au-dessus du terrain naturel (TN) pour les bâtiments implantés en zone violette du PPRi.

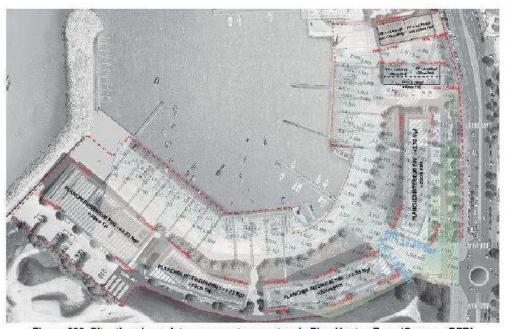


Figure 280. Situation du projet par rapport aux cotes de Plus Hautes Eaux (Source : PPRi Huveaune de Marseille, Carta associés – avril 2021)

Compte tenu de la conception du projet, le projet est compatible avec les prescriptions du règlement du PPRi, en phase travaux comme en phases JO et Héritage.

Par ailleurs, pour être pleinement compatible avec les prescriptions du PPRi, la transparence hydraulique du projet doit être « optimale », en limitant autant que possible les obstacles à l'écoulement et présenter une résistance suffisante aux pressions et aux écoulements de la crue de référence. Parmi les mesures définies dans le cadre du projet, une étude hydraulique a été





conduite afin de définir plus finement la vulnérabilité du projet et des tiers face aux risques d'inondation par débordement de l'Huveaune ainsi que les mesures à mettre en œuvre. Cette étude est disponible en intégralité en **Annexe 25**. Ses conclusions sont résumées ci-après.

Toutes les modélisations réalisées considèrent comme scénario la crue de référence de la carte d'aléa, qui est la crue centennale.

L'étude hydraulique réalisée permet de conclure que : « le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc à Marseille n'aggrave pas la situation de danger crue inondation envers les tiers. Cette conclusion est le résultat de la modélisation en deux périmètres distincts, séparés par une singularité hydraulique :

- Dans le périmètre Sud, en amont du portail quasi-étanche qui est maintenu dans le projet, les hauteurs d'eau et vitesses sur la Promenade Georges Pompidou et routes adjacentes resteront similaires à l'état actuel. Ceci est possible grâce à la mesure prévue dans le projet d'intégrer deux ouvertures rectangulaires sous le bâtiment de la division technique nord. Le résultat obtenu considère l'hypothèse prudente que les ouvertures ont une capacité disponible réduite pendant la crue centennale.
- Dans le périmètre Nord, en aval du portail quasi-étanche qui est maintenue dans le projet, le projet impliquera l'enlèvement de trois bâtiments qui limitent aujourd'hui la propagation des écoulements vers la mer. Ainsi dans l'état projet, les hauteurs d'eau, vitesse et aléas vers les tiers seront inférieurs à ceux de la configuration actuelle. »

Le projet est compatible avec les prescriptions du PPRi, que ce soit en phase travaux ou en phase de fonctionnement.

Dans le cadre de la conception des bâtiments au stade avant-projet détaillé, une étude hydraulique a été conduite. Cette étude montre que le projet n'augmente pas la vulnérabilité du projet et des tiers face au risque inondation.

2.17.2 Risque de submersion marine

En situation actuelle, l'anse du Roucas Blanc n'est pas concernée par le risque de submersion marine. Les incidences en phase travaux sont donc nulles.

Bien qu'il n'existe pas de PPR submersion marine, les ouvrages ont été conçus en tenant compte des effets du changement climatique, notamment la hausse prévisible du niveau de la mer et le risque de submersion marine. Rappelons toutefois que les JO auront lieu en 2024 et qu'en l'état actuel, ainsi qu'à l'échéance des JO, aucun risque de submersion marine n'est identifié au sein de l'anse du Roucas Blanc. Le choix en faveur de pontons flottants maintenus par des bracons ou pieux guides de faible hauteur permet une adaptabilité de ces infrastructures aux mouvements de mer.

A l'horizon 2100, un aléa faible de submersion marine est projeté sur les berges du plan d'eau. Les aménagements prévus dans les secteurs concernés (glacis, pontons flottants) ne présentent pas de vulnérabilité à ce risque naturel du fait de leur conception intégrant les effets du changement climatique. L'augmentation du niveau de la mer (+30 cm à l'horizon 2050) a été prise en compte pour le dimensionnement des ouvrages, notamment la digue intérieure. Le choix de pontons flottants maintenus par des pieux guides permet aux infrastructures de s'adapter aux mouvements de la mer et à l'évolution de son niveau.

Par ailleurs, concernant les bâtiments, les premiers planchers seront implantés à plus de 1 m du niveau de référence marin à l'horizon 2100, estimé à 1.49 m NGF.





Marseille, le 18 septembre 2021

A l'attention de M. Pierre-Noël BELLANDI
Président de la Commission d'enquête publique
c/o Direction Générale Adjointe de la Ville de Marseille
40 rue Fauchier
13002 MARSEILLE
ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr

Objet : Observations sur le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc à Marseille

Monsieur le Président

En tant qu'association agréée pour la protection de la nature de l'environnement, notre fédération a pris connaissance des documents soumis à l'enquête publique susvisée.

FNE 13 souscrit pleinement aux objectifs visés par le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc sous ses différents angles : environnemental, social, ludique, sportif, paysager, patrimonial, culturel, professionnel, économique.

Nos observations portent sur trois aspects:

- inondabilité de la zone, même si nous avons noté que le projet dit respecter les prescriptions du PPRi
- écoconception des bâtiments et des voiries : peu de détails sont donnés sur ce volet; notre fédération se prononce en faveur de toits tous végétalisés et de parkings enherbés, y compris sur la bande de terrain prise sur le domaine des plages du Prado
- réalisation d'un giratoire pour accéder au site : ce type d'aménagement facilite, dans certains cas, l'accès en véhicule motorisé (voiture, voiture avec remorque, camion) mais dégrade considérablement les accès (et les continuités d'itinéraires) à pied, à vélo et en transport collectif.

Sur ce dernier point :

- le dossier ne comporte aucune information sur l'accidentologie des accès actuels qui pourrait
 justifier un tel aménagement; de plus le simple report de l'accès au droit de l'avenue du
 Commandant Rolland (plutôt qu'en bas de la pente de la Corniche Kennedy) est de nature à résoudre
 les difficultés ponctuelles actuelles
- le contrôle d'accès véhicules aux parties nord et sud est de nature à provoquer une saturation du sas entre le giratoire et ces accès, et à bloquer l'ensemble des mouvements sur le giratoire, alors qu'une unique voie de tourne-à-gauche sur l'avenue Pompidou, régulée par feux tricolores serait de nature à contenir les éventuelles perturbations liées à ces accès
- sans giratoire, une continuité d'aménagement pourrait être maintenue pour les piétons, les vélos et les transports collectifs (cf. voie réservée bus envisagée).

France Nature Environnement Bouches-du-Rhône (FNE 13)

Fédération départementale d'Associations de protection de la nature et de l'environnement Cité des Associations - Boite Postale n° 340 93 La Canebière - 13001 Marseille

Tél: 06 87 77 35 63 - contact@fne13.fr - www.fne13.fr



La qualité, l'ampleur des aménagements favorables aux modes actifs nous paraissent d'autant plus essentielles que les schémas et chiffres présentés dans les annexes à la réponse de la Ville de Marseille aux observations de la MRAe comportent des doubles-comptes et une absence de commentaires utiles.

En effet:

- le stationnement longitudinal est unilatéral (et non bilatéral) sur la Corniche Kennedy (voire nul les jours, de plus en plus fréquents, de fermeture de celle-ci aux véhicules motorisés)
- de même concernant l'avenue Pompidou, le report envisagé de la piste cyclable sur la chaussée, et l'insertion évoquée (et souhaitable) d'une voie réservée aux bus ne permettent pas d'envisager la mobilisation de places de stationnement longitudinales au profit des usagers et visiteurs du stade nautique du Roucas Blanc
- sur les contre-allées de l'avenue du Prado également, où le stationnement en épi sur les terrespleins est appelé à disparaître dans le cadre mentionné de l'amélioration des cheminements piétonniers sur cette artère de liaison au pôle d'échanges multimodal du rond-point du Prado; concernant même les contre-allées, nos associations ont instruit une demande d'affectation de ces contre-allées aux vélos, la cohabitation avec les piétons n'étant raisonnablement pas possible sur les terres-pleins (la signalisation ad hoc n'a d'ailleurs pas été renouvelée) et l'itinéraire mentionné le long de l'Huveaune ne pouvant être qualifié de structurant pour les vélos (usages multiples, dispositifs limitant l'accès ...).

Aussi nous vous serions reconnaissants de pointer, dans le cadre d'une réserve à votre avis motivé, la reprise du projet d'accès au stade nautique du Roucas Blanc dans le sens d'une place accrue aux modes actifs de déplacements (et aux transports collectifs), et d'une suppression du giratoire sur l'avenue Pompidou.

Vous remerciant pour la prise en compte de ces éléments.

Le Président, Richard HARDOUIN

11/

France Nature Environnement Bouches-du-Rhône (FNE 13)

Fédération départementale d'Associations de protection de la nature et de l'environnement Cité des Associations - Boite Postale n° 340 93 La Canebière - 13001 Marseille

Tél: 06 87 77 35 63 - contact@fne13.fr - www.fne13.fr

QUESTION 38

Par Cyril Pimentel

Bien qu'il puisse représenter un véritable enjeu, l'impact de ce projet sur les déplacements des cyclistes demeure incertain au stade de la présente enquête.

D'une part, à l'extérieur de la base nautique, la circulation des vélos le long de la Promenade Pompidou sera modifiée avec l'aménagement d'un rond-point en guise d'entrée. Bien que ce type de carrefour puisse contribuer à réduire les vitesses des voitures, il est indispensable que l'accompagnement des trajectoires des cyclistes soit pensée afin de garantir leur sécurité.

Ainsi, une piste cyclable continue, située en périphérie du rond-point et séparée des flux piétons, telle que représentée sur le plan "2-H_-_PLAN_DE_MASSE", constituera une réelle plus-value pour les vélos.

Image en pièce jointe

A l'inverse, la perspective d'architecte, montrant un itinéraire interrompu brusquement et une absence totale de signalisation pour les automobilistes, présente un caractère particulièrement accidentogène pour les modes actifs.

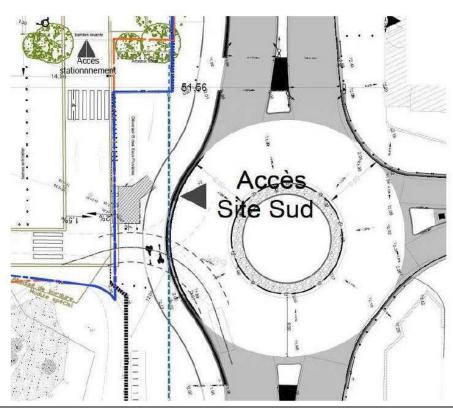
Images en pièce jointe

D'autre part, à l'intérieur du projet, l'aménagement peut permettre d'améliorer la perméabilité de cette zone et l'accès à la mer pour les modes actifs en favorisant notamment les déplacements des cyclistes.

Nous avons bien noté qu'une voie donnant accès à la plage du Petite Roucas depuis la promenade Pompidou sera "maintenue accessible en permanence pour les piétons

et les vélos" (p.6 de la note de présentation).

Il serait intéressant de confirmer également que l'intérieur de la base sera accessible aux vélos, et de prévoir l'installation - en entrée de site - d'arceaux de stationnement."







QUESTIONS 43 - 44

Par Dominique SPERANDEO

1/Je ne comprends pas le terme de restitution au club La pPelle de la plage du petit Roucas:les photos en pièce jointe sont témoin qu'il y a une bonne vingtaine d'année que cette plage est au domaine de tous et elle doit le rester. Au tout début des plages c'était même la "plage des enfants" car elle était en pente douce .Il me semble impensable de l'enlever du domaine public qu'il s'agisse de restitution ou de concession.

2/ je ne comprends pas ce que devient le monument à Rimbaud que j'ai vu construire par Mr AMADO devenu pour moi le symbole des rêves de liberté des enfants qui en ont fait leur bateau

3/ Au titre de ce qu'il en restera pourra t'on enfin compter sur des sanitaires dignes de ce nom et entretenus et ouverts de façon pérenne pour éviter que les dimanches d'hiver ne deviennent des pièges à touristes obligés de "s'exprimer" dans les buissons

4/ Je suis ravie qu'on renonce aux palmiers en pot pour une plantation d'arbres "méditerranéens" mais là encore comment maintenir ce parc maritime en état (cf : qu'a t'on fait des pins actuels soumis aux fumées des barbecues tout l'été et des muriers jamais taillés à l'abandon?avec pour engrais les déjections des utilisateurs privés de sanitaires)



QUESTION 47

Par SOCIETE HOTELIERE DU PALM BEACH



Monsieur Pierre Noël BELLANDI

Président de la commission d'enquête Mairie de Marseille Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40, rue Fauchier 13002 Marseille

Objet : Enquête publique

Travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Comme indiqué dans les pièces du dossier, la Société Hôtelière du Palm Beach (SHPB) est propriétaire de la parcelle 840L7, située dans le périmètre de la présente enquête publique.

Cette parcelle supporte l'hôtel Nhow Marseille, de 150 chambres, salles de congrès, restaurants, bars, SPA, piscines, pour une surface de planchers de 12752 m2.

L'hôtel est géré par le groupe Espagnol NH HOTELES pour le compte de la SHPB.

Sachez tout d'abord que ce projet de stade nautique recueille tout notre soutien et que nous sommes fiers de participer à sa réussite, même indirectement. Il permettra à notre ville de renforcer son attractivité et sa légitimité à accueillir de grandes compétitions nautiques, ainsi qu'à favoriser l'attrait pour ces sports auprès de tous les marseillais.

La partie terrestre du projet (PC), très séduisante, n'appelle aucune observation de notre part que ce soit en phase « JO » ou en phase « Héritage »

En revanche, la partie maritime (PA) appelle de notre part plusieurs observations et inquiétudes, notamment en phase « héritage ».

S.A.S. au capital de 30.247.350 € - Siège Social : 2, Promonade de la Plage - 13008 Marseille - R.C.S. 058 812 652 - email: shpirmarseille@gmail.com

1. ACCES AUX PONTONS ET AUX DIGUES ZONE NORD (secteur 1) PAR LE PUBLIC

L'accessibilité du grand public à la zone Sud (secteur 2) est louable dans ses objectifs.

Toutefois, comme mentionné dans le tableau d'analyse des documents (*Annexe 1*), les documents manquent de clarté à ce sujet quant à la zone Nord (secteur 1); certains sont même contradictoires. Les pontons au droit du club "La pelle" et de l'hôtel Nhow, ainsi que la "nouvelle digue interne" serontils accessible au public ou seulement aux associations et écoles de voile ? Seul la zone Sud seratelle accessible et la limite de cet accès au public sera-t-elle bien le pôle technique comme semblent l'indiquer les documents? (cf. Etude d'impact Pages 480 à 482) ou la zone Nord (secteur 1) le sera également comme semble l'indiquer l'étude d'impact page 145 (« il devra être en continuité avec celui du secteur 2 sans rupture d'accessibilité »)?

De même, l'accès à la digue Ouest extérieure existante en enrochements sera-t-il toujours interdit au public par arrêté Municipal comme c'est le cas aujourd'hui? En cas de possibilité d'accès aux pannes Nord, le public accèdera inévitablement à cette digue qui est extrêmement dangereuse. Or <u>l'Hôtel Nhow subit déjà régulièrement des intrusions malveillantes en provenance de cette digue. Ces vols et effractions nuisent considérablement à son image. L'accès non contrôlé du public à l'ensemble de cette zone aggraverait cette situation déjà complexe en termes de gestion et de contrôle des flux.</u>

Aucune dispositif de protection de l'Hôtel n'est prévue dans les documents de l'enquête. Il nous paraît nécessaire que les travaux prévoient des dispositifs de contrôle d'accès à la zone, de nuit comme de jour en phase « héritage ».

2. PROBLEMATIQUE DE LA DIGUE INTERIEURE

a. OBJECTIFS FONCTIONNELS

Comme indiqué dans notre tableau d'analyse des documents (*Annexe 1*), il apparaît que les objectifs visés dans les différents documents de l'enquête publique ne sont pas atteints de manière satisfaisante avec la solution retenue.

Ces objectifs sont définis notamment dans :

- La Note de synthèse de présentation du projet -page 10
- La Note introductive explicitant l'ensemble des procédures concernées -page 2
- Le bilan de la concertation préalable du 5 au 25 septembre 2019 -page 5
- la DUP § 4.3.2 Objectifs d'affirmation des fonctionnalités du plan d'eau -page 30
- l'ETUDE D'IMPACT §Partie I Description du projet -page 78
- l'ETUDE D'IMPACT §Partie II Analyse des solutions de substitution envisagées -page
 78

Ces objectifs sont, entre autres : (cf. ETUDE D'IMPACT -page 145):

- Assurer une protection maximale et pérenne du trait de côte
- · Limiter l'agitation du bassin
- Réduction de l'envasement (dépôts sédimentaires et posidonies)

•

Ces objectifs, essentiels pour la pérennité du bassin à terme, ne sont pas atteints par la solution de digue retenue (No 7). Seule la solution No 6 peut y répondre (cf. Etude d'impact –page 165).

2

b. ASPECT VISUEL

Le Bilan de la concertation préalable –page 11 donne comme un des points de vigilance : « L'intégration du projet dans le paysage existant... »

Cette intégration est à notre sens parfaitement réalisée en ce qui concerne le projet terrestre.

En revanche la digue intérieure (qui présente déjà l'inconvénient de ne pas remplir les objectifs fonctionnels) représente une très importante gêne visuelle pour l'hôtel (et pour l'ensemble du site). Ses dimensions, soit 75m de long, 11m de largeur de partie émergée, 2,35m de hauteur au-dessus de l'eau et sa proximité immédiate avec les plages de l'hôtel (63m) en font un véritable « mur » en barrant le paysage proche et lointain.

Cette vue, la plus belle depuis les parties communes du rez-de chaussée, est essentielle pour la clientèle de l'hôtel et constitue une des raisons de l'attractivité de ce dernier.



Photo depuis les plages de la piscine.

NB. 50% des photos déposées sur les réseaux sociaux par la clientèle de l'hôtel sont prises de ce point de vue.

Concernant « l'intégration du projet dans le paysage », Il est à noter que les perspectives présentées dans le dossier d'enquête minimisent à l'évidence l'impact de l'ouvrage.

Dans la DUP figure 19 -page 55

La largeur de la digue intérieure, qui fait en réalité sensiblement la même largeur que la piscine du Nhow, paraît nettement plus étroite (*Annexe 2*). De même, sa hauteur réelle n'apparaît pas.

L'image est donc trompeuse sur la réalité du projet.

Dans I' ETUDE D'IMPACT figures 268 et 269 -page 540

Comme mentionné dans notre Annexe 1, Les perspectives intitulées "Vue...depuis la piscine du Nhow Hôtel" sont en réalité réalisées à partir de photos prises en limite du terrain du CMV, debout sur le muret séparatif avec l'hôtel Nhow.

Par conséquent

- 1-Ce n'est pas une "vue depuis la piscine".
- 2-Ce muret mesure environ 1m de haut. La hauteur NGF de prise de vue est donc de : (Côte NGF de la plage de piscine en pied du muret = 1,00 NGF) + (Hauteur du muret = 1 m) + (hauteur d'oeil = 1,60m) = 3,60 NGF au lieu de :
 - 2,60 NGF en position debout
 - 2,20 NGF en position assise

Sur ces bases, la perception réelle de la digue sera totalement différente de celle présentée dans l'étude d'impact (voir photomontages Annexe 2)

L'image est donc trompeuse sur la réalité du projet.

Nous demandons par conséquent, compte tenu de l'occasion unique représentée par les JO2024 :

- Soit de reconsidérer le choix de la dique retenue au profit de la proposition N°6 (qui remplit tous les critères d'efficacité et qui n'obstrue pas totalement la vue depuis l'hôtel)
- Soit de reculer la digue prévue d'une vingtaine de mètres en prolongeant éventuellement la dique d'entrée Ouest et en réduisant la dique Est afin de maintenir la largeur de la passe (ce qui permettra également d'optimiser la surface du bassin d'évolution)

3. EXUTOIRE DE LA SOURCE DU ROUCAS BLANC

Comme indiqué dans notre Annexe 1, la SOURCE DU ROUCAS BLANC, d'un débit de 300m3/heure, traverse l'hôtel après avoir jaillie dans un aménagement intérieur et se déverse dans le bassin Nord (secteur 1), dans la zone située à l'Ouest de la piscine. Un colmatage, même partiel de de cet exutoire serait catastrophique pour l'hôtel car il conduirait à l'inondation totale du Rez-de-Chaussée.

IL EST DONC IMPERATIF QUE LES TRAVAUX ET EQUIPEMENTS PREVUE NE PERTURBENT PAS CET EXUTOIRE.

En vous remerciant par avance pour votre écoute et restant à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, nos salutations distinguées

Marseille, le 6 octobre 2021

STE HOTELIERE DU PALM BEACH S.A.S.au capital de 38 247 350 euros 2 Promenade de la Plage 13008 MARSEILLE SIRET 058 812 652 00046

N°TVA intra communautaire FR 120 588 126 52

Christian Lefevre, Directeur général

Société Hôtelière du Palm Beach - Hôtel Nhow Marseille

ENQUETE PUBLIQUE TRAVAUX DE MODERNISATION DU STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC Annexe 1 ANALYSE DES DOCUMENTS

DOCUMENT	PAGE	TEXTE	REMARQUES SHPB
Note de Synthèse de présentation du projet		OBJECTIF: "Permettre de rendre un accès public au rivege au droit de l'equiprement, poir la resissation d'un site qui sera ouverit leu public à l'estue de l'événement dympque."	Les documents manquent de clarts quant à l'accessibilité au public des installations situées dans la zone Nord du bassin, en phase Péragor. Les portions au dort du club "La petit et de l'holle l'how, aine que si mouvelle digue intrens" estret ils accessible au public ou seulement aux decies de voile ? Saul le pols Sud sera 4 il accessible et la l'imite de cet access au public sera "celle ben le pôte technique comme semblent indiquer les documents" (cr.étude d'impact Pages 489 à 487). L'accès à fout public aux pannes du bassin Nord serai en effet extrémement prockentagine pour la securité au seine de l'Héder.
		"Par elleurs, l'accès eux digues et à la corriche sont dangereux (fort denivele et instabilité des blocs) et intentits par arrête (Imunicipal.	L'accès à la digue Quest extérieure en enrochements sera-t-i toujours interdit au public ? L'hibiel Nhow subit réguleirement des intrusions malveillantes. Aucune disposition de protection de l'hible n'est prévue d'ans les documents.
	10	"Le création de le digue interns au bassin est nécessairs pour protéger le plant deux en cas d'entrées mantimes per houte de Suré. Suer Cluest: En effet, l'as coues de Labe transmittent une très forte agitation au plan d'eau qui rend le navigation et les jordeques natiques amprenuese".	Objectif non atteint ser la solution de dique (7) retenue. Seule la solution 6 répond aux objectifs (d'. Etude d'Impact pages 150 à 166). L'action sur l'agistant nest mauvaiserdégradée (d'. Etude d'impact page 165), hormis dans le basan nord et Etude d'impact page 468 à 140.
	11	"En phase héritage, les stagiaires du centre municipal de volle, s'ils sont contraints par les confilions méléo d'évoluer dans le basein, pourvoir s'abrier derarbe la digue interne et s'amarrer temporairement à la passorielle. Cette passerelle sera accessible aux personnes à mobilé réduite, duit comme les poortons de la base."	of ci-deague
DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE - Note introductive explicitant l'ensemble de procédures concernées		"Le projet de modernisation du stade naufique du Roucas Blanc prefera des installations pérennes en bord de mec"	of ci-dessous, analyse DUP page 30
Bilan de la concertation préaiable du 5 au 25 septembre 2019		Enfin, des travaux maillimes sur le bassan de la base permettrorit d'amélioner et de securiorer son fonctionnement aller de disposer d'ume surface d'évolution optimisée pour les basoins des jeux et pour l'apprentiesage des activités noutiques après ceutre.	of ci-dessous, analyse DUP page 30
		"Les points de vigilance". L'intégration du projet dens le paysage existent : et « Un projet d'hértège de la Marine l olympique en lien evec le vocation belnéaire du ste	of ci-clessous, analyse DUP page 30
DUP	3	4.1.2 Chieutifs d'afformation des fonctionnellités du plan d'est : l'Apporter des solutions pérennes au problème d'envasement et aux déferiorations des buvrages lors d'épisodes de fortes houles?	Objectif non about par la solution de digue (7) nomme. Soule la solution 6 répond aux objectifs (ef. Etude d'Impact pages 156 à 166). La solution roteruse permet de racourer les delais et de minimer le coût mais n'apports pas de solutions prémense, ce qui est regeratable compte tenu de l'occade unique que renféréentent les J.C. Comme l'Andique le tableau d'inalyse multicritères de l'Etude d'impact page 165, la réponse aux protèmes d'agistion est maviales voire dégradée (prince bassain nors), de même que pour les entrées de posidionies. L'holes aubit régularement les mérats des coups de vent Sud-Queet qui projettent des déchets et de posidionies un tous les espaces exérieurs Sud et la présence. Ces accumilations de produciones créent des émanations d'obeurs desagnetibles projudicables à la réputation de l'hétel. De pais, les entress de positionies pont generatrices d'envasement comme les souligne fétude d'impact pages 479 et 473). La Bethym first. Ans l'envasement, proterne majeur du bassin, perdurera en générant des tais d'entréten elevés et des périodes d'indipondables d'envasement à suiton reference inémètre de not autum de ces deux inconvenients.
	5	5 Figure 19. Perspective en phase héritage depuis la comiche	Sur la figure 19, la largeur de la nouvelle digue est minimisée : elle fait en réalité 11m de large en partie émergée, soit sons blement la mêma largeur que la pasoire du Nhou, ce qui n'est pas le cas sur l'image. De même, sa hauteur de 2,35m (egale à colle de la digue ciosest) naipparaît pas

Société Hôtelière du Palm Beach Hôtel Nhow Marseille

Page 1 de 2

ENQUETE PUBLIQUE TRAVAUX DE MODERNISATION DU STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC Annexe 1 ANALYSE DES DOCUMENTS

Etude d'Impact	Partie Description du projet a caract Empresson DE FALLERS DES TRAVALIX MARTINES: De conforte le rôle du bassin comme espace protégé destine à la pralique des activités nauliques foude fannée en optimisant le surface d'évolution suir le bassin Deporter des solutions pérmes au problème d'envasement et aux détendrations les ouvrages fors 18 d'époincées de fonta houses' 6.3 Aménagement d'une circulation pietonne: "Le partie au riviese du terrain de voilley du club de la Pelle sera 89 provisione (pénode des JO)*	Objectif non atteint par la solution de digue (?) retanue. Squile la solution 8 répond aux objectifs (cf. Etude d'impact pages 150 à 166). Comme indiqué plus haut, faction sur l'agilation est mauvaiseidégradee et celle sur la sodimentation moyenne involute. (cf. Etude d'impact page 165) Tous les autres documents indiquent le contraire (cf. Note de synthèse page 11, DUP pages 91 et 92. Etude d'impact pages 105 et 166, DDAE page 45. Parmis d'Aménager plon PA4a, etc). Quelle est la réalité 2
	Partie II Analyse des solutions de substitution envisagées 2 TRAVAUX MAIDTIMES - * O	Cibisotif non atteint par la solution de sigue (?) retenue. Seule la solution 6 répond aux objecths (d. Etude d'impact pages 150 à 186). Comme indiqué plus haut. Laction sur l'agitation est mauvaisardégradee et celle sur la sédimentation moyenne inveutre. (cf. Étude d'impact page 165)
	Les besoins identifés sont les sulvants : Céation d'un cheminement continu, sécurisé, accessible : if devisé égairment être en portinuire avec deut du secteur 2 : 145 sans raphure d'accessiblé :	Il semble là que LA TOTALITE des pontors scient accessibles à tout public, ce qui est problématique su droit de l'hôlet, comme indiqué plus haut, en début du fablicau
	Z.7 Caractéristiques du projet retenu La réalisation d'un digue inférieure mixe de 75m de long 174 perpendicularement à la sigue extérieure principale Parie N Etat infinial du sits et de son environnement	Le digue inténeure, de 75m de long par 11m de large et 2.35m de haut, situe à soalonte trois mêtres des plages de la pische de l'Hotel Nhow (cf. PA 4a), va complètement occulter la vue vers la mer depuis la pische , Cr., cette vue est assentiste pour la clientèle et constitue une des raisons de sa venue à l'hôtel.
	Farthe IV clue Intelled us also de son environmentent. 1,4.2.1 Historique du sitte. "Des sources ou ant émarge sur les parites de la coline, il n'an reste qu'une seule encon visible dans le half de l'ifide l'Paire-Booch. C'est aujourd'hal tout de qui subsiste de la station. 15 bluement du Rousse.	La source du Roucas bland, d'un débit de 300m3/heure, traverse l'hérel et se déverse dans le bassin nord du Roucas Bland, clans la zone située à l'ouest de la piscine. <u>L'est innofarait que les trayaux n'en perfurbent pas.</u> l'avutoire, un cohnatige serait catastropique pour l'hére et en innofarait bout le rez-de chaussée, il n'est fait nulle part mention de cette contraitet dans les différentes ociens du derive.
	2 16.3 Phase Perings \$40[Figures 268 et 269	Les perspectives intitulees "V.Le. depuis le piscine du Nhow Mdeel" sont en réalité réalisées à partir de photos prises débouts ur le munet séparatif entre le CNV et Pribel Nhow. Par conséquent : 1. Ce n'est pas urre "vue depuis la piscine". 2. Ce must missure environ fin de haut. La hauteur NGF de prise de vue est donc de : (Côte NOF de la plage de piscine en pied du muret = 1,00 NGF) + (Hauteur du muret = 1 m) + (hauteur d'oeil = 1,50 m) = 3,60 NGF au leu de . 2,60 NGF en position debout . 2,20 NGF en position assise . 1.50 NGF en position assise . 1.50 NGF en position da la digue est totalement différente de celle présentée (voir photomontages)
DDAE PJ n°3 : Justificatif de la maîtrise foncière	2 DOMAINE PUBLIC MARTINE (DFM), PROPRIETE DE L'ETAT "La delimitation des rivages de la mor sur le secteur de la	N.B. En lien avec la signature de l'arrêté préfectoral concernant la delimitation officielle du domaine public mantime au droit de l'Hôtel Nihow, un Convenson d'Occupation Temporaire a dés établie par l'Etat au bénéfice de la Société Hôtelère du Palm Bach et approuvée par arrêté prefectoral du 26/02/2020.

Société Hötelière du Palm Beach Hôtel Nhow Marseille

Page 2 de 2

ENQUÊTE PUBLIQUE TRAVAUX DE MODERNISATION DU STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC Annexe 2 PHOTOMONTAGES









INSERTIONS : Contenues dans l'étude d'impact à la page 540 (figures 268 et 269) et dans la Déclaration d'utilité publique page 55 (figure 19)

Société Hôtelière du Palm Beach Hôtel Nhow Marseille

ENQUÊTE PUBLIQUE
TRAVAUX DE MODERNISATION DU STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC
Annexe 2
PHOTOMONTAGES







INSERTION 1 : Réalisée par la SHPB

Société Hôtelière du Palm Beach Hôtel Nhow Marseille

Tribunal Administratif - dossier n°E21000072/13 - Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)

ENQUÊTE PUBLIQUE TRAVAUX DE MODERNISATION DU STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC Annexe 2 PHOTOMONTAGES







mas prise on nation assiste ou contre de la zone rische du filhau Hond Cone obeiett -

INSERTION 2 : Réalisée par la SHPB

Société Hôtelière du Paim Beach Hôtel Nhow Marseille

ENQUÊTE PUBLIQUE TRAVAUX DE MODERNISATIÓN DU STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC Annexe 2 PHOTOMONTAGES





- APRÉS



in se perimic as imani Hares Colle sidgecill -Lea NGF

INSERTION 3 : Réalisée par la SHPB

Société Hôteliëre du Palm Beach Hôtel Nhow Marseille

ENQUÊTE PUBLIQUE - STADE NAUTIQUE

Pièces jointes annexées aux questions

REGISTRE PAPIER

A section of the sect	
	PREFECTURE DES B-D-R
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Direction de la citoyenneté de la légalité et de l'environnement
as Pavelas du Diás.	
PRÉFECTURE d <u>es Bouches-du-Rhône</u>	***
commune de Marseille - DG	<u>A – </u>
REGISTRE D'ENQUÊTE PUE	BLIQUE UNIQUE
A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	
relatif au projet de travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voite des JO 2024, sur la commune de Marseille (8ème) portant sur :	
- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer	7
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel	
l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement	
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord	
- le permis d'aménager	
	•
Les informations recueillies dans ce registre sont susceptibles de faire l'objet	d'un traitement informatique et
d'être publiées sur le site Internet de la Préfecture dans le cadre de la procédu application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique de l'environnement.	ie et liberté» du 6 janvier 1978
modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qu	n your concernent.

Projet de travair	y de M	nudernisation d maure familiarin	m gr	ach Mauliqued
A	the same of the sa			sille(8°) por tents
libely fully under travais as				
uth satisma cur rough do dor urh 18+1 du C. Env Mams de l En exécution de l'arrêté du O	continuer	revolutional settlement	atras/	en mod owner agt
s Boucher du Phine	3 as w			1 Doral CERNAIN
ouvert, ce jour, le présent registre cot	é et paraph			
				70 Tobre 2011-16
mercudi 08/09/2		9 heures 00	à	12 heures (NO
Judi 16/09/21	de	13 heures 45	à	16 heures 45
mundi Erlog/21	de	heures 00	a	12 heures 00
munuli 29/09/21	de	g heures 🔊	a	12 heures (NO
June 07/09/21	de	13 heures 45	à	16 heures 45
,	de	heures	à	heures
	de	heures	à	heures
	de	heures	à	heures
	de	heures	à	heures
3	de	heures	à	heures
s observations du public.	A ()	will	, le	Jundi 06/09/2
	-1			
A		Première journée :		
	de_	heures	à	heures
Observations de M.				
ouse valions ge M.	×.		-	- Frankrivii
76.				180 - W

	CHELLERY
2 PREFECTURE DES B-D-R	
Direction de la citoyenneté	
l'environnement	1.00
Journe du 8/00/2021-	9how - 12t
- Ouverture de l'en	gist Jullique
Le Commissaire Enquêteur Alain ATTEIA	
Tribunal Administratif	
12 mi Jucune Olbernsti	M -
	The state of the s
Nournee du 16/09/2021	1 13445 - 16445
16245 Ancine Olano	ak –
	Jan 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
1	
Journee du 21/09/2021	- agh - 12h
The Chennier Marie	
- Consultation Donier -	
12h line tis te Consultation dos	in them oberation
100 5000 40000 400	mens omine
	No.

a comment
2 PREFECTURE DES B-D-R
Direction de la citoyenneté de la légalité et de l'environnement
X - Journe du 8/09/2021 - 9400 12
Ouvertine & l'engist Authors
Le Commissaire Enquêteur Alain ATTEIA
Tribunal Administratif
1200 - Jucine Obernstin - 1
A. I totale and the
× Mourice du 16/09/2021 /13-45 - 16445
16245 Ancure Observation - 1
X Journee des 21/09/2021 - dah-19h.
A
Two Che Maier Mais
Consultation Forser -
12th line tis ite Consultation dorsien Ancure Oberontion of
x Journie du 29 septembre 202 9h à 12h
ON LAFTE 10
Secretaire general du CSAM (Chip de
Voile Militaire du Rione
N/Demande: Devogation de la glenomination
As note torvain (actiellement Ues Na) afin de
promuloir de signer de brungalous Amortibles en Vue d'helsenger une nation aux jo de 2 pry



Club Sportif et Artistique de la Garnison de Marseille

Siège social : 111 av de la Corse - BP 40026 13568 Marseille Cedex 02

Nº affiliation FCSAD: 104-08-T

Marseille, le 28 septembre 2021

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Au travers d'une AOT avec la Défense Nationale nous occupons dans le port du Frioul deux espaces [6.400M² dans l'eau et 4.900M² en partie terre] qui sont des surfaces « Privatives & gratuites ». Elles sont la résurgence de l'achat des îles par la Ville de Marseille en 1970 et par suite de deux Arrêtés Préfectoraux de 1974 confirmé en 1980 par le Préfet Somvielle.

Vu leur emplacement dans la rade, le fait d'une sécurité importante (Terrain militaire – Défense d'entrer) et les installations offertes « Mise à l'eau – Club house et toilettes douches et WC »); nous projetons d'accueillir une délégation étrangère lors des Jeux Olympiques de 2024.

Delà notre volonté de poser des bungalows amovibles qui pourraient servir d'hébergement de nuit.

Ces dispositions nous ont été refusées par la DDTM.

Enfin, nous sommes labellisés « Terre des Jeux 2024 ».

C'est dans l'espoir que votre intervention nous aidera à résoudre ce problème que nous vous remettons le dossier ci-joint.

Très cordialement.

Henri Lafite

Secrétaire Général

h.lafite@laposte.net

port / 06.60.02.53.53

Nous sommes labellisés

TERRE DE JEUX 2024

VILLE DE MARSEILLE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS

69/413/U

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 JUIN 1969

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR

GASTON DEFFERRE

, MAIRE

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été membres. présents

URBANISME - ILES DU FRIOUL - Création d'un ensemble touristique -Acquisition d'une partie des Iles de Pomègues et Ratonneau.

Monsieur le Maire, sur la proposition de M. l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme, transmet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'aménagement des Iles du Frioul a fait l'objet d'études préliminaires dont le résultat a été soumis au Conseil Municipal au cours de sa scance pleinière du 6 Janvier 1969. -

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'acquisition des terrains susceptibles d'être acquis par la Ville, de l'Etat dans les . Iles de POMEGUES et RATOINEAU, d'une superficie de 152 ha 34 a 20 ca.-

L'Administration des Domaines a fixé le prix de cession de ces terrains à la somme de 2.400.000 Frs. à laquelle s'ajoutera la charge par la Ville d'assurer dans des conditions qui seront précisées par un acte administratif la clôture des zones conservées par la Marine Mationale et de respectes diverses servitudes destinées à protéger l'efficacité des ouvrages militaires conservés par la Marine et qui ne font pas encore l'objet de textes règlementaires (servitudes de vue du Sémaphore de Pomègues, servitudes radio-électriques).

Nous vous proposons, en conséquence, de bien vouloir approuver l'acquisition de la partie des Iles de Pomègues et Ratonneau, suscep-tible d'être cédée par l'Etat au prix de 2.400.000 Frs fixé par les Domaines et à charge par la Ville de construire des clôtures dont le type sera déterminé en accord avec la Marine Nationale et de respecter les servitudes destinées à protéger l'efficacité des ouvrages militaires conservés par la Marine. EM/240669

69/4T3/U

La Commission des Acquisitions a émis un avis favorable sur cette opération immobilière au cours de sa séance du 23 Juin 1969.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de Marseille VU le Code Municipal OUI le rapport ci-dessus

DELIBERE

- ARTICLE 1°- Est approuvée l'acquisition de la partie des Iles de Pomègues et de Ratonneau figu ée sur le plan ci-joint d'une superficie de 152 ha 34 a 20 ca moyennant le prix global et forfaitaire de 2.400.000 Frs, la Ville de Marseille prenant en charge la construction des clôtures des zones conservées par la Marine Nationale et s'engageant à respect les servitudes de vue et radio-électriques destinées à protéger l'efficacité des ouvrages militaires conservés par la Marine.
- ARTICLE 2 Monsieur le Maire est invité à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône la déclaration d'utilité publique de cette acquirition nécessaire à la création d'un ensemble touristique aux Iles du FRIOUL.
- ARTICLE 3 Le dépense correspondante s'élevant à la somme de 2.400.000 Prs sera imputée sur un emprunt qui fera l'objet d'une délibération spéciale.

VU et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil Municipal l'Adjoint Délégué Signé : Th. LOMBARD

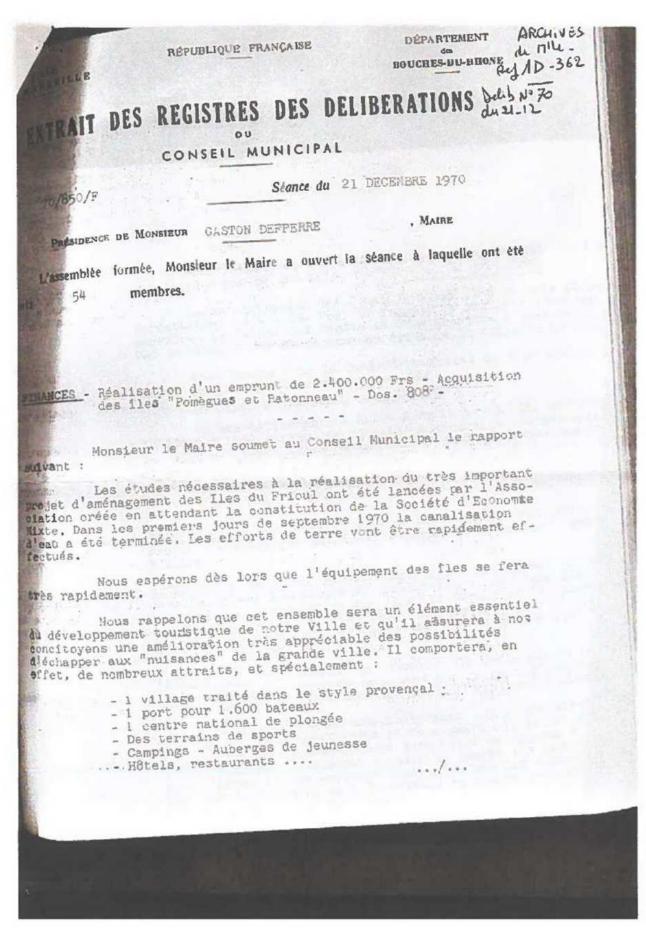
Le Conseiller rapporteur de la Commission de l'Urbanisme, demande au:Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

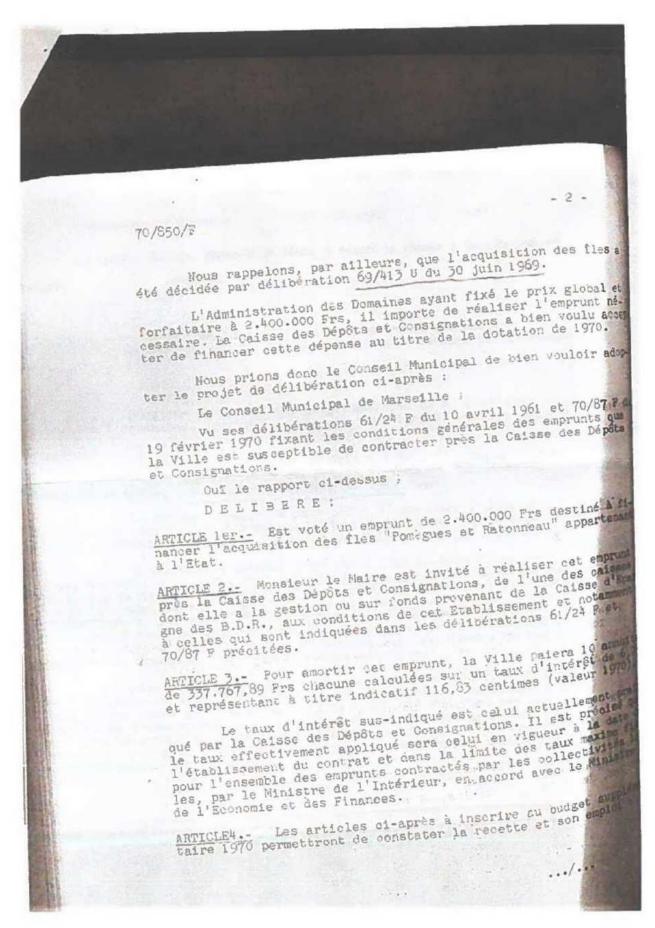
Cette proposition m'se aux voix est adoptée.

Pour ampliation, l'Adjoint Délégué, Certifié conforme, LE MAIRE DE MARSEILLE Député des B.D.RH Pour le Mohy de la Vise de Marseille

GASTON DEFFERRE

Jacques RASTOIN







SERVICE MARITIME DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU-RHONE

PORTS DE PLAISANCE DU VIEUX-PORT (Y COMPRIS ANSE DE LA RESERVE ET ANSE DU PHARO) DE POINTE-ROUGE ET DU FRIOUL A MARSEILLE

CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

A LA VILLE DE MARSEILLE

Vu pour être annexé à mon arrêté

en date de ce jour.

Marseille, le 18 JUIL 1980

Marseille, le

Le Maire de Marseille Député des Bouches-du-Rhône.

Pour le Maire

I but theries

- 5 -

- les terre-pleins
- les parkings
- les installations de distribution d'eau
- les installations de l'éclairage et de l'énergie électrique
- les installations de lutte contre l'incendie etc...

Cette énumération n'étant pas limitative, la concession comprend tous les services et moyens compris dans son périmètre et nécessaires à la parfaite utilisation du port.

3/ Le Frioul :

Les ouvrages et installations définis au Cahier des Charges de la concession joint à l'arrêté préfectoral du 22 Août 1974 et rappelés ci-après :

- 1º) Les ouvrages et installations suivants qui appartiennent à l'Etat et sont remis au Concessionnaire pour en assurer l'aménagement, l'entretien et l'exploitation :
- un plan d'eau de 230.000 mètres carrés (soit 23 hectares).
- 300 mètres de digue Ouest appelée digue Berry et son quai accolé,
- 300 mètres de digue Nord-Est, avec son quai accolé.

.../...

- 7 -

Les plans comportent, en outre :

- Pour pointe Rouge et le Frioul, des parties non hachurées comprenant des postes publics non amodiés. Le nombre de ces postes publics est de 20% au moins du nombre total des postes du port. Les postes publics sont réservés aux usagers de passage.
- 2) Pour le Vieux-Port, une zone teintée en rose délimitant les postes actuellement occupés par les professionnels de la pêche. Ces postes seront rendus publics au fur et à mesure du départ des pêcheurs.

.

Les associations sportives ou touristiques agréées par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports pourront bénéficier, dans la limite fixée à l'article 26 ci-après, d'amodiations de longue durée.

Par ailleurs, au Vieux-Port, la Marine Nationale et les Marins-pompiers bénéficieront d'une priorité d'accostage sur une longueur de 50 mètres au quai des Belges et sur le coffre d'amarrage qui est la propriété de la Marine Nationale. Le concessionnaire devra également accorder gratuitement un emplacement à l'Administration des Affaires Maritimes pour le stationnement des bâtiments d'assistance et de surveillance.

En ce qui concerne le Frioul , le plan d'eau comporte une partie quadrillée réservée privativement et gratuitement à la Marine Nationale. En cas de départ de la Marine Nationale, l'appontement actuellement utilisé par le Service du Pilotage de Marseille et compris dans cette zone quadrillée restera exclusivement et gratuitement à la disposition de ce service. Le concessionnaire devra, de plus, accorder toutes facilités à la Marine Nationale, lorsque celle-ci en fera la demande, en vue de lui permettre l'accès de ses bâtiments aux Entrepôts.

Les droits d'accès et d'usage réservés normalement aux navires de plaisance, sont étendus, pour ces deux ports, aux navires à passagers effectuant des liaisons maritimes à caractère local.

En tout état de cause, les agents de l'Etat chargés du contrôle de la concession, les agents des domaines, des douanes, de la police et de la marine auront, en tout temps, libre accès en tout point de la concession.

Le concessionnaire ne sera fondé à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'un autre port public ou privé seraient autorisés à proximité de l'emplacement présentement concédé.

- 7 -

Les plans comportent, en outre :

- Pour pointe Rouge et le Frioul, des parties non hachurées comprenant des postes publics non amodiés. Le nombre de ces postes publics est de 20% au moins du nombre total des postes du port. Les postes publics sont réservés aux usagers de passage.
- 2) Pour le Vieux-Port, une zone teintée en rose délimitant les postes actuellement occupés par les professionnels de la pêche. Ces postes seront rendus publics au fur et à mesure du départ des pêcheurs.

Les associations sportives ou touristiques agréées par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports pourront bénéficier, dans la limite fixée à l'article 26 ci-après, d'amodiations de longue durée.

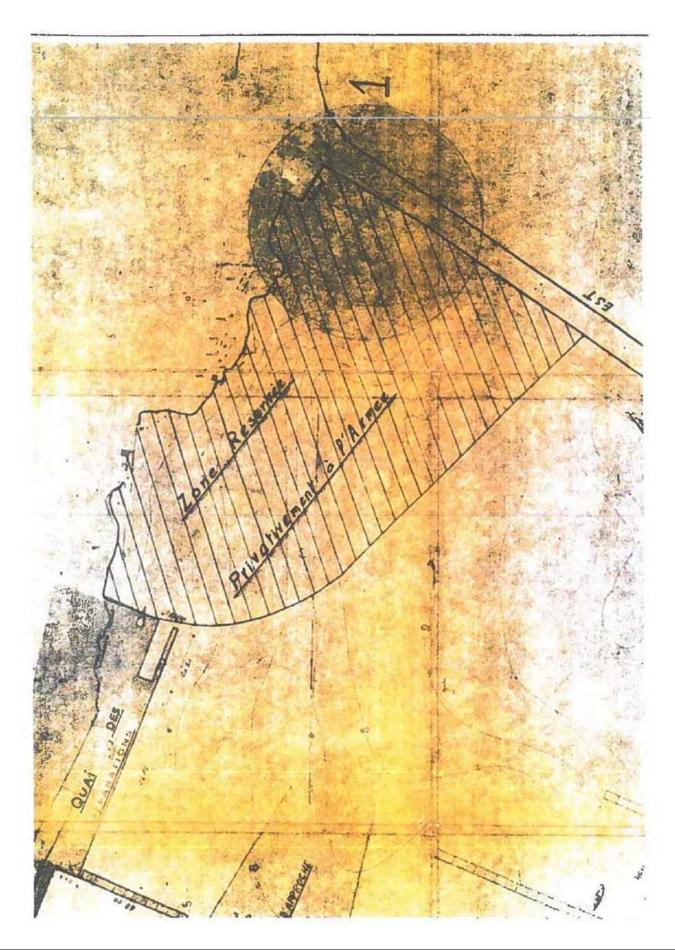
Par ailleurs, au Vieux-Port, la Marine Nationale et les Marins-pompiers bénéficieront d'une priorité d'accostage sur une longueur de 50 mètres au quai des Belges et sur le coffre d'amarrage qui est la propriété de la Marine Nationale. Le concessionnaire devra également accorder gratuitement un emplacement à l'Administration des Affaires Maritimes pour le stationnement des bâtiments d'assistance et de surveillance.

En ce qui concerne le Frioul , le plan d'eau comporte une partie quadrillée réservée privativement et gratuitement à la Marine Nationale. En cas de départ de la Marine Nationale, l'appontement actuellement utilisé par le Service du Pilotage de Marseille et compris dans cette zone quadrillée restera exclusivement et gratuitement à la disposition de ce service. Le concessionnaire devra, de plus, accorder toutes facilités à la Marine Nationale, lorsque celle-ci en fera la demande, en vue de lui permettre l'accès de ses bâtiments aux Entrepôts.

Les droits d'accès et d'usage réservés normalement aux navires de plaisance, sont étendus, pour ces deux ports, aux navires à passagers effectuant des liaisons maritimes à caractère local.

En tout état de cause, les agents de l'Etat chargés du contrôle de la concession, les agents des domaines, des douanes, de la police et de la marine auront, en tout temps, libre accès en tout point de la concession.

Le concessionnaire ne sera fondé à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'un autre port public ou privé serajent autorisés à proximité de l'emplacement présentement concédé.



Tribunal Administratif - dossier n°E21000072/13 - Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)
Page **70** sur **219**

TORTS DE PLATEARCE

à la Commune de Marseille de l'établissement et de l'exploitation d'un port de plaisance à HARTEILE (LE PRICUL)

: CAPIER DES CHARGES

TITRE PREMIER

OBJET IT NATURE DE LA CONCESSION

Articl :: ler - Objet de la Concession -

La présente concession a pour objet l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance tel au'il est d'limité par un lisaré noir sur le plan au 1/750° annoxé ou présent Cahier des Charges, situé à L'R: RIME entre les lles ce locèmes et Retonnoun et appelé l'ort du Frionl, et comprend :

1º/Ton ouvreger et inctallatione suivante qui appartiennent à l'tat et sont reide au Concessione. Jre your en of surer l'anémassent, l'entretien t l'exploitation :

- un plan d'esu d: 250.600 vètres carrés (coit 23 hectares)
 500 vètres de digue Cuest appelée digue Porry et son qual necolé
 300 vètres de digue Dord-Dut, avec son qual socolé.

'/Los ouvrages et in tollutions suivents dont le concessionnaire area-rera la création, l'extretien et l'exploitation :

- CG m.l.de digue Hord- at prolongeant le dique existente
- 6.0 u.l. de u.i. contables vec leurs moyens d'ampringe - 669 m.1. d'apponte ento fixes avec leur équipements et moyens d'
- MULLICO - 1.735 m.1.d'apportements flottants avec lour équi; ement et moyons d'amarrage
- 2.500 mitres corré de terre-plein (ilôt)
- 400 m.l.do rivage emonagé
- Los coulpouents funcies nécessaires A la parfaite utilisation du port, à uavoir de façon non liuitative : un tâtiuent d'ex loitation courrement, en particulier, un local administratif qui nora mis à la disposition du Forvice des Dourmes ot un local administratif qui cora min à la disposition des Affaires l'oritimes d'in local senitaire, des moyene de tirage à terre et de réperation des bateaux, des poyene d'avitaillement en carburant, des outillages divore, l'éclairege et une distribution d'esu potable, des locaux commerciaux et professionnels.

- 2 -

Article 2 .- Mature de la concession -

L'usage des inctallations et des appareile sera toujours facultatif pour le public et subordonné sux nécessités du service du port.

Les parties de la concession figurées au plan visé à l'art.ler qui sont hachurées en noir pourrent faire l'objet d'amodiations au profit des personnes exercent des activités de longue durée en rapport avec l'utilisation du port, corse il ent indiqué à l'art.26 ei-après:

Colles out cont on gricé pourront faire l'objet d'amodiations d'une durée sunérieure à I an, notaiment au profit de particuliers ayent participé ou financement des ouvreges, comme il est précisé à l'article 26 ci-après.

le plan comporte, en entre, des parties non hachurées commenent un perticulier des joctes d'accostrge ou de mouillages réservés aux unagers de jarrage. Le pourcentage de postes sinai réservé sora de :0 % du nombre total des postes du port.

Les associations sportives ou touristiques agréées pourront bénéficier, dans les limites fixées à l'article 26 ci-après, d'amodiations de longue durée.

le plan d'ann comporte une partie quadrillée réservée privativement et gratuitement à la l'arire Estionale. En cas de déport de la l'arine Retionale. l'appentement estuellement utilisé par le Corvice du l'ilotage de l'arrelle et compris dans cette zons quadrillée restera exclusivement et gratuitement à la disposition de co l'ervice.

En tout état de comme, les agents de l'Etat chergés du contrôle de le concession, les agents des domaines, des domaines, de la police et de la mérino suront, en tout temps, libro accès en tout point de la concession.

Le Concessionnaire ne surs fondé à élever sucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'un autre port public ou privé seraient autorisés à proximité de l'emplacement présentement concéde

TITES II

RESCRICTION DES TRAVAUX ET AMERITAN

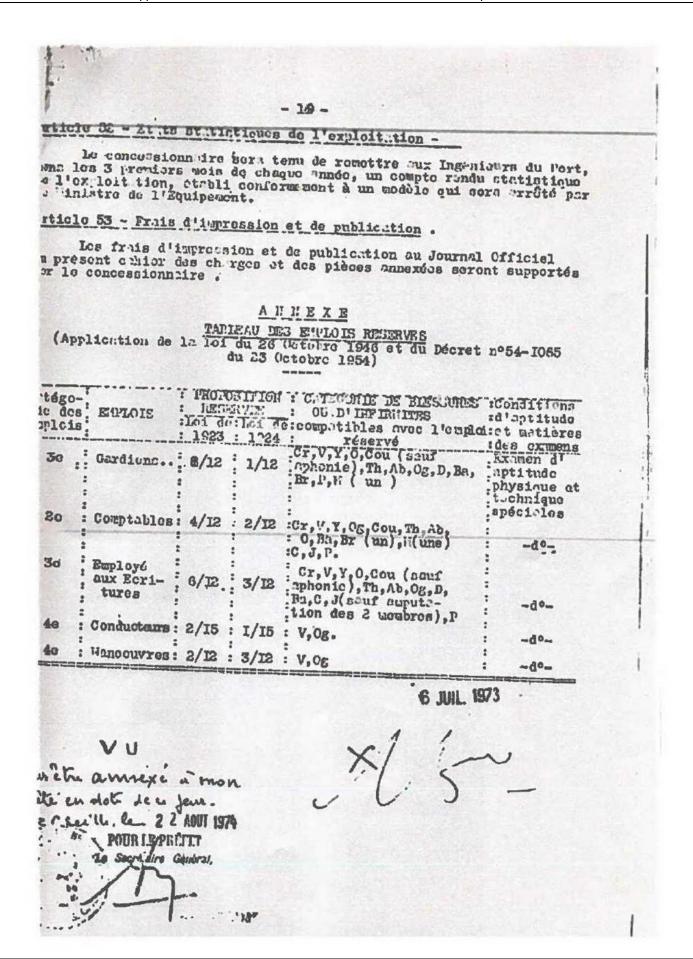
Article 5 - Frojet d'execution -

Le concessionnaire sera temm de nouncettre au limietre de l'Equipement les projets d'exécution, d'acquisition ou de sodification de tous les ouvrages et de tous les engins à installer. Ces projets devrent comprendre tous les plans, dessins et mémoires explicatifs nécessaires pour détarniner complètement les constructions à édifier ainsi que les dispositifs des appareils.

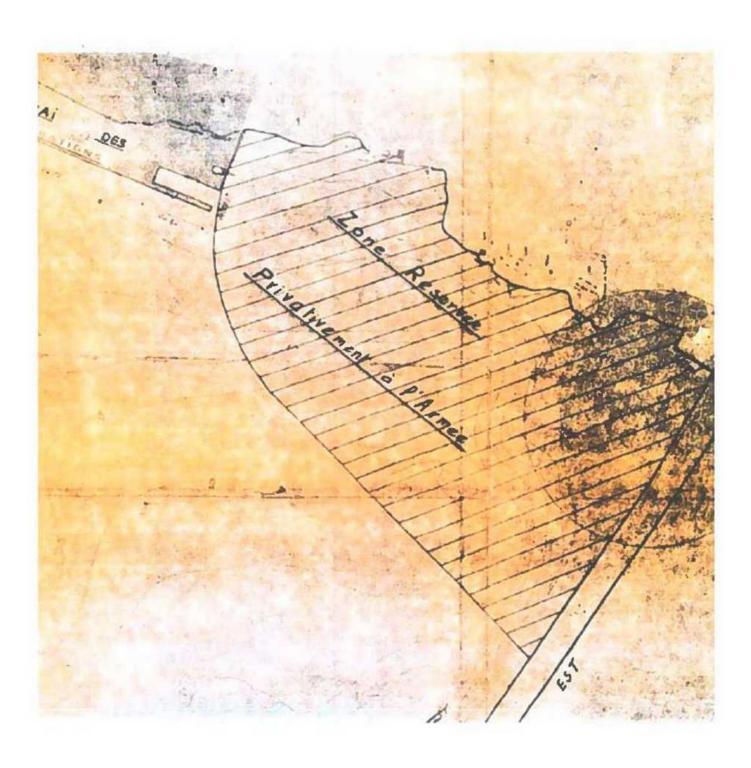
Le Binistre de l'Equipement sura le droit de prescrire les modifications qu'il jugere convenables pour assurer la bonne marche de tous les Bervices.

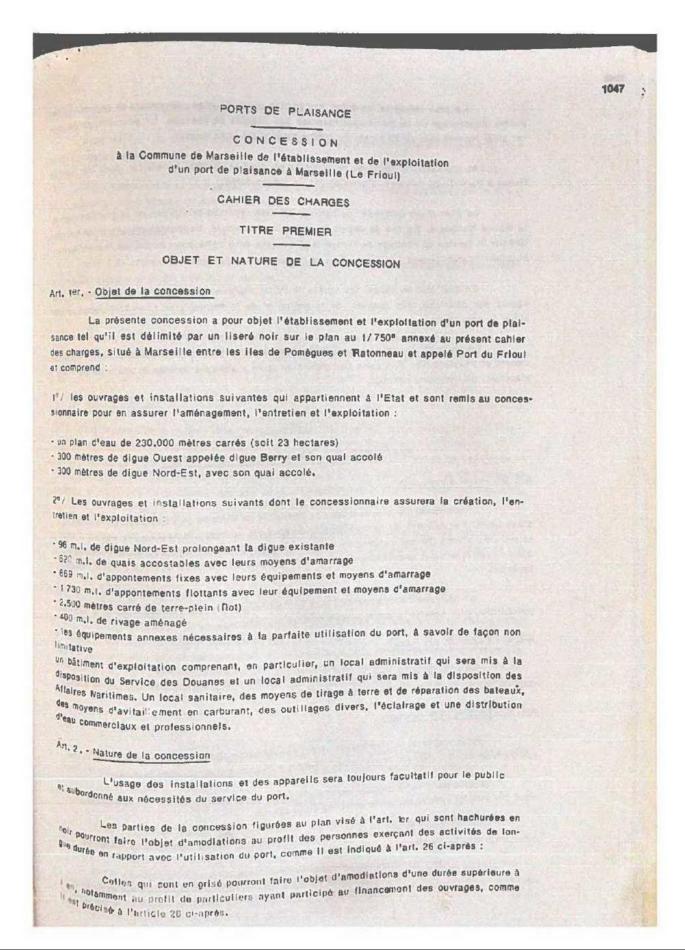
Article 4 - Execution des travenx -

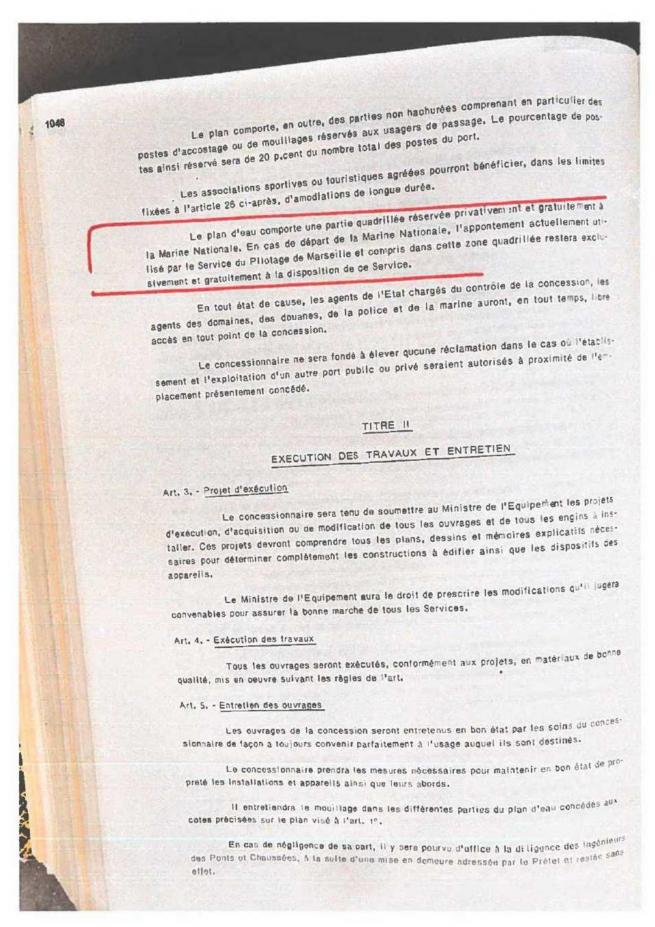
Tous les ouvrages seront exécutés, conformement aux projets .











10 Art. 6. - Frais de construction et d'entretien. Tous les frais de premier établissement, de modification et d'entretien seront à la charge du concessionnaire, Seront également à sa charge les frais des changements qu'il sera autorisé, par le Ministre, à apporter aux ouvrages du domaine public. Art. 7. - Voies publiques Est à la charge du concessionnaire le raccordement à la voie publique des voies intérieures desservant la surface de la concession. Art. 5. - Indemnités aux tiers Seront à la charge du concessionnaire, sauf son recours contre qui de droit, toutes les indemnites qui pourraient être dues à des tiers par suite de l'exécution, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages concédés. Art. 7. - Reglements divers Le concessionnaire sera tenu de se conformer à toutes les règles existantes ou à intervekir et notamment aux réglements généraux relatifs aux plans d'aménagement généraux, régrohaux ou locaux, à ceux relatifs à la préservation des sites classés, au permis de construire et aux raglements de voirie pour les travaux à exécuter sur la voie publique en vue de l'établissement ou de l'entretien des divers ouvrages de la concession (voies d'accès, canalisations, etc). Il sera également tenu de faire parvenir, dans les moindres délais, les informations l'autiques concernant l'établissement concédé, à l'Ingénieur du Service Maritime chargé de les diffuser. in. 10. Ellets du libre usage des voies et ouvrages extérieurs à la concession Le concessionnaire ne pourra élever contre l'Etat aucune réclamation en raison de l'état chenal, des bassins, des chaussées et terre-lieins du port ou de l'influence que cet état exercerait sur l'entretien de ses ouvrages et le fonctionnement de ses installations appareils services, ni en raison du trouble ou des interruptions de service qui résulteraient, soit de Resultes temporaires d'ordre et de police, soit de travaux exécutés par l'Etat sur le domaine An. 11. - Délais d'exécution Le concessionnaire devra avoit terminé les travaux de premier établissement des instal-Le concessionnaire devre avoit terminé les maves de l'approbation des projets. Art. 12, . Contrôle de la construction et de l'entretien Les travaux de premier établissement, -- contrôle des ingénieurs des Ponts et Chaussées. Les travaux de premier établissement, de modification et d'entretien, seront exécutés A mesure que les travaux de premier établissement seront termines, chaque installation, A mesure que les travaux de premier établissement seront d'un procés-verbal de reco-les ou groupe susceptible d'être utilisé isolément tera l'objet d'un procés-verbal de reco-The droube susceptible d'être utilisé isolement tour concessionnaire et le Préfet, sur le vu The brocks - verbal, en autorisera, s'il y a lieu, la mise en service.

Art. 13. - Installations et appareils supplémentaires

Le concessionnaire sera tenu, quand il en sera requis, de mettre en service dez instalations et appareils supplémentaires, dans la mesure qui sera déterminée par le Ministre de l'Equipement après avis du Ministre de tutelle, du Ministre chargé du Tourisme et du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, pourvu qu'il n'en résulte aucune modification essentielle dans la consistance de la concession.

TITRE III

EXPLOITATION

Art. 14. - Ordre d'admission à l'usage des instaliations et appareils Le placement des bateaux sera sssuré par le concessionnaire sous le contrôle des Ingé-

nieurs, dans les conditions fixées par le règlement prévu à l'art. 22.

Sous réserve, d'une part, des zones en grise et amodiées à des particuliers, conformément à l'art. 26 et, d'autre part, des priorités qui seraient prévues par les consignes d'arilles. tion ainsi que des cas d'urgence dont l'appréciation appartiendra aux agents chargés de la police du port, les installations et appareils seront mis à la disposition des usagers suivant l'ordre des demandes déposées par eux,

Les demandes seront inscrites, à cet effet, dans l'ordre et à la date de leur production sur des registres à souche tenus par les soins du concessionnaire.

Ces registres seront communiqués, sans déplacement, à toutes les personnes intéressées.

Des consignes d'utilisation pourront limiter le délai d'inscription et subordonner les inscriptions au versement d'arrhes.

Quand un usager inscrit ne se sera pas présenté à son rang, il prendra le premier tout dont il sera en mesure de profiter, à condition que le retard ne dépasse pas 6 neures. Dans le cas contraire, il perdra son tour et les arrhes resteront acquises au concessionnaire.

Art. 15. - Obligations du concessionnaire

Le concessionnaire sera tenu de mettre les appareils à la disposition du public suivant les horaires prescrits par les consignes d'utilisation qui seront publiées et attichées d'une la con très visible.

Lorsque la concession comporte exécution des services, concessionhaire doit y affectar le personnel nécessaire pour assurer la bonne utilisation du matériel conformément aux usagérs du port.

En cas d'urgence et à la requête de l'agent de l'Etat chargé du contrôle de la concession, le concessionnaire sera tenu de muttre immédiatement les installations et le matériel de la concession à la disposition des usagers même en dehors des horaires normaux prévus à l'élinéa ler du présent article.

Le concessionnaire est personnellement responsable du respect des interdictions de l'article 15 bis ci-dessous. A cet effet, il doit notamment organiser, sous le contrôle des ince nieurs du Service Maritime, un service d'enièvement des ordines ménagères et des nutres prodults dont le rejet dans le port perait prohibé. Il doit également prondre toutes les préchations qui popriont iul être proscrites pour la manutention des hydrocarbures.

Le concessionnaire a, en outre, l'obligation d'assurer la surveillance, la prévention et

Le concessionnaire est tenu de prendre toutes les mesures utlles pour éviter la pollution de la rade ou des plages, tant par des déjonctions que par des produits visés à l'article 15 bis ci-dessous, en provenance du port,

Ces mesures feront l'objet d'une étude que le concessionnaire devra effectuer sous sa responsabilité et faire agréer par les Ingénieurs. Ceux-ci pourront prescrire toutes modifications au coppiléments qu'ils jugeront utiles. Les travaux correspondants seront à la charge du concessionnaire et devront impérativement être terminés avant la mise en service du port. Le contrôle te l'efficacité de ces mesures sera effectué par les Ingénieurs du Service Maritime. En aucun cas, l'analyse bactériologique des saux prélevées dans ou aux abords de la passe de sortie du port ne devra montrer la présence d'éléments nocifs en quantités supérieures à ce qui est admis par les règlements en vigueur.

De plus, on devra constater à la surface des eaux sortant du port, l'absence de tout déchet solide et de toute nappe d'hydrocarbure.

S'il est constaté que les mesures prises par le concessionnaire n'étaient pas suffisantes l'Administration pourra prescrure telles mesures complémentaires qu'elle jugera nécessaire et qui devront être réalisées par le concessionnaire dans les délais qu'elle fixera.

Le concessionnaire demeure entièrement responsable des opérations de sauvetage et de surveillance à l'intérieur du plan d'eau délimité par la concession.

Les dispositions prises pour faire face à cette responsabilité sont soumises à l'approlation de l'Administration des Affaires Maritimes et des Ingénieurs du Service Maritime.

Att. 13 bis - Hygiène du port

Il est interdit :

oe relater des déchets, des détritus, des ordures ménagères, des décombres dans les bas-

de rejeter tous liquides insalubres et notamment des hydrocarbures (gas-oi), mazout, fuel, essence, huites de vidange ou de graissage) dans les bassins du port

d'entreposer sur les quais tous produits susceptibles de venir secondairement polluer les

La distance maximale entre deux Installations sanitaires doit être de 200 mètres.

Les poursuites contre les contrevenants aux dispositions ci-dessus seront engagées poit,

10. 15 ter

Le concessionnaire est tenu de procéder aux travaux nécessaires pour établir le rejet la deligra des fimites du port, des effluents urbains et industriels, dans des conditions points Comparables à Celles qui existaiunt avant la construction des auvrages concédés : la diapositions correspondentes cost epimises à l'agrément des ingénieurs chargés du contrôle

Art. 15. . Signalisation maritime

Le concessionnaire établira et entretiendra les installations de signalisation mantime qui seront prescrites par le Ministre de l'Equipement, il en assurera le fonctionnement sous a direction des Ingénieurs du Service Maritime.

Le matériel spécial de signalisation maritime et les pièces de rechange correspondantes nécessaires à l'entretien et au fonctionnement de ce matériel seront fournis par le service tech. nique des Phares et Balises.

Les dépenses de premier établissement, d'entretien et de fonctionnement des installa. tions de signalisation maritime, y compris les dépenses de matériel spécial et de pièces : rechange ainsi que les dépenses de personnel seront en totalité à la charge du concessionnaire,

Art. 17. - Eclairage des installations

Le concessionnaire sera tenu d'éclairer ses installations pendant la nuit dans la mesure nécessaire oour permettre la surveillance des terre-pleins.

Art. 15. - Risques divers

Le concessionnaire répondra du risque d'incendie des installations, ouvrages et matériels concèdés.

Il garantira l'Etat contre le recours des tiers. Il devra exiger des usagers n'ayant las adhéré aux polices qu'il aurait souscrite (art. 33), qu'ils justifient d'une assurance particulière conviant au moins les risques sulvants :

- dommages causés aux ouvrages du port
- · rentlouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites du port ou cars les chenaux d'accès
- · commages causés aux tiers à l'intérieur du port.

Une clause expresse devra spécifier que les polices d'assurance seront automatique. ment résillée dès la fin de la concession, quelle qu'en soit la cause.

Art. 19. · Installations et services à réaliser par le concessionnaire

Le concessionnaire sera tenu d'aménager et d'entretenir sur le port :

1º / les installations nécessaires pour l'exploitation et le contrôle de cette exploitation : prenant au moins un local où une permanence de gardiennage avec liaison téléphonique seré as

2º / un mât de signaux permettant la transmission à vue des renseignements météorolog que et un panneau d'affichage de ces renseignements

- 3 / une distribution d'eau potable
- 4° / ses services sanitaires (W.C., toilettes, douches, etc...)
- 597 des touches d'incendie
- 6º / des installations nécessaires à la réception des ordures ménagères et des résidue (49) f ce vidange)
- 7º/ un service de gardiennage des bateaux mis à la disposition des usagers qui en tera del la demande

Art. 19 bis

A détaut par le concessionnaire de disposer lui-même d'une station de saucetage les caractéristiques seront agréées par l'Administrat

. --- sire par l'Administration, gratuitement et sans aucune parpe, les infrastructures et les emplacements nécessaires au stationnement et au stockage des Att. 70. - Obligations des usagers Les usagers devront employer aux opérations qui leur incombent le personnel nécessaire pour assurer la bonne utilisation du matériel conformément aux usages du port, faute de quoi ce matériel pourrait être immédiatement mis à la disposition du premier des inscrits suivants qui sera en situation de les utiliser. Les appareils ne pourront etre employés pour un objet different de celui de leur utilisation normale. Toute avarie occasionnée par l'inobservation de cette prescription restera à la charge de l'usager. Les usagers devront prendre toutes dispositions en vue d'assurer sur le port la sécupie, l'ordre, la tranquilité et la bonne tenue ainsi que le parfait état de propreté de leur bateau. Art. 21. - Suspension des opérations Quand les agents du concessionnaire jugeront qu'il y a danger ou inconvénient à conliquer le travail au moyen des appareils ou quand ces appareils devront être déplacés par ordre ées agents chargés de la police du port, les usagers devront immédiatement suspendre les opérabons jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre, sans avoir droit à aucune indemnité, même orsque l'interruption de travail sera occasionnée par un défaut des apparells mis à leur disposition. Mais dans I'un et l'autre cas, ils ne paieront que le temps pendant lequel ils auront pu late usage de ces appareils. 4r. 27. - Aëglement du port - Mesures de police - Consignes d'utilisation Le concessionnaire sera soumis, d'une part, aux règlements généraux du port de com-Pice à l'intérieur duquel il peut se trouver et, d'autre part, aux règlements particuliers qui on pris pour l'exploitation du port de plaisance. Les arrêtés réglementant l'usage des installations et apparells dans l'intérêt de la sécu-104 publique, du bon ordre, dans l'exploitation du port et du bon emploi des ouvrages publics, tend pus par la prétet, le concessionnaire entendu. Ces arrêtés pourront réserver l'accès de certaines parties de terre-pleins aux usagers ota postas d'accourage et de mouillage. Le condegationnaire goumettra dans le délai de trois mois, à l'ingénieur en Chef chargé de condensionnaire pounettre dans le délai de trois mois, à i inguite les usa-tres de des consignes d'utilisation qui prédisciont les conditions dans lesquettes les usa-165 installations, appareits ou services de la concession pourrent les utilises. Ces concignes devront préciser, en particulier, les conditions dans lesquelles pourront les condignes devront préciser, en particulier, les conditions dans lesquelles pourront les conditions dans les que la durée maxi-Cos concignos devront précisor, en particulier, les conditions une la durée maxiet de stationnement aux postes publics. 6110 Elles pourront également fixer les limites d'ulitisation des services et des installations Cites pourront également tixer les fimites d'utilisation des services d'un fait les règles à observer par les bateaux durant leur séjour nu part (custruction de la 10:01 tie les règles à observer par les bateaux durant leur volles, etc.)

Ces consignes seront portees à la connaissance des usagers et du public par voie d' 4. tiches apposées à proximité des installations et ouvrages concédés, notamment aux engraqui seront indiqués par les Ingenieurs chargés du contrôle de la concession.

elles seront imprimées et diffusées aux frais du concessi aire qui sera eou d'en délivrer à l'Administration le nombre d'exemlaires demandés par celle- i.

Elles seront renouvelées chaque lois qu'il sera nécessaire.

Art. 23. - Mesures de détail

Les mesures de détail relatives à l'application du présent cahier des charges en ce qui concerne notamment les obligations respectives du concessionnaire et des personnes qui feront usage de ses installations et appareils, ainsi que les mesures de détail relatives à l'application des tarifs, seront arrêtées par le Préfet, le concessionnaire entendu.

Art. 24. - Agents du concessionnaire

Le concessionnaire devra assurer la surveillance des installations et le fonctionner ent des services et du matériel dans les conditions suivantes

La nomination de tous les menbres du personnel de la concession et leur affectation devront être communiqués à l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées chargé du contrôle de la concession. Parmi ce personnel, au moins 1 (p,cent devra posséder les brevets de maitrenageur sauveteur ou de secouriste de la protection civile.

Les agents préposés à la surveillance devront être commissionnés et assermentés devant le Tribunal de Grande Instance, dans les conditions prévues pour les gardes particuliers ; ils devront porter d'une façon apparente les signes distinctifs de leur fonction.

Art. 25. Sous-traités

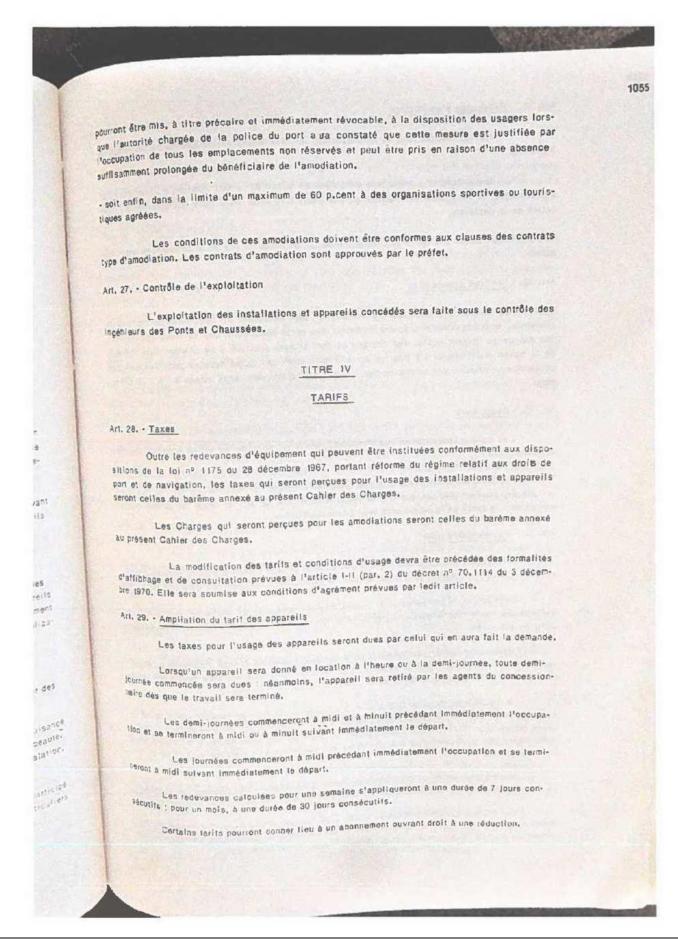
Le concessionnaire pourra, avec le consentement de l'Administration, confier à des entrepreneurs agréés par elle, l'exploitation de tout ou partie de ses installations et appareils et la perception des taxes fixées par le tarit mais, dans ce cas, il demeurera personnellement responsable, tant envers l'Etat qu'envers les tiurs, de l'accomplissement de toutes les obligit tions que lui impose le present Cahier des Charges.

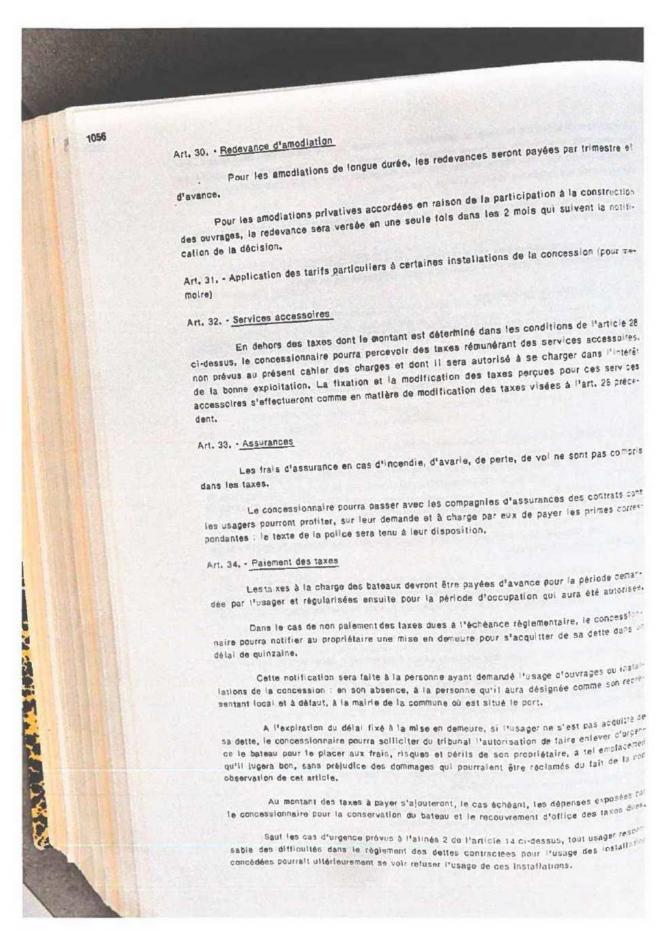
Art. 25. - Amodiations de longue durée

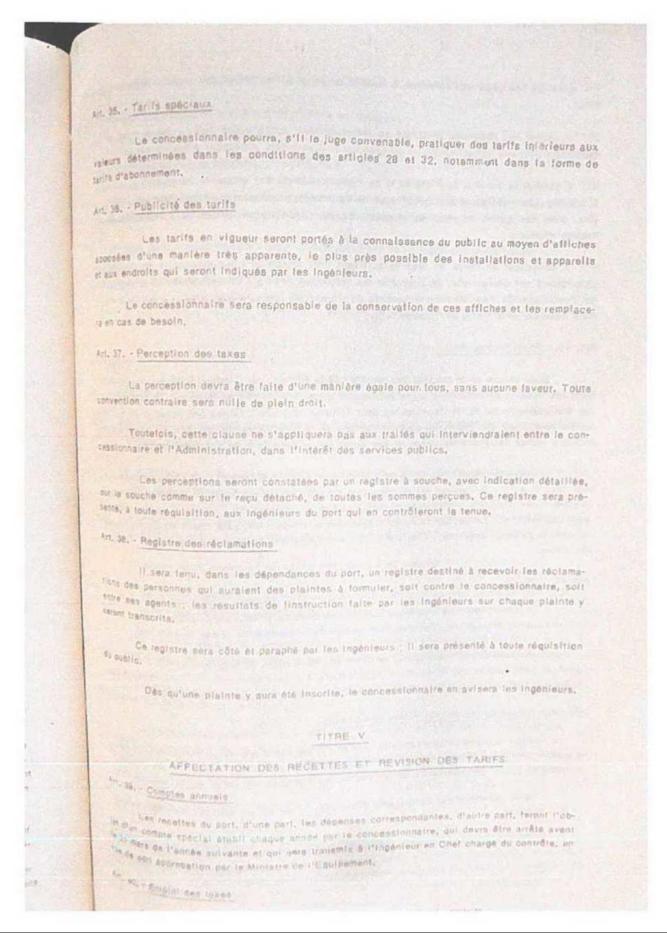
Les amodiations délivrées suivant les règles précisées à l'art.2 du présent Cahier des Charges seront accordées par le Concessionnaire. Elles seront en principe réservées

- soit : l'installation d'acitivités commerciales en rapport avec l'utilisation du port de plaisance els que verines expositions, jour que librairie, tabacs, souvenirs, coiffeurs, soins de beaute hassages naunas, restaurants, bars han ing, piscines, cours de culture physique, naunanpureau le tourisme, jeux de société, "in-Chandler, motoriste, state "service.

au tinancement des installation, Les particulers, notamment que ont particulers, au financement des installation. Les postes d'accestage qui seront amodiés que particulare







Art. 45. - Reprise des installations et appareils en fin de concession OBO A l'expiration du détai fixé à l'artible précèdent et par le seul fait de cette expiration, l'Etat se trouvera subrogé à tous les droits du concessionnaire. Il entrera immédiatement en possession des installations, des appareils, de leurs accessoires, de toutes leurs dépendances immobilières, des objets mobiliers et approvisionnements necessaires à l'exploitation du service ou au fonctionnement des installations et appareils, entin du fonds de réserve ; il percevra à daté du même jour, tous les produits de la concession, Art. 46. - Retrait de la concession A toute époque, l'Etat aura le droit de retirer la concession à charge par lui de pourvoir au palement des annuités restant à courir pour l'intérêt et l'amortissement des emprunts affectés à l'établissement de l'outiliage et de supporter toutes les dépenses régulièrement engagées qui se rattacheraient à l'administration du service. Ce retrait aura les mêmes effets que la reprise visée à l'article précédent. L'Etat sera tenu de se substituer au concessionnaire pour l'exécution de tous les engagements normalement pris par lui pour l'exécution du service, et de continuer à assurer ce service jusqu'à ce que la suppression des installations ait été prononcée, s'il y a lieu, dans les formes prévues au dernier paragraphe de l'article 48 ci-après. Art. 47. - Interruption de service Dans le cas d'interruption partielle ou totale des services confiés au concessionnaire, l'Administration prendra immédiatement les mesures nécessaires pour assurer provisoirement la marche de ces services, aux frais risques et périls du concessionnaire. Faute par celui-ci, dûment mis en demeure, de pourvoir à la reprise des services dans les délais à lui impartis, il sera procédé soit au retrait de la concession, comme il est dit à l'article précédent, soit à la suppression des installations, comme il est dit ci-dessous à l'a ticle 48. Art, 48. - Suppression partielle ou totale des installations Dans le cas où, à une époque quelconque, le Ministre de l'Equipement statuant, le concessionnaire entendu, reconnaitrait qu'il est nécessaire, dans l'intérêt public, de supprimer soit momentanément (1), soit définitivement, une partie de ses installations, le concession naire, sur sa réquisition, devrait évacuer les lieux et les remettre dans leur état primitif. Faute par lui de se conformer à cette obligation dans le délai qui aurait été fixé, il seralt procédé d'office à l'exécution des traveux nécessaires. (1) Ceci vise en particulier le déplacement des appontements flottants les plus prochés de Qual Est. Qual Est.

s'il s'agissalt d'installations dont la suppression entraîneralt celle de tout ou partie des services assurés par le concessionnaire, cette suppression serait prononcée dans les formes sulvies pour la concession, à moins qu'elle ne résulte de travaux déclarés d'utilité publique sulvies pour la concession. L'Etat devrait, dans ce cas, assurer le service de la partie des emports contractés par le concessionnaire qui correspondrait aux dépenses d'établissement des installations supprimées, à moins de convention contraire.

TITRE VII

CLAUSES DIVERSES

Art. 49. - Notifications administratives

Le concessionnaire devra avoir un bureau situé à proximité des quais et faire choix, s'il en est requis, d'un agent qui logera dans le bâtiment affecté audit bureau.

Cet agent aura qualité pour recevoir, au nom du concessionnaire toutes les notifications administratives.

Art. 50. - Etablissement de nouvelles installations

Si l'administration, usant de la faculté qu'elle s'est réservée à l'article 2 ci-dessus, autorise l'établissement de nouvelles installations et de nouveaux services, le concessionnaire devra laisser les propriétaires de ces installations user des aménagements réalisés par lui, à la condition qu'ils contribuent, dans une juste mesure, aux frais d'établissement et d'entretien desdits aménagements.

Les engins ainsi établis devront être disposés et exploités de manière à ne pas gêner la manœuvre des appareils du premier concessionnaire.

En cas de désaccord sur le principe de l'établissement de nouvelles installations ou sur l'exercice de l'usage commun des voies, il sera statué par le Ministre de l'Equipement, la concessionnaire entendu.

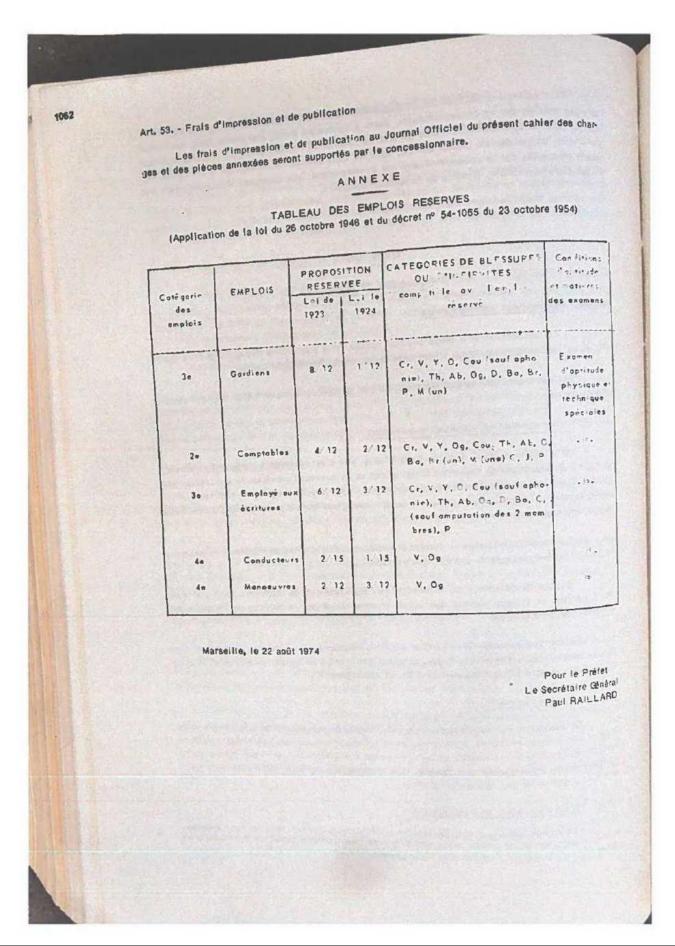
En cas de désaccord sur le partage des frais relatifs aux installations utilisées en commun, il sera statué par voie d'arbitrage, chacune des parties désignant un arbitre et le 3ème arbitre étant désigné par le Président du Tribunal Administratif,

Art 51, - Emplois réservés

En conformité des lois et règlements actuellement en vigueur, le concessionnaire devra léserver aux anciens militaires, à leurs veuves et à leurs orphelins remplissant les conditions prévues par ces lois et règlements, un certain nombre d'emplois, ainsi qu'il est indiqué au tableau annexé au présent cahier des charges. Il se conformera à cet effet aux dispositions édic-

An. 52, - Etats statistiques de l'exploitation

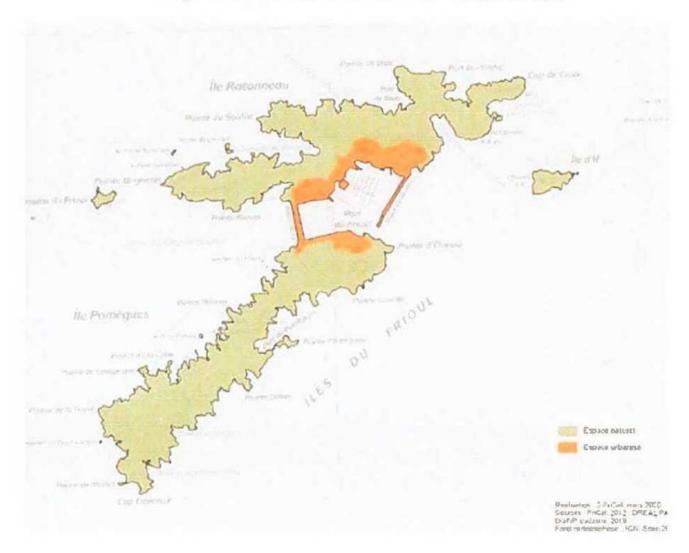
Concessionnaire sera tenu de remettre aux ingénieurs du Port, dans les trois premiers de chaque année, un compte rendu statistique de l'exploitation, établi conformément à un modète qui sera arrêté par le Ministre de l'Equipement.



Tribunal Administratif - dossier n°E21000072/13 - Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)

Environ en partectuer de l' Roya en partectuar le 18 Artaine le 41 - 013 211 300 blus 202

Zonage des différents espaces concernés par l'arrêté municipal

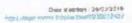
















ARCHIPEL DU FRIOUL, ÎLES D'ENDOUME (Identifiant national: 930012457)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 13125100)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : GOUJARD G., Henri MICHAUD, Stéphane BELTRA, Mathias Pires, DELAUGE Julie, BENCE Stéphane, Hubert GUIMIER. Thibault PAQUIER, - 930012457, ARCHIPEL DU FRIOUL, ÎLES D'ENDOUME, INPN, SPN-MNHN Pans, 12P, https://inpn.mnhn.fr/zone/zniaff/930012457.pdf

Région en charge de la zone : Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Rédacteur(s) :GOUJARD G., Henn MICHAUD, Stéphane BELTRA, Mathias Pires, DELAUGE Julie, BENCE

Stéphane, Hubert GUIMIER, Thibault PAQUIER

Centroïde calculé : 842005°-1813972°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN :

Date actuelle d'avis CSRPN: 13/12/2018 Date de première diffusion INPN : 26/03/2019 Date de dernière diffusion INPN 26/03/2019

7. ESPECES 12 8. LIENS ESPECES ET HABITATS 12 9. SOURCES 12	1. DESCRIPTION 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 6. HABITATS 7. ESPECES 8. LIENS ESPECES ET HABITATS 12
---	---

-1/ 13 -



Date Jesson 26/03/2019

4/13 -

Contraintes du milieu physique

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Ces îles ont un fonctionnement particulier (populations pouvant présenter des différenciations génétiques, des adaptations plus ou moins importantes en fonction de la distance qui les sépare du continent) qui justifie leur séparation des milieux équivalents du continent (Marseilloveyre, Calanque, Nerthe). La délimitation de la Z.N.I.E.F.F. a été réalisée en fonction de



la répartition des populations d'espèces de faune et de flore et la répartition et l'agencement spatial des habitats seules les plus grandes l'es présentent un intérêt flonstique, mais tous les flots servent aux diseaux manns (reposoirs). Donc tous les flots et les fles de l'archipel sont concernés, le fonctionnement et les relations des écosystèmes entre eux : ces fles realisent des échanges entre elles et avec le continent voisin (faune : déplacements sur de courtes distances flore : phénomènes de zoochorie, d'anémochorie, d'hydrochorie) · le degré d'artificialisation : il n'est algnificatif que sur l'ille Ratonneau (Archipel du Friout) ou le port et la digue sont exclus de la Z.N.I.E.F. F. les contraintes du milieu physique : Le Frioul est abrité au sein du Golfe de Marseille, mais ses reliefs moins étevés (86 m) que ceux de Riou (187 m), entraîne une influence du vent et des embruns en tous points des fles. L'archipel du Frioul se distingué encore parce qu'il ne compone pas de végétation arborée. Dans l'ensemble la végétation est peu épanoule en raison de la force des vents

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

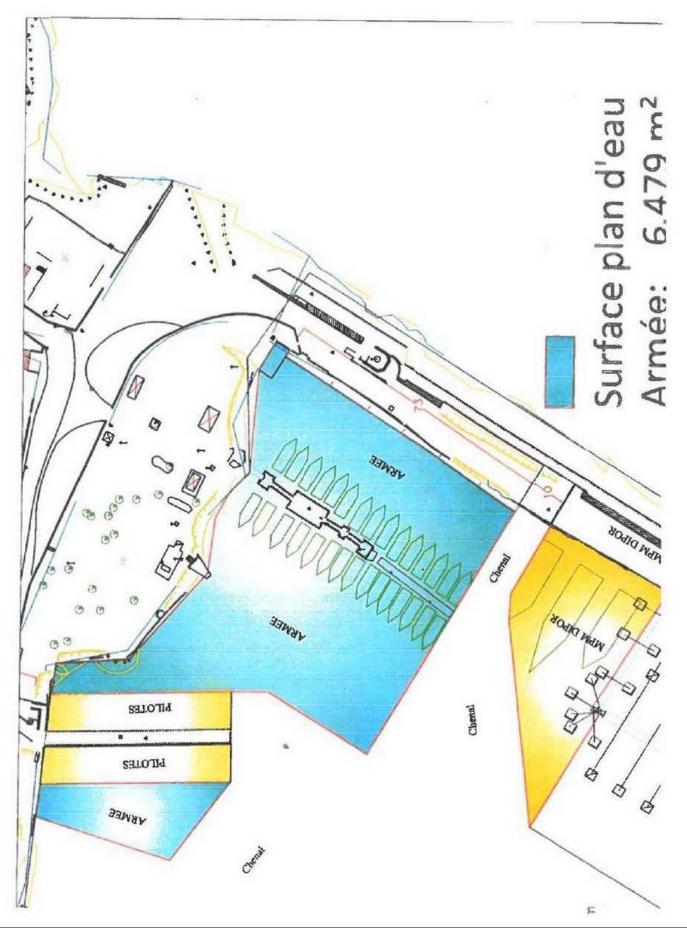
aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

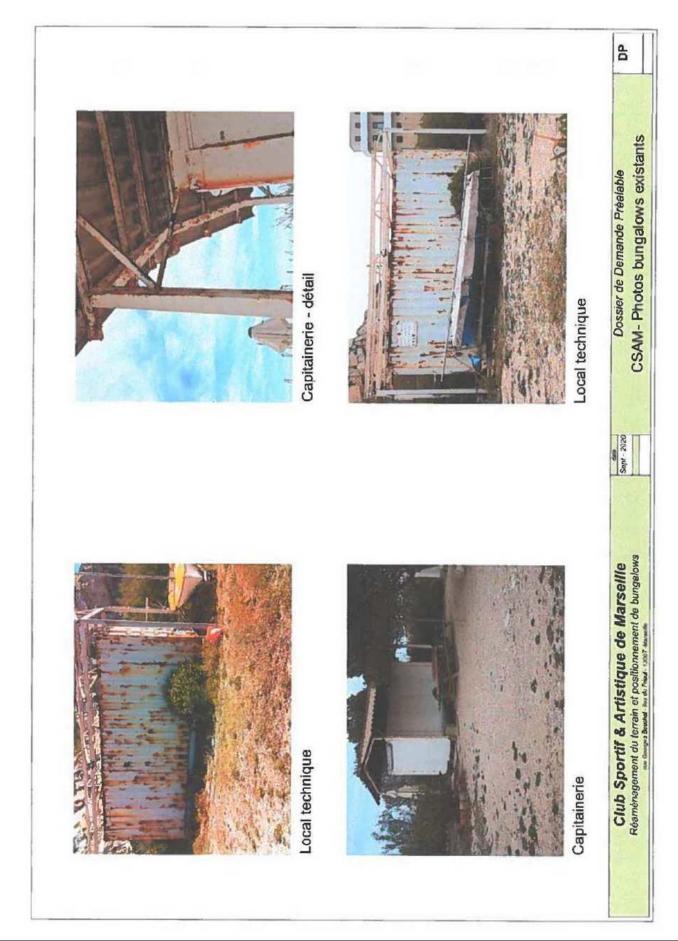
5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Poissons - Molfusques - Crustacés		- Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères	- Amphibiens - Mammilères - Olsesux - Phanérogames - Ptéridophytes - Roptiles
Arachnides			
Myriapodes Odonales			
Diptéres Hyménopléres			
Autres ordres d'Hexapodes Hémiptères			
Ascomycétes Basidiomycétes			
Autres Fonges			

Tribunal Administratif - dossier n°E21000072/13 - Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024,



Tribunal Administratif - dossier n°E21000072/13 - Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)





Liberté Égalité Fraternité

Préfet des Bouches-du-Rhône

dossier n° PC 013 055 20 00903

date de dépôt : 17 décembre 2020

demandeur : CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE MARSEILLE (CSAM), représenté par M. LAFITE

Henri

pour : implantation de 6 nouveaux bungalows à usage d'hébergement sur le terrain du CSAM en complément des 3 bungalows existants

adresse terrain : RUE GEORGES BEUCHAT, à MARSEILLE (13007)

ARRÊTÉ refusant un permis de construire au nom de l'État

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le permis de construire présentée le 17 décembre 2020 par le CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE MARSEILLE (CSAM), représenté par M LAFITE Henn demeurant 12 RUE ROUGIER, MARSEILLE (13005);

Vu l'objet du permis de construire :

- pour l'implantation de 6 nouveaux bungalows à usage d'hébergement sur le terrain du CSAM en complément des 3 bungalows existants;
- sur un terrain situé RUE GEORGES BEUCHAT, à MARSEILLE (13007);

Vu le code de l'urbanisme :

Vu le PLUI de la commune approuvé le 19/12/2019:

Vullavis favorable, sous réserve des avis des services et sous réserve de l'avis favorable de l'État, du maire en date du 18/02/2021 ;

Vu la situation du projet en zone UESN1 du PLUI

Vu l'avis défavorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-Du-Rhône :

Considérant que le projet consiste en l'implantation de 6 nouveaux bungalows à usage d'hébergement sur le terrain du CSAM en complément des 3 bungalows existants :

Considérant que le projet se situe dans la bande littorale de 100 mêtres

Considérant l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme qui stipule que l'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants :

Considérant que le projet ne se situe pas en extension de l'urbanisation :

Considérant que les constructions ne sont pas autorisées dans la bande littorale de 100 mètres ;

Considérant dès lors que le projet ne respecte pas l'article L 121-8 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet se situe en zone UEsN1 du PLUI de la commune

Considérant l'article 1 a) du réglement de la zone UEs du PLUI de la commune qui stipule que les constructions à destination d'hébergement sont interdrées en zone UEsN1

Considérant que le projet prévoit la construction de 6 nouveaux bungalows à usage d'hébergement

Considérant que le projet ne respecte pas l'article 1 a) du règlement de la zone UEs du PLUI de la commune ;

110

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est REFUSÉ

Article 2

La secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, Le Meire de la Commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté Copie de celui-ci sera adressée pour notification:

au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception du présent arrêté.

 au Maire de la commune qui le publiera par voie d'affichage dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Le 71 MARS 2021

Anne LAYBOURNE

Rour le Préfet

Le (ou les) demandeur peut contester la tégalité de la décision dans les deux mois qui sulvent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir la tribunal administratif territorialement compétant d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Prétet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche protonge le détai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT - INITIAL

Dossier : PC 013055 20 00903P0

Déposé le : 17/12/2020 Adresse des travaux :

RUE GEORGES BEUCHAT

13007 MARSEILLE

Demandeur:

CLUB SPORTIF & ARTISTIQUE DE MARSEILLE (REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR LAFITE HENRI 12 RUE ROUGIER

.

13006 MARSEILLE FRANCE

Demandeur(s) co-titulaire(s): ----

Affaire suivie par : BENBOUZIANE Issmene - Oivision H - 04 91 55 35 36 - Ibenbouziane@marselle.fr

DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20

Madame Monsieur.

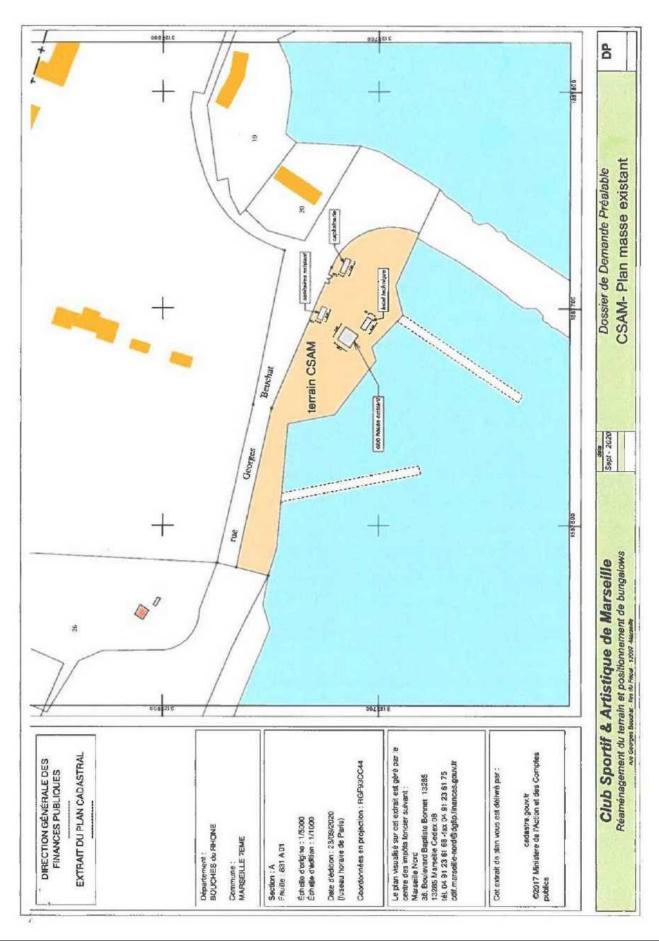
Vous avez déposé une demande de PERMIS DE CONSTRUIRE INITIAL.

Le délai d'instruction de votre dossier est de 3 MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis de construire tacite!

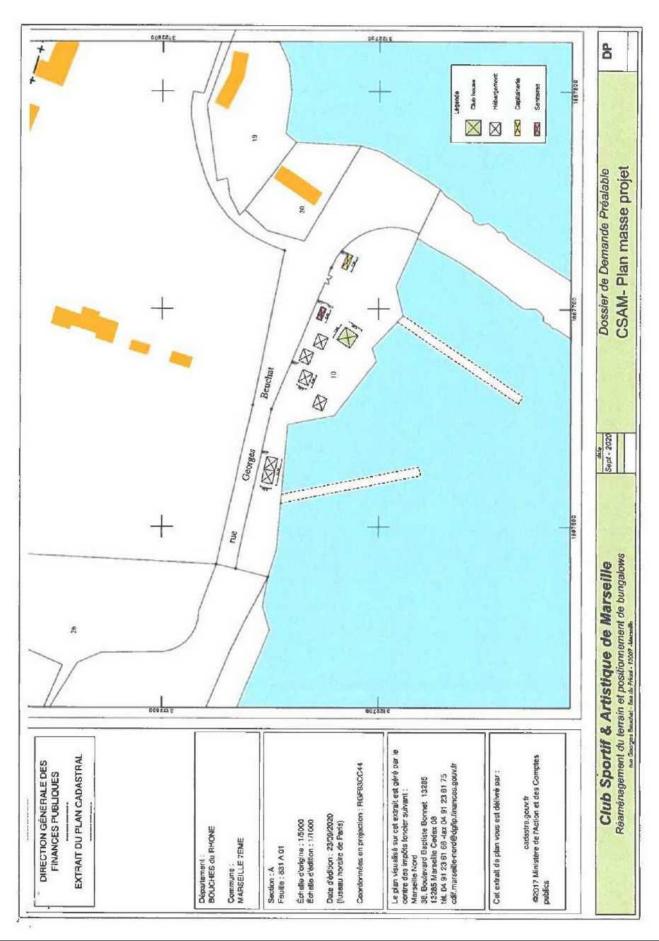
- · Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...)
- soil pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- · Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera la présent récéplasé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépêt, le délai de 3 MOIS ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de 3 MOIS, vous pourrez commencer les travaux² après avoir :
- adressé à la Maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr) :
- effiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- · Attention, le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime tilégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- 'la Maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande
- * certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logement en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Pans, des Hauts-de-Seine, de la Scino-Saint-Denis et du Val-de-Marrie, ou des installations classées pour la protection de renvironnement Vous pouvez vérifier auprès de la maine que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Fait à Marseille, le 17/12/2020

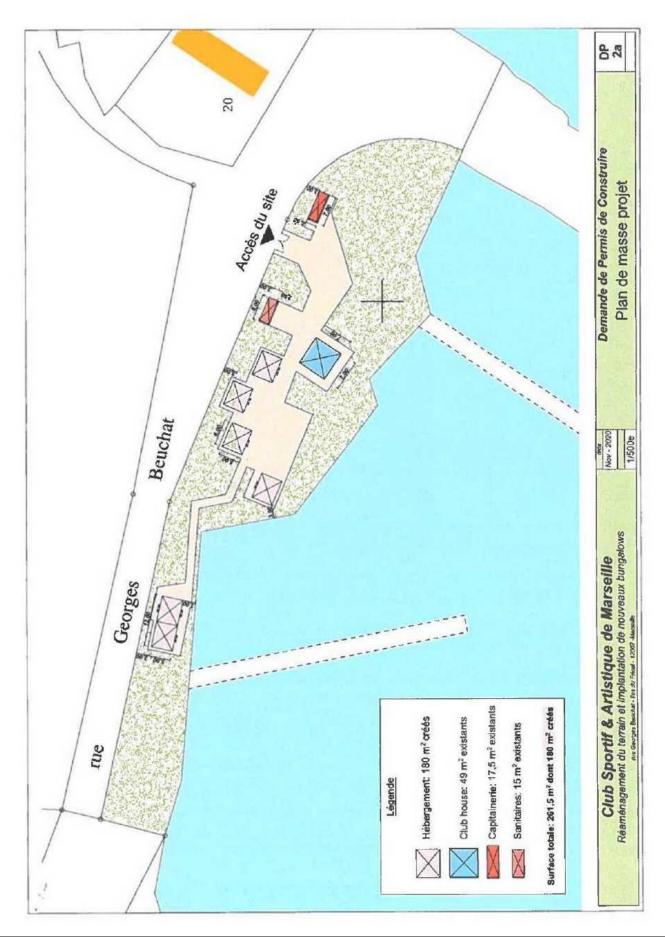
SERVICE
DES AUTORISATIONS
D'URGANISME
SAU 40, Rus 15 Codes 20



Tribunal Administratif - dossier n°E21000072/13 - Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)



Tribunal Administratif - dossier n°E21000072/13 - Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)



Tribunal Administratif - dossier n°E21000072/13 - Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)



C.S.A.M.

(Club Sportif et Artistique de la garnison de Marseille)

NOTE SUR NOTRE CLUB DE VOILE À L'HEURE DES J.O de 2024

Présentation du club :-



Créé il y a 50 ans, le C.S.A. Marseille (600 membres) fait partie de la F.C.D (Fédération des Clubs de la Défense) qui compte 170.000 membres et 410 clubs sur tout le territoire national. La FCD est rattachée au Ministère des Armés.

Le CSAM est un club multisport

[Golf, ski, plongée, tennis, voile, et artistique: Peinture, musique, porcelaine]

La section nautisme :-



Au Frioul nous disposons d'un lieu exceptionnel avec 6.400M² dans les eaux du port et 4.900M² boisés en partie terre. C'est la résurgence de l'achat des deux îles, propriété de la Marine Nationale, par la Ville en 1970.













complète

proposer

ors

entrepris









bungalows « hébergements de nuit » d'une Enfin, 5 tonnelles sont prévues avec une d'une grande vétusté ont été remplacés. but final étant d'implanter cuisine extérieure et deux barbecues. capacité actuelle de 30 couchages.

p

p

D

Nos implantations à Marseille

Caserne Audéoud: -

Secrétariat et services comptables (AOT Défense)

Caserne Audéoud : -

Aiguilleurs

Sections Musculation - Peinture - Porcelaine - Musique et Patchwork. (AOT Défense)

Quartier Rendu (Bd Schloesing):-

Section tennis. Quatre courts et club house. (AOT Défense).

Bains militaires (Malmousque):-

Section plongée. Deux zodiacs & matériel. (AOT Défense).

îles du Frioul : -

Section voile (pane de 40 quillards). (AOT Défense) Section « Base-Loisirs »



les scouts marins [12 troupes soit +/- 400 jeunes]



notre voisin, étant un Service passage sur notre terrain des pilotes du port qui rejoignent De plus, le Service du Pilotage, leurs pilotines. volontiers Public

servitude

nous assumons

Tout au long de l'année nous nstallations aussi bien à des Convalescents de la Légion Étrangère; IIIème Division; Gendarmes Maritimes; Etat-Major du Gouverneur militaire militaires d'Istres etc.] que des Marseille; mettons Nos activités unités

militaires

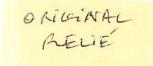
disposition

	PREFECTURE DES B-D-R
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Direction de la citoyenneté de la légalité et de l'environnement
PRÉFECTURE d <u>es Bouches-du-Rhône</u>	
commune de Marseille-Mairie	des 6 el 8 a 11 and 55 en
REGISTRE D'ENQUÊTE PUB	LIQUEUNIQUE
relatif	
au projet de travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8ème) portant sur :	
- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer	1
le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel	
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement	
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord	Alan Armid
- le permis d'aménager	Jennissin engrotum.
	James engroten.
	10 0/06/0 21
	1 8/09/2011
Les informations recueillies dans ce registre sont susceptibles de faire l'objet d d'être publiées sur le site Internet de la Préfecture dans le cadre de la procédure	d'enquête publique requise en
application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique modifiée, your disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui	et liberté» du 6 janvier 1978

		PREFEC	TURE DES B-D-R
	ENQUÊTE RELATIVE	de la	de la citoyenneté légalité et de vironnement
trout de lievaux demoder	usalinder stuck Ma	u lil in che D	Loucer Blue et à la 1
en aus d'uningement en hors de flassille (85) ja bart sur: l'u	With folly who have and		work de TO LOCK, som le Antra l'interfractional du ripay
	the cole between consomert	142	is their de travaire terresting.
de D (404 // / / / / / / / / / / / / / / / / /	2108 / 20 Ude Monsie	eur le Préfet , je soussigné M.	Ma Amia
100000	as more		
ai ouvert/ce jour, le présent registre coté et			145
	SALDER THE RESERVE AND A SECOND PROPERTY OF SECOND		ndi 07/10/2021
Les Me 08 sytembre 2021		à	Alheures on
J. 16 ytmme 2011	de 13 heures 30	à	16 heures 30
Ma. 21 sytembre 2021	de 9 heures 00	à	12 heures 00
le 29 sylin he 2011	de 9 heures 🗝	<u> </u>	Alheures ov
). Of octobre Lou	de 3 heures 30	à	16 houres 30
	de heures	à	heures
	deheures	à	heures
	deheures	à	heures
	de heures	à	heures
	de heures	à	heures
Les observations du public.			
210	Jar rille	, le <i>0</i> 8	sytem he 2021
In puteur	Première journée :		
· Ne 08 deptin me202	de 9 heures 00	à	12 heures 00
Observations de M.		/	
N		/	
No.			
105 107 107	NEANT		
SELECTION OF THE PROPERTY OF T	/		
/			

2 PKARATIPE DEG B D C
2 PREFECTURE DES B-D-R
Direction de la citoyenneté de la légalité et de
l'environnement ()
le 16 VIII - grande Journe
le 11 Jylen ha 2021 & 134 30 à 16 430
Observations:
· Vamon a close
Ce Way o 16430
Surver o'n ser reliens.
le 21 des um b. 20 91 de 9400 à 12 400
le 21 des limber 9091 1 ay 1004
le 21 deg lem b. 20 21 de 9400 à 12400
Observation:
F.L. C. L. C. L. C. L. C. L. C.
For in an forma targer ally regar sur las
Alage de Prato Nort at finds en second sen la tribais
ance fee We & compre quant of the conde seals totales
Le la baquere quant el u ja face de musellana
Andre BERTRAUN
andes. box trand 66 A gravil. com
06 39 05 46 04
Sobre vatin
1 observation good a 210 os.
Quatieme V. man . Oa . El a
Ob servetions.
- O FT SOI O LOURNY -
V OF The second sec
Consultation pour l'enpuete publique our l'empiètemes
a servironment Do 1 1 parce qu'in touch
prises hendant last précautions doisent être
IN THE PARTY OF TH
TO VUE BIATED
29/09/2021 // Plaist
A AAR AAR
Remanence do lucie a jour 29 19 1204 a 12 160
10/ History 15/100 at 16/100
The property of the second sec





6 octobre 2021

Ville de Marseille

Direction de la Mer 2, Promenade Georges Pompidou 13233 Marseille

Enquête Publique portant sur le Projet de Modernisation du Stade Nautique du Roucas-Blanc

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Le Président

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'Enquête Publique portant sur le projet de modernisation du stade nautique du Roucas-Blanc, notre association a pu prendre connaissance des pièces composant le dossier d'enquête, ce dont nous vous remercions.

Comme vous le savez, notre club se situe entre la zone Nord et la Zone Sud de cette infrastructure.

Au nom de notre organisation, je tiens d'abord à saluer la qualité du travail effectué par les services de la Ville et leurs prestataires auxquels nous apportons tout notre soutien, notamment sur la philosophie générale du projet.

En effet, il fallait concilier à la fois le programme JO24 et celui de la phase « héritage », ce qui nous paraît désormais particulièrement réussi.

Sur la phase JO, nous n'avons pas de remarques, étant nous-mêmes en pourparlers avec PARIS 2024 pour une éventuelle mise à disposition de notre Club pendant les Jeux.

Sur la phase « héritage », nous adhérons pleinement au maintien du positionnement retenu de « stade nautique », le caractère exceptionnel de cette infrastructure tenant à la fois à son équipement « terrestre » et au statut de bassin d'évolution de la partie maritime.

Club LA PELLE 2, promenade Georges POMPIDOU 13008 MARSEILLE Tel 04 91 71 24 43 -: 04 91 71 70 63 Mail: voile@lapelle-marseille.com

•		
)	-3-	6 octobre 2021
•		
)	Ce désenclavement est vital pour la poursuite de la politique s	portive de notre
)	club affilié à la Fédération Française de Voile (FFV), animé par temps plein, qui chaque année accueille les élèves de quinze éco forme près de 800 stagiaires dont pour moitié externes au Club.	six moniteurs à
	Notre bilan sportif nous positionne :	
	The Market Advances of Contract Contrac	
,	- deuxième Club Français en nombre de licenciés,	
	 septième Club Français pour la catégorie dériveurs 	
)	 premier club de la Ligue de Voile Sud pour son activ mobilisation, et ses performances 	ité sportive, sa
<i>Y</i>	Nos coureurs, formés souvent chez nous, remportent régulière nationaux et internationaux.	ement des titres
,	Nous suggérons en outre que la clôture mitoyenne entre cet es Technique soit équipé d'un portail destiné à assurer une perm- besoins de manutentions exceptionnelles, de sécurité, ou de gra dont notre Club peut être organisateur.	éabilité pour les
	2/ Le parcours piétons en bordure du bassin	
		ont sur la partio
,	Nous confirmons notre accord sur cet aménagement et notamm impactant notre bordure littorale sous la forme d'une passerelle qui fera partie du dispositif pérenne.	
))	En phase héritage, nous aurons besoin de bénéficier du linéaire et passerelle au droit de notre site, pour accueillir nos batea actuellement regroupés sur notre panne actuelle dont la suppres dans le projet.	ux de sécurité
)	La conformité PMR du circuit piéton induit qu'un ouvrage soit réalisé sur notre site, au droit de notre glacis de mise connecter d'une part côté nord à la passerelle évoquée ci-avant, o sud au quai de la Base Nautique.	à l'eau, pour se
,	Nous avons proposé un plan de cet ouvrage mais il semble qu masse n'ait pas tenu compte de notre dernière version (p accessibilité PMR passerelle jointe).	
)	En outre, son financement n'est pas assuré à ce jour, car il d discuté avec les différents partenaires dont la Ville de Marseille.	doit encore être
•		
•		
)		
•		
•		
)		

-4-6 octobre 2021 Enfin, la limite de notre parcelle a fait l'objet d'une modification suite à la précédente enquête publique portant sur la limite littorale, sur la base de l'Arrêté Préfectoral ci-jointe (pièce N°4) dont la limite avec le DPM côté mer semble légèrement différente de la vôtre. 3/ Notre glacis de mise à l'eau Le dragage prévu du bassin à 2,20 m de profondeur va provoquer un décroché au bas de notre glacis de mise à l'eau, qui peut se révéler dangereux pour les enfants lors des mises à l'eau et accostages. Nous avions étudié en accord avec les services de la Ville un projet de prolongation du glacis dans sa partie immergée qui fait l'objet du plan de coupe joint (plan N°5). Or il ne semble pas que cette question soit reprise dans le cadre du dossier d'enquête publique. 4/ L'accessibilité au public La Note de Synthèse mentionne parmi les objectifs d'utilité publique : « Permettre de rendre un accès public au rivage au droit de l'équipement, par la réalisation d'un site qui sera ouvert au public à l'issue de l'évènement olympique » NB/ Il est précisé par ailleurs que le site ne sera accessible qu'aux véhicules autorisés, et que l'accès piéton ne sera fermé que la nuit. Or, il est précisé comme second objectif d'utilité publique (le 3° étant celui des JO): « Donner à la Ville de Marseille un équipement nautique à la hauteur des ambitions sportives locales, nationales, et internationales, en permettant d'accroître ses capacités d'accueil et une diversification des pratiques » Et dans la Note Introductive (2.3 Permis de construire) : « L'objet de ces travaux est de réaliser un équipement adapté à la mission de service public du stade nautique (enseignement de la voile, activités de sensibilisation au milieu marin, missions de l'USPL...), aux missions d'entraînement du Pôle France Voile, et à la tenue de manifestations sportives. »

-5-

6 octobre 2021

On peut en conclure que l'équipement est à 100% à vocation publique d'intérêt général, les usagers ne pouvant y accéder que sous la houlette d'organisations agréées sur le critère de ce même intérêt général, et sous leur responsabilité.

Laisser l'accès libre à des personnes non identifiées par ces organisations, ne peut donc que susciter insécurité et confusion des responsabilités.

Comment canaliser l'usage des visiteurs sans encadrement ?

Comment assurer la sécurité d'un public non encadré et non initié sur une plateforme dont le caractère technique engendre des mouvements de matériels mobiles agités par les vents ?

Comment assurer la sécurité des groupes de jeunes coureurs dans les vestiaires et sur le parking ?

Comment assurer la sécurité du « couteux » matériel nautique des coureurs et des entraı̂neurs ?

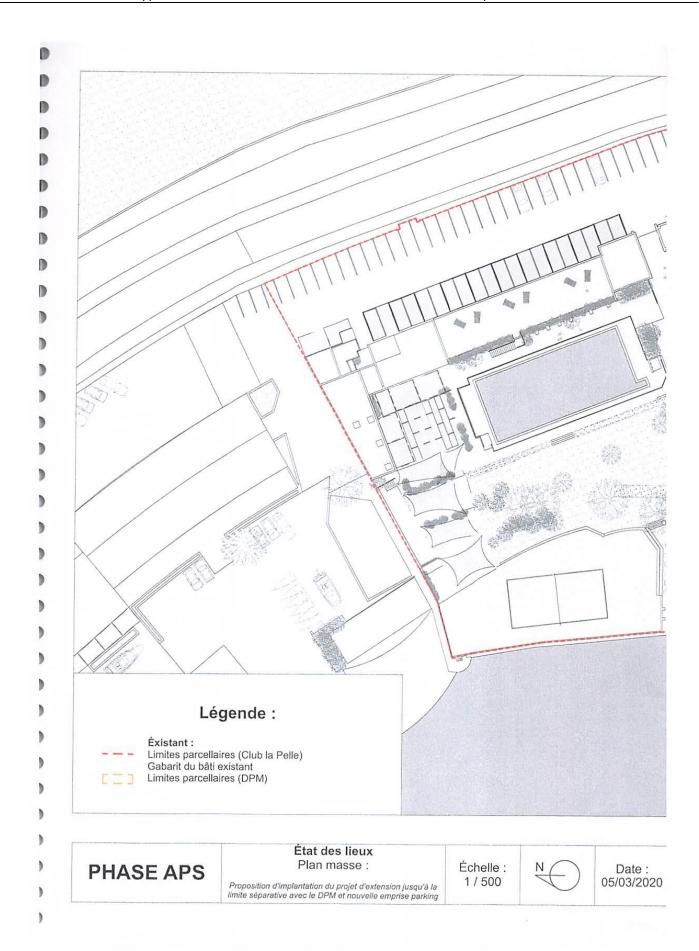
Si l'accès libre au public relève sans doute d'une louable intention, son application risque d'entraîner des effets pervers qui peuvent affecter sérieusement le positionnement du site.

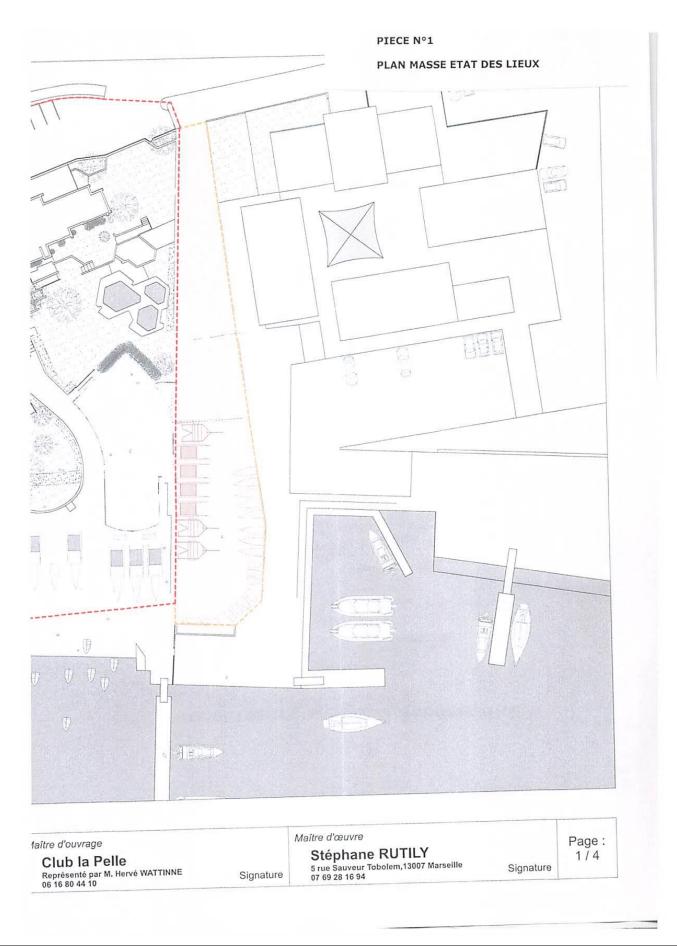
Vous remerciant de votre bienveillante attention et restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos cordiales salutations.

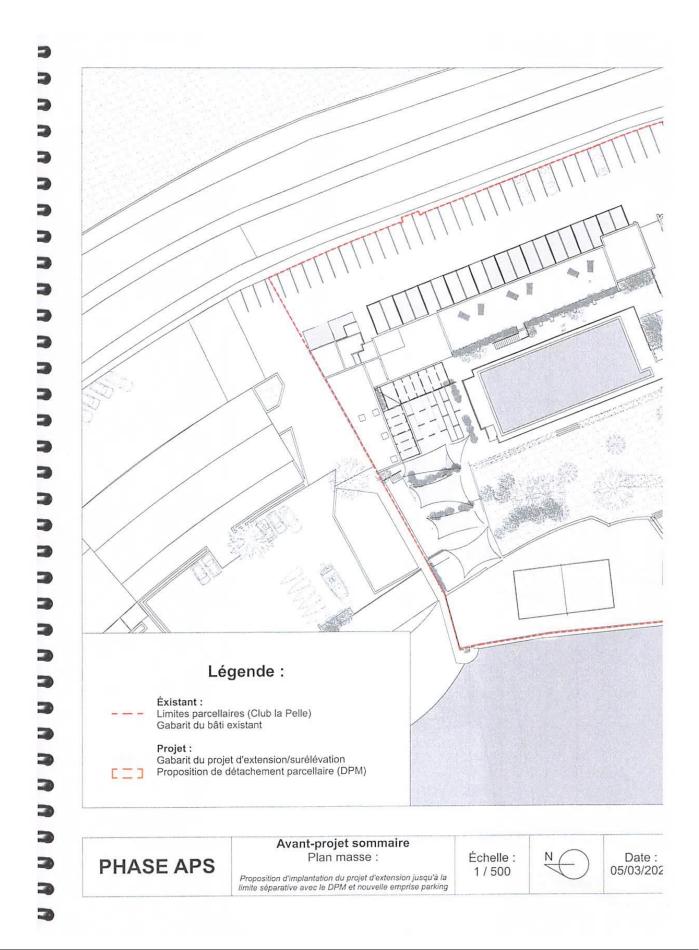
Jacques PAUFIQUE

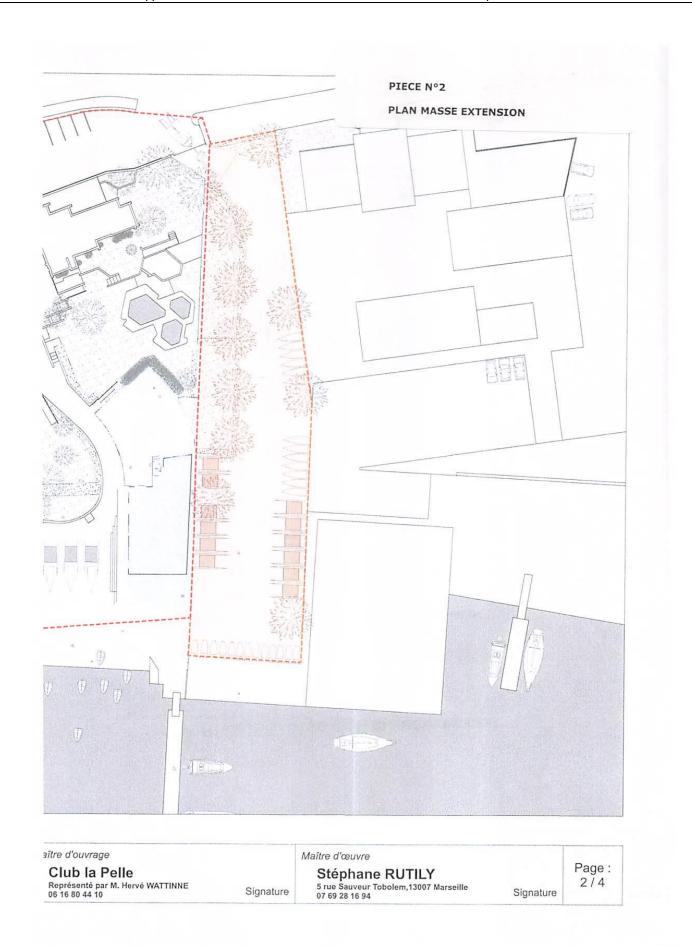
PJ: pièce N°1 / plan-masse état des lieux Pièce N°2 / plan-masse projet d'extension Plan N°3 / plan accessibilité PMR passerelle Pièce N°4 / Arrêté Préfectoral de limite de parcelle Plan N°5 / Plan d'extension du glacis

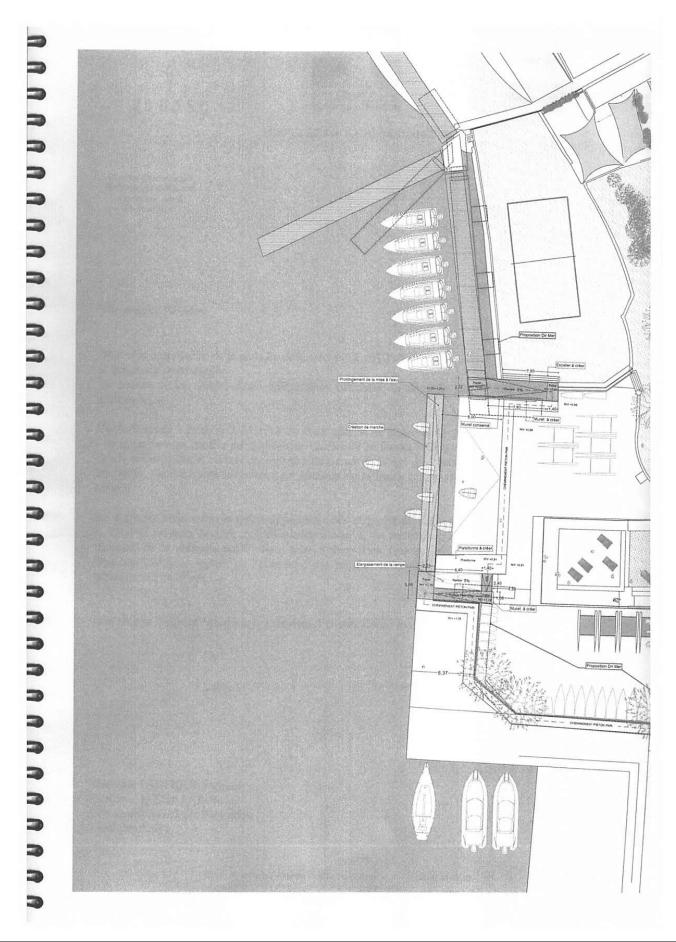




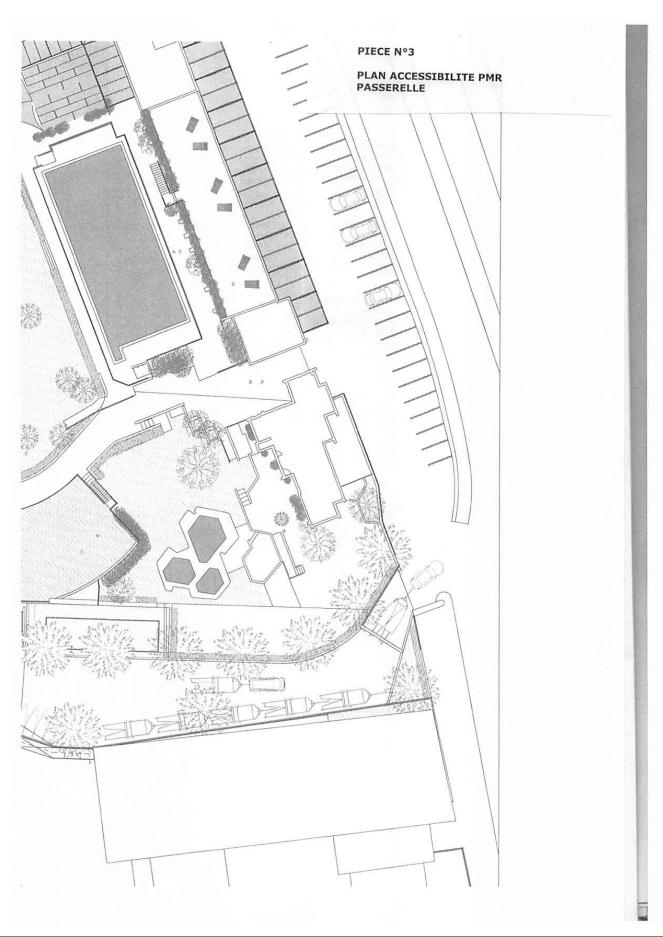
Tribunal Administratif - dossier n°E21000072/13 - Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)







Tribunal Administratif - dossier n°E21000072/13 - Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)



Tribunal Administratif - dossier n°E21000072/13 - Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PIECE Nº4

ARRETE PREFECTORAL / LIMITE PARCELLAIRE

200350

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des Territoires et de la Mer Service Mer, Eau et Environnement.

Marseille, le

- 9 MARS 2020

Monsieur le Président,

Vous êtes propriétaire de la parcelle cadastrée 840 L n°10 située sur le secteur du Roucas Blanc sur la commune de Marseille.

Ce secteur a fait l'objet d'une délimitation officielle du domaine public maritime par arrêté préfectoral.

Conformément à l'article R 2111-13 du code général de la propriété des personnes publiques, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, l'arrêté du 26 février 2020 pris par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et portant délimitation du rivage de la mer du Roucas Blanc sur la commune de Marseille. Ce document inclut un plan attestant de la limite à terre du Domaine Public Maritime naturel.

En outre, je vous informe qu'en application des dispositions des articles R.411-1 et suivants et R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Préfet des Bouches-du-Rhône, auteur de l'acte ou d'une requête en annulation déposée auprès du Tribunal administratif de Marseille.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer 13

Jean Philippe d'ISSERNIO

Monsieur PAUFIQUE Jacques Président du Club La Pelle 2 Promenade Georges Pompidou 13008 Marseille

siège : 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille cedex 3 - Tél : 04 91 28 40 40 site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône

Service Mer Eau et Environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL

PORTANT DÉLIMITATION DU RIVAGE DE LA MER

Roucas-Blanc

COMMUNE DE MARSEILLE

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L 2111-4, L2111-5, R2111-5 et suivants,

VU le code de l'environnement,

VU le projet de délimitation du rivage de la mer du secteur du Roucas-Blanc,

VU l'article de l'arrêté 225/17 portant délégation du Préfet Maritime au DDTM des Bouches du Rhône,

VU l'arrêté du préfet du préfet des Bouches du Rhône du 08 janvier 2019 portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, qui s'est déroulée du 29 janvier au 28 février 2019,

VU le procès verbal de de la réunion sur les lieux du 6 février 2019,

VU l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur émis le 29 mars 2019,

VU le rapport de clôture d'instruction de la DDTM en date du 20 février 2020

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du Rhône

Direction départementale des territoires et de la mer - 13-2020-02-26-005 - Arrêté Préfectoral portant délimitation du rivage de la mer. Roucas-Blanc Commune

10

1



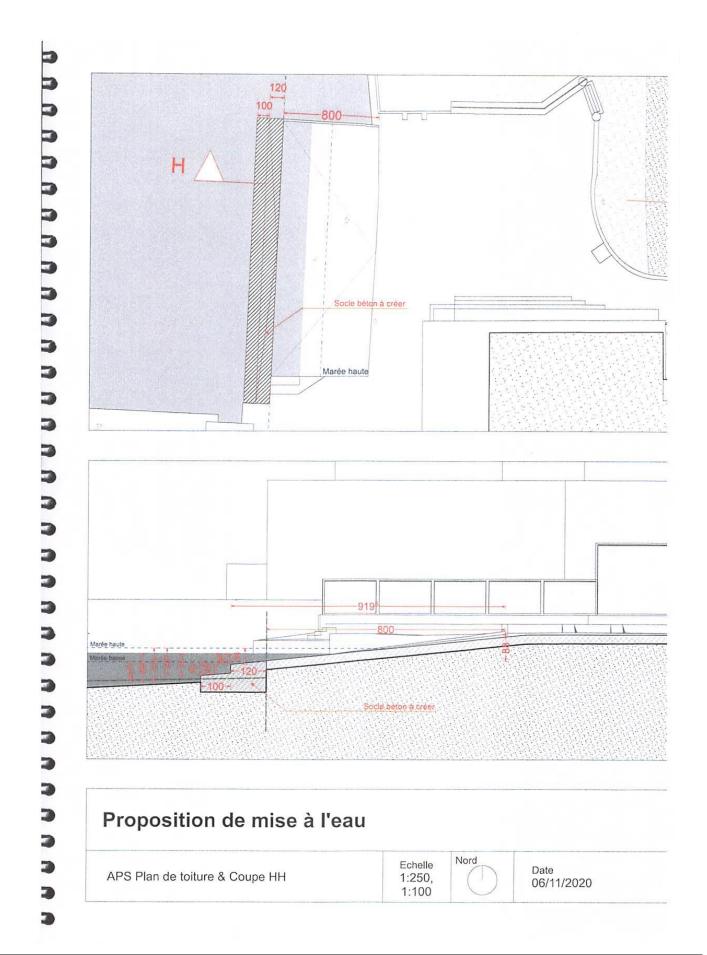
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°13-2020-068

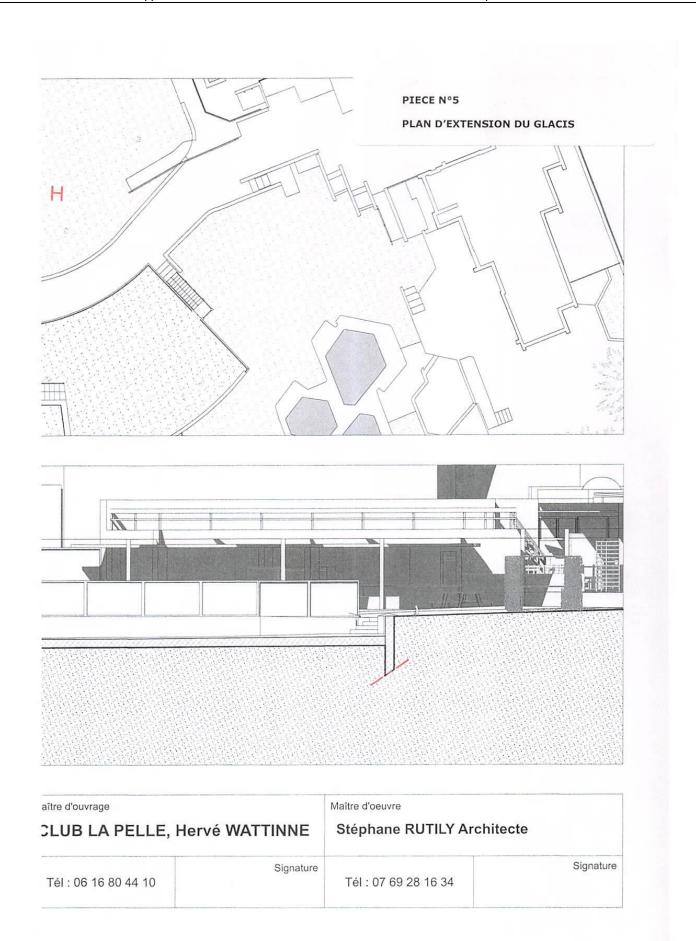
BOUCHES-DU-RHÔNE

PUBLIÉ LE 3 MARS 2020



Tribunal Administratif - dossier n°E21000072/13 - Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème) Page **122** sur **219**





Annexe 3 : Copies Registres d'enquête

	PREFECTURE DES B-D-R
RÉPUBLIQUE FRANÇAISI ———————————————————————————————————	Direction de la citoyenneté de la légalité et de l'environnement
PRÉFECTURE d es Bouches-du-Rhône	
commune de Marscille.	DGA-
REGISTRE D'ENQUÊTE	PUBLIQUE UNIQUE
relatif au projet de travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8ème) portant sur :	
- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer	
le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel	
l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement	
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord	
- le permis d'aménager	
Les informations recueillies dans ce registre sont susceptibles de d'être publiées sur le site Internet de la Préfecture dans le cadre de application du code de l'environnement. Conformément à la loi « modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux info	e la procédure d'enquête publique requise en s informatique et liberté» du 6. janvier 1978

	Direction de la citoyenr	1
ENQUÊTE RELATIVE	de la légalité et de	neté
Projet de travay de modernisation de Loueur Blane et à La pour en aure d'amirojem	l'environnement n stale A au	tijve du
Mililipolyment torons an the de latting atic i litals	- de l'ar sille (8ª) pr	or tenter or
L'esthiatind'une roy du don cutif ulle mantinematur/ante L'est 18+1 du C. Env. Plamis di construerravourtemants se dufusud En exécution de l'arrêté du 03 ao ût 20 0 de Monsieur le	is sala environmente et not/fermod amén	h right ant
des Bouchs du Phine je so	oussigné M. Noral CERI	NAIN
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 55 feuillets non mo	biles, pour recevoir pendant u	ne durée de
du 08 Septembre 2021- 3	Moran 07 0 Tobre	20 U-16 1/20
Les mundi 08/09/21 de 9 heures 00	à 12 heures 0	N
Jundi 16/09/21 de 13 heures 45	à 16 heures	45
mundi Erlog/21 de 9 heures 00	à 12 heures 0	0
Munichi 29/09/21 de 9 heures 00	à 12 heures 0	N
June 07/09/21 de 13 heures 45	à 16 heures 4	5
deheures	àheures	
deheures	à heures	
deheures	à heures	***
deheures	àheures	
deheures	àheures	
Les observations du public.	, 10 lundi 06	/09/2021
Première journée :		
Ledeheures	à heures	
1 Observations de M	1	
		-
		16

	2 PREFECTURE DES B-D-R
	Direction de la citoyenneté de la légalité et de l'environnement
X	Journa du 8/09/2021 - 9hov 124
	Ouvertine de l'engiste publique
	Le Commissaire Enquêteur Alain ATTEIA Tribunel Administratif
1	12 mi Jucune Oldernstim
-	
×	Mourice du 16/09/2021 13-45 - 16h45
	1 16 45 Ancine Observation The State of the
X	Mournée du 21/09/2021 - agh-12h.
	The Chennier Marie
	Consultation Donier -
12	In the Visite (Consultation dorsier) Ancure observation
K	Journée du 29 Agreen tre 2021 ghà 12h
	Secretaire general du CSAM (Club de
V	Demande: Devogation de la glenomination
	Anothe torvain (acthellement (les Na) afin de Anondor de source de soungalous Amortibles en
4/6	12h - une Visite - Une Obervotion - Att

	PREFECTURE DES B-D- Direction de la citoyenne de la légalité et de l'environnement	
-	journée du 7 Odobre 2021-	
—	purce out of soldie son -	
_	13445 - 16445	
_	P.N. BELLAN	D1.
_	Aucune Observation Commissan's Enqu	
_	The Control of	(
-		
-		
_	<u> </u>	
_		
-		
_		
_		
_		
_		
_		
_	<u> </u>	
_		
-		
-		
-		
-		
-		
*		
*		
		11
		114

	110	PREFECTURE DES B-D-R
Le 7 I Nobre 20	221 à16 heures	Direction de la citoyenneté de la légalité et de l'environnement
Le délai d'enquête étant expiré,		
je, soussigné, BELLANDI	Piene Noël	déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du		
	au 7 Odobne 26	
	à <u>12</u> heures	
et de	V. Carlos	
Les observations ont été consign	nées au registre par	2 personnes (pages
n° <u>2</u> à <u>2</u>).		
En outre, j'ai reçu	lettres ou notes écrites qui	sont annexées au présent registre :
1 Lettre en date du		19
2 Lettre en date du	de M	
3 Lettre en date du	de M	
Un dossier remis le de voile militaire registre observati Le président de la C	on not page 2.	èVe
	AA	
Le présent registre ainsi que les	le doncer remis	pou CSA7 pièces
qui y sont annexées et le dossier d'en à M. an sieu le Prefet de	quête sont adressés par mes soins, le Bouches du Rhône	

	PREFECTURE DES B-D-R
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Direction de la citoyenneté de la légalité et de l'environnement
PRÉFECTURE d <u>es Bouches-du-Rhône</u>	
COMMUNE de Marseille - M	latric des 6° el 8° arrondissement
REGISTRE D'ENQUÊTE	PUBLIQUE UNIQUE
relatif au projet de travaux de modernisation du stade nautique Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile d JO 2024, sur la commune de Marseille (8ème) portant sur	en es
- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée l'état naturel du rivage de la mer	à
le changement substantiel d'utilisation d'une zone domaine public maritime naturel	du
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'artic L.181-1 du code de l'environnement	le
- les permis de construire des travaux terrestres, secter sud et secteur nord	ur
- le permis d'aménager	Germinos quest
	in the contour.
	(/W 8/09/2021
Les informations recueillies dans ce registre sont susceptibles de fa d'être publiées sur le site Internet de la Préfecture dans le cadre de application du code de l'environnement. Conformément à la loi « i modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux infor	la procédure d'enquête publique requise en nformatique et liberté » du 6. janvier 1978

		PREFEC	TURE DES B-D-R	
	ENQUÊTE RELATIVE A	de la	n de la citoyenneté a légalité et de vironnement	1
Projet de travair amolenis	alimen Nach Man	tipus chi	Loucier Blanc et à	la musi
	ma en mede l'accinil de	1	house de TO lock, pr	ule commun
de flar sille (85) , a hart pure I white				i huxdele med
- a changement substracted d'utilisation d		and American Company	1	
Cala regio is an titre of law. L 181-1 du	and determinament /6	a permis	nstring des travaux terres d'aminager	has, sections and
En exécution de l'arrêté du 5	8 / 20 Ude Monsieur	le Préfet	//	
de Jaselle / Bruch	des Phone) je	e soussigné M	Hour ATTEIA	_
al ouvert ce jour, le présent registre coté et para	phé, contenant 55 feuillets non	mobiles, pour	recevoir pendant une durée	de
trut your dun	uned 08/00/2	o 2 au)	ndi 07/10/20	u
Les Me 08 sytem hre 2021 de	9 heures o∾	à	Alheures 00	
J. 16 xtmme 2021 de	13 heures 30	à_	16 heures 30	
Na. 21 xytembre 2021 do	9 heures 00	à	12 heures 00	
le 29 sucin he 2011 de	9 heures ∞	 à	12heures 50	
J. Of outs by Lou de	13 heures 30	a	16 heures 30	_
			0.0	-
de_	heures	à	heures	_
de	heures	à	heures	-
de_	heures	à	heures	_
de_	heures	à	heures	
de_	heures	à	heures	_
Les observations du public.	00			
Plo A	far rille	, le <i>O</i>	8 sytembe 202	1
Jan Marinani			,	
In quiteur	Première journée :			
Lo Ne 08 septim me2021 do	9 heures 00	à	12heures 00	
0.220	***************************************			-
1 Observations de M		/-		
				-`,
200				
- Sec. Sec. Sec. Link Species	NEANT			
M. Levillein.	/			-
				- 11
	0.10	1 11	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	- 14
- Itrm	ance close o	/ Lhow	Son elserne	

PRESENTIA	E DEC P. D. D
2 PREFECTUR	= DE3 B-D-R
Direction de !	
de la léga l'environ	olité et de Deuxieme Journes
Tenviron	
Ce 116	ytem br 2021 & 13430 à 16430
Ob su val	· ms ·
0 1) 30 (0 00)	
-	
	, Vamana Close
	Ce May 6 16420
	Sucho a back volume.
	20,000
2 1/10	idieme bour me
(, 21)	ser limbed 20 91 de 9400 à 12400
(1) (1)	
(1) Observet	w.
Est ca que	in penna targay ally reger sin les
Mare de	Prado Nord a finds en seconde sienales troltones
	0
arec les	No y compre grand il il ja for de mivertlata
de la bagu	
	Andre BERTRAND
	andre. bestrand 66 @ gmail. com
	06 32 05 4504
	^
Ver maner	a Churic a your à 124 or.
- 36V AV 01000	The state of the s
1 00.	se valum
Qualier	me permonence 20 sy tembre 2021 de 9 nos à 12 los
Obxiv	
0 5 800	(Collection)
(a) 1/10 No	ion pour l'enpuete publique sur l'empietement
(2) 1/ Konsultat	
du dom	aine multic mantime et parce qu'in touche
a l'emp	romement. Des précautions doisent être
1 2 1801:	houdant les travaix et après Te reviendrai
The second	DI T
1 afin de	consultor les documents de nouveau
J02	024 Partine BLAISOT 100 0
	29/09/2021 / Plass
	VORA 11h
()- 200 0: 40 Pages	Colone a jour 29/9/204 à 12/00
yes you amount	
Janual.	m St

-	PREFECTURE DES B-D-R
	Direction de la citoyenneté de la légalité et de
	3) Douxième venue à 11h le 6/10/2021 l'environnement
Action in contrast of	Dépente pour consulter les documents en labsence del Sale prévue à cet effet au départ.
-	A 11/30 , g'ai pu commencer à reparder
-	Necessite de cerrenic si celo est MBlaisot. 12400
Contract Contract	70.04
delice server server	Pinquierre per manence 07 octobre 2021 - 13/30 à 16420
-	y Ob ser valion.
and the second second	Ales conditions matérielles de consultation des documents
-	de l'enquête publique sur l'empiètement du domaine Amblic maritime à la Base Nautique du Rouges Blanc JO 2024
parameter	ne sont pas optimales Amis hier a 11h, ancune salle n'était
and a second	encitoyens de repardes étudier les pièces du dossier. De plus,
professions	jai ité mal reue par un agent d'accueil. Par ailleurs
	A la lecture de quelques information glander, je fais part
The second second	Une étude de la DREAL laisse supposer que l'ouvrage
	"Le Bateau Ture" (Arthur Rimbaud) sur la butte actuelle hourait disparaître. Le renseignement n'est pas précis
	Qu'en est il ? Cing artres view mais sains servient
	abatus. Quel sont-ils? Pour quelle raison est-ce envisage? On me le sait. Di tel est le cas, on me
	heut l'admettre les remplaces por des seimes arbres, s'avere dommapeable en période de lutte contre le
	rechangement dimotique et les cas e effet de serre.
-	On d'besoin d'ombre et de fratcheur!! Très récemment, des poubelles se sont déversées
A CONTRACTOR OF THE PERSON	Le maire B. Rayan a demandé l'état de extastrophe
	naturalle. Le plus sage serait à jajourner les
	Maraux d'aménagement de la Marina lympique f

PREFECTURE DES B-D-R 4
Direction de la citoyenneté
de la légalité et de , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Avec cet amenagement ne portera t on pas attente à
I stat naturel du Privage de la mer? Te heuse que
ce projet n'est pos d'une réelle utilité publique
On hent craindre également que l'accor aux 3 plages
Prado David du Pare Balnéaire ne soit restremt
hendant la heriode des travaix d'environ 2 ans sant
erreur. On a déjà constate l'été dernier une limitation
de l'entrée sur ces lieux que l'organisation de nombreuses
mainfestations, concerts et autres, plus importante que les associ
precidentes.
Un expere vivement pouvoir continuer de se boigners
balader comme avant lettes certains se rejourant de
ces Jeux alympiques. It faut cependant pravious to
mobilité de tous anciens et jernes, le fait que l'eur
sante soit prolégio preservée des médecins que
recommandent - ils pas de bonger un pen tous les jours,
resporer un von air.
I de l'inche de l'annuel about le l'inche de
The state of the s
Etapes vero realisée sur l'emplacement actuel de
la Maison de la Per. Quelle est la franteur ? Ce
n'est mas indique
Pour bien Paire il Contrait que les installations
previes ne soient past perennes.
Pour conclure j'ajonterai que je ne suis quere
favorable de l'organisation des epreuves neutroites
des 50, 2024 a larselle die Mediterrance est
me mer déjo epsonner. L'Atlantique, le Panche
convendraient meux à ce toupe s'événement avoign il en soit, il fant prendre des précautions
anoque il en sort il fant prendre des pricaulous
herdant et après les travaise care en couche se
l'eminomenent. Blaisol
Darking BLAISOT
7/10/2021
ΓΛ΄ - 11'
Marsalle

(3	5		REFECTURE DES B-D-R
	2/	ASSOCIATION CLUB LA		de la légalité et de l'environnement
	Q	Memoire du 06/10/9 propres le 07/11 Joint AU BRE UESTIONS SUNT HETISEE	1021 remis- 0/2021 QUE SENT RE S 3	
	(A)	POINT 1 du memoire	1	
n	de d'	L'aménagement de la secleur Su d'entraine un voage de plusieurs à	de focto t	piece formed
	84	Ossered li debouch	e logistil	que du Club
	0 10	L-ACPT sollicité que	le bog de de	terrun et posse
	<u>en</u>	compte por la moit	rse down	of Aserve
	2	eservée pour son deser	clovenent of	CV/Ref
	P	239, 10 Holos bot mest 5	division Tec	69
	N,	Ref pièces onexi	Ses 1 et 2	du memoire ACLP)
		LACPL Sollici	te are la vi	le de
		du DPM lu con f	ime sos a	card san
		le principe d'une!	467.	
	(2)	POINT I du monoir	1 / 1	Oldon of
		us portoir doss to	cloture p	n'toyenne
		u club et la Zent	Technique	re du feclur
		occasionnelli enti	è ces sita	ebellite
		Est-ce envição	2 Deable 7	1/3
		V S S	J .	Soite 11
			a	

PREFECTURE DES B-D-R 6
Direction de la citoyenneté de la légalité et de
l'environnement 3 Poi NT 2 du mémoure
La figison piétonne à creer ontre
le future possolle au Nord et
glacis et club, telle are
dossier d'EP (V/Ref Pc seelyn Six
ne correspond as a la curriere
reserve et la plan projet de l'ACPZ
(N/ Ref prece Nº 3 onessel gumenois
Servit-il possible de prendre en
cet ouvrage PMR est situé sur le
propriété du Club
(4) POINT 2 du memoire
Etent precise oue la financement
de l'ourage PMH n'en la ce
(5) POINT 3 du mémoire + Pièce 5
L'ACLP à collaboré ouec la
sous marin de son places de mide a
les consédurces sur les jeuses
stepiaires voile du dre page à 2,20 m.
prolongment peutest-ils etre
reolisés dons le ceare des
MO. 2/3
Sile

	7 PREFECTURE DES B-D-R
	Direction de la citoyenneté de la légalité et do
	l'environnement
	(6) POINT 2 du mémoire
	Le Plan PC Secreur Sud
	V/Re/ PC 2.10 Etal dus lieux - GEOMETRE
	mentionne, das la limite sud
r .	de some percelle, un senface
	impermeablisée située sur notre
	aropriete.
	News repelors of where prejections
1	De To Coolect Par 11/000 - incorpe
1	Limite Caldatrate (N/Rejo piece
	10-4 ONCRE OF MEMORE
	(7) PRINT & de menior
	The House of the Control of the Cont
	le projet précoit use ayerur
	Le jour ou public preton olors
	de le fortjærsenest de stede
	neutique ecro pero por des disposisotes,
	erasociations entered for the bese
	de leur stallet d'interêt General.
	L'ACLP préconte que le ste
	ne soit excessible qu'à un public
	encouré por ces oyants-traits
	A: 1 (3/3)
	Managara Para
	Corine ROGER HELL WATTINNE
	0681394250 06168044901
	Serretage Gell ACIP Tresiser
1	Adjenie

PREFECTURE DES B-D-R
Direction de la citoyennette de la légalité et de l'environnement Mance Schot ot the 2011 Clotique ce jour à 16 45 = 2 factif auto - Admir laissi en don hu creplaire are - Spage de rédaction - 4 plan famat A3 - copie altre DDTD du 9 mars 2020 A plan famat A4
V: 13- vas - och public h 3/3/200

110		PREFECTURE DES B-D-R
Le 7 Octobre 2021 à 16	heures <u>45</u>	Direction de la citoyenneté de la légalité et de , l'environnement
Le délai d'enquête étant expiré, je, soussigné, <u>BELLAWDI</u> Pieue No		
qui a été mis à la disposition du public pendant	30	jours consécutifs, du
8 Septembre 2021 au 7 Octo		
de8 heures30à12heures	00	
et de		
1100100		
Les observations ont été consignées au registre par	5	personnes (pages
nºs _ 2 _ à _ 7).		9 1 99
En outre, j'ai reçu lettres ou not		
1 Lettre en date du	_ de M	
2 Lettre en date du	de M	
3 Lettre en date du	de M	
	of Endner	BELLAND!
	#	
Alain ATE " enguten	×	
Alam Arteit de La Commission engutem e		
Le présent registre ainsi que les le donier nem	is par le Clu	6 "LAPELLE" pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par		
à Monsieur le préfet des Bouches d	u Rhône.	P. Carlotte
1		

Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse des observations

Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et les permis de construire et permis d'aménager y afférents.

Du 8 Septembre au 7 Octobre 2021 Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS
ETA BLI PA R
LA COMMISSION D'ENQUETE
désignée par le Tribunal Administratif de Marseille
Décision n°E21000072/13

Pierre Noël BELLANDI	Président de la Commission d'enquête
Alain ATTEIA	Commissaire enquêteur
Marcel GERMAIN	Commissaire enquêteur

I - L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 3 août 2021, le Préfet des Bouches du Rhône a ouvert la présente enquête publique unique, relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), ayant plusieurs objets :

- l'utilité publique des travaux
- le changement substantiel d'utilisation
- l'autorisation environnementale
- le permis de construire
- le permis d'aménager

Le Tribunal Administratif de Marseille, par décision du 8 juillet 2021, a désigné une commission d'enquête de 3 membres.

L'enquête s'est déroulée pendant une durée de 30 jour consécutifs, du Mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus.

Le public a été informé de cette enquête par les publications dans la presse régionale, par voie d'affichage sur le site et dans les Mairies Rue Fauchier et Bagatelle, par les sites internet de la Préfecture.

Pendant l'enquête, le public a pu également consulter le dossier complet d'enquête et le registre des observations dans les deux lieux d'enquête. Il a pu également consulter le dossier dématérialisé sur le site https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc

Le public a pu rencontrer un commissaire enquêteur au cours des 5 permanences qui ont été assurées dans les deux lieux d'enquête.

Il a pu s'exprimer :

- ✓ sur le registre d'enquête, disponible tous les jours aux heures d'ouverture habituels des mairies et notamment lors des permanences
- ✓ par courrier adressé au président de la commission d'enquête
- ✓ par voie électronique, soit sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié, soit par courrier électronique à l'adresse de messagerie dédiée.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, la commission d'enquête a communiqué à la Ville de Marseille les observations consignées dans un procèsverbal de synthèse.

II - LES OBSERVATIONS

Cette enquête publique a totalisé 57 observations ventilées suivant les modes d'expression.

Comme prévu par l'arrêté d'ouverture, le public a pu formuler ses observations de 4 façons différentes :

- dématérialisées (48 sur le registre numérique et 2 en courriels soit 50 au total),
- registre papier (7)
- courriers (0).

III. L'ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les principaux thèmes qui sont ressortis des observations et questions concernent :

- Paysage et environnement : pas de containers, plantations d'arbres (abattage prévu de 5 arbres), bâtiments cachant la vue, incertitude sur les hauteurs des bâtiments, bétonnage des nouvelles installations (dalles, cales, glacis), écoconstruction des bâtiments, besoins toilettes, entretien ultérieur du parc maritime,
- Accès aux plages qui doit être permanent, confirmation d'une bande de terrain de désenclavement, problème des concessions / restitution à éclaircir (contre toute concession), création liaisons piétonnes, de portails,
- Problèmes financiers (ville endettée) dépenses pour un événement passager,
- Surfréquentation autour du site avec problèmes de circulation et du giratoire (fort intérêt et préoccupation nombreuses questions) non encore finalisé (quid pour les vélos), de stationnement, de bruit, les voies d'accès,
- Inondabilité de la zone, quid de la source d'eau,
- Problèmes pour les handicapés,
- Sécurité en mer car sur fréquentation d'engins bruyants et autour du site,
- Pendant les travaux : Problèmes et gènes
- Opposition de principe à la tenue des jeux (coût, bruit, gène pour les baigneurs qui utilisent régulièrement le site) déroge à la "loi littoral", pas d'utilité publique,
- Consultation dossier trop volumineux, difficulté de consultation.

Annexe 5 : Questions et observations de la Commission d'Enquête

Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)

Questions de la commission d'enquête pour le Maître d'Ouvrage

CHAGEMENT AFFECTATION

On regrettera qu'il ne soit pas traité en propre du changement d'affectation substantiel et de sa procédure particulière entre personnes publiques pour introduire le traitement du dossier de demande de DUP.

- Qu'en est-il de l'obligation de joindre au dossier la convention qui devait être signée avant le 31 décembre 2021 ?
- Le fait que le préfet trouve conforme le changement d'affectation vaut-il transfert ?

DDAE

Le Directeur de la DRASSM édicte son avis et ses instructions sur les travaux à réaliser dont :

« les travaux affectant le sous-sol sur une superficie supérieure ou égale à 3.000m2 sont soumis à perception d'une redevance archéologique préventive, en application des articles L. 524-1 à 16 du code du patrimoine ; redevance qui s'élève aujourd'hui à 0,58 centimes par mètre carré. »

→ Qu'en est-il du dragage consistant à offrir un tirant d'eau adapté aux différents usages du site. Il sera ainsi de 2.0 m NGF au nord du bassin (zones A, D et G) alors que les zones C et B les plus éloignées de l'anse seront draguées à -2.7 m NGF ?

Risques majeurs (5.7) - Enjeux liés aux risques majeurs

Thématique : Risques naturels

Sous-thématique : Risque d'inondation

<u>Enjeu</u>: Selon le zonage du PPRi, le site est classé en zone « rouge », zone régie par le principe d'inconstructibilité sauf exceptions, en zone « bleu clair », zone constructible sous prescriptions et en zone « violette » zone inondable par une crue exceptionnelle et peu contraintes en termes de constructibilité.

Le site est également concerné par un aléa submersion marine faible à l'horizon 2100 sous l'effet du changement climatique. La plage du Petit Roucas est quant à elle déjà concernée par cet aléa. Le niveau marin de référence est de +1,49 m NGF dans l'anse du Roucas Blanc et +1,90 m NGF sur la plage du Petit Roucas.

Niveau de l'enjeu : Fort

→ Le site est-il concerné par ces 3 classements ?

et si oui

- sont-ils matérialisés sur les plans ?
- quelles incidences sur les constructions et gestion du site

Il était prévu la création d'un nouveau quai au niveau du Pôle France, ainsi que la création d'une cale de mise à l'eau au niveau de la plage du grand Roucas. Donc bétonisation du littoral et effets environnementaux associés, mais également dans le cadre de la concession de plage mise en place sur le petit et grand Roucas.

Au regard de ces deux éléments, il a donc été décidé de ne pas réaliser le quai du Pôle France ni la cale de mise à l'eau du grand Roucas.

→ Qu'en est-il sur l'existence même de cette Concession ?

DUP

Le dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP et parcellaire) pour la requalification de l'îlot H1, répond aux exigences de la réglementation.

Pour autant demeurent des questions :

- Dans le plan de situation, il est mentionné : « Le périmètre représenté cidessus, centré sur la Marina, correspond au périmètre d'analyse de l'étude d'impact. Il prend en compte l'ensemble des aménagements pérennes du projet Terre et du projet Mer, définis au stade avant-projet en février 2021. Il est prévu une actualisation de l'étude d'impact et un élargissement du périmètre d'étude aux zones d'implantation des installations temporaires lorsque les aménagements (notamment temporaires) seront plus précisément définis ».
- → Qu'en est-il de l'actualisation de l'étude d'impact et de l'élargissement du périmètre d'étude aux zones d'implantation des installations temporaires
- La fréquentation du cercle nautique va notablement augmenter durant les jeux olympiques comme dans le futur, l'« Héritage » étant constitué pour augmenter non seulement la fréquentation mais le nombre des activités. La reconstitution du site ne prend pas en compte ce fait si ce n'est avec quelques places de stationnement sur le futur rond-point d'accès, sans que l'on en connaisse le nombre.
- → A-t-on évalué l'augmentation du trafic routier et le besoin supplémentaire en stationnement générés dans les deux phases JO et Héritage ? L'étude de trafic datant de 2019 quelles projections pour 2024- 2025 ?
 - → Y a-t-il une réponse à ces augmentations ?

- Dans le cas présent de déclaration d'utilité publique (DUP), le projet n'étant pas compatible avec le PLUi, le code de l'urbanisme prévoit la mise en compatibilité accélérée du PLUi. Celle-ci est-elle réalisée ?
- Combien de chambres pour les athlètes seront établies dans le bâtiment au nord de la Pelle ? Que deviendront-elle en Héritage ?
 - Où seront garés les véhicules des entreprises de chantier ?
- Dans la concertation il était indiqué que les services municipaux étudiaient la répartition des fonctions sportives et administratives pour l'Héritage. Qu'est-il arrêté ?
- La reconnaissance conforme du projet par le préfet veut-elle transfert de la gestion de la marina à la ville ?
- Qu'en est-il de la concession associée au transfert devant être signée avant le 31 décembre 2021 ?
- Quid de la digue réalisée dans le cadre des travaux maritimes ? Quelle est la solution envisagée sur les 7 solutions de digues/brises lames étudiées.

Il est mentionné que « La volumétrie en rez-de-chaussée permet de conserver, pour les riverains, une transparence visuelle entre les bâtiments sur le stade nautique et au-delà sur le paysage maritime » (IV-1.2 Page 55 de la DUP). Cela signifie-t-il que la vue sera fermée par les constructions ?

« La voie de desserte reliant les différents pôles est positionnée au sud du site. Directement accessible depuis l'entrée et le nouveau rond-point, elle desservira d'un côté une aire de stationnement dont l'accès sera réservé ... » (IV-1.2) ... Comment cette aire de stationnement répond-elle aux besoins en nombre de places, part dans les besoins, ... ?

Concernant le dragage du plan d'eau, l'étude sédimentaire est en cours d'actualisation (IV-2.1). Celle-ci est-elle terminée et quelle incidence a-t-elle sur l'opération de dragage ?

PERMIS D'AMENAGEMENT

- Il n'est pas indiqué en 4.3 de la demande de Permis d'Aménagement s'il s'agit d'un agrandissement ou d'un réaménagement d'une structure existante.
- Les points 4, 5 et 6 du PA ne sont pas complétés en particulier le point 5.7 sur le stationnement.
- Etude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet (art. R. 441-5 2° du CU)

Annexe 6 : Mémoire en réponse de la Ville de Marseille

0	Observations formulées dans le cadre de l'ENQUETE PUBLIQUE STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC – 8		
N°	Auteur	septembre au 7 octobre 2021 Question	
1N	Frédéric. 111 boulevard Longchamp LERT	Bonjour à vous, je me permets de répondre à cette enquête publique étant moiméme pratiquant de voile sportif et personne en situation de handicap visuel. Je vois une fois de plus que les personnes concernées par une situation de handicap n'ont pas été consulté dans un projet de démarche communautaire pour permettre une accessibilité et une pratique aux différents sports nautiques de notre. Dans les différents documents consulter il n'y a rien autour de l'accessibilité environnemental du site du roucas Blanc, aujourd'hui l'accessibilité est fait que par un bus et il n'y a aucune sécurité pour traverser la promenade Georges Pompidou pour des personnes en situation de handicap. Pas de feu rouge marquage piéton synthèse vocale permettant l'aide à l'accessibilité de la base. Pour Paris 2024 base nautique Olympique est-ce que les personnes en situation de handicap ont la possibilité de participer à cet événement d'une façon ou d'une autre, avec évidemment une accessibilité interne, et une place prépondérante pendant ses jeux olympiques 2024 puisque le handivoile ne sera même pas sport de démonstration à Marseille. Dommage que notre ville ne puisse pas être l'étendard tu vivre ensemble et de démontrer que le sport et une rupture de l'isolement de la population des personnes vivant avec un handicap. Il apparaît par les documents un gros investissement dans ce projet d'une base innovante, moderne mais qui ne montre pas la prise en compte technique d'accessibilité à la pratique des sports nautiques pour les personnes en situation de handicap, que ça soit un handicap moteur ou sensoriel ou mental. Donc où est l'intégration de ces populations dans la vie sportive de la ville de Marseille ? À ma connaissance je pense que les différents clubs qui était déjà présent sur cette base et certainement des questions techniques, et de connaissance des différents publics pour permettre la meilleure adaptation et de faire ensemble quelle que soit la structure d'accueil des adhérents sportifs Marseillaise et Marseillais en ayant lu le	
2N	Chantal Duchesne	Pas de containers svp! Sauf si vous voulez enlaidir le siteEt encore moins l utilisation de ces containers, après les J.O., pour installer des migrants Je suis pour l'accueil, mais pas n importe où!	
3N	Pascal ROQUES	Serait-il possible d'éviter de planter des palmiers qui comme nous pouvons le constater ailleurs (escale Borely) ne sont pas adaptés au climat et conditions de vents violents, et qui plus est , ne sont jamais entretenus pas la mairie, donc inesthétiques . Plantez des essences locales, pins maritimes par exemple.	

4N	Laure Markey	Bonjour, Je souhaite que l'ensemble des plages du Prado restent accessibles durant toute la durée des travaux. En effet, dû aux manque d'infrastructures à Marseille pour la natation (aucune piscine de 50m accessible au grand public!), ces plages constituent un spot sécuritaire pour se mettre à l'eau et s'initier à la nage en eau libre. De plus, je vois que la plage du Petit Roucas Blanc doit être "restituée" à je ne sais quel club, alors qu'elle est aujourd'hui accessible à tous. Cette décision, complètement incompréhensible ne doit pas être mise en application. Enfin, la création d'une mise à l'eau pour les engins moteur sur la plage du Petit Roucas Blanc est un non sens. En effet, il y a déjà de nombreux incidents avec des kit surf ou plaisanciers ne respectant pas cette zone protégée pour les nageurs. Pourquoi accélérer cette mixité des pratiques à cet endroit et ainsi augmenter le danger pour tous ? Espérant que nos remarques en temps que citoyens seront bien prise en compte, et qu'il ne s'agisse pas uniquement d'une enquête publique pour se donner bonne conscience, Bien à vous, Laure Markey
5N	Florence Joly	bonjour, je suis CONTRE ce projet. Si des travaux de rénovation de l'actuelle base nautique du Roucas Blanc peuvent se justifier pour moderniser l'accès au littoral et à la pratique des activités nautiques sont nécessaires, intégrer la construction d'équipements en vue des JO 2024 est une aberration au vu de la situation financière de la ville de marseille et du manque drastique d'équipements nautiques dans la ville (piscines municipales). Il conviendrait d'établir des priorités. La surfréquentation (maritime et terrestre) induite par cet événement ne sera pas compatible avec les capacité d'accueil d'un littoral déjà fragilisé et en péril. En lisant le rapport de l'ars, j'ai pu constater que le suivi des pollutions maritimes est absolument essentiel (pas uniquement contaminations d'origine humaine, eaux usées mais également dans les sédiments) que les travaux vont perturber notablement. Les adaptations de la ville de Marseille aux changements climatiques en cours et à venir ne sont absolument pas compatibles avec tout projet visant à un accroissement de la fréquentation du littoral. Merci de penser aux générations futures.

Président France Nature Environement Bouches du Rhône En tant qu'association agréée pour la protection de la nature de l'environnement, notre fédération a pris connaissance des documents soumis à l'enquête publique sus-visée. FNE 13 souscrit pleinement aux objectifs visés par le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc sous ses différents angles : environnemental, social, ludique, sportif, paysager, patrimonial, culturel, professionnel, économique. Nos observations portent sur trois aspects : • inondabilité de la zone, même si nous avons noté que le projet dit respecter les prescriptions du PPRi • écoconception des bâtiments et des voiries : peu de détails sont donnés sur ce volet ; notre fédération se prononce en faveur de toits tous végétalisés et de parkings enherbés, y compris sur la bande de terrain prise sur le domaine des plages du Prado • réalisation d'un giratoire pour accéder au site : ce type d'aménagement facilite, dans certains cas, l'accès en véhicule motorisé (voiture, voiture avec remorque, camion) mais dégrade considérablement les accès (et les continuités d'itinéraires) à pied, à vélo et en transport collectif. Sur ce dernier point : • le dossier ne comporte aucune information sur l'accidentologie des accès actuels qui pourrait justifier un tel aménagement ; de plus le simple report de l'accès au droit de l'avenue du Commandant Rolland (plutôt qu'en bas de la pente de la Corniche Kennedy) est de nature à résoudre les difficultés ponctuelles actuelles • le contrôle d'accès véhicules aux parties nord et sud est de nature à provoquer une saturation du sas entre le giratoire et ces accès, et à bloquer l'ensemble des mouvements sur le giratoire, alors qu'une unique voie de tourne-à-gauche sur l'avenue Pompidou, régulée par feux tricolores serait de nature à contenir les éventuelles perturbations liées à ces accès • sans giratoire, une continuité d'aménagement pourrait être maintenue pour les piétons, les vélos et les transports collectifs (cf. voie réservée bus envisagée). La qualité, l'ampleur des aménagements favorables aux modes actifs nous paraissent d'autant plus essentielles que les schémas et chiffres présentés dans les annexes à la réponse de la Ville de Marseille aux observations de la MRAe comportent des doubles-comptes et une absence de commentaires utiles. En effet : • le stationnement longitudinal est unilatéral (et non bilatéral) sur la Corniche Kennedy (voire nul les jours, de plus en plus fréquents, de fermeture de celle-ci aux véhicules motorisés) • de même concernant l'avenue Pompidou, le report envisagé de la piste cyclable sur la chaussée, et l'insertion évoquée (et souhaitable) d'une voie réservée aux bus ne permettent pas d'envisager la mobilisation de places de stationnement longitudinales au profit des usagers et visiteurs du stade nautique du Roucas Blanc sur les contre-allées de l'avenue du Prado également, où le stationnement en épi sur les terres-pleins est appelé à disparaître dans le cadre mentionné de l'amélioration des cheminements piétonniers sur cette artère de liaison au pôle d'échanges multimodal du rond-point du Prado ; concernant même les contreallées, nos associations ont instruit une demande d'affectation de ces contreallées aux vélos, la cohabitation avec les piétons n'étant raisonnablement pas possible sur les terres-pleins (la signalisation ad hoc n'a d'ailleurs pas été renouvelée) et l'itinéraire mentionné le long de l'Huveaune ne pouvant être qualifié de structurant pour les vélos (usages multiples, dispositifs limitant l'accès ...). Aussi nous vous serions reconnaissants de pointer, dans le cadre d'une réserve à votre avis motivé, la reprise du projet d'accès au stade nautique du Roucas Blanc dans le sens d'une place accrue aux modes actifs de déplacements (et aux transports collectifs), et d'une suppression du giratoire sur l'avenue Pompidou. Vous remerciant pour la prise en compte de ces éléments. Le Président, Richard **HARDOUIN**

MAURICE NEGRI

Bonjour, Mon interrogation concerne la page 13/66 du RNT, il y est inscrit "Zone restituée au Club La Pelle -post JO-" ceci juste en dessous de l'encadré "Plage du Petit Roucas", mais également sur la page 173/637 de l'étude d'impact où il est question de "concession de plage sur la plage du Petit Roucas"....... Comment se peut il qu'une plage faisant partie du Domaine Public Maritime puisse être "restituée" à un Club privé? : 1/La "Pelle" est elle donc aujourd'hui la propriétaire? Cela serait en totale contradiction avec les autres pièces du dossier. Des éclaircissements sont donc à réclamer au service de la publicité foncière. 2/La "Pelle" est elle titulaire d'une concession de plage sur cette plage? Dans ce cas là il me semble nécessaire de fournir tout les éléments d'attribution de cette concession (dossier d'appel d'offre complet pour en définir l'objet, déroulement de la procédure, analyse des offres reçues, délibérations de la commission d'attribution). Les contenus et limites d'une telle concession se doivent d'être clairs pour tous et permettre de savoir si dans quelles mesures ils ne sont pas préjudiciables aux usagers de la plage (joggers, sportifs, baigneurs, familles, enfants de centres aérés, pêcheurs, etc). De manière générale ce type de concession est attribué à des "restaurants plagistes", pourquoi ici serait-ce un Club de voile dont les activités spécifiques sont incompatibles avec la baignade et la nage qui sont les activités principales du Parc Balnéaire? Il est impératif que les responsables de l'enquête publique fassent toute la lumière sur cette "restitution" pour le moins incompréhensible mais potentiellement dangereuse et discriminative. Les plages, Prado sud, Grand Roucas, Petit Roucas, jusqu'à présent ont toujours été considérées comme un sanctuaire populaire, familial, de part leurs superficies, la qualité des eaux de baignade, leur situation à l'abri des vents qui assure un niveau de sécurité élevé aux baigneurs. Déroger à ce concept en créant une "zone marchande" réservée à une élite fortunée ne peut que remettre en cause le "nous sommes tous Marseillais avant tout" qui assure encore en grande partie la cohésion de notre communauté. On ne peut pas accorder une autorisation privative sur la plus belle (eau de classe A), la mieux exposée, la plus tranquille avec le réseau routier situé à plus de 300m, plage "calanque" de la rade. La nouvelle Municipalité doit se mettre en cohérence avec ses promesses et gouverner pour le bien de tous les Marseillais, quitte à dénoncer la concession de plage et en sanctuarisant les plus belles. NON A LA PRIVATISATION DE LA PLAGE DU PETIT ROUCAS...... MAIS EGALEMENT NON A SA MISE SOUS CONCESSION (même partielle). Meilleures salutations...

Bonjour, j'interviens ici au titre d'habitué des plages Prado Nord (appelée ici Grand Roucas) et Petit Roucas. - J'y viens tous les jours de l'année, le plus souvent "entre midi et deux" pratiquer la nage en haut libre et j'y rencontre d'autres habitués des lieux et de cette pratique sportive. Nous participons plusieurs fois dans l'année à des compétitions. Dans cette enquête de plus de mille pages que je me suis forcé à lire, je suis heurté par la non prise en compte de l'important impact sur la vie de centaines ou milliers de personnes alors que l'enquête s'inquiète des effets du chantier sur les insectes, les petits poissons et autres animaux, les riverains, les bâtis, les algues... Ce que je souhaite, et que beaucoup souhaitent : Que les maîtres d'oeuvre du chantier mettent le maximum de moyens et d'efforts pour nuire le moins possible aux usagers de la plage, en : limitant au maximum l'emprise terrestre du chantier le temps des travaux laissant libres les cheminements existants pour piétons et vélos pour accéder à toutes les plages, ou en créant de tels cheminements. - en limitant au minimum la durée d'occupation de la plage du Petit Roucas et des autres plages pendant la quinzaine des jeux. Il est inadmissible qu'en pleine saison estivale deux ou trois plages soient fermées à la population, comme certains plans pourraient le laisser imaginer. Concernant les compétitions, et dans l'intérêt des organisateurs, la présence d'engins à moteurs tout près de la plage : hors-bords, pneumatiques, **8N** Sylvain RONCA grosses embarcations qui amènent et transportent du public depuis la petite jetée entre le Petit Roucas et Prado Nord est très polluante. Nous avons ici l'expérience de plusieurs précédentes manifestations de sports de glisse : les pneumatiques font des "vire vire" incessants et sont à l'origine de plaques d'hydrocarbures sur l'eau ainsi que de pénibles nuisances sonores. Par ailleurs, lorsqu'ils sont trop près du rivage, ils remuent le sable - les grosses embarcations qui accostent également - et comme les sable et la vase ici sont régulièrement souillés par les crues de l'Huveaune, la plage est polluée. Plusieurs fois, le lendemain de ces compétitions, les drapeaux violets ont été hissés sur Prado Nord. Ce serait dommage d'avoir des drapeaux violets pendant les JO! Par ailleurs, même s'il s'en défendent, les maîtres d'oeuvre du chantier ont publié dans l'enquête énormément de documents très explicites et documentés sur la création d'une cale bétonnée de mise à l'eau sur la plage du Petit Roucas, qui transforme totalement la fonction première de la plage et la rend dangereuse. On se demande bien pourquoi tous ces documents n'ont pas été supprimés ? C'est plus qu'inquiétant pour les habitués de la plage. Ensuite, un plan et des écrits sont ahurissants : il est question de "restitution de la plage du Petit Roucas au Club La Pelle" et de "concession" sur cette plage. Ces documents sont inadmissibles. Je souhaite qu'une déclaration explicite sur tous ces sujets soit faite par le maître d'oeuvre, car en l'état l'enquête publique est très ambiguë. Cordialement, Je suis contre les JO. Je ne veux pas que ma ville soit impactée négativement par cet événement. Nous devrions mettre nos efforts sur l'aménagement de pistes cyclables et le développement des transports en commun pour toutes et tous. Je ne veux pas que de nouveaux bâtiments soient créés dans ma ville, je souhaite 9N Anonyme que l'on arrête tous ces projets inutiles et que l'on change de direction dès maintenant. Les générations futures le méritent. Quels autres projets sont en cours à la métropole afin de réduire nos émissions de gaz à effet de serre ? Quand la métropole va-t-elle agir pour le bien de nous toutes et tous ?

10N	MAURICE NEGRI	Bonjour, En phase jeux olympiques les documents préliminaires (page 18/26 de la concertation préalable 2019) prévoyaient que seules les plages du Petit Roucas et du Grand Roucas seraient interdites aux publics/baigneurs Marseillais. Cependant, dans les documents définitifs annexés à l'enquête publique, la plage du Prado Sud (jusqu'à l'Huveaune) elle aussi sera réquisitionnée et fermée au public. Donc, aucune zone de repli pour les baigneurs et les enfants des centres aérés! Nous avons du mal à comprendre ce changement qui pénalise les Marseillais les plus défavorisés. Je vous propose donc de réserver les zones de "concession de plage" actuelles et d'en faire bénéficier "emplacements, matériels et autres avantages" les plus démunis. Meilleures Salutations.
11N	MAURICE NEGRI	Bonjour, Pour évoquer la problématique de la mise à l'eau des embarcations sur plage du Petit Roucas: Rajouter du grain de riz sur la plage ne peut qu'augmenter les problèmes de stabilité (pour les mises à l'eau d'embarcations mais aussi pour les baigneurs), notamment au bord où il se retrouve en quantité surabondante du fait que le tractopelle d'entretien les y accumule. Comme on le répète depuis 15 ans, il faut étaler à l'aide du rétro godet du tractopelle le grain de riz, formant une butte au bord, sur l'arrière de la plage pour en dégager le sable naturel qui lui est stable et s'établit en pente douce de manière naturelle. Pas besoin de défigurer le site avec une "double cale" de mise à l'eau accidentogène, le remède est simple et à coût nul: le sable naturel ! Des essais in situ peuvent facilement être réalisés. Explications: Les problèmes de stabilité du bord pour la mise à l'eau des embarcations sur les plages, mais également des baigneurs qui sont souvent âgés, proviennent du mode d'entretien des plages et de l'utilisation inappropriée du tractopelle chargé des travaux. L'engin repousse à la mer à l'aide de son godet le grain de riz, celui -ci se mélange au sable naturel et ces deux agrégats mélangés forment au bord une bute sous-marine sans consistance, la houle au bout de quelques jours sépare les deux agrégats et remonte le grain de riz sur la plage qui forme à nouveau une butte de grains de riz. La boucle est bouclée, le cercle vicieux est en route. Les plages ont été gagnées sur la mer par remblai avec les déblais de forage du métro qui sont souvent de consistance fine et poussiéreuse, la vocation du grain de riz est de protéger l'arrière plage de l'érosion aérienne, c'est l'inverse qui se produit actuellement. La plage quant à elle n'a aucun problème d'érosion marine. Meilleures salutations.
12N	Anonyme	Bonsoir, Les travaux de réaménagement pour les JO doivent avant tout être pensé pour les habitants de Marseille. Aucune plage ne doit être privatisé. L'accès doit être possible, même lors des travaux. Pas de mise à l'eau car cela apporte des risque de blessure, des dangers pour les nageurs et des nuisances sonores et environnementales importantes. Merci de faire en sorte que la nature (si rare à Marseille) reste accessible facilement et gratuitement.
13N	MAURICE NEGRI	Bonjour, Bien que le carrefour "Commandant Rolland / Ave G. Pompidou" soit l'interface extérieure indispensable au projet architectural de la Base Nautique, sa réalisation appelle toutefois les remarques suivantes: - Il supprime un bon nombre de places de parking gratuites sur le stationnement bilatéral Ave G. Pompidou -Les plages sont fréquentées journalièrement en toutes saisons par des personnes âgées/retraitées: a/ Qui n'ont pas les aptitudes physiques de venir en vélo b/ Qui sont obligés, à cause d'une offre de transport en commun inadaptée à leur lieu de résidence, de venir avec leur véhicule personnel. Je propose donc que les actuelles places situées au Nord du parking payant, (celles-ci compte tenu du carrefour seront isolées de fait du reste de la zone payante) soient conservées et rendues gratuites. Meilleures salutations.

14N	Alain NACHAT	Bonjour. Tout à bord je suis en complet accord avec de nombreux avis déja déposés notamment ceux portant les N° 08, 10, 11 et 12. Je fréquente également, hiver comme été, les plages du Prado et celle du Roucas, C'est peut-être une banalité de le rappeller, mais la fréquentation du bord de mer que ce soit pour la promenade, le bain de soleil, ou toute activité sportive, hormis celle résultant de l'utilisation de moyens motorisés (jet ski et autres), est une activité populaire, peu coûteuse et accessible et qui permet aussi d'apaiser les tensions sociales dans les quartiers les plus défavorisés. L'interdiction d'une plage ou plus aurait pour effet inévitable de concentrer un peu plus les marseillais sur les plages restantes, pendant plusieurs semaines en pleine période estivale la plus chargée de l'année, Pénalisant avant tout les ménages les plus modestes, ceux qui par exemple n'ont pas les moyens de faire des kilomètres pour se rendre dans les communes voisines. On peut aussi imaginer que l'interdiction de certaines plages avant et pendant les epreuves des JO s'accompagnera d'une restriction importante des plages de stationnement sur la Corniche. Tout le monde n'est pas en mesure d'accéder à la mer en vélo ni par les transports en commun. Comment peut faire une famille de cinq personnes qui vient du centre ville? J'observe ensuite que l'enquête menée par vos services a pris sérieusement en compte tous les impacts des travaux à venir sur la faune, la flore et les riverains les plus proches. Il serait aussi peut-être temps de s'inquiéter de l'état du littoral le reste du temps. Les plages sont trés sales, surtout bien sur en haute saison: des centaines de mégots de cigarettes jonchent le sable et y restent. Chaque plage ne dispose que d'une dizaine de toilettes, et encore ne sont elles ouvertes que pendant trois mois. C'est nortoirement insuffisant. Faute de quoi, mais pas que évidemment, les bosquets situés aux abords deviennent de véritables latrines à ciel ouvert. etc J'espère que ce commentaire sera pris e
15N	Anonyme	confirmation de ma déclaration à la commission d'enquête du mardi 21 septembre ; préciser dans le projet les conditions d'accès aux nageurs des plages de Prado Nord (grand et petit Roucas) pendant les travaux et pendant les jeux olympiques et assurer l'accès aux piétons sur des trottoirs protégés depuis le parc de Bagatelle et la mise à disposition toutes l'année de toilettes.
16N	Charles CHEMOUL	Avec mon épouse nous fréquentons depuis plus de 20 ans le Parc balnéaire du Prado Nord. La publication de l'enquête publique nous inquiète à plus d'un titre 1 Durant les travaux aurons -nous accès à la plage et à la mer en effet nous nous baignons du 1er janvier au 31 décembre2 Pendant la période des jeux auront également accès à la plage et à la mer -3 Après les jeux dans ce que l'on appelle l'héritage aurons-nous enfin des toilettes publiques en dehors de la périodes restreintes de l'été c'est-à-dire du 1er juin au 31/084 Nous constatons, d'une manière récurrente, que souvent pendant le nettoyage de la plage l'entreprise chargée de ces travaux rejette dans la mer les "grains de riz" avec des détritus ce qui provoque une pollution sur une grande partie sur les 2 bassins du Petit Roucas et du Grand Roucas .
17N	Anonyme	Ne changez rien!
18N	Anonyme	Aussitout Macron tourné le dos, aussitôt la municipalité de Marseille, qui n'a pas de moyens pour réparer les écoles, va investir des millions pour enrichir ses habitants les plus riches et appauvrir les pauvres. Le projet pharaonique d'aménagements de bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 à Marseille, prévoit de priver les Marseilles d'une grande partie de la plage Prado, non seulement pendant les travaux, mais aussi d'une façon définitive après les JO 2024. Les bénéficiaires à long terme de ces travaux dispendieux seront les richissimes membres du club La Pelle, auxquels la mairie de Marseille donnerait

Tribunal Administratif - dossier n°E21000072/13 - Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)

		toute Venne du Deuree Dieue estuellement la deure le Production de la
		toute l'anse du Roucas Blanc, actuellement la plage publique des couches les plus populaires de Marseille. Le reste de cette grande plage de Prado, le Petit et Grand Roucas, serait rendu aux Marseillais après les JO non pas sur la forme actuelle de la plage publique, mais dans un cadre de la concession de plage Petit et Grand Roucas (accès payant).
19N	Anonyme	Comme beaucoup, je suis un habitué de cette plage prado nord (grand roucas) et nulle part je lis que nous pourrons avoir accès à cette plage avant, durant et après les travaux. Nous sommes nombreux à nous poser ces questions et nous ne lisons pas les réponses. Pourtant c'est simple : pourrons continuer à utiliser cette plage (patrimoine de Marseille légué par Defferre) comme dans le passé? Question simple! réponse simple!!!!
20N	christine dumont	Bonjour, Je nage depuis de nombreuses années au Prado Nord pour la raison principale l'accessibilité et la beauté du site. Il est inconcevable de condamner ces plages. Beaucoup de riverains et autres sont peu valides. Je souhaite vivement que notre belle ville de Marseille va faire le nécessaire pour sauvegarder son environnement naturel. Très cordialement,
21N	Anonyme	Madame, Monsieur, Nageuse en eau libre depuis de nombreuses années, j'accède à la mer par la plage du Prado Nord. Cette plage est la seule moi qui est facilement accessible à pied, en 2 roue comme en voitures. Il me semble impensable de condamner cette plage alors même que les espaces de mise à l'eau pour tout nageur sont très limitées sur Marseille compte tenu de sa population en nombre, des personnes invalides et âgées qui les fréquentent. Je vous sollicite afin de laisser aux Marseillais de bénéficier encore de ses espaces de nature si retreints. En remerciant par avance la Nouvelle Politique de la Ville pour laquelle j'ai donné ma confiance en mai dernier, de bien vouloir prendre en considération ma demande. Bien cordialement
22N	Anne MALLEM	Coureuse quotidienne, il n'est pas concevable pour moi de courir seulement en rond au Borély ou sur les trottoirs bondés de la ville. Merci de laisser l'accès au bord de mer aux riverains.
23N	Voiles au Large Marseille	Il est inadmissible que l'on expulse une association d'handi valides de voiles pour cause de travaux des JO surtout lorsqu'on laisse l'autorisation de rester sur place au Pôle France de voile. Où est la politique d'inclusion de la Ville de Marseille car l'association porte les notions de sport et d'inclusion plus haut que les jeux olympiques eux mêmes. L'argent et le profit généré des JO aus dépends deshandicapés de Marseille et de la région.
24N	PATRICK CAU	La ville de Marseille ferait mieux de s'occuper de la propreté de la ville, de l'insalubrité de ses écoles et des logements dangereux qui menacent de s'écrouler au lieu de dépenser de l'argent pour un évènement passager.
25N	patrick jean cald	Pour une équipe de politiques qui n'ont pas même été élus à la régulièreune mafiaqui dépensent en plus de l'argent pour rien.
26N	Anonyme	NON A LA CONCESSION PLAGE DU PRADO - ENQUETE PUBLIQUE JO 2024
27N	Anonyme	Bonjour. Je fréquente hiver comme été, la plage du Roucas. J'habite dans une résidence très proche. L'interdiction d'y accéder serait catastrophique. La base nautique est assez grande pour accueillir certains événements. Pourquoi s'étaler autant et priver les riverains du cadeau de la Nature si proche. Tous les Amoureux de la mer ainsi que les Nageurs apprécient depuis tant d'années cette plage. Notons également le choc sur la faune et la flore ainsi que sur les riverains les plus

		proches. J'espère que ce commentaire sera pris en compte. Cordialement
28N	Anonyme	Bonjour, Je suis une nageuse invétérée qui fréquente la plage du Roucas depuis plus de 20 ans et ce toute l'année. Si cette plage venait à nous être retirée du site, se serait un grand malheur pour toute ces personnes qui comme moi, se retrouveraient privées, frustrées et spoliées, pour certainement une cause, qui n'est pas si utile. SVP, laissez-nous continuer à pouvoir aller comme depuis bien longtemps, nager et retrouver nos amis nageurs habitués à ce rituel qui nous tient temps à coeur. MERCI DE TOUT COEUR.
29N	Françoise Harl	Comment peut-on imaginer qu'une nouvelle partie de la plage soit privatisée ? Et la loi littoral ? Et l'engagement de la liste printemps marseillais ? Et le bien-être, l'égalité de tous les marseillais (et autres buccorhodaniens) pour accéder à la mer ? Je suis prête à participer à toute action en justice contre ce projet. Une marseillaise utilisatrice des plages du Prado financées avec nos impôts par Defferre pour tous et toutes D'un bout a l'autre de la Corniche (Catalans cercle des nageurs, immeuble de luxe) jusqu'au Prado et la Pointe rouge, accès à la mer libre pour tous et toutes !
30N	Anonyme	Marseille est déjà très pauvre en plages, particulièrement plages de sable, et vous allez encore l'amputer d'une partie d'entre elles? Quelle manière aberrante de gérer une ville et de respecter ses citoyens!
31N	jacques marc	La hauteur des constructions objet de la demande de Permis de construire est un élément fondamental notamment pour la gène éventuelle que celles ci pourraient constituer pour les Riverains de la Base Nautique -or cette hauteur n'est pas indiquée sur l'affiche règlementaire du Permis de construire en cours d'instruction qui fait courir le délai de recours des riverains, ce qui semble constituer une grave irrégularité . Affiche règlementaire apposée sur la clôture de la base nautique !! Certes; la Ville de Marseille a indiqué que le futur projet n'était pas encore connu, puisqu'il est l'objet d'une consultation de conception réalisation en cours, et qu'elle ne peut pas en indiquer pour le moment l'implantation précise, ni les volumes. Elle a également rappelé que la hauteur des bâtiments est limitée à 10 mètres dans le PLUi. Elle a également confirmé que l'insertion paysagère est une des priorités du projetil est reconnu que : "Le projet dans son ensemble, et notamment dans le secteur sud, induit une dérogation à la loi littoral qui soumet les espaces proches du rivage à une constructibilité limitée " -En même temps , il est indiqué que la modification du PLUi (prévoyant la hauteur maximale autorisée) est demandée pour être en adéquation avec le projetA ce stade , nous n'avons pas de certitude quant à la hauteur des bâtiments qui doivent être construits ce qui est un élément fondamental.

32N	edouard fabiani	Totalement contre le projet de dalle en béton de mise à l'eau projeté qui séparera les plages de petit roucas et du grand roucas. Marseille n'a pas assez de plages on ne peut encore les grignotter pour des sports très minoritaires à Marseille et en France, qui coûtent très cher et sont élitistes. Le projet impliquant un investissement si massif devrait absolument proposer des espaces ouverts à tous et toutes, comme un nouvelle plage, ou des aménagements sportifs ou pour enfants en son sein même, une fois les JO passés! le littoral ne doit pas être privatisé! Dans une ville avec si peu de pisines, TOUTES les plages doivent absolument rester accessibles durant toute la durée des travaux.
33N	Anonyme	Bonjour, Sur cet axe (Corniche/promenade Kennedy) déjà très circulant et saturé, je ne vois pas d'aménagement de voies cyclables sécurisées, notamment au droit du giratoire et le long de la promenade Kennedy. Pourtant la municipalité promeut les mobilités douces et ce stade nautique devrait attirer de plus en plus de jeunes pratiquant. Est-ce que le giratoire d'accès au stade nautique intègre donc toutes les mesures nécessaires pour assurer la cohabitation des différents modes de mobilité: bus, vélo, piéton, voiture? Merci. CL
34N	Didier Van der pyl	Veillez à respecter la hauteur des bâtiments y compris celles des annexes éventuelles posées sur les toits afin de ne pas entraver la vue actuelle sur la mer que nous avons depuis la résidence Corniche Talabot.
35N	Mcvdp	RNT - page13/66 Inacceptable! Pourquoi la plage du petit Roucas Blanc devrait être restituée au club La Pelle? Pourquoi restitué? Cette plage ne fait elle pas partie du domaine maritime public????? Une réponse claire nette et précise s impose
36N	Myriam Janin	Les plages de Marseille doivent rester accessibles à trois les marseillais !! Celles du perso de la corniche de Malmousque
37N	Moïse Aykanat	Bonjour en tant que directeur du nhow je ne peux que m'opposer au choix effectué si le but est vraiment de solutionner les problèmes de posidonie et d'ensablement en constante évolution. Au delà de l'impact visuel qu'aura cette digue pour nos clients dont 95% choisissent notre hôtel pour sa vue sur la mer, l'évacuation de la source naturelle du Roucas ne peut être obstruée par une accumulation d'algues et de sable. A la vitesse où ce niveau évolue vous seriez dans tous les cas contraints de draguer cette petite crique pratiquement tous les ans au risque d'imposer une innovation totale du RDC de l'hôtel. La dite buse ne suffira pas de toute façon à évacuer les algues en dehors de la zone du bassin. Selon le dossier de l'étude d'impact, le choix numéro 6 certes plus onéreux me parait plus judicieux. L'ensemble des acteurs du bassin (Nhow, CMV, La Pelle) auraient la garantie en terme de sécurité d'une pleine exploitation sans risques environnementaux et structurels. Enfin, si le sujet principal reste les posidonies je constate aussi que la solution 1 et 2 ont une note de 3 donc peut être à envisager. D'autant plus que la solution 7 risque de générer un accès piéton par la digue A à la digue "greffée", ce qui génèrerait une réelle gêne en terme de proximité avec la piscine. Cordialement

38N	Cyril Pimentel	Bien qu'il puisse représenter un véritable enjeu, l'impact de ce projet sur les déplacements des cyclistes demeure incertain au stade de la présente enquête. D'une part, à l'extérieur de la base nautique, la circulation des vélos le long de la Promenade Pompidou sera modifiée avec l'aménagement d'un rond-point en guise d'entrée. Bien que ce type de carrefour puisse contribuer à réduire les vitesses des voitures, il est indispensable que l'accompagnement des trajectoires des cyclistes soit pensée afin de garantir leur sécurité. Ainsi, une piste cyclable continue, située en périphérie du rond-point et séparée des flux piétons, telle que représentée sur le plan "2-HPLAN_DE_MASSE", constituera une réelle plus-value pour les vélos. Image en pièce jointe. A l'inverse, la perspective d'architecte, montrant un itinéraire interrompu brusquement et une absence totale de signalisation pour les automobilistes, présente un caractère particulièrement accidentogène pour les modes actifs. Images en pièce jointe. D'autre part, à l'intérieur du projet, l'aménagement peut permettre d'améliorer la perméabilité de cette zone et l'accès à la mer pour les modes actifs en favorisant notamment les déplacements des cyclistes. Nous avons bien noté qu'une voie donnant accès à la plage du Petite Roucas depuis la promenade Pompidou sera "maintenue accessible en permanence pour les piétons et les vélos" (p.6 de la note de présentation). Il serait intéressant de confirmer également que l'intérieur de la base sera accessible aux vélos, et de prévoir l'installation - en entrée de site - d'arceaux de stationnement."
39N	Anonyme	la mise en conformité de la base nautique du roucas blanc n est pas une bonne solution. peut-être que cela améliorera le quartier mais il faut prévoir des parkings ceux-ci manquent exorablement. défigurisation du coin et augmentation des constructions et surtout diminution des plages
40N	Anonyme	la circulation automobile motos etc sera compliquée avec la création d un nouveau rond-point. pensez aussi aux cyclistes
41N	Sabine Garcia Viard	Bonjour, je fais partie des nombreux nageurs et usagers de la plage du Prado petit Roucas qui viennent toute l'année et chaque jour profiter de l'espace offert par la plage du petit Roucas pour nager. Il me semble primordial de continuer à permettre aux usagers de la plage de venir s'installer pour profiter de la vue et nager. C'est un entraînement quotidien auquel nous sommes très attachés et ce serait le paradoxe qu'au nom des JO 2024, les sportifs marseillais nageurs soient empêchés de nager! aussi nous vous demandons que l'accès aux plages soit maintenu pendant les travaux et pendant es JO. enfin, la plage du petit Roucas doit rester un espace public pour continuer d'être un lieu de promenade et baignade des Marseillais et touristes de tous horizons. Je vous remercie de prendre en compte ces remarques qui sont un pilier de l'art de vivre à Marseille.
42N	MAURICE NEGRI	La création du carrefour Commandant Rolland va entrainer la démolition partielle du mur bahut délimitant l'enceinte du Parc Balnéaire. Bien connu des Marseillais, cet ouvrage est emblématique des plages puisqu'il existait bien avant la création du Parc. Je propose que les chaperons préfabriqués gravillonnés (rouge brique) soient déposés intacts et récupérés par la VDM en vue de réutilisation pour la réparation de zones existantes abimées ou manquantes.

43N	Dominique SPERANDEO	1/Je ne comprends pas le terme de restitution au club La pPelle de la plage du petit Roucas:les photos en pièce jointe sont témoin qu'il y a une bonne vingtaine d'année que cette plage est au domaine de tous et elle doit le rester . Au tout début des plages c'était même la "plage des enfants" car elle était en pente douce .Il me semble impensable de l'enlever du domaine public qu'il s'agisse de restitution ou de concession. 2/ je ne comprends pas ce que devient le monument à Rimbaud que j'ai vu construire par Mr AMADO devenu pour moi le symbole des rêves de liberté des enfants qui en ont fait leur bateau 3/ Au titre de ce qu'il en restera pourra t'on enfin compter sur des sanitaires dignes de ce nom et entretenus et ouverts de façon pérenne pour éviter que les dimanches d'hiver ne deviennent des pièges à touristes obligés de "s'exprimer" dans les buissons 4/ Je suis ravie qu'on renonce aux palmiers en pot pour une plantation d'arbres "méditerranéens" mais là encore comment maintenir ce parc maritime en état (cf : qu'a t'on fait des pins actuels soumis aux fumées des barbecues tout l'été et des muriers jamais taillés à l'abandon?avec pour engrais les déjections des utilisateurs privés de sanitaires)
44N	Dominique SPERANDEO	1/Je ne comprends pas le terme de restitution au club La pPelle de la plage du petit Roucas:les photos en pièce jointe sont témoin qu'il y a une bonne vingtaine d'année que cette plage est au domaine de tous et elle doit le rester . Au tout début des plages c'était même la "plage des enfants" car elle était en pente douce .Il me semble impensable de l'enlever du domaine public qu'il s'agisse de restitution ou de concession. 2/ je ne comprends pas ce que devient le monument à Rimbaud que j'ai vu construire par Mr AMADO devenu pour moi le symbole des rêves de liberté des enfants qui en ont fait leur bateau 3/ Au titre de ce qu'il en restera pourra t'on enfin compter sur des sanitaires dignes de ce nom et entretenus et ouverts de façon pérenne pour éviter que les dimanches d'hiver ne deviennent des pièges à touristes obligés de "s'exprimer" dans les buissons 4/ Je suis ravie qu'on renonce aux palmiers en pot pour une plantation d'arbres "méditerranéens" mais là encore comment maintenir ce parc maritime en état (cf : qu'a t'on fait des pins actuels soumis aux fumées des barbecues tout l'été et des muriers jamais taillés à l'abandon?avec pour engrais les déjections des utilisateurs privés de sanitaires)
45N	MAURICE NEGRI	Bonjour, On ne trouve aucune trace de "L'Estimation Sommaire des Dépenses" telle que prévue au Code de l'Environnement. Article R134-23 L'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur est également muet à ce sujet. Compte tenu de l'avancement du Projet cette estimation aurait pu être décomposée postes par postes et comprendre également la phase restitution. Cette absence fausse l'appréciation globale du dossier du fait de l'impossibilité de pouvoir comparer avec l'estimation initiale et les diverses lignes budgétaires prévues. Il conviendrait donc par soucis de transparence, de conformité à la loi, mais aussi pour éviter de mauvaises surprises à la clôture financière de l'opération, d'incorporer cette estimation légale au dossier. D'autre part, il serait logique que les Marseillais connaissent également, en annexe de cette enquête publique, le coût prévisionnel des autres travaux et prestations induits par les JO (travaux de VRD extérieurs, tribunes, aménagements

divers sur le parc balnéaire, organisation du fonctionnement, entretien, surveillance, sureté des sites, etc.). Meilleures salutations. Monsieur le Commissaire enquêteur et messieurs les membres de la Commission, ma contribution à cette enquête publique se présente en quatre volets :- Environnement et espèces protégées- Modalités de concertation et affichage- Jouissance du parc balnéaire- Domaine maritimel - Environnement et espèces protégéesMa première intervention concerne donc les groupes d'espèces présentes sur site comme indiqué dans l'Annexe 12 (Evaluation des incidences Natura 2000 page 714). En effet on peut observer régulièrement au moins 6 espèces protégées présentes sur site :La chauve-souris, le moineau domestique, le faucon crécerelle, le flamand rose, l'azuré du baguenaudier et le Janthina janthina.1 - Le moineau domestique classé LC est partiellement protégé par la loi française du 10 juillet 1976 et inscrit sur la Directive européenne oiseaux 79/409/CE. Il est interdit de détruire les adultes, les nids, les œufs et les juvéniles. Cependant et par dérogation, la destruction et l'enlèvement des nids peut être autorisée.Or, les moineaux domestiques nidifient sur site. Le toit de la buvette leur sert de lieu de reproduction et d'abri hivernal.2 - En France, toutes les **46N Anonyme** chauves-souris classé LC sont protégées suite à la loi de protection de la nature de 1976 : il est strictement interdit de les détruire, de les transporter ou de les commercialiser, ainsi que de détruire ou détériorer leurs habitats.Les chauvessouris trouvent à se nourrir car les pelouses sont abondantes en insectes volants qui attirent d'ailleurs aussi des hirondelles et des martinets.Les chauves-souris, comme les moineaux domestiques trouvent également refuge dans les structures du bâtiment dit "buvette" et dans le bâtiment dit "train des sables". Le premier semble devoir être détruit (page 1843 du DUP annexes) et le second sera occupé par le club nautique à partir de décembre 2021 et ce pour la durée des travaux. Concernant le snack le petit ROUCAS appelé aussi « la buvette du Roucasmais sera-t-il reconstruit cela n'est pas clairement indiqué si ce n'est que sur les plan JO et héritage ledit bâtiment semble toujours présent.3 - Le faucon crécerelle classé LC vient se nourrir également sur les pelouses des plages du Roucas étant donné la présence de rongeurs. Le faucon crécerelle est, comme tous les rapaces, protégé sur l'ensemble du territoire français par l'arrêté

ministériel du 29 octobre 2009 (abrogation de l'arrêté ministériel modifié du 17 avril 1981).4- Le Janthina janthina (Linnaeus, 1758) espèce relativement rare, classé NE donc non évaluée (voir site de l'INPN) est présent dans ces eaux et puisque leur radeaux de bulles s'échouent régulièrement sur les plages du Roucas.5 - Il est à préciser que les plages du Roucas sont le lieu de repos régulier des flamants roses classé LC qui migrent vers la Camargue.6 - On y voit également régulièrement, un papillon Glaucopsyche iolas autrement appelé "azuré du baguenaudier" (Ochsenheimer, 1816) classé NT liste rouge et espèce déterminante ZNIEFF sur le site de l'INPN.La présence de ces espèces protégées est facilement vérifiable mais le rapport semble les oublier. Il considère que les nuisances seront faibles sur les autres espèces répertoriées ce qui est pour le moins étonnant (PJ 04 V2b Présentation non technique page 64).II - Modalités de concertation et affichageEn ce qui concerne les modalités de concertation, je note que l'"affichage a été demandé auprès des commerçants du secteur" mais qu'"Un affichage a également été mis en place sur les abribus entre la Marina et le Rond-Point du David, mais a été retiréau bout de quelques jours par la société Decaux." (page 2100 du DUP Annexes)Comment les non riverains ont-ils donc été mis au courant ce cette enquête publique? N'est-ce pas un manquement? J'en viens donc à évoquer l'utilisation de ce parc balnéaire. Il - Jouissance du parc balnéaireL'accès à ce parc balnéaire est essentiel à la population marseillaise la moins favorisée par temps de fortes chaleurs. On peut s'étonner que, dans le PJ 04_V2b_Présentation non technique page 74, les lieux soient présentés comme "un des piliers centraux de l'offre nautique marseillaise" tout en négligeant les activités telles que... la natation...Le Monte-cristo draîne tous les ans des nageurs de toute l'Europe. Certains des meilleurs nageurs de cette course s'entrainent régulièrement sur les plages du Roucas. Il est d'ailleurs étonnant, sauf erreur, que Marseille n'accueille pas les épreuves de natation en eau libre plutôt que les épreuves de voile alors que rien n'est prévu, sans travaux onéreux, pour les accueillir sur les plages du Roucas.L'historique de ces lieux et celui d'un parc balnéaire autrement défini comme : un lieu "qui concerne les bains, leur est propre." Les mots ont leur importance. Avant 1960 à l'emplacement du Club nautique se situait un "établissement de bains de mer" (page 427 du DUP Annexes). Les travaux envisagés et le plan héritage, doivent impérativement prendre en compte le fait que nous parlons d'un parc balnéaire. Certes, page 61 (page 427 du DUP Annexes), il semble que des écrans anti-turbidité et de prévention de la pollution soient mis en place pendant les travaux. Ceci protégera les plages toutes proches pendants les travaux, il faut l'espérer.La fréquentation des plages du Prado se fait en été et en hiver. Si les adeptes du nautisme dont l'Équipe de France de voile sont présents pendant les deux saisons, une autre activité se pratique hiver comme été sur les plages du Roucas : la natation. En effet, ce sont les plages de la Pointe Rouge et de Bonneveine qui historiquement accueillent paddle, canoë-kayak, wing foil, windsurf, optimist, longe-côte. (voir article "Pour se baigner à Marseille, à chacun sa plage" Par Florence Donnarel Publié le 07/08/2021 dans le Figaro). Ceci a une raison : laisser un accès à la mer en toute sécurité aux baigneurs des quatre saisons. De fait, la question reste de savoir ce qui se produira en plein été pendant des travaux et pendant la phase dite JO.Pour les Marseillais ces plages doivent rester accessibles, les personnes des bureaux alentours eux-aussi profitent l'été entre midi et deux de la proximité des plages pour se rafraîchir.Or, en en faisant un "équipement central du développement du nautisme" (page 549 du DUP annexes), peut-on être sûrs que la jouissance de ces lieux en toute sécurité pour les baigneurs et les nageurs qui

les fréquentent ne se voit pas compromise? Inquiétude notable lorsque l'on lit que d'après le règlement du PPRi (page 625 du DUP annexes) "des aménagements nautiques ou portuaires sont admis" sur ces plages. Il est noté, page 548 chapitre 2.9.2.2, une "absence d'incidence sur l'occupation des sols" qui reste questionnable. Par contre, l'abandon de l'aménagement du quai Pôle France, de la cale de mise à l'eau du Grand Roucas et le fait qu'aucun stockage ne sera réalisé en dehors de la marina, est notamment au niveau des plages du Petit/Grand Roucas, notés respectivement page 251 et page 252 sur DUP Annexes, sont positifs.Reste une question : que signifie le texte "restitution à la pelle" ? La plage du Petit Roucas aurait-elle vocation à devenir privée ? (Figure 4. Périmètre d'intervention du projet Terre(Source: Ville de Marseille) Zone restituée au club La Pelle (Post-JO) page 13 du document StadeNautique RNT).IV - Domaine maritimeLa privatisation de l'espace public est déjà un sujet sensible à Marseille donc une potentielle "restitution" ne va pas améliorer les choses.Le sujet est sensible au vu, par exemple, de l'article de Marsactu "À Marseille, la privatisation du littoral déborde" (ENQUÊTE par Violette Artaud du 4 Août 2021). En effet, l'accès au littoral est indispensable dans cette ville. L'accès au bain l'est également puisque, au vu du changement climatique, cela devient presque une question de survie pour des populations malmenées par la montée des températures. Ceci clos, Messieurs, la liste des questionnements et remarques que j'ai à apporter à cette enquête publique. En comptant sur votre bienveillance pour agir au mieux de l'intérêt de tous les Marseillais : baigneurs, nageurs et adeptes des sports nautiques. Je me tiens à votre disposition via mon mail si besoin était. Bien cordialement

47N

SOCIETE HOTELIERE DU PALM BEACH

Voir observations dans les annexes

Marseille Laser Compétition Présentation de l'association Marseille Laser Compétition : Marseille Laser Compétition est une association marseillaise, reconnue d'intérêt général en date du 17 novembre 2015, ayant pour but la promotion et l'organisation à Marseille et sa région le développement sportif de la série des dériveurs légers « Laser » et la pratique de la voile loisir ou compétition. Elle compte aujourd'hui plus de 70 membres, dont plus de 50 compétiteurs qui naviguent en laser. Le laser ou ILCA est un dériveur olympique pour les femmes et les hommes, mais c'est aussi un bateau qui forme à la compétition de haut niveau les jeunes et qui permet aux adultes de continuer à avoir une pratique de loisir sportif en voile légère.L'association n'est pas un club de la FFVoile, elle intervient en soutien des compétiteurs des différents clubs de Marseille et sa région (Fos, Martigues, Carry, La Ciotat...), et au-delà. Ses membres ont obtenu de nombreux résultats de niveau national (plusieurs titres régionaux et nationaux). 2 de ses membres font aujourd'hui partie des équipes de France et sont rattachés au Pôle France de Marseille. Marseille Laser Compétition a développé ses actions en partenariat étroit avec l'interclub laser animé par le club La Pelle. Les coureurs de cet interclubs étaient accueillis jusqu'en début 2021 sur la base nautique du Roucas Blanc, comme par ailleurs les coureurs de l'interclubs 420 qui est animé par l'ASPTT Voile. Cette contribution à l'enquête publique, s'inscrit donc en tant qu'association représentant des utilisateurs réguliers de la base nautique du Roucas Blanc. Marseille Laser Compétition organise une permanence d'entrainement tous les samedis de l'année, des stages compétition aux vacances scolaire, des journées découverte de la compétition en laser. Elle possède pour cela des moyens nautiques mutualités (bateaux Laser de compétition, bateau de sécurité, remorques de route pour les déplacements...) qui sont basés sur le stade nautique du Roucas Blanc, auparavant sur les espaces de la base, actuellement au club La Pelle. Avis de Marseille Laser Compétition : L'accueil des JO 2024 à Marseille est une formidable opportunité pour le développement de la voile sportive et l'association salue la volonté des pouvoirs publics de développer la pratique de la voile sportive à cette occasion et de moderniser un site unique pour

le développement de la pratique du dériveur et de la voile sportive en France. Le constat fait dans le dossier d'enquête sur la vétusté des installations et bâtiment du site est partagé. Il est à l'image des autres équipements sportifs (stades, gymnases, piscines...) qui se sont dégradés ses dernières années à Marseille.Le bilan des activités sur le site prend en compte les seuls acteurs « institutionnels » : Centre Municipal de Voile et direction de la mer et du Littoral de la Ville, Brigade maritime de la police, Pôle France de voile. Il omet les associations qui y développaient une activité à destination des différents publics de Marseille et sa région : interclubs Laser, interclubs 420, clubs de voile ou plongée à destination des handicapés...Ainsi, ses pratiques, si il est évident qu'elles n'ont pas leur place pendant la phase JO, devraient être prise en compte dans la phase héritage, dans le sens ou elles pourront constituer le socle de la poursuite de la redynamisation de l'activité voile sportive et de compétition sur le site et de l'activité en lien avec le milieu nautique. Les clubs de la façade maritime du département n'ont pas d'espace à terre permettant le développement de la voile légère et du quillard sportif, ce qui explique le regroupement en interclubs sur la base du Roucas Blanc qui seule offre à ce jour les capacité d'accueil et logistiques. Aussi, il apparait important de souligner que la phase « Héritage » doit permettre l'accueil permanent de telles activités en plus des activités déjà prévu du Pôle France, d'école de voile et d'évènementiels. En effet, il y a une continuité à préserver entre les stagiaires de l'école de voile et les compétiteurs de haut niveau, qui sont issu des interclubs présents sur le site. A ce titre, il conviendrait :- que la zone technique (5) ne soit pas uniquement réservée aux services de la Ville de Marseille car elle disposera d'équipements de levage utiles à l'ensemble des usages et usagers du site. En outre, il s'agit de la seule zone clôturée avec le Pôle France qui permettra le stockage du matériel logistique (remorque, container...) indispensable à l'activité de la voile sportive. A défaut, il conviendrait de prévoir à l'image du pôle France un espace clos et sécurisé pour la poursuite de l'activité voile légère et sportive. L'ouverture du site au public relève d'un enjeu important dans une ville ou la quasi totalité de la façade maritime nord est inaccessible. Cependant, cette ouverture pose des question en terme de sécurité pour les promeneurs qui vont être « au milieu » du matériel nautique qui pourrait leur causer des blessure : espars et voiles qui battent au vent, remorques de mise à l'eau entreposée en bord de bassin lors de la pratique, opérations de mise à l'eau...Cette ouverture pose également des questions en terme de risque de dégradation du matériel qui est couteux et fragile car dédié à la compétition. Enfin, il ne faut pas occulter que les jeunes sportives et sportifs sont des cibles de choix pour certaines personnes malveillantes, justifiant que les bénévoles et encadrants doivent disposer de garanties en terme d'honorabilité. L'ouverture au public va demander aux encadrants une vigilance accrue vis-à-vis de personnes non connues. Aménagements du bassin :- La nouvelle digue intérieure pour les coups de Labbé va réduire fortement une des grandes largeurs d'évolution dans le bassin. Sa justification est mal comprise car elle doit réduire les vagues dans le bassin qui serait difficile par coup de Labé. Le vrai problème à traiter est celui de la passe d'accès par houle de secteurs Ouest à Sud Ouest qui est difficile, voire dangereuse en entrée et sortie. Lors des violents coups de Labé, la question de la navigabilité ne se pose pas du fait de l'agitation du plan d'eau qui reste faible au regard l'état de la mer en rade sud lors de vent modérés de Nord Ouest et Ouest. Cette contre jetée ne règlera pas non plus le sujet des surcotes d'eau dans le bassin.

N°		Observations
1M	Moise AYKANAT Nhow Hotel	En tant que directeur du nhow je ne peux que m'opposer au choix effectué si le but est vraiment de solutionner les problèmes de posidonie et d'ensablement en constante évolution. Au delà de l'impact visuel qu'aura cette digue pour nos clients dont 95% choisissent notre hôtel pour sa vue sur la mer, l'évacuation de la source naturelle du Roucas ne peut être obstruée par une accumulation d'algues et de sable. A la vitesse où ce niveau évolue vous seriez dans tous les cas contraints de draguer cette petite crique pratiquement tous les ans au risque de générer une innovation totale du RDC de l'hôtel. La dite buse ne suffira pas de toute façon à évacuer les algues en dehors de la zone du bassin. Selon le dossier de l'étude d'impact, le choix numéro 6 certes plus onéreux me parait plus judicieux. L'ensemble des acteurs du bassin (Nhow, CMV, La Pelle) auraient la garantie en terme de sécurité d'une pleine exploitation sans risques environnementaux et structurels. Enfin, si le sujet principal reste les posidonies je constate aussi que la solution 1 et 2 ont une note de 3 donc peut être à envisager. D'autant plus que la solution 7 risque de générer un accès piéton par la digue A à la digue "greffée", ce qui provoquerait une réelle gêne en terme de proximité avec la piscine. Cordialement
2M	Christian LEFEVRE Directeur général	A l'attention de Mr Pierre Noël BELLANDI Monsieur Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, veuillez trouver en PJ nos observations et propôsitions Cordialement

N°		Observations
1R1	Cheynier Marie :	Aucune observation
		Consultation dossier; 12h -> nouvelle consultation, aucune observation
2R1	Lafite Alain	Secrétaire général du CSAM (club de voile militaire du Frioul). Demande derogation de la dénomination de notre terrain afin de pouvoir déposer des bungalows amovibles en vue d'héberger une nation aux JO 2024
1R2	André Bertrand	Est-ce qu'on pourra toujours aller nager sur les plages de Prado Nord, à pieds () les trottoirs avec les WC y compris quand il y a pas de surveillance de la baignade.
2R2	Martine Blaisot	Vers 11h - Consultation pour l'enquête publique su l'empiètement du domaine public maritime et parce qu'on touche à l'environnement. Des précautions doivent être prises pendant les travaux et après. Je reviendrai afin de consulter les documents de nouveau.
3R2	Martine Blaisot	Deuxième venue à 11H le 06/10/2021 Difficulté pour consulter les documents en l'absence de salle prévue à cet effet, au déparr. A 11H30, j'ai pu commencer à regarder Nécessité de revenir si cela est possible. M. BLAISOT 12H0

4R2

Martine Blaisot

Les conditions matérielles de consultation des documents de l'enquête publique sur l'empiétement du domaine public maritime à la Base Nautique du Roucas Blanc J02024 ne sont pas optimales. Ainsi hier à 11H, aucune salle n'était ouverte à la Mairie de Bagatelle afin de permettre aux concitoyens de regarder, étudier les pièces du dossier. De plus, j'ai été mal reçue par un agent d'accueil. Par ailleurs, je n'ai connu le déroulement de cette enquête que le 22/09/2021. A la lecture de quelques informations glanées, je fais part des remarques suivantes :Une étude de la DREAL laisse supposer que l'ouvrage « Le bateau Ivre » (Arthur Rimbaud) sur la butte actuelle pourrait disparaître. Le renseignement n'est pas précis. Qu'en est-il? Cinq arbres vieux mais sains seraient abattus. Quels sont-ils? Pour quelle raison, est-ce envisagé ? On ne le sait. Si tel est le cas, on ne peut l'admettre. Les remplacer par des jeunes arbres, s'avère dommageable en période de lutte conte le réchauffement climatique et les gaz à effet de serre. On a besoin d'ombre et de fraîcheur.Très récemment, des poubelles se sont déversées dans la mer suite aux intempéries à Marseille.Le maire B. Payan a demandé l'état de la catastrophe naturelle. Le plus sage serait d'ajourner les travaux d'aménagement de la Marina Olympique puisque les eaux sont polluées. Avec cet aménagement ne portera ton pas atteinte à l'état naturel du rivage de la mer ?Je pense que ce projet n'est pas d'une réelle utilité publique. On peut craindre également que l'accès aux 3 plages Prado, David et du Parc Balnéaire ne soit restreint pendant la période des travaux, d'environ 2 ans, sauf erreur. On a déjà constaté l'été dernier une limitation de l'entrée sur ces lieux avec l'organisation de nombreuses manifestations, concerts et autres, plus importante que les années précédentes. On espère vivement pouvoir continuer de se baigner, balader comme avant. Certes, certains se réjouiront de ces jeux olympiques. Il faut cependant privilégier la mobilité de tous, anciens et jeunes, le fait que leur santé soit préservée. Les médecins ne recommandent-ils pas de bouger un peu tous les jours, respirer un bon air...Si le village Olympique avait été installé au Parc Chanot, Borely, l'impact aurait été moindre. Il est indiqué également qu'au moins une construction de trois étages sera réalisée sur l'emplacement actuel de la Maison de la Mer. Quelle est la hauteur ? Ce n'est pas indiqué. Pour bien faire, il faudrait que les installations prévus ne soient pas pérennes. Pour conclure, j'ajouterai que je ne suis guère favorable à l'organisation des épreuves nautiques des JO2024 à Marseille. L'Atlantique, la Manche conviendraient mieux à ce type d'événement.Quoiqu'il en soit, il faut prendre des précautions pendant et après les travaux car on touche à l'environnement.

5R2

Association Club La Pelle

Association club la Pelle (ACPL) Mémoire du 06/10/2021 remis en mains propres le 07/10/2021 avec 5 annexes joint au présent registre. Questions synthétisées :1-Point 1 du mémoireL'aménagement de la zone Technique fermée du secteur sud entraîne de facto la perte d'un usage de plusieurs décennies ayant permis d'assurer le débouché logistique du club sur la promenade G. Pompidou. L'ACPL sollicite que la bande de terrain étudiée avec les services de la ville, et prise encompte par le maîtrise d'ouvrage / d'œuvre, en limite Nord du bâtiment 5, lui soit préversée pour ses désenclavement 6V/Ref. PC secteur Sud – PC2,2 plan masse + ; PC 39,10H plan bâtiment 5 division tech 9 ; N/Ref pièces annexées 1 et 2 du mémoire ACLP L'ACPL sollicite que la ville de Marseille en tant que délégatoire de gestion du DPM lui confirme les accords sur le principe d'une AOT.2- Point 1 du mémoireL'ACPL souhaiterait la création d'un portail dans la clôture mitoyenne, clôture située entre la propriété Sud du club et la zone technique su secteur sud afin d'assurer une perméabilité occasionnelle entre ces sites. Est-ce envisageable ?3- Point 2 du mémoireLa liaison piétonne à créer entre la future passerelle au Nord et le quai au sud, au droit du glacis du club, telle que représentée sur les pièces du dossier d'EP (V / Ref PC secteur du PC 40.2.H et PC 40.3.11) ne correspond pas à la dernière version du plan projet de l'ACPL présenté à la ville en 2020 (N / Ref pièce n°3 annexée au mémoire)Serait-il possible de prendre en compte le plan de l'ACPL puisque cet ouvrage PMR est situé sur la propriété du club.4- Point 2 du mémoireÉtant précisé que le financement de l'ouvrage PMR n'est à ce jour pas assuré.5- Point 3 du mémoire + Pièce 5L'ACPL a collaboré avec la ville sur un projet de prolongement sous-matin de son glacis de mise à l'eau afin de prendre en compte les conséquences sur les jeunes stagiaires voile du dragage à 2m20. Ces travaux de prolongement peuvent-ils être réalisés dans le cadre des travaux maritimes projetés par la MO.6- Point 2 du mémoireLe plan PC secteur Sud V / Ref PC 2.1a Etat des lieux – GEOMETRE mentionne, dans la limite sud de notre parcelle, une surface imperméabilisée située sur notre propriété Nous rappelons l'arrêté préfectoral du 09/03/2020 fixant la nouvelle limite cadastrale (N /Ref. pièce N°4 annexée au mémoire)7- Point 4 du mémoireLe projet prévoit une ouverture de jour au public piéton alors que le fonctionnement du stade nautique sera géré par des organisations et associations agrées sur la base de leur statut d'intérêt général. L'ACPL préconise que le site ne soit accessible qu'à un public encadré par ses ayants droits. Carine ROGER - 0681394250 - Secrétaire générale ACPL | Heznri WATTINNE - 0616804410 - Trésorier Adjoin

N°	Questions commissaire enquêteur
CE1	On regrettera qu'il ne soit pas traité en propre du changement d'affectation substantiel et de sa procédure particulière entre personnes publiques pour introduire le traitement du dossier de demande de DUP
CE2	Qu'en est-il de l'obligation de joindre au dossier la convention qui devait être être signée avant le 31 décembre 2021 ?
CE3	Le fait que le préfet trouve conforme le changement d'affectation vaut-il transfert ?
CE4	Le directeur de la DRASSM édicte son avis et ses instructions sur les travaux à réaliser dont : "les travaux affectant le sous-sol sur une superficie supérieure ou égale à 3000m2 sont soumis à perception d'une redevance archéologique préventive, en application des articles L. 524-1 à 16 du code du patrimoine ; redevance qui s'élève aujourd'hui à 0,58 centimes par m2." Qu'en est-il du dragage consistant à offrir un tirant d'eau adapté aux différents

Tribunal Administratif - dossier n°E21000072/13 - Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)

usages du site. Il sera de 2m NGFau nord du bassin (zones A D G) alors que	P 100
zone C B les plus éloignées de l'anse seront draguées à -2.7m NGF?	Cics
Risques majeurs (5.7) - Enjeux liés aux risques majeurs. Thématique : Risquaturels Sous-thématique : Risque d'inondation Enjeu : Selon le zonage du site est classé en zone "rouge", zone régie par le principe d'inconstructibil exceptions, en zone "bleu clair", zone constructible sous prescriptions et e "violette" zone inondable par une crue exceptionnelle et peu contraintes termes de constructibilité. Le site est également concerné par un aléa sub marine faible à l'horizon 2100 sous l'effet du changement climatique. La p Petit Roucas est quant à elle déjà concernée par cet aléa. Le niveau marin référence est de +1,49 m NGF dans l'anse du Roucas Blanc et +1,90 m NGF plage du Petit Roucas. Niveau de l'enjeu : fortLe site est-il concerné par cet classements ?	u PPRi, le lité sauf en zone en omersion olage du i de F sur la
CE6 Si oui : sont ils matérialisés sur les plans ?	
CE7 Si oui : quelles incidences sur les constructions et gestion du site	
Il était prévu la création d'un nouveau quai au niveau du Pôle France, ains création d'une cale de mise à l'eau au niveau de la plage du grand Roucas bétonisation du littoral et effets environnementaux associés, mais égalem le cadre de la concession de plage mise en place sur le petit et grand Rouc Au regard de ces deux éléments, il a donc été décidé de ne pas réaliser le Pôle France ni la cale de mise à l'eau du grand Roucas. Qu'en est-il sur l'existence même de cette concession ?	nent dans
Le dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP et parcellaire) pour la requalification de l'îlot H1, répond aux exigences de la réglementation. Pourtant demeurent des questions Dans le plan de situation, il est mentionné : « Le périmètre représenté ci-centré sur la Marina, correspond au périmètre d'analyse de l'étude d'imprend en compte l'ensemble des aménagements pérennes du projet Terre projet Mer, définis au stade avant-projet en février 2021. Il est prévu une actualisation de l'étude d'impact et un élargissement du périmètre d'étude zones d'implantation des installations temporaires lorsque les aménagem (notamment temporaires) seront plus précisément définis ». Qu'en est-il de l'actualisation de l'étude d'impact et de l'élargissement du périmètre d'étude aux zones d'implantation des installations temporaires	dessus, pact. II e et du de aux nents
La fréquentation du cercle nautique va notablement augmenter durant le olympiques comme dans le futur, l'« Héritage » étant constitué pour augn non seulement la fréquentation mais le nombre des activités. La reconstit site ne prend pas en compte ce fait si ce n'est avec quelques places de stationnement sur le futur rond-point d'accès, sans que l'on en connaisse nombre. A-t-on évalué l'augmentation du trafic routier et le besoin supplémentaire stationnement générés dans les deux phases JO et Héritage ? L'étude de t datant de 2019 quelles projections pour 2024- 2025 ?	es jeux menter tution du e le
CE11 Y a-t-il une réponse à ces augmentations ?	

CE12	Dans le cas présent de déclaration d'utilité publique (DUP), le projet n'étant pas compatible avec le PLUi, le code de l'urbanisme prévoit la mise en compatibilité accélérée du PLUi. Celle-ci est-elle réalisée ?
CE13	Combien de chambres pour les athlètes seront établies dans le bâtiment au nord de la Pelle ? Que deviendront-elle en Héritage ?
CE14	Où seront garés les véhicules des entreprises de chantier ?
CE15	Dans la concertation il était indiqué que les services municipaux étudiaient la répartition des fonctions sportives et administratives pour l'Héritage. Qu'est-il arrêté ?
CE16	La reconnaissance conforme du projet par le préfet veut-elle transfert de la gestion de la marina à la ville ?
CE17	Qu'en est-il de la concession associée au transfert devant être signée avant le 31 décembre 2021 ?
CE18	Quid de la digue réalisée dans le cadre des travaux maritimes ? Quelle est la solution envisagée sur les 7 solutions de digues/brises lames étudiées.
CE19	Il est mentionné que « La volumétrie en rez-de-chaussée permet de conserver, pour les riverains, une transparence visuelle entre les bâtiments sur le stade nautique et au-delà sur le paysage maritime » (IV-1.2 Page 55 de la DUP). Cela signifie-t-il que la vue sera fermée par les constructions ?
CE20	« La voie de desserte reliant les différents pôles est positionnée au sud du site. Directement accessible depuis l'entrée et le nouveau rond-point, elle desservira d'un côté une aire de stationnement dont l'accès sera réservé » (IV-1.2) Comment cette aire de stationnement répond-elle aux besoins en nombre de places, part dans les besoins, ?
CE21	Concernant le dragage du plan d'eau, l'étude sédimentaire est en cours d'actualisation (IV-2.1). Celle-ci est-elle terminée et quelle incidence a-t-elle sur l'opération de dragage ?
CE22	Il n'est pas indiqué en 4.3 de la demande de Permis d'Aménagement s'il s'agit d'un agrandissement ou d'un réaménagement d'une structure existante.
CE23	Les points 4, 5 et 6 du PA ne sont pas complétés en particulier le point 5.7 sur le stationnement.
CE24	Etude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet (art. R. 441-5 2° du CU)

Registre des réponses _ ENQUETE PUBLIQUE STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC – 8 septembre au 7 octobre 2021		
N°	Réponse	
1N	L'ensemble du projet sera conforme aux exigences règlementaires en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite imposées par la règlementation francaise. Il respectera également en de nombreux points les recommandations sur l'accessibilité universelle qui augmentent encore la qualité de l'accessibilité pour ce public. Les espaces publics répondent aux normes d'accessibilité de l'espace public. Les largeurs et pentes des trottoirs sont conformes. Les traversées piétonnes sont sécurisées par des feux avec signal sonore, des zones refuges au milieu de la traversée du boulevard G Pompidou et des dalles podotactiles à chaque passage piéton. Le projet a fait l'objet d'un avis de la Direction des Personnes Handicapées de la Mairie de Marseille qui a été pris en compte. Le projet a permis de largement améliorer les conditions pour les PMR: creation de place à niveau et au plus près des accès, mise en accessibilité du parvis, traversées sécurisées. Notre projet prévoit bien des places réservées aux publics PMR et PSH.	
2N	Les seuls containers qui seront installés sont des ateliers techniques contenant les bateaux des concurrents. Pendant la compétition ils se transformeront en ateliers et stockage pour réparer les bateaux. Ils seront déposés après la compétition.	
3N	Il n'est pas prévu de planter de palmiers, mais seulement de préserver ceux déjà en place. Le projet, qui prétend à l'élligibité au label Effinature, a été conçu uniquement à partir d'espèces locales.	
4N	Le groupement TM confirme que les travaux de l'opération dite terrestre ne condamneront pas l'accès vers les plages du Prado. Pour rappel, l'emprise de ce chantier n'impacte aucune plage. Les travaux de l'opération dite maritime ne condamneront pas les plages du Prado ni leurs accès. Seul le Centre Municipal de Voile temporaire sera basé sur et autour du batiment dit du Train des Sables sur la plage du Grand Roucas et offrira des prestations nautiques aux marseillais et marseillaises. Le plan prévisionnel d'organisation fonctionnel des JO sur le site de compétition prévoit une utilisation du parc balnéaire, comprenant les plages du Petit Roucas, du Grand Roucas et du Prado avec des aménagements temporaires en phase opérationnelle. Pour les besoins de cette compétition, Paris 2024 devra installer une zone pour les Mediaş et la Production TV, mais également une zone dédiée aux compétiteurs pour l'accueil de leur matériel et l'espace nécessaire aux réparations sur les bateaux. Ils auront également la nécessité d'installer une base logistique permettant d'opérer toutes les opérations relatives à l'accueil des spectateurs de la compétition.	

Les réseaux d'assainissement des eaux pluviales ne sont que légèrement modifiés dans le cadre du projet. Pas d'impact sur les pollutions marines du fait du projet de création du nouvel accès.La DEAP crée un nouveau dégrilleur pour mieux traiter la gestion des EP et les problèmes de pollution.La Métropole relève le défi climatique avec un projet de plan climat ambitieux et crédibleLa lutte contre le changement climatique est une priorité. Le projet de Plan climat-air-énergie métropolitain vient d'être adopté à l'unanimité. Il s'articule autour de 13 axes et 100 actions. Un programme de grande envergure qui devrait mobiliser près de 300 millions d'euros pour six ans.Le Plan climat-air-énergie est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il vise à amorcer et à calibrer l'action de la Métropole en tant que chef d'orchestre et cheville ouvrière de la transition énergétique et écologique territoriale.Le PCAEM s'inscrit dans les objectifs de l'Agenda environnemental que la Métropole porte conjointement avec le Département et porte 5 ambitions pour 2050 : Une Métropole neutre en carbone ; Une Métropole engagée dans la réduction de ses consommations énergétiques à hauteur de 50 % ;Une Métropole qui produit 100 % de l'énergie qu'elle consomme ;Une Métropole engagée dans la préservation de la santé de sa population par la réduction des émissions de polluants et des nuisances sonores ;Une Métropole qui s'adapte aux impacts du changement climatique.Le projet de Plan Climat-Air-Energie de la Métropole Aix-Marseille-Provence vise, d'ici à 2025, à mettre en oeuvre des actions concrètes contribuant à répondre à cette urgence et à engager l'ensemble des actions de la Métropole dans cette dynamique.Les mesures pharesD'ici 2025, 50 % des achats ou renouvellements des bus seront électriques ou au GNV ;Créer un service métropolitain de la rénovation énergétique de l'habitat privé ;Mettre en place des systèmes de dépollution de l'air intérieur dans les bâtiments publics et collèges ;Créer une zone à faibles émissions dans le centre-ville de Marseille ;Accompagner les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine par le biais de groupements d'achats ;Accélérer d'ici 2023, le développement des raccordements des navires à quai sur le réseau électrique et sur des piles à combustible alimentées à l'hydrogène ;Intégrer des critères climat-air-énergie dans les DSP et les actions métropolitaines ;Instaurer un dispositif de soutien technique et financier des projets de production d'énergie renouvelable ;Accompagner et développer l'agriculture urbaine ; Mettre en œuvre la stratégie H2 de la Métropole pour structurer la filière et devenir le hub méditerranéen de l'hydrogène ;Étudier la mise en œuvre d'un service public de fret ferroviaire ¿Verdir les villes en renforçant la place de l'arbre en ville, en créant de nouveaux parcs et espaces publics végétalisés.....''L'aspect environnemental du projet a été pris en compte en amont avec un suivi de chantier maritime très exigent (suivi de la turbidité, de la qualité des eaux, prise en compte de la faune, des périodes de frayerie et nurserie de la faune halieutique, des bruits de chantier pour les mammifères marins etc.). De plus les travaux maritimes prévus vont permettre d'améliorer la qualité des eaux (dragage et avivement) du bassin, et des modules de restauration des écosystèmes sont inclus dans le projet. De plus le dégrilleur (MAMP) à mettre en œuvre permettra de retenir les pollutions telluriques de macro-déchets. Le projet s'incrit bien dans le programme de la Ville de Marseille contre les pollutions du littoral et pour la restauration de la biodiversité marine.

Le projet se situe en zone bleu clair (aléas modérés) et en zone violet (aléas résiduels). A chacune de ces zones sont associées des contraintes techniques qui ont été prises en compte dans la conception du projet. Les principales sont les suivantes :- Tous les planchers sont positionnés 20 cm au-dessus de la hauteur des Plus Hautes Eaux - Une étude hydraulique dédiée a été réalisée pour simuler les écoulements d'eau en cas de crue exceptionnelle- La structure du bâtiment 5 a été surélevée pour créer un exutoire sous le bâtiment en cas de crue exceptionnelle (résultat de l'étude hydraulique)Non seulement le nouveau carrefour giratoire qui doit être réalisé pour desservir la nouvelle base nautique permet l'accès confortable des véhicules articulés (véhicule avec remorque bateau) mais sécurise au mieux l'ensemble des déplacements. Le choix de formaliser le carrefour « base nautique/ Cdt Rolland / Georges Pompidou » » par un giratoire a été dicté par l'analyses des critères attendus aussi bien en termes de sécurité, de fonctionnalité que d'insertion urbaine.Les études de trafic menées sur ce dossier ont conclu que le giratoire offre de très bonnes réserves de capacité (environ 40%) alors qu'un carrefour à feux est en limite de saturation (moins de 10% de réserve de capacité). De même du point de vue sécurité il présente la solution la plus satisfaisante ; sa géométrie contraint les véhicules circulant sur la promenade Georges Pompidou à ralentir au niveau de l'intersection et rend impossible tout choc frontal. Il évite par ailleurs, de rallonger les passages piétons (nécessité de créer des files de tourne à gauche dédiées de part et d'autre pour un carrefour à feux.). De plus pour rendre les traversées piétonnes plus sécuritaires, des feux tricolores sont installés sur chaque branches. Enfin les flux piétons sont totalement dissociés des flux vélos afin de supprimer les conflits existant actuellement, les cycles restent au niveau de la chaussée mais physiquement séparés de la circulation générale.Du point de vue fonctionnel, le giratoire autorise le demi-tour dans de bonnes conditions. Cette nouvelle possibilité, permet de solutionner des situations exceptionnelles mais récurrentes comme des contraintes circulatoires sur la Corniche (diverses manifestations, courses, fête du vélo, travaux, accidents...). La géométrie du giratoire permet de « mettre en scène » la nouvelle base nautique de la ville de Marseille en offrant la possibilité d'un signal fort aussi bien pour les JO 2024 que pour l'après jeux. Enfin, le giratoire – non franchissable- sera réalisé dans les règles de l'art, afin que les conditions de sécurité des usagers soient pleinement assurées. La suppression de places de stationnement permet la création d'un site dédié et protégé pour les

Personnes à mobilité réduite, les piétons et les cyclistes et en libérant les trottoirs. La Métropole relève le défi climatique avec un projet de plan climat ambitieux et crédible La lutte contre le changement climatique est une priorité. Le projet de Plan climat-air-énergie métropolitain vient d'être adopté à l'unanimité. Il

6N

s'articule autour de 13 axes et 100 actions. Un programme de grande envergure qui devrait mobiliser près de 300 millions d'euros pour six ans.Le Plan climat-air-énergie est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il vise à amorcer et à calibrer l'action de la Métropole en tant que chef d'orchestre et cheville ouvrière de la transition énergétique et écologique territoriale.Le PCAEM s'inscrit dans les objectifs de l'Agenda environnemental que la Métropole porte conjointement avec le Département et porte 5 ambitions pour 2050 :Une Métropole neutre en carbone ;Une Métropole engagée dans la réduction de ses consommations énergétiques à hauteur de 50 % ;Une Métropole qui produit 100 % de l'énergie qu'elle consomme ;Une Métropole engagée dans la préservation de la santé de sa population par la réduction des émissions de polluants et des nuisances sonores ;Une Métropole qui s'adapte aux impacts du changement climatique.Le projet de Plan Climat-Air-Energie de la Métropole Aix-Marseille-Provence vise, d'ici à 2025, à mettre en oeuvre des actions concrètes contribuant à répondre à cette urgence et à engager l'ensemble des actions de la Métropole dans cette dynamique.Les mesures pharesD'ici 2025, 50 % des achats ou renouvellements des bus seront électriques ou au GNV ;Créer un service métropolitain de la rénovation énergétique de l'habitat privé ;Mettre en place des systèmes de dépollution de l'air intérieur dans les bâtiments publics et collèges ;Créer une zone à faibles émissions dans le centre-ville de Marseille ;Accompagner les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine par le biais de groupements d'achats ;Accélérer d'ici 2023, le développement des raccordements des navires à quai sur le réseau électrique et sur des piles à combustible alimentées à l'hydrogène ;Intégrer des critères climat-air-énergie dans les DSP et les actions métropolitaines ;Instaurer un dispositif de soutien technique et financier des projets de production d'énergie renouvelable ;Accompagner et développer l'agriculture urbaine ;Mettre en œuvre la stratégie H2 de la Métropole pour structurer la filière et devenir le hub méditerranéen de l'hydrogène ;Étudier la mise en œuvre d'un service public de fret ferroviaire ¿Verdir les villes en renforçant la place de l'arbre en ville, en créant de nouveaux parcs et espaces publics végétalisés.....'L' opération de requalification de l' équipement public communal de la base nautique du Roucas, s'inscrit dans une démarche environnementale comprenant plusieurs objectifs à atteindre : le Niveau Argent de la démarche Bâtiments Durables Méditerranée avec les prérequis OR, gage d'une construction responsable. ■ les niveaux Energie 3 – Carbone 1 du label E+C-, gage d'une performance énergétique et environnementale du projet.• le label EffinatureLa conception de l'opération s'est basée sur différents diagnostics (faune/flore; acoustique; bioclimatique, ...). Un diagnostic écologique a été réalisé sur le site . Les différents inventaires ont permis d'établir la liste des espèces floristiques et faunistiques, leur

niveau de patri-monialité, et la localisation des enjeux sur le site d'étude. Afin d'assurer la prise en compte de ces enjeux liés à la biodiversité, le projet vise l'obtention de la certification Effinature, avec comme objectifs de préserver les espaces verts existants et d'améliorer la potentialité d'accueil de la biodiversité sur le projet : Une réflexion sur les éclairages est intégrée au projet afin de limiter l'impact lumineux sur la faune locale. Une réflexion sur les vitrages est intégrée au projet afin de limiter les risques de collisions Le projet prévoit de conserver ou de transplanter un maximum d'arbres existants 90% des essences seront locales, et labelisées Végétal Local si possibleD'une manière générale, le projet prévoit la mise en place de toitures végétalisées présentant des épaisseurs de terre végétale significatives, ainsi qu'un traitement perméable du sol des espaces extérieurs à hauteur de 75%.Le projet prévoit de végétaliser les sols autant que possible entre les bâtiments, et autour de la voirie à hauteur de 25% de la surface des espaces extérieurs.Les toitures végétalisées donneront une nouvelle dimension paysagère au projet en présentant des avantages environnementaux en termes de protection du bâtiment, de rétention des eaux pluviales, de biodiversité et de lutte contre le changement climatique. La conception bioclimatique du projet à travers la mise en place de vitrages et protections solaires adaptées, permet au projet d'obtenir une réduction des besoins énergétiques de 50 %, ainsi que des niveaux de confort visuel naturel et de confort d'été satisfaisants.Les systèmes actifs (aérothermie, récupération d'énergie sur eaux grises et sur l'air) ainsi que le champ de panneaux de photovoltaïques permet au projet d'atteindre le niveau BEPOS Energie 3 sur l'échelle RE2020. Les matériaux mis en œuvre auront un impact environnemental et sanitaire maitrisé: réduction de – 40% de l'impact carbone du béton des structures, réutilisation au maximum des terrassements, isolation biosourcée et recyclée, menuiseries mixtes boisaluminium, revêtement de sol biosourcé. Le projet atteint le niveau Carbone 1 sur l'échelle de la RE2020. La réalisation du projet sera encadrée par une charte chantier à faibles impact environnementaux qui prévoit des mesures préventives et des préconisations relatives à la préservation de la faune, de la flore, à la gestion des déchets et à la minimisation des pollutions notamment du milieu aquatique et des nuisances. Les performances énergétiques du projet seront suivies pendant une période de deux ans après livraison. Afin de réaliser les nouveaux bâtiments et de permettre l'accès au site, des végétaux doivent être enlevés. Cela représente 8 arbres sur l'ensemble du site. Ils seront, dans la mesure du possible, valorisés sur place, via leur transformation en paillage ou en refuges pour insectes. Les 21 grands palmiers présents le long des glacis sont eux conservés. Les 6 autres seront possiblement transplantés pour compléter l'alignement. Deux pins sont également conservés aux abords de l'USPL. Le nouveau projet prévoit :- la

plantation de 149 arbres sur le site sud et 7 arbres sur le site nord- la création de 1788m² de massifs plantés sur le site sud, de 100m linéaires de haie aux abords des bâtiments et à l'interface avec l'environnement proche (buttes du Petit Roucas et Promenade G. Pompidou), et de 132.44m² de massifs plantés sur le site nord- la création de 4200m² de pelouse rustique, qui rappellera les plages du Prado et des buttes, et permettra au sol de respirer tout en permettant du stockage léger, - 1716m² de toitures végétalisées. Ainsi, les nouveaux arbres viendront jouer avec la façade du bâtiment, en la masquant tantôt, en la laissant voir parfois. Les plantations guideront le promeneur vers l'entrée. Les parkings seront plantés pour être intégrer pleinement dans l'aménagement des espaces extérieurs et diminuer leur impact visuel.Le projet a pour ambition de verdir largement les surfaces de l'anse du Roucas Blanc, les ambiances végétales seront résolument méditerranéennes. La palette végétale locale fera la part belle à la flore endémique de notre région et à celle s'adaptant particulièrement bien à notre climat et aux vents rudes des bords de mer. Elle sera largement diversifiée afin d'offrir tous les bénéfices d'un cortège floristique complet. Les grands arbres apporteront de l'ombre, alors que les massifs assureront des attraits ponctuels et cycliques, au fil des saisons. L'ensemble participera à la climatisation du lieu. Différentes strates seront plantées : arbres de 1ère, 2ème et 3ème grandeur, arbustes, plantes vivaces, graminées et couvre-sols. Ainsi, ces espaces se veulent économes en ressources (eau, entretien...), pérennes et développement durable.2. Eco-conception du projetLe projet a pour objectif de ne pas augmenter l'imperméabilité actuelle du site. Pour cela, les voiries, les espaces de stockages, les stationnements et les trottoirs seront revêtus de matériaux drainants ou perméables : enrobé drainant pour les voiries, revêtement type Urbalith pour les trottoirs, stabilisé pour les cheminements, grave concassées et stabilisé pour des zones de stockages et stationnements, pelouses rustiques pour des zones de stockage léger, pavés enherbés au pied de buttes pour récupérer les eaux pluviales.De plus, des matériaux du site seront réemployés, tel les gravas pour réaliser les structures des voiries. En complément, afin de minimiser l'impact du projet, le végétal a une place importante grâce à la création de massifs et pelouses rustiques, la végétalisation des toitures, la conservation d'une vingtaine de palmiers existants et la plantation de 156 arbres. Les plantations seront faites en pleine terre. Les toitures végétalisées seront réalisées avec 27cm de substrat adapté à ce type de situation. La palette végétale se compose d'essences locales diversifiées, offrant toutes les strates (arborée arbustives et basses) et résistant aux embruns. Les arbres coupés seront valorisés à travers la réalisation de paillage et la création d'habitat pour la petite faune et les insectes.

7N

La restitution au club de la Pelle est une erreur d'inscrustation dans un document de l'enquête publique. Un erratum a été intégré durant l'enquête publique. Il n'y aura pas de restitution au club la Pelle de cette plage publique.

L'emprise du chantier se limite à la stricte emprise du projet. Dans le cadre des travaux terrestres, il n'est pas prévu d'utiliser d'autres zones Le planning du chantier maritime prend en compte les baigneurs et la surfréquentation des plages et des activités nautiques en période estivale en arrêtant les interventions en mer, pour limiter tout risque de conflit d'usage ou de pollution durant cette période sensible et très fréquentée du littoral. Les usagers des plages sont donc bien pris en compte par ce chantier. La cale de mise à l'eau coté plage du Roucas a été abandonnée. Le CMV provisoire installé au Train des Sables aura un chenal de navigation pour le départ des engins nautiques non motorisés et si besoin des embarcations de sécurité (prévues en amarrage dans le bassin du Roucas). Il n'est pas prévu de « restitution » de la plage du Petit Roucas à qui que ce soit (erreur du document modifié par erratum durant l'enquête publique). Le plan prévisionnel d'organisation fonctionnel du site de compétition durant les JO prévoit une utilisation du parc balnéaire, comprenant les plages du Petit Roucas, du Grand Roucas et du Prado avec des aménagements temporaires en phase opérationnellePour les besoins de cette compétition, Paris 2024 devra installer une zone pour les Mediaş et la Production TV, mais également une zone dédiée aux compétiteurs pour l'accueil de leur matériel et l'espace nécessaire aux réparations sur les bateaux. Ils auront également la nécessité d'installer une base logistique permettant d'opérer toutes les opérations relatives à l'accueil des spectateurs de la compétition.

MAMP : Le projet d'accès de MAMP vient en accompagnement des bâtiments du centre municipal de voile de la Ville de Marseille liés au JO 2024. Il prévoit entre autre une piste cyclable bidirectionnelle. De nombreux projets de MAMP en dehors de JO permettent de réduire les gaz à effet de serre.

La Métropole relève le défi climatique avec un projet de plan climat ambitieux et crédible
La lutte contre le changement climatique est une priorité. Le projet de Plan climat-air-énergie
métropolitain vient d'être adopté à l'unanimité. Il s'articule autour de 13 axes et 100 actions. Un
programme de grande envergure qui devrait mobiliser près de 300 millions d'euros pour six ans.
Le Plan climat-air-énergie est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il vise à
amorcer et à calibrer l'action de la Métropole en tant que chef d'orchestre et cheville ouvrière de la
transition énergétique et écologique territoriale.

Le PCAEM s'inscrit dans les objectifs de l'Agenda environnemental que la Métropole porte conjointement avec le Département et porte 5 ambitions pour 2050 :

Une Métropole neutre en carbone;

9N

Une Métropole engagée dans la réduction de ses consommations énergétiques à hauteur de 50 %; Une Métropole qui produit 100 % de l'énergie qu'elle consomme;

Une Métropole engagée dans la préservation de la santé de sa population par la réduction des émissions de polluants et des nuisances sonores ;

Une Métropole qui s'adapte aux impacts du changement climatique.

Le projet de Plan Climat-Air-Energie de la Métropole Aix-Marseille-Provence vise, d'ici à 2025, à mettre en oeuvre des actions concrètes contribuant à répondre à cette urgence et à engager l'ensemble des actions de la Métropole dans cette dynamique.

Les mesures phares

D'ici 2025, 50 % des achats ou renouvellements des bus seront électriques ou au GNV;

Créer un service métropolitain de la rénovation énergétique de l'habitat privé;

Mettre en place des systèmes de dépollution de l'air intérieur dans les bâtiments publics et collèges ;

Créer une zone à faibles émissions dans le centre-ville de Marseille ;

Accompagner les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine par le biais de groupements d'achats ;

Accélérer d'ici 2023, le développement des raccordements des navires à quai sur le réseau électrique et sur

	des piles à combustible alimentées à l'hydrogène ; Intégrer des critères climat-air-énergie dans les DSP et les actions métropolitaines ; Instaurer un dispositif de soutien technique et financier des projets de production d'énergie renouvelable ; Accompagner et développer l'agriculture urbaine ; Mettre en œuvre la stratégie H2 de la Métropole pour structurer la filière et devenir le hub méditerranéen de l'hydrogène ;
	Étudier la mise en œuvre d'un service public de fret ferroviaire ; Verdir les villes en renforçant la place de l'arbre en ville, en créant de nouveaux parcs et espaces publics végétalisés''
	Les JO nécessitent une période de non-exclusivité (installation, équipement des sites, aménagements des abords) et une période d'Exclusivité (période de présence des athlètes et officiels sur place).
10N	Les restrictions d'accès seront faibles pendant la période de non-exclusivité, mais il convient tout de même de prévoir qu'une zone dédiée à l'accueil des Fédérations Internationales soit mise en place à partir du mois de mai 2024. La plage de Prado sud sera destinée à des animations grand public et sera hors du périmètre d'usage exclusif des athlètes.
	L'accès aux plages sera régulé pendant la période d'exclusivité, Paris 2024 et les parties prenantes (Collectivités, Etat, Organismes de Sécurité, Groupements Organisateurs) réfléchissent actuellement aux conditions de cette régulation et les présenteront ultérieurement
11N	Les projets de requalification de la plage du Petit Roucas avec rechargement en grain de riz et la cale de mise à l'eau sont abandonnés.
12N	Les plages ne seront pas privatisées durant les travaux maritimes et le projet de cale de mise à l'eau est abandonné.
13N	Entre le carrefour "commandant Rolland/Av G Pompidou et av de C Serrot, le stationnement coté mer est supprimé pour prévoir des cheminements piétons plus apaisés et une circulation des vélos dissociée des piétons et des automobiles. Les places de stationnement du parking P1 payant sont supprimées pour les besoins de réalisation du rond point et du parvis du nouvel accès au CMV
	Il n'est pas prévu de fermeture de plage durant les travaux maritimes. Par ailleurs la ville de Marseille mène une réflexion sur le devenir du Parc Balnéaire du Prado et les aménagements à réaliser sur cet espace balnéaire.
	MAMP conserve une partie du stationnement le long de l'av G Pompidou.
14N	Les JO nécessitent une période de non-exclusivité (installation, équipement des sites, aménagements des abords) et une période d'Exclusivité (période de présence des athlètes et officiels sur place). Les restrictions d'accès seront faibles pendant la période de non-exclusivité, mais il convient tout de même de prévoir qu'une zone dédiée à l'accueil des Fédérations Internationales soit mise en place à partir du mois de mai 2024. L'accès aux plages sera régulé pendant la période d'exclusivité, Paris 2024 et les parties prenantes
	(Collectivités, Etat, Organismes de Sécurité, Groupements Organisateurs) réfléchissent actuellement aux conditions de cette régulation et les présenteront ultérieurement

Les plages de Prado Nord seront ouvertes aux nageurs en toute saison durant les opérations du chantier maritime de la marina du roucas blanc.

15N

Les JO nécessitent une période de non-exclusivité (installation, équipement des sites, aménagements des abords...) et une période d'Exclusivité (période de présence des athlètes et officiels sur place). Les restrictions d'accès seront faibles pendant la période de non-exclusivité, mais il convient tout de même de prévoir qu'une zone dédiée à l'accueil des Fédérations Internationales soit mise en place à partir du mois de mai 2024.

L'accès aux plages sera régulé pendant la période d'exclusivité, Paris 2024 et les parties prenantes (Collectivités, Etat, Organismes de Sécurité, Groupements Organisateurs...) réfléchissent actuellement aux conditions de cette régulation et les présenteront ultérieurement

Les plages de Prado Nord seront ouvertes aux nageurs en toute saison durant les opérations du chantier maritime de la marina du roucas blanc.Les JO nécessitent une période de non-exclusivité (installation, équipement des sites, aménagements des abords...) et une période d'Exclusivité (période de présence des athlètes et officiels sur place). Les restrictions d'accès seront faibles pendant la période de non-exclusivité, mais il convient tout de même de prévoir qu'une zone dédiée à l'accueil des Fédérations Internationales soit mise en place à partir du mois de mai 2024. L'accès aux plages sera régulé pendant la période d'exclusivité, Paris 2024 et les parties prenantes (Collectivités, Etat, Organismes de Sécurité, Groupements Organisateurs...) réfléchissent actuellement aux conditions de cette régulation et les présenteront ultérieurementLe nettoyage se fait au plus tôt par les équipes régie du territoire Marseille Provence. couramment utilisé, le nettoyage mécanique des plages aboutit à prélever une partie ou la totalité des laisses de mer. Il provoque un appauvrissement de la richesse biologique, un déséquilibre du stock sédimentaire ;et il peut accélérer l'érosion côtière...Devant ce constat, une réflexion est menée depuis 2004. Elle vise à définir un protocole et des outils méthodologiques pour la mise en œuvre d'un nettoyage raisonné des plages. La première phase du protocole consiste à répertorier trois types de zones en fonction de leur type d'utilisation et intérêt écologique : plage urbaine à forts enjeux touristiques (fortement fréquentées telles les plages surveillées), plage à enjeux touristiques modérés et forts enjeux environnementaux ; plage à très forts enjeux environnementaux. Ce diagnostic repose sur l'analyse de différents critères : localisation d'espèces remarquables, facteurs touristiques, caractéristiques du trait de côte, volume et typologie des laisses de mer, type de substrat, superficie de la plage... Il tient compte également des enjeux sociaux. Un protocole de nettoyage raisonné est alors adopté par le territoire. • Sur les plages à forts enjeux touristiques, un nettoyage mécanique adapté sera préconisé. C'est le cas notamment sur les plages surveillées ou à faibles enjeux écologiques telles les plages « urbaines ». • Sur les plages à forts enjeux environnementaux, on visera un nettoyage manuel régulier. • Sur les plages à très forts enjeux environnementaux, le nettoyage manuel sera ponctuel.L'adoption du nettoyage manuel par la commune nécessite une forte organisation du travail. En effet, cette intervention demande du temps et des moyens humains Cette technique réclame également une formation spécifique des agents et plus généralement des personnels qui accomplissent ces tâches. Outre la connaissance du terrain, une demijournée est nécessaire pour expliquer aux agents, d'une part les enjeux écologiques (rôle des laisses de mer, aspects floristiques), et d'autre part les pratiques de nettoyage préconisées. Ces formations peuvent débuter par une présentation en salle, accompagnée par des illustrations et se poursuivre sur le terrain lors des recrutements. Une liste des consignes de sécurité doit également être diffusée aux agents qui assurent le nettoyage. Par la suite, des échanges entre agents techniques du terrioire et agents de la commune permettent de mieux adapter les pratiques et de voir les points de vigilanceLe territoire a défini son protocole d'acheminement et de traitement des déchets récoltés, le protocole indique que « les déchets apportés par les riverains sur les plages à forts enjeu (type borely) font l'objet d'un tri. L'équipe de nettoyage regroupe les déchets par catégories (plastique, verre) pendant ou à la fin de la collecte ».

16N

17N

18N 19N 20N 21N

Les plages de Prado Nord seront ouvertes aux nageurs en toute saison durant les opérations du chantier maritime de la marina du roucas blanc, ainsi qu'après les Jeux de 2024. Les plages constituent du Domaine Public Maritime Naturel, et sont donc à ce titre inaliénables. Des concessions de plage peuvent être accordées après enquête publique. Une étude esten cours à la demande de la Ville de Marseille pour lui accorder une concession de plage (L2124-4du CGPPP) Art. L. 2124-4 I. — L'accès des piétons aux plages et leur usage libre et gratuit par le public sont régis par les dispositions de l'article L. 321-9 du code de l'environnement. II. — Les concessions de plage sont accordées ou renouvelées après enquête publique (L. no 2010-788 du 12 juill. 2010, art. 240-VI) «réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement» [C. envir., art. L. 123-1 s., App., vo Enquête publique]. Elles respectent les principes énoncés à l'article L. 321-9 du même code. Tout contrat de concession doit déterminer la largeur de l'espace mentionné au dernier alinéa de l'article L. 321-9 du même code en tenant compte des caractéristiques des lieux.Les conditions d'attribution de concessions sont définies aux art R 2124-13 à 30, dont notamment: Art. R. 2124-13 L'État peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages. Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants. La durée de la concession ne peut excéder douze ans Art. R. 2124-16 Les concessions accordées sur les plages doivent respecter, outre les principes énoncés à l'article L. 321-9 du code de l'environnement, les règles de fond précisées aux alinéas suivants. Un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement et installation. Dans le cas d'une plage artificielle, ces limites ne peuvent être inférieures à 50 %. La surface à prendre en compte est la surface à mi-marée. Seuls sont permis sur une plage les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont l'importance et le coût sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation. Les équipements et installations implantés doivent être conçus de manière à permettre, en fin de concession, un retour du site à l'état initial. Leur localisation et leur aspect doivent respecter le caractère des sites et ne pas porter atteinte aux milieux naturels. Toutefois, les installations sanitaires publiques et les postes de sécurité peuvent donner lieu à des implantations fixes, sauf dans un espace remarquable au sens de l'article (Décr. no 2015-1783 du 28 déc. 2015, art. 9-VII-5o, en vigueur le 1er janv. 2016) «L. 121-23 du code de l'urbanisme».

Il n'est pas prévu de condamner les accès au rivage durant les opérations du chantier maritime, à part au sein de la marina du roucas blanc. De plus le projet prévoit d'ouvrir le site de la marina après les JO, alors que ce n'était pas le cas auparavant.

22N

Le projet prévoit une ouverture totale du site au public, permettant un accès libre et gratuit au littoral le long du rivage. Le public piéton peut accéder au site depuis le parvis vers la zone des glacis et circuler sur l'ensemble des terre-pleins, à l'exception de la zone du Pôle technique, dont l'accès est contrôlé pour des raisons de sécurité (présence d'une grue, manoeuvres de véhicules et de bateaux). Enfin, une circulation piétonne est créée dans la pente de la butte au sud des bâtiments 2 et 3 afin de

relier le parvis à la butte du Petit Roucas et ainsi assurer une liaison avec le parc balnéaire du Prado

solution, la ville a d'ailleurs proposé une solution de relogement à l'association. Pour des questions de sécurité des biens et des personnes, ainsi que des questions de sûreté, il n'est pas possible de maintenir sur site des activités PMR durant la pèriode des travaux. Les autres entités prévues dans le cadre du maintien d'activité ont un lieu et des pratiques compatibles avec le phasage des travaux, car prévu par la Ville de Marseille. Le maintien du Pole France a été décidé par la ville et Paris 2024 pour l'entrainement des athlètes en vue des 10 2024 Les travaux de modernisation du stade nautique permettront aux associations.

athlètes en vue des JO 2024.Les travaux de modernisation du stade nautique permettront aux associations une pratique plus libre et sécurisée sur le bassin et les accès et cheminements seront adaptés pour les PMR sur l'ensemble du bassin. Les associations préalableemnt présentes sur le site pourront s'intégrere dans le cadre de l'appel à projet que la Ville de MArseille lancera pour con projet d'héritage. Le développement de la pratique à destination des personnes en situation de handicap y trouvera toute sa place.

L'association Voiles au large était accueillie à titre précaire et provisoire sur le site du Roucas blanc ; elle était prévenue depuis 2 ans que le site allait faire l'objet de travaux conséquents et qu'il faillait quitter le site. Malgré cela la Ville de Marseille a laissé à l'association Voiles au large 10 mois de plus que les autres associations sur un site en préparation de chantier en attendant que l'association ne trouve une autre

27N

Il n'est pas prévu de condamner les plages de Prado Nord durant les opérations du chantier maritime de la marina du roucas blanc. De plus les aspects sur les impacts sur la faune et la flore terrestres et maritimes ont été pris en compte dans l'étude d'impacts environnementale. Il n'y a pas d'incidence sur les espèces protégées pendant les travaux. Par ailleurs le projet prévoit de végétaliser d'avantage la base nautique.

28N 29 N 30N Il n'est pas prévu de condamner les plages de Prado Nord durant les opérations du chantier maritime de la marina du roucas blanc.

L'affichage réglementaire sera posé à compter de l'obtention du permis de construire et comportera l'ensemble des renseignements obligatoires.

La personne fait peut-être référence à l'affichage règlementaire en cours pour le permis de démolir.

Le projet est connu et consultable dans le dossier d'enquête publique avec l'ensemble des façades et implantation des bâtiments. La personne fait vraisemblablement référence au rapport de la concertation publique menée en 2019.

Concernant le dessin général du projet, le parti pris architectural a été de privilégier l'intégration du projet en minimisant son impact sur le site. Les bâtiments sont bas (RDC et R+1) à l'exception du bâtiment du Pôle France Voile qui, pour des raisons techniques (hauteur des bateaux mâtés), est plus haut que les autres. Il a donc été positionné au plus loin du front urbain.

31N

Le projet propose des séquences, qui s'organisent de manière rayonnante autour du bassin dans une symbolique d'arène nautique. Le projet décompose le programme en différentes unités autonomes reliées entre elles par des débords de couvertures et des coursives évoquant un vocabulaire maritime dans une cohérence fonctionnelle globale. L'implantation du projet répond ainsi au besoin d'établir une relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement en valorisant le potentiel du site, sa topographie, sa fonctionnalité et ses liaisons visuelles vers une mise en scène du plan d'eau de la Marina. Au-delà de l'espace existant maintenu, occupé entre autres par le bâtiment Courbet, le projet se déroule à la façon d'un cordage déplié dans la baie. A son extrémité, le Pôle France Voile s'ouvre sur le grand horizon. L'inscription de l'équipement et son réaménagement viendront tisser des liens à de multiples échelles. A l'échelle urbaine il vient se caler le long de la promenade Georges Pompidou. La volumétrie en rez-dechaussée et R+1 partiel permet de conserver, pour les riverains, une transparence visuelle sur le stade nautique et au-delà sur le paysage maritime.

A l'échelle du paysage, et du parc balnéaire du Prado, l'équipement s'intègre de manière harmonieuse visà-vis de sa topographie vallonnée permettant ainsi de conserver pour le public, des vues sur l'ensemble du dispositif du stade nautique et au-delà sur la baie. Cette continuité visuelle et paysagère sera renforcée par le traitement végétalisé de la toiture.

Dans une forme de symétrie autour de l'entrée, à l'axe depuis le futur rond-point de l'avenue Kennedy, les volumétries se jouent de l'horizontalité pour exprimer une nouvelle topographie en résonnance aux buttes

des plages du Prado.

L'intégration des bâtiments dans le contexte urbain mais aussi naturel passe par la mise en place de différents fondements : le projet topographique, le projet radio concentrique, les failles et percées visuelles.

Les deux bâtiments de division technique sont perpendiculaires aux voies pour ne pas générer de front visuel avec les riverains et créer une porosité et des percées visuelles. De par la hauteur limitée des bâtiments, les vues depuis l'avenue Georges Pompidou et les buttes des plages ont été préservées. Les hauteurs des bâtiments projetés ont fait l'objet de réflexions. En effet, dans l'idée de créer des bâtiments topographiques, notre volonté principale de minimiser au maximum l'impact visuel de ses derniers. Les bâtiments, en R+1 au maximum, entretiennent un lien étroit avec le relief ou le bâti riverain. La morphologie du bâti a été pensée de sorte que les bâtiments s'intègrent le mieux possible dans leur environnement naturel. Des variations de hauteurs des toitures ont été mise en place, par la création de pente, pour instaurer un dialogue avec le relief environnant. Les toitures épousent ainsi les variations des buttes et se fondent dans le paysage de façon presque organique. Les toitures, végétalisées, viennent renforcer ce rapport étroit avec le parc balnéaire. Point de départ du projet, l'idée d'une topographie habitée dialoguant avec le paysage et préservant les vues depuis le Parc balnéaire du Prado vers la mer. Lorsque le relief se soulève, comme c'est le cas au niveau des buttes des plages, les bâtiments passent du simple rez-de-chaussée au R+1. Côté ville, le bâtiment 4 se veut le plus bas possible ; seul un soulèvement de sa toiture marque l'entrée de la Marina comme pour cadrer la vue avec le bâtiment d'accueil.

Le projet de cale de mise à l'eau au Petit Roucas est abandonné. Il n'est pas prévu de condamner les plages de Prado Nord durant les opérations du chantier maritime de la marina du roucas blanc.

Le projet prévoit bien une continuité cyclable bidirectionnelle dissociée de la circulation automobile par un séparateur entre le Nord et le Sud de l'aménagement. Des arrêts de Bus ainsi que de larges trottoirs sont

prévus. Des feux tricolores et des zones refuges sont prévus pour gérer les traversées piétonnes.

Tribunal Administratif - dossier n°E21000072/13 - Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)

Les dispositifs techniques de type centrales de traitement d'air, climatisations sont intégrés au projet dans les parties de toitures inclinées de sorte qu'ils ne seront pas visibles.

Le projet propose des séquences, qui s'organisent de manière rayonnante autour du bassin dans une symbolique d'arène nautique. Le projet décompose le programme en différentes unités autonomes reliées entre elles par des débords de couvertures et des coursives évoquant un vocabulaire maritime dans une cohérence fonctionnelle globale. L'implantation du projet répond ainsi au besoin d'établir une relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement en valorisant le potentiel du site, sa topographie, sa fonctionnalité et ses liaisons visuelles vers une mise en scène du plan d'eau de la Marina. Au-delà de l'espace existant maintenu, occupé entre autres par le bâtiment Courbet, le projet se déroule à la façon d'un cordage déplié dans la baie. A son extrémité, le Pôle France Voile s'ouvre sur le grand horizon. L'inscription de l'équipement et son réaménagement viendront tisser des liens à de multiples échelles. A l'échelle urbaine il vient se caler le long de la promenade Georges Pompidou. La volumétrie en rez-dechaussée et R+1 partiel permet de conserver, pour les riverains, une transparence visuelle sur le stade nautique et au-delà sur le paysage maritime.

A l'échelle du paysage, et du parc balnéaire du Prado, l'équipement s'intègre de manière harmonieuse visà-vis de sa topographie vallonnée permettant ainsi de conserver pour le public, des vues sur l'ensemble du dispositif du stade nautique et au-delà sur la baie. Cette continuité visuelle et paysagère sera renforcée par le traitement végétalisé de la toiture.

34N

Dans une forme de symétrie autour de l'entrée, à l'axe depuis le futur rond-point de l'avenue Kennedy, les volumétries se jouent de l'horizontalité pour exprimer une nouvelle topographie en résonnance aux buttes des plages du Prado.

L'intégration des bâtiments dans le contexte urbain mais aussi naturel passe par la mise en place de différents fondements : le projet topographique, le projet radio concentrique, les failles et percées visuelles

Les deux bâtiments de division technique sont perpendiculaires aux voies pour ne pas générer de front visuel avec les riverains et créer une porosité et des percées visuelles. De par la hauteur limitée des bâtiments, les vues depuis l'avenue Georges Pompidou et les buttes des plages ont été préservées. Les hauteurs des bâtiments projetés ont fait l'objet de réflexions. En effet, dans l'idée de créer des bâtiments topographiques, notre volonté principale de minimiser au maximum l'impact visuel de ses derniers. Les bâtiments, en R+1 au maximum, entretiennent un lien étroit avec le relief ou le bâti riverain. La morphologie du bâti a été pensée de sorte que les bâtiments s'intègrent le mieux possible dans leur environnement naturel. Des variations de hauteurs des toitures ont été mise en place, par la création de pente, pour instaurer un dialogue avec le relief environnant. Les toitures épousent ainsi les variations des buttes et se fondent dans le paysage de façon presque organique. Les toitures, végétalisées, viennent renforcer ce rapport étroit avec le parc balnéaire. Point de départ du projet, l'idée d'une topographie habitée dialoguant avec le paysage et préservant les vues depuis le Parc balnéaire du Prado vers la mer. Lorsque le relief se soulève, comme c'est le cas au niveau des buttes des plages, les bâtiments passent du simple rez-de-chaussée au R+1. Côté ville, le bâtiment 4 se veut le plus bas possible ; seul un soulèvement de sa toiture marque l'entrée de la Marina comme pour cadrer la vue avec le bâtiment d'accueil.

35N

La restitution au club de la Pelle est une erreur d'inscrustation dans un document de l'enquête publique. Un erratum a été intégré durant l'enquête publique. Il n'y aura pas de restitution au club la Pelle de cette plage publique.

36N

37N	Le projet ne prévoit pas d'obstruer la source naturelle de l'hotel NH, au contraire le dragage général du bassin devrait permettre son écoulement dans le bassin. Par ailleurs il n'est pas prévu de draguer la petite crique devant l'hotel NH, comme discuté en réunion avec les propriétaires de l'hotel en 2020. Le dragage d'une grande partie du bassin va permettre de rétablir une bonne qualité des eaux et supprimer les odeurs nauséabondes qui pouvaient être ressenties jusque sur la terrasse de l'hotel et le pourtour de la piscine. L'objectif de la digue interne est de protéger le Nord du bassin, dont l'hotel NH, qui a par le passé subit de gros dommages suite aux coups de Labé (forte houle de Sud-ouest). Par ailleurs les enrochements de la future digue seront similaires à la digue Nord existante, pour une bonne intégration paysagère. Les simulations de perspectives architecturales montrent que le projet de digue interieure n'est pas très imposante. NB: le projet de digue a été raccourcie à 67 m de longueur, les photomontages réalisés par la société hoteliere ne correspondent pas à ce dimensionnement. La buse Nord n'est pas conçue pour évacuer les algues ou les laisses de posidonies mais pour rétablir la bonne courantologie dans le bassin, permettre les entrées d'eau depuis l'extérieur et permettre de retrouver une bonne qualité des eaux. Le choix des différentes options de projet dépend de nombreux paramètres rentrent en ligne de compte comme la navigabilité, la protection du plan d'eau, l'impact environnemental, la durée d'instruction et de réalisation du projet ou les coûts afférents. L'accès piéton est dans tout les cas de figure une volonté des services de l'Etat de laisser l'accès libre au littoral, quelque soit la configuration retenue ; La ville de Marseille se conformera aux prescription de la DDTM dans le but de privilégier l'intérêt publique.
38N	Le projet prévoit bien une continuité cyclable dissociée de la circulation automobile par un séparateur entre le Nord et le Sud de l'aménagement. Par ailleurs des arceaux vélos sont prévus en entrée de site. Le projet prévoit bien une piste cyclable totalement indépendant de la circulation aussi bien Véhicule que piétonne. En effet l'aménagement cyclable est prévu au niveau de la chaussée (avec un séparateur) . Ainsi le projet répond pleinement aux interrogations du pétitionnaire. Il est possible que la complexité du dossier présenté (plans, perspectives, notice) à l'enquête est pu laisser un doute sur l'organisation de la piste cyclable.
39N	Le projet n'a pas d'impact sur les plages qui ne seront pas modifiés de leur configuration actuelle.
40N	Le projet prévoit bien une continuité cyclable dissociée de la circulation automobile par un séparateur entre le Nord et le Sud de l'aménagement. Pour le giratoire voir réponse n°6. Le projet prévoit bien une piste cyclable totalement indépendant de la circulation aussi bien Véhicule que piétonne. En effet l'aménagement cyclable est prévu au niveau de la chaussée (avec un séparateur) . Ainsi le projet répond pleinement aux interrogations du pétitionnaire. Il est possible que la complexité du dossier présenté (plans, perspectives, notice) à l'enquête est pu laisser un doute sur l'organisation de la piste cyclable.
41N	Les JO nécessitent une période de non-exclusivité (installation, équipement des sites, aménagements des abords) et une période d'Exclusivité (période de présence des athlètes et officiels sur place). Les restrictions d'accès seront faibles pendant la période de non-exclusivité, mais il convient tout de même de prévoir qu'une zone dédiée à l'accueil des Fédérations Internationales soit mise en place à partir du mois de mai 2024. L'accès aux plages sera régulé pendant la période d'exclusivité, Paris 2024 et les parties prenantes (Collectivités, Etat, Organismes de Sécurité, Groupements Organisateurs) réfléchissent actuellement aux conditions de cette régulation et les présenteront ultérieurement
42N	A ce jour, MAMP n'a pas prévu de récupérer ces couvertines car on ne peut pas garantir leur réutilisation du fait de leur état.

43N 44N

Les travaux terrestres n'impactent pas le monument RIMBAUD En parallèle des travaux de la marina du Roucas blanc, la Ville de Marseille est en cours de réflexion sur les aménagements a prévoir sur le Parc Balnéaire du Prado pour améliorer la qualité du Service Publique. La restitution au club de la Pelle est une erreur d'inscrustation dans un document de l'enquête publique. Un erratum a été intégré durant l'enquête publique. Il n'y aura pas de restitution au club la Pelle de cette plage publique. Les travaux terrestres n'impactent pas le monument RIMBAUD

45N

Conformément à l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, l'estimation sommaire des dépenses liées au projet est présentée dans le dossier de Demande d'Utilité Publique (DUP) : Partie V « Appréciation sommaire des dépenses » - pages 93 à 94).

La biodiversité sera pris en compte tout au long du projet puisqu'un écologue accompagne le projet de la conception jusqu'à la livraison dans le cadre de la certification Effinature.

EFFINATURE est la première certification dédiée à la biodiversité en France. Être certifié EFFINATURE c'est l'assurance de préserver véritablement la biodiversité et d'appliquer à son projet une méthodologie éprouvée ainsi que des résultats garantis, pour offrir des bénéfices aux usagers et une gestion résiliente de l'écosystème.

Durant la phase conception, l'écologue travaille en étroite collaboration avec :

- L'architecte pour prévoir des gites à chiroptères et des nichoirs à oiseaux sur l'ensemble du futur bâti. Les gites à chiroptères cibleront des espèces inféodées au bâti comme la pipistrelle commune et la pispistrelle de kuhl.

Les quatre types de nichoirs à oiseaux cibleront les oiseaux grégaires (moineaux domestiques et martinets), les oiseaux cavernicoles et semi cavernicoles.

Leurs emplacements et leurs nombres sont en cours de réflexion.

46N

- Le paysagiste pour prévoir une palette végétale de qualité avec des essences locales et mellifères qui apporteront des ressources alimentaires à la faune locale notamment l'avifaune, les insectes et les chiroptères. L'objectif étant de créer des espaces verts, non seulement esthétiques mais aussi à haute valeur écologique qui respectent les concepts clés en écologie notamment la diversité de strates végétales ainsi que la diversité des habitats pour accueillir une diversité d'espèces. Par exemple les futures pelouses récréatives largement présentes sur le plan paysager du projet, seront composées d'un mélange d'une dizaine de graines locales que l'on retrouve sur la butte à proximité, et constitueront de la sorte une zone de chasse pour le Faucon Crécerelle.

Durant la phase Travaux, l'écologue travaille en étroite collaboration avec l'Entreprise générale : - pour adapter le planning des travaux en fonction des périodes sensibles de la faune locale. Les travaux de démolition auront lieu en dehors des périodes sensibles pour les chiroptères et les oiseaux afin de ne pas déranger les espèces susceptibles de nicher dans le bâti existant à démolir. Pour les chiroptères, les périodes à éviter sont celles de la mi-bas et élevage des jeunes ainsi que la période hivernale. Pour l'avifaune, la période la plus sensible est la période de vie active (de mars à septembre), au cours de laquelle s'effectuent la reproduction, la nidification et l'élevage des jeunes. A noter que les bâtiments « la buvette » et "train des sables" ne font pas partis du projet

- Pour prévoir avant le commencement des travaux, une mis en défens des espaces verts existants qui seront conservés. Ces zones seront sanctuarisées pour protéger la flore et la faune présente sur site.
- Enfin il est à préciser qu'aucun travaux n'est prévu sur les plages du Roucas, et que donc aucun impact ne sera engendré sur le Janthina et les flamants roses.
- : I, l'espèce maritime qu'est la Janthina janthina n'a jamais été observée scientifiquement dans le bassin du Roucas Blanc, ni sur les plages du Prado ; par ailleurs cette espèce pleustonique, qui vit en pleine eau, n'est présente sur le rivage qu'une fois échouée, donc morte ou agonisante. De plus les projets en dehors de la marina ont été abandonnés, donc aucun impact sur cette espèce n'est à prévoir.
- II, concerne la phase de concertation en 2019.
- III, Il n'est pas prévu de condamner les plages de Prado Nord durant les opérations du chantier maritime de la marina du roucas blanc et la « restitution » au club de la pelle est une erreur de document. De plus les espaces de natation et de loisirs nautiques sont clairement définis dans le plan de balisage municipal qui évolue au fil du temps et des activités pratiquées sur les espaces balnéaires.
- IV, Le projet ne prévoit pas de privatiser le littoral, au contraire le site sera ouvert au public. Par contre la sectorisation des activités en mer et sur le littoral sera adaptée en tenant compte de tous les usagers, notamment des baigneurs. Par ailleurs la ville de Marseille est en cours de réflexion sur les aménagements à réaliser sur le Parc Balnéaire du Prado, dans l'optique d'améliorer le service publique sur cet espace littoral.

Les JO nécessitent une période de non-exclusivité (installation, équipement des sites, aménagements des abords...) et une période d'Exclusivité (période de présence des athlètes et officiels sur place). Les restrictions d'accès seront faibles pendant la période de non-exclusivité, mais il convient tout de même de prévoir qu'une zone dédiée à l'accueil des Fédérations Internationales soit mise en place à partir du mois de mai 2024.

L'accès aux plages sera régulé pendant la période d'exclusivité, Paris 2024 et les parties prenantes (Collectivités, Etat, Organismes de Sécurité, Groupements Organisateurs...) réfléchissent actuellement aux conditions de cette régulation et les présenteront ultérieurement

La Métropole relève le défi climatique avec un projet de plan climat ambitieux et crédible
La lutte contre le changement climatique est une priorité. Le projet de Plan climat-air-énergie
métropolitain vient d'être adopté à l'unanimité. Il s'articule autour de 13 axes et 100 actions. Un
programme de grande envergure qui devrait mobiliser près de 300 millions d'euros pour six ans.
Le Plan climat-air-énergie est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il vise à
amorcer et à calibrer l'action de la Métropole en tant que chef d'orchestre et cheville ouvrière de la
transition énergétique et écologique territoriale.

Le PCAEM s'inscrit dans les objectifs de l'Agenda environnemental que la Métropole porte conjointement avec le Département et porte 5 ambitions pour 2050 :

Une Métropole neutre en carbone;

Une Métropole engagée dans la réduction de ses consommations énergétiques à hauteur de 50 %;

Une Métropole qui produit 100 % de l'énergie qu'elle consomme ;

Une Métropole engagée dans la préservation de la santé de sa population par la réduction des émissions de polluants et des nuisances sonores ;

Une Métropole qui s'adapte aux impacts du changement climatique.

Le projet de Plan Climat-Air-Energie de la Métropole Aix-Marseille-Provence vise, d'ici à 2025, à mettre en oeuvre des actions concrètes contribuant à répondre à cette urgence et à engager l'ensemble des actions de la Métropole dans cette dynamique.

Les mesures phares

D'ici 2025, 50 % des achats ou renouvellements des bus seront électriques ou au GNV;

Créer un service métropolitain de la rénovation énergétique de l'habitat privé;

Mettre en place des systèmes de dépollution de l'air intérieur dans les bâtiments publics et collèges ;

Créer une zone à faibles émissions dans le centre-ville de Marseille ;

Accompagner les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine par le biais de groupements d'achats ;

Accélérer d'ici 2023, le développement des raccordements des navires à quai sur le réseau électrique et sur des piles à combustible alimentées à l'hydrogène;

Intégrer des critères climat-air-énergie dans les DSP et les actions métropolitaines ;

Instaurer un dispositif de soutien technique et financier des projets de production d'énergie renouvelable ; Accompagner et développer l'agriculture urbaine ;

Mettre en œuvre la stratégie H2 de la Métropole pour structurer la filière et devenir le hub méditerranéen de l'hydrogène ;

Étudier la mise en œuvre d'un service public de fret ferroviaire ;

Verdir les villes en renforçant la place de l'arbre en ville, en créant de nouveaux parcs et espaces publics végétalisés....'

parlé « problématique ».

47N	1, En phase héritage, le site sera ouvert au public en journée, comme le souhaite l'État et la DDTM. La digue Nord existante sera plus facile d'accès que dans la situation actuelle mais restera interdite d'accès pour des questions de sécurité. Cette problématique de l'accès à la digue Nord depuis la Corniche ne relève pas de ce projet mais reste une difficulté et nécessitera une coordination avec la métropole pour sa sécurisation depuis la corniche. Les pontons du secteur nord étant destinés à l'amarrage d'embarcations en configuration événementielle et courante, leurs accès sera contrôlé à l'instar des pontons du secteur sud et accessibles aux ayants droits. 2,a, L'objectif de la digue intérieure est atteint en ce qui concerne la protection du Nord du bassin des coups de Labé (forte houle de Sud-ouest) ; la digue réduira également les entrées de laisses de posidonies dérivants dans le bassin et venant s'accumuler au Nord. Il n'est pas question ici de revenir sur le choix n°6 qui n'était pas concevable financièrement ni constructible en terme de délais administratifs ni de travaux (ne répondant pas au programme demandé). 2,b, par rapport aux études préalables, la digue a été réduite a 67m de long pour améliorer la navigabilité dans le bassin, réduisant de fait l'impact paysager depuis la terrasse de l'hotel. Sa hauteur ne dépassera pas la digue Nord existante. Il y aura une continuité visuelle entre les ouvrages. Il n'est pas possible de reculer la digue en direction de la passe au risque de compromettre la navigation par une réduction trop importante de la passe d'entrée. Par contre la digue a bien été réduite de 8 m pour mesurer au final 67 m de long.
	3, Les travaux maritimes n'ont pas prévus de perturber ou colmater la source de l'hotel. Il n'est pas prévu de draguer en bordure de la plagette. Les choix techniques retenus permettent de maintenir la navigabilité du bassin, tout en protégeant le trait de côte intérieur des entrées de houle, la qualité des eaux et les problèmes récurents d'envasement du secteur nord du stade nautique.
48N	Les associations nautiques auront toute leur place dans le projet de base nautique livrée en héritage des JO, notamment avec le bâtiment 4 qui leur sera réservé, ainsi qu'une zone technique gérée par la Direction de la Mer mais mutualisable avec les riverains du bassin, selon modalité à définir par convention. Concernant l'ouverture du site au public, la ville de Marseille est pleinement consciente des risques que cela suppose, tant pour le public, que pour les biens et les personnes pratiquant les activités nautiques sur la base. La ville de Marseille se conformera aux prescriptions de la DDTM dans le cadre de la convention du transfert de gestion du DPM du stade nautique du Roucas Blanc. Des dispositifs de fermeture entre les bâtiments sont prévus dans le projet. Le site pourra ainsi être fermé la nuit ou en configuration évènementielle. En fonctionnement courant la présence d'un gardien sur site permettra une surveillance continueLes associations présentes précédemment sur le bassin du roucas pourront revenir sur le site dans le cadre d'un appel à projets. Concernant la nouvelle digue, celle-ci va créer un bassin protégé au nord pour les débutants et permettra la navigation dans le bassin par tous les temps. La longueur de la digue a été raccourcie à 67 m de longueur pour faciliter la navigabilité. Par ailleurs la libération du bassin (enlevement du ponton central notamment) permettra d'évoluer du Nord au Sud sur le plan d'eau. En effet cette digue ne reglera pas le probleme de surcote d'eau dans le bassin, mais ce n'est pas son objectif ; à part fermer le bassin par des portes ce probleme ne peut être résolu. La surcote d'eau est une donnée

N°	Réponses
2R1	L'ensemble des clubs peuvent faire acte de candidature pour l'accueil de nations en amont des Jeux olympiques. Paris 2024 a procéder à des appels à candidature en 2020 et 2021 pour labeliser des Centres de Préparation aux Jeux. Un nouvel appel à candidature aura lieu en 2022. Ces centres labelisés sont référencés dans un guide national proposé par Paris 2024 à l'attention des Comité Nationaux Olympiques. Les engagements contractuels entre les nations et les clubs se font de gré à gré. la Ville facilite la mise en relation avec les structures d'accueil potentielles lorsqu'elle est sollicitée par des nations. La parcelle du

prise en compte lors de la conception des batiments qui sont surélevés, elle n'est donc par proprement

CSAM se situant sur le Domaine Public Maritime, son aménagement nécessite une autorisation des services de l'Etat. Les JO nécessitent une période de non-exclusivité (installation, équipement des sites, aménagements des abords...) et une période d'Exclusivité (période de présence des athlètes et officiels sur place). Les restrictions d'accès seront faibles pendant la période de non-exclusivité, mais il convient tout de même de prévoir qu'une zone dédiée à l'accueil des Fédérations Internationales soit mise en place à partir du 4R2 mois de mai 2024. L'accès aux plages sera régulé pendant la période d'exclusivité, Paris 2024 et les parties prenantes (Collectivités, Etat, Organismes de Sécurité, Groupements Organisateurs...) réfléchissent actuellement aux conditions de cette régulation et les présenteront ultérieurement Le site sud du stade nautique étant sur le domaine public maritime, l'état va procéder à un transfert de gestion pour le compte de la Ville avant le démarrage des travaux. Ce transfert de gestion définira les activités autorisées sur le site et les modalités de contractualisation que cette dernière pourra effectuer avec ses partenaires. Une concession d'utilisation d'un espace au club la Pelle pourra être décidé à l'issu de cette procédure. Sans préjuger du devenir de la bande de terrain située au Sud du Club de la Pelle, la Ville de Marseille autorisera l'accès à la zone technique au Club de la Pelle. Un portail dans la clôture mitoyenne est donc envisageable pour des amenés replis logistiques. La dernière version du plan des travaux maritimes prends en compte les demandes du club de la Pelle (voir extrait du plan ci après). La Ville de Marseille n'a pas prévu le financement de cet ouvrage sur la parcelle du Club de la Pelle. Les 5R2 aménagements temporaires à la charge de Paris 2024 pourront prévoir un aménagement temporaire pout assure un chemainement continu et accessible. Le plan opérationnel en cours de rédaction par Paris 2024 permettra d'affiner les aménagements temporaires nécessaires pour gérer kles flux. Le dragage n'atteint que la cote de 2m, et est prévu à plus de 6m de la bordure existante du glacis (voir extrait du plan ci après). Il n'y aura donc pas de dénivelé supplémentaire lié au travaux maritimes. Les travaux de la marche au droit du glacis du Club de la Pelle ne sont pas prévus par la MOA des travaux maritimes. L'ouverture du site au public est une demande de l'état au titre de l'accès au rivage pour le public. de part la sensibilité du matériel entreposés, l'accès aux pontons detsinés à amarrer des embarcations de sécurité ou pédagogique seront sécurisés et accessibles aux ayants -droits

N°

Réponses commissaire enquêteur

CE1	Le changement d'affectation du DPM consistant en la réalisation et l'exploitation d'un stade nautique fait l'objet d'une EP comme prévu à l'article L.2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « sous réserve des textes particuliers concernant la défense nationale et des besoins de la sécurité maritime, tout changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime est préalablement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement ». La réalisation d'ouvrages sur le DPM est soumise à DUP au titre de l'article L.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « en dehors des zones portuaires et industrialo-portuaires, et sous réserve de l'exécution des opérations de défense contre la mer et de la réalisation des ouvrages et installations nécessaires à la sécurité maritime, à la défense nationale, à la pêche maritime, à la saliculture et aux cultures marines, il ne peut être porté atteinte à l'état naturel du rivage de la mer, notamment par endiguement, assèchement, enrochement ou remblaiement, sauf pour des ouvrages ou installations liés à l'exercice d'un service public ou l'exécution d'un travail public dont la localisation au bord de mer s'impose pour des raisons topographiques ou techniques impératives et qui ont donné lieu à une déclaration d'utilité publique La modalité de gestion prévue au travers du transfert de gestion qui sera ensuite réalisé au bénéfice de la ville a été fournie pour information dans le dossier, mais ne relève pas de la DUP ni de l'enquête publique.
CE2	Au vu des motivations ci-dessus, le projet de convention n'a pas à être joint au dossier d'EP
CE3	La DUP et l'enquête publique permettront au préfet d'autoriser la réalisation des ouvrages sur le DPM et de valider le changement d'affectation. Sur cette base il pourra alors prendre un arrêté de transfert de gestion à la ville, auquel sera annexé la convention.
CE4	Le dragage d'entretien n'est pas soumis à la redevance selon le DRASSM (uniquement les pieux).
CE5	
CE6	Tous les éléments relatifs au PPRI figurent dans le DDAE en annexe 25 (p 1343 à 1374 du document PJ 04c_EI_V2_Annexes) ainsi que dans le dossier de PC
CE7	
CE8	Les plages du petit et grand roucas sont en dehors du périmètre du futur stade nautique. Elles sont sur le DPM. Un projet de concession de l'ensemble des plages de l'Etat vers la Ville et concvernant le Parc balnéaire du Prado est en cours d'étude.
CE9	Voir mémoire en réponse de la ville à la MRAEL'étude d'impact réalisée dans le cadre de ce projet, et jointe aux différentes demandes d'autorisations déposées, concerne notemment les travaux terrestres et maritimes pérennes qui constituent l'essentiel du projet global de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et des impacts identifiés. Afin de disposer d'une appréciation globale des impacts, les incidences sur l'environnement de ces deux opérations ont été complétées par les impacts liés aux travaux connexes dont des compléments sont présentés dans le présent document. Concernant les installations temporaires liées à l'événement olympique dans l'enceinte du stade nautique, les données d'impact disponibles en août 2021 n'ont pas été identifiées comme plus défavorables que celles qui ont été étudiées et présentées dans l'étude d'impact pour les opérations pérennes. Toute nouvelle demande d'autorisation concernant le site (par exemple dans le cadre des procédures réglementaires applicables aux projets Paris 2024) comprendra l'étude d'impact initiale, complétée de données actualisées si des impacts tangibles complémentaires étaient identifiés au moment du dépôt (conformément au L1221-1, paragraphe III, du code de l'environnement).
CE10	le projet intègre dans le périmètre du stda nautique un nombre de places de stationnement limitée aux personnels du site. Les parkings extérieur à l'exeption du P1bis quie disparaît restents à l'identique. Les stationnements sur voies après le stade nautique en direction du David ne sont pas modifiées.
CE13	Le bâtiment nord n'est pas destiné a accueillir des hébergements. Il accueillera après les jeux des service smunicipaux et des partenaires institutiuonnels de la Ville.

Tribunal Administratif - dossier n°E21000072/13 - Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)

CE14	Les véhicules des entreprises et engins de chantier seront stationnés dans le périmètre respectif des chantiers.
CE15	Sur le site sud (DPM) il n'y aura que des fonctions sportives et techniques liées au nautisme, les fonctions administratives de la direction seront positionnées dans le bâtiment des Mousses (site Nord) hors DPM
CE17	La concession de transfert de gestion du stade nautique est en cours d'écriture par la DDTM et la Ville avec pour objectif une validation en fin d'année 2021.
CE18	La 7e solution a été retenue car elle est le meilleur consensus (répondant aux critères de protection du bassin et de moindre impact environnemental), parmi les solutions réalisables dans les temps impartis et en respectant un budget raisonnable pour la ville. La solution n°6 ne répondait pas au programme demandé (surcoût, impacts sur les espèces protégées et délais d'instruction beaucoup trop longs)
CE19	cf éléments de réponse dans chapitre dédié du mémoire de réponses.
CE20	La définition du nombre de places de stationnement à l'intérieur du site tient compte des attentes de l'Etat sur la réduction du stationement sur le DPM. Seuls les peronnels et véhicules de services auront droit de stataionnement dans le périmètre.
CE21	Sur les 4 zones homogènes de dragage, 2 présentent des contaminants HAP (zones A et B), et seule la zone A présente un contamination modérée au Mercure. Des analyses supplémentaires ont donc été effectuées sur ces 2 zones. L'ensemble des tests réalisés selon le protocole « optimisée aux seuils » validé par le MEEDDM en 2009, concluent en l'absence d'écotoxicité pour les deux vases issues des zones A et B. Ces sédiments, une fois à terre, seront considérés comme des déchets non dangereux au regard du critère H14.
CE22	le 4.3 concerne « l'aménagement d'un camping ou autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique », ce qui n'est pas le cas ici.
CE23	le point 4.1 est complété : « Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés », selon le service foncier. Le point 5 concerne « un projet de construction » type « batimentaire » ce qui n'est pas le cas ici. 5.7 : le stationnement n'est pas concerné par le projet de travaux maritimes, objet de la demande de PA. Le point 6 concerne « des démolitions » type batimentaire, ce qui n'est pas le cas pour les travaux maritimes.



10

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique

CONSULTING

SAFEGE
Aix Métropole - Bâtiment D
30, Avenue Henri Malacrida
13100 AIX EN PROVENCE

Agence PACA Corse

SAFE DE SAS SIÈ GE SOCIAL
Parc de l'IEV 15/27 me du Port
92022 NANTERRE CEDEX
WWW.safege.cgm



Vérification des documents IMP41

Numéro du projet : 20MAX028

Intitulé du projet : Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Intitulé du document : Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique

COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles	Version initiale		
Date d'envoi JJ/MM/AA	26/10/2021		
Vérificateur NOM / Prénom	Renaud Madier		
Rédacteur NOM / Prénom	TESSIER Laure		
Version	0/		

Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille



Sommaire

1Préambule	. 2
2L'emprise du projet	. 3
3L'accessibilité des aménagements dans l'enceinte du stade, depuis l'extérieur et aux abords du projet	. 4
4Le traitement des différentes activités internes et connexes au projet	
5L'intégration architecturale et paysagère du projet	. 9
6La mise en œuvre de mesures environnementales	11
7Les éléments de conception du projet	17
8La gestion des installations temporaires lors des phases évenementielles	19
9L'estimation sommaire des dépenses	20
10Rappel de l'intérêt général du projet	21
11Les modalités de concertation et communication au public	23
12 Autres éléments de compréhension du projet	23

20MAX028-v0



Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

1 PREAMBULE

Le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille, consiste à réaliser des travaux d'aménagement à la fois sur la partie terrestre et sur la partie maritime (bassin d'évolution) afin d'améliorer les conditions d'usage de cet équipement municipal et satisfaire les besoins d'un territoire souhaitant renforcer et valoriser la pratique de la voile et des sports nautiques.

En effet, le site accueille aujourd'hui des activités nautiques qui seront ainsi reconduites sur place dans de meilleures conditions : école municipale de voile, Pôle France de Voile, pôle technique municipal de la direction de la mer, associations d'apprentissage de la voile et de sensibilisation à la préservation du littoral et du milieu marin.

En outre, le réaménagement du site permettra un meilleur accueil des grands événements sportifs nationaux ou internationaux déjà accueillis par la Ville à cet endroit - et notamment, les épreuves olympiques de Voile en 2024 – en réalisant des aménagements spécifiques pour répondre aux exigences du haut niveau.

Dans le cadre de cette opération, une enquête publique a été ouverte par le Préfet des Bouches du Rhône par l'arrêté n°45-2021 du 03 août 2021. Cette enquête publique unique porte sur plusieurs objets :

- L'utilité publique des travaux,
- Le changement substantiel d'utilisation,
- L'autorisation environnementale,
- Le permis de construire,
- Le permis d'aménager.

Le présent document est un mémoire en réponse suite aux observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant une durée de 30 jours consécutifs, du mercredi 8 septembre 2021 au jeudi 7 octobre 2021.

Les réponses sont regroupées par thématique. Pour chaque thème et sous-thème, la référence des observations concernées est indiquée. Leur numérotation correspond à leur enregistrement :

- Dans le registre dématérialisé (N): 48 observations numérotées 1N à 48N sur le registre numérique et 2 observations numérotées 1M et 2M communiquées par courriels;
- Dans les registres papiers mis à la disposition du public dans les mairies du 6^{ème} et 8^{ème} arrondissement (R): 7 observations numérotées 1R1à 2R1 et 1R2 à 5R2.

Des précisions sont également données dans certains chapitres en réponse aux observations de de la commission d'enquête transmises le 13 octobre 2021 et numérotée CE1 à CE24.

En annexe, sont disponibles les réponses apportées individuellement à chaque question.

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

2 L'EMPRISE DU PROJET

Observations: 4N, 7N, 8N, 10N, 11N, 12N, 14N, 16N, 18N, 19N, 20N, 21N, 26N, 27N, 28N, 29N, 30N, 32N, 35N, 36N, 39N, 41N, 43N, 44N, 46N, 1R2, 2R2, 3R2, 4R2, CE8

Accessibilité des plages pendant la durée des travaux et pendant les jeux :

Pendant toute la durée du chantier :

Les plages de Prado Nord seront ouvertes aux nageurs en toute saison durant les opérations du chantier ainsi qu'après les Jeux de 2024.

L'emprise du chantier se limite à la stricte emprise du projet. Dans le cadre des travaux terrestres, il n'est pas prévu d'utiliser d'autres zones.

Les travaux de l'opération dite terrestre ne condamneront pas l'accès vers les plages du Prado. Pour rappel, l'emprise de ce chantier n'impacte aucune plage.

Les travaux de l'opération dite maritime ne condamneront pas les plages du Prado ni leurs accès. Seul le Centre Municipal de Voile (CMV) temporaire sera basé sur et autour du bâtiment dit du Train des Sables sur la plage du Grand Roucas et offrira des prestations nautiques aux Marseillais et Marseillaises. Le CMV provisoire aura un chenal de navigation pour le départ des engins nautiques non motorisés et des embarcations de sécurité (prévues en amarrage nocturne dans le bassin du Roucas).

Pendant les jeux :

Le plan prévisionnel d'organisation fonctionnel du site de compétition prévu par Paris 2024 nécessite l'utilisation du parc balnéaire, comprenant les plages du Petit Roucas, du Grand Roucas (site de Prado Nord).

Pour les besoins de cette compétition, il doit être installé une zone pour les Mediaş et la Production TV, mais également une zone dédiée aux compétiteurs pour l'accueil de leur matériel et l'espace nécessaire à la maintenance des bateaux. Il est également nécessaire d'installer une base logistique permettant d'opérer toutes les opérations relatives à l'accueil des spectateurs de la compétition.

Les zones de course seront situées en rade sud. Les compétiteurs seront encadrés par un dispositif de sécurité piloté par l'Etat. L'ensemble des embarcations d'encadrement ou d'organisation seront contrôlées dans le cadre de ce dispositif global.

Les JO nécessitent une période de non-exclusivité (installation, équipement des sites, aménagements des abords...) et une période d'exclusivité (période de présence des athlètes et officiels sur place).

Les restrictions d'accès seront faibles pendant la période de non-exclusivité, mais il convient tout de même de prévoir qu'une zone dédiée à l'accueil des Fédérations Internationales soit mise en place à partir du mois de mai 2024.

L'accès aux plages sera régulé pendant la période d'exclusivité, Paris 2024 et les parties prenantes (Collectivités, Etat, Organismes de Sécurité, Groupements Organisateurs...) réfléchissent actuellement aux conditions de cette régulation et les présenteront ultérieurement dans le cadre du dispositif général de sécurité des Jeux.

En tout état de cause, la manifestation nécessitera une déclaration préalable auprès de la Préfecture Maritime qui conduira à un arrêté dit « Prémar » réglementant notamment la circulation des navires dans la zone de course. Les mesures visant à limiter la sur-fréquentation du secteur par les plaisanciers en vue de la sécurité des usagers et la protection des zones naturelles fragiles seront intégrées dans cet arrêté.

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Devenir de la plage du Petit Roucas :

Il n'est pas prévu de « restitution » de la plage du Petit Roucas à qui que ce soit. L'encart apparaissant sur la figure 4 page 13/66 du résumé non technique du dossier de Demande D'autorisation Environnementale est une erreur de document. Elle a fait l'objet d'un erratum diffusé lors de l'enquête publique le 23 septembre 2021.

De plus les espaces de natation et de loisirs nautiques sont clairement définis dans le plan de balisage municipal établi annuellement et qui évolue au fil du temps et des activités pratiquées sur les espaces balnéaires.

Le projet ne prévoit pas de privatiser le littoral, au contraire le site sera ouvert au public. Par contre la sectorisation des activités en mer sera adaptée en tenant compte de tous les usagers, notamment des baigneurs.

Mise à l'eau de la plage du petit Roucas Blanc / renouvellement du grain de riz :

La cale de mise à l'eau coté plage du Roucas ainsi que le renouvellement du grain de riz de cette plage ont été abandonnés. Ces informations sont présentées dans la pièce n°4 -étude d'impact du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale : Chapitre 2.6 de la Partie II « Analyse des solutions de substitution envisagées ».

Monument Rimbaud:

Les travaux n'impactent pas le monument Rimbaud.

3 L'ACCESSIBILITE DES AMENAGEMENTS DANS L'ENCEINTE DU STADE, DEPUIS L'EXTERIEUR ET AUX ABORDS DU PROJET

Observations: 1N, 6N, 13N, 14N, 15N, 22N, 33N, 38N, 39N, 40N, 47N, 2M, 3R2, 5R2, CE8, CE10, CE11, CE14, CE20

Conditions d'accès au littoral au droit du stade nautique et depuis celui-ci :

Il n'est pas prévu de condamner les accès au bord de mer durant les opérations du chantier maritime, à part au sein du stade nautique du Roucas Blanc. De plus le projet prévoit d'ouvrir le site du stade nautique après les JO, alors que ce n'était pas le cas auparavant.

Une fois le site aménagé et hors période des Jeux Olympiques, le projet prévoit une ouverture du site au public, permettant un accès libre et gratuit au littoral le long du rivage en journée, comme le souhaite l'État et la DDTM.

Le public piéton peut accéder au site depuis le parvis vers la zone des glacis et circuler sur l'ensemble des terre-pleins, à l'exception de la zone du Pôle technique et des pontons positionnés dans le bassin et destinés à l'amarrage des bateaux de sécurité notamment, dont l'accès est contrôlé pour des raisons de sécurité (présence d'une grue, manœuvres de véhicules et de bateaux).

Enfin, une circulation piétonne est créée dans la pente de la butte au sud des bâtiments 2 et 3 afin de relier le parvis à la butte du Petit Roucas et ainsi assurer une liaison avec le parc balnéaire du Prado.

Sur la zone Nord du site du stade nautique, la passerelle piétonne permet le maintien d'un cheminement le long du littoral. Elle est cependant éloignée des enrochements de la terrasse piscine de l'hôtel Nhow qui ne seront pas accessibles en sautant, permettant ainsi de préserver

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

l'espace privé de l'hôtel. La digue Nord existante sera plus facile d'accès que dans la situation actuelle alors qu'elle restera interdite d'accès pour des questions de sécurité. Cette problématique de l'accès à la digue Nord depuis la Corniche ne relève pas de ce projet et nécessitera une coordination avec la métropole pour sa sécurisation depuis la corniche.

Les pontons du secteur nord étant destinés à l'amarrage d'embarcations en configuration événementielle et courante, leurs accès sera sécurisé à l'instar des pontons du secteur sud et accessibles aux ayants droits.

Accessibilité aux personnes handicapées dans l'enceinte du stade :

L'ensemble du projet sera conforme aux exigences règlementaires en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite imposées par la règlementation française. Il respectera également en de nombreux points les recommandations sur l'accessibilité universelle qui augmentent encore la qualité de l'accessibilité pour ce public.

Accessibilité au site depuis l'extérieur (nouveau giratoire, cheminement piétons et modes actifs...):

Non seulement le nouveau carrefour giratoire qui doit être réalisé pour desservir la nouvelle base nautique permet l'accès confortable des véhicules articulés (véhicule avec remorque bateau) mais sécurise au mieux l'ensemble des déplacements. Le choix de formaliser le carrefour « base nautique/ Cdt Rolland / Georges Pompidou » par un giratoire a été dicté par l'analyses des critères attendus aussi bien en termes de sécurité, de fonctionnalité que d'insertion urbaine.

Les études de trafic menées sur ce projet ont conclu que le giratoire offre de très bonnes réserves de capacité (environ 40 %) alors qu'un carrefour à feux est en limite de saturation (moins de 10 % de réserve de capacité).

De même du point de vue sécurité, il présente la solution la plus satisfaisante. Notamment, sa géométrie contraint les véhicules circulant sur la promenade Georges Pompidou à ralentir au niveau de l'intersection et rend impossible tout choc frontal. Il évite par ailleurs, de rallonger les passages piétons (nécessité de créer des files de tourne à gauche dédiées de part et d'autre pour un carrefour à feux).

De plus, pour rendre les **traversées piétonnes plus sécuritaires**, des feux tricolores sont installés sur chaque branches.

Enfin les flux piétons sont totalement dissociés des flux vélos afin de supprimer les conflits existants actuellement, les cycles restent au niveau de la chaussée mais physiquement séparés de la circulation générale.

Ainsi, l'aménagement du nouveau giratoire prévoit bien une continuité cyclable bidirectionnelle dissociée de la circulation automobile par un séparateur entre le Nord et le Sud de l'aménagement ainsi que de la circulation piétonne. Par ailleurs des arceaux vélos sont prévus en entrée de site. Des arrêts de bus ainsi que de larges trottoirs sont également prévus. Des feux tricolores et des zones refuges sont prévus pour gérer les traversées piétonnes.

Du point de vue fonctionnel, le giratoire autorise le demi-tour dans de bonnes conditions. Cette nouvelle possibilité, permet de solutionner des situations exceptionnelles mais récurrentes comme des contraintes circulatoires sur la Corniche (diverses manifestations, courses, fête du vélo, travaux, accidents...).

La géométrie du giratoire permet de « mettre en scène » la nouvelle base nautique de la ville de Marseille en offrant la possibilité d'un signal fort aussi bien pour les JO 2024 que pour l'après jeux.

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Enfin, le giratoire – non franchissable - sera réalisé dans les règles de l'art, afin que les conditions de sécurité des usagers soient pleinement assurées.

Les aménagements de voirie réalisés à proximité du site par la Métropole ont pour objectif d'améliorer sa desserte immédiate. Ces aménagements sont étroitement liés à la mise en service du nouveau stade nautique, équipement plus largement dimensionné qui va créer une attractivité supplémentaire et par conséquent une fréquentation supérieure (on estime à 60% l'augmentation des effectifs sur le site après 2025).

Parallèlement, à l'échelle de la ville, les projections de développement du réseau de transport en commun et de modes actifs (détaillés dans le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale fourni dans le dossier d'Enquête Publique : pages 12 à 15 et annexe 1 de la pièce « StadeNautique-RoucasBlanc_Avis MRAe_Mémoire en reponse ») ont pour objectif d'assurer une meilleure desserte des quartiers attenants, de faciliter l'usage des modes actifs, et ainsi de progressivement réduire le nombre de voitures en circulation dans l'ensemble de la ville.

Sur ce principe, pendant les épreuves olympiques l'accès au site sera facilité par l'amélioration des dessertes en transports en commun et la mise en place de services facilitant l'accès pour les spectateurs.

Conditions de stationnement :

L'ensemble de l'offre de stationnement au droit et à proximité du site, pendant et hors période des JO, est détaillée dans le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale fourni dans le dossier d'Enquête Publique (pages 10 et annexe 1 de la pièce « StadeNautique-RoucasBlanc_Avis MRAe_Mémoire en reponse »).

Pendant la phase chantier, il est prévu le stationnement des véhicules des entreprises et des engins de chantier dans le périmètre des travaux.

Une fois les travaux réalisés, au droit du projet, le projet de modernisation site du stade nautique prévoit la création de 91 places de stationnement dans son enceinte (9 sur le secteur nord et 82 au sud) pour répondre à une partie du besoin du personnel (municipal et Pôle France).

Aux abords du site, entre le carrefour "commandant Rolland/Av G Pompidou et l'avenue de C. Serrot, le stationnement côté mer est supprimé pour prévoir des cheminements piétons plus apaisés et une circulation des vélos dissociée des piétons et des automobiles. Les places de stationnement du parking P1 payant sont supprimées pour les besoins de réalisation du rondpoint et du parvis du nouvel accès au stade nautique.

La suppression de ces places de stationnement permet la création d'un site dédié et protégé pour les Personnes à Mobilité Réduite, les piétons et les cyclistes et en libérant les trottoirs.

MAMP conserve néanmoins une partie du stationnement le long de l'avenue G. Pompidou.

A terme, l'offre de stationnement à proximité du site du stade nautique est composée de parkings situés en bordure du parc Balnéaire du Prado (235 places entre le stade nautique et le rond-point du David).

Accessibilité aux personnes handicapées dans les espaces extérieurs attenants au stade (giratoire, stationnement...) :

Les espaces publics extérieurs au stade nautique, et notamment l'aménagement du nouveau giratoire, répondent aux normes d'accessibilité de l'espace public. Les largeurs et pentes des trottoirs sont conformes. Les traversées piétonnes sont sécurisées par des feux avec signal sonore, des zones refuges au milieu de la traversée du boulevard G. Pompidou et des dalles podotactiles à chaque passage piéton. Le projet a fait l'objet d'un avis de la Direction des Personnes Handicapées de la Mairie de Marseille qui a été pris en compte. Le projet a permis de

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

largement améliorer les conditions pour les personnes à mobilité réduite : création de places à niveau et au plus près des accès au stade, mise en accessibilité du parvis, traversées sécurisées.

Le projet prévoit bien pendant les Jeux Olympiques des places réservées aux publics PMR (Personne à Mobilité Réduite) et PSH (Personne en Situation d'Handicap).

4 LE TRAITEMENT DES DIFFERENTES ACTIVITES INTERNES ET CONNEXES AU PROJET

Observations: 4N, 7N, 8N, 10N, 12N, 14N, 15N, 16N, 18N, 19N, 20N, 21N, 23N, 27N, 28N, 29N, 30N, 32N, 36N, 41N, 43N, 44N, 46N, 47N, 48N, 2M, 1R2, 2R2, 3R2, 5R2, CE15

Activités nautiques (dont activités associatives y compris handi-voile) sur le stade nautique :

Les associations nautiques auront toute leur place dans le projet de base nautique livrée en héritage des JO, notamment avec le bâtiment 4 qui leur sera réservé. Les associations présentes précédemment sur le bassin du Roucas pourront revenir sur le site dans le cadre d'un appel à projets que la Ville formalisera en lien avec son projet d'héritage. L'appel à projets portera sur la diversification et l'extension de l'offre pour tous les publics. Le développement des activités à destination des personnes atteintes de handicap y trouvera toute sa place.

D'une manière générale, les travaux de modernisation du stade nautique permettront à tous (associations, club municipal, club la Pelle...) une pratique plus libre et sécurisée sur le bassin et les accès et cheminements seront adaptés pour les PMR sur l'ensemble du bassin

En phase travaux sont maintenus sur site le Pôle France dans le cadre de la préparation des équipes de France de Voile pour les Jeux Olympiques, l'école de voile du club la Pelle résident permanent du site et propriétaire de ses infrastructures, l'Unité de Prévention et de Surveillance des Plages de la Police Nationale dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Marseille et le stockage à flot de quelques unités municipales.

Enfin, concernant l'ouverture du site au public, la ville de Marseille est pleinement consciente des gènes que cela pourrait occasionner, tant pour le public, que pour les biens et les personnes pratiquant les activités nautiques sur la base mais cette demande de l'Etat d'accès libre et gratuit au littoral répond à une obligation légale. Des dispositifs de fermeture entre les bâtiments sont prévus dans le projet. Le site pourra ainsi être fermé la nuit ou en configuration évènementielle. En fonctionnement courant la présence d'un gardien sur site permettra une surveillance continue.

Fonctions administratives :

Sur le site sud (Domaine Public Maritime) il n'y aura que des fonctions sportives et techniques liées au nautisme, les fonctions administratives municipales seront positionnées dans le bâtiment des Mousses (site Nord).

Activités balnéaires :

Comme indiqué ci-avant, les plages de Prado Nord seront ouvertes aux nageurs en toute saison durant les opérations du chantier ainsi qu'après les Jeux de 2024.

Le planning du chantier maritime prend en compte les baigneurs et la sur-fréquentation des plages et des activités nautiques en période estivale en arrêtant les interventions dans le bassin du Roucas Blanc, pour limiter tout risque de conflit d'usage ou de pollution durant cette période

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

sensible et très fréquentée du littoral. Les usagers des plages sont donc bien pris en compte par ce chantier.

Les plages du petit et grand Roucas sont en dehors du périmètre du futur stade nautique. Les plages constituent du Domaine Public Maritime Naturel, et sont donc, à ce titre, inaliénables. Des concessions de plage peuvent être accordées après enquête publique. Le renouvellement du transfert de gestion de l'Etat à la Ville de Marseille est prévu pour la fin de l'année concernant le Parc balnéaire du Prado. C'est dans ce cadre que pourra être défini l'installation d'équipements (sanitaires, cheminements piétons...).

Ainsi, la Ville de Marseille initie une réflexion générale sur le parc balnéaire du Prado et son devenir afin d'améliorer l'offre de service, de confort et d'hygiène au-delà de l'opération liée à l'accueil des Jeux olympiques.

Pour rappel, l'utilisation du Domaine Public Maritime est régi par les articles L2124 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

Art. L. 2124-4 I. — L'accès des piétons aux plages et leur usage libre et gratuit par le public sont régis par les dispositions de l'article L. 321-9 du Code de l'Environnement.

Art. L. 2124-4 II. — Les concessions de plage sont accordées ou renouvelées après enquête publique (L. no 2010-788 du 12 juill. 2010, art. 240-VI) « réalisées conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement » [C. envir., art. L. 123-1 s., App., vo Enquête publique]. Elles respectent les principes énoncés à l'article L. 321-9 du même code. Tout contrat de concession doit déterminer la largeur de l'espace mentionné au dernier alinéa de l'article L. 321-9 du même code en tenant compte des caractéristiques des lieux.

Les conditions d'attribution de concessions sont définies aux art R 2124-13 à 30, dont notamment :

- Art. R. 2124-13: L'État peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages.
 - Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants. La durée de la concession ne peut excéder douze ans.
- Art. R. 2124-16: Les concessions accordées sur les plages doivent respecter, outre les principes énoncés à l'article L. 321-9 du code de l'environnement, les règles de fond précisées aux alinéas suivants.
 - Un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement et installation. Dans le cas d'une plage artificielle, ces limites ne peuvent être inférieures à 50 %. La surface à prendre en compte est la surface à mi-marée.
 - Seuls sont permis sur une plage les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont l'importance et le coût sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation.
 - Les équipements et installations implantés doivent être conçus de manière à permettre, en fin de concession, un retour du site à l'état initial. Leur localisation et leur aspect doivent respecter le caractère des sites et ne pas porter atteinte aux milieux naturels. Toutefois, les installations sanitaires publiques et les postes de sécurité peuvent donner lieu à des implantations fixes, sauf dans un espace remarquable au sens de l'article (Décr. N° 2015-1783 du 28 déc. 2015, art. 9-VII-50, en vigueur le 1er janv. 2016) «L. 121-23 du Code de l'Urbanisme».

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

5 L'INTEGRATION ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DU PROJET

Observations: 3N, 31N, 34N, 47N, 2M, 3R2, 4R2, CE19

Hauteur des constructions et intégration paysagère des aménagements terrestres :

Le projet est connu et consultable dans le dossier d'enquête publique avec l'ensemble des façades et implantation des bâtiments.

Concernant le dessin général du projet, le parti pris architectural a été de privilégier l'intégration du projet en minimisant son impact sur le site. Les bâtiments sont bas (RDC et R+1) à l'exception du bâtiment du Pôle France Voile qui, pour des raisons techniques (hauteur des bateaux mâtés), est plus haut que les autres. Il a donc été positionné au plus loin du front urbain.

Le projet propose des séquences, qui s'organisent de manière rayonnante autour du bassin dans une symbolique d'arène nautique. Le projet décompose le programme en différentes unités autonomes reliées entre elles par des débords de couvertures et des coursives évoquant un vocabulaire maritime dans une cohérence fonctionnelle globale. L'implantation du projet répond ainsi au besoin d'établir une relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement en valorisant le potentiel du site, sa topographie, sa fonctionnalité et ses liaisons visuelles vers une mise en scène du plan d'eau du stade nautique. Au-delà de l'espace existant maintenu, occupé entre autres par le bâtiment Courbet, le projet se déroule à la façon d'un cordage déplié dans la baie. A son extrémité, le Pôle France Voile s'ouvre sur le grand horizon.

L'inscription de l'équipement et son réaménagement viendront tisser des liens à de multiples échelles.

- A l'échelle urbaine il vient se caler le long de la promenade Georges Pompidou. La volumétrie en rez-de-chaussée et R+1 partiel permet de conserver, pour les riverains, une transparence visuelle sur le stade nautique et au-delà sur le paysage maritime.
- A l'échelle du paysage, et du parc balnéaire du Prado, l'équipement s'intègre de manière harmonieuse vis-à-vis de sa topographie vallonnée permettant ainsi de conserver pour le public, des vues sur l'ensemble du dispositif du stade nautique et au-delà sur la baie. Cette continuité visuelle et paysagère sera renforcée par le traitement végétalisé de la toiture.
- Dans une forme de symétrie autour de l'entrée, à l'axe depuis le futur rond-point de l'avenue Kennedy, les volumétries se jouent de l'horizontalité pour exprimer une nouvelle topographie en résonnance aux buttes des plages du Prado.

L'intégration des bâtiments dans le contexte urbain mais aussi naturel passe par la mise en place de différents fondements : le projet topographique, le projet radio concentrique, les failles et percées visuelles.

Les deux bâtiments de division technique sont perpendiculaires aux voies pour ne pas générer de front visuel avec les riverains et créer une porosité et des percées visuelles. De par la hauteur limitée des bâtiments, les vues depuis l'avenue Georges Pompidou et les buttes des plages ont été préservées.

Les hauteurs des bâtiments projetés ont fait l'objet de réflexions. En effet, dans l'idée de créer des bâtiments topographiques, notre volonté principale a été de minimiser au maximum l'impact visuel de ses derniers. Les bâtiments, en R+1 au maximum, entretiennent un lien étroit avec le relief ou le bâti riverain. La morphologie du bâti a été pensée de sorte que les bâtiments s'intègrent le mieux possible dans leur environnement naturel. Des variations de hauteurs des

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

toitures ont été mise en place, par la création de pente, pour instaurer un dialogue avec le relief environnant. Les toitures épousent ainsi les variations des buttes et se fondent dans le paysage de façon presque organique. Les toitures, végétalisées, viennent renforcer ce rapport étroit avec le parc balnéaire. Point de départ du projet, l'idée d'une topographie habitée dialoguant avec le paysage et préservant les vues depuis le Parc balnéaire du Prado vers la mer. Lorsque le relief se soulève, comme c'est le cas au niveau des buttes des plages, les bâtiments passent du simple rez-de-chaussée au R+1. Côté ville, le bâtiment 4 se veut le plus bas possible ; seul un soulèvement de sa toiture marque l'entrée du stade nautique comme pour cadrer la vue avec le bâtiment d'accueil.

D'autre part, les dispositifs techniques de type centrales de traitement d'air, climatisations sont intégrés au projet dans les parties de toitures inclinées de sorte qu'ils ne seront pas visibles.

Intégration paysagère des aménagements maritimes (digue intérieure) :

Les enrochements de la future digue seront similaires à la digue Nord existante, pour une bonne intégration paysagère. Les simulations de perspectives architecturales montrent que le projet de digue intérieure n'est pas très imposant.

En outre, la digue a été réduite de 8 m pour mesurer au final 67 m de long pour améliorer la navigabilité dans le bassin et réduire l'impact paysager depuis la terrasse de l'hôtel. Sa hauteur ne dépassera pas la digue Nord existante. Il n'est en revanche pas possible de reculer la digue en direction de la passe au risque de compromettre la navigation dans la passe d'entrée.

Plantations

Le projet, qui prétend à l'éligibilité au label Effinature, a été conçu uniquement à partir d'espèces locales et non allergisantes. La liste des espèces retenues est présentée en annexe 23 de la pièce n°4 - étude d'impact – du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Afin de réaliser les nouveaux bâtiments et de permettre l'accès au site, des végétaux doivent être enlevés. Cela représente 8 arbres sur l'ensemble du site. Ils seront, dans la mesure du possible, valorisés sur place, via leur transformation en paillage ou en refuges pour insectes. Il n'est pas prévu de planter de palmiers, mais seulement de préserver ceux déjà en place. Ainsi, les 21 grands palmiers présents le long des glacis sont eux conservés. Les 6 autres seront possiblement transplantés pour compléter l'alignement. Deux pins sont également conservés aux abords de l'USPL.

Le projet comprend alors :

- La plantation de 149 arbres sur le site sud et 7 arbres sur le site nord ;
- La création de 1 788 m² de massifs plantés sur le site sud, de 100 m linéaires de haie aux abords des bâtiments et à l'interface avec l'environnement proche (buttes du Petit Roucas et Promenade G. Pompidou), et de 132.44 m² de massifs plantés sur le site nord ;
- La création de 4 200 m² de pelouse rustique, qui rappellera les plages du Prado et des buttes, et permettra au sol de respirer tout en permettant du stockage léger;
- 1 716 m² de toitures végétalisées.

Ainsi, les nouveaux arbres viendront jouer avec la façade du bâtiment, en la masquant tantôt, en la laissant voir parfois. Les plantations guideront le promeneur vers l'entrée. Les parkings seront plantés pour être intégrer pleinement dans l'aménagement des espaces extérieurs et diminuer leur impact visuel.

Le projet a pour ambition de verdir largement les surfaces de l'anse du Roucas Blanc, les ambiances végétales seront résolument méditerranéennes. La palette végétale locale fera la part belle à la flore endémique de notre région et à celle s'adaptant particulièrement bien à notre climat et aux vents rudes des bords de mer. Elle sera largement diversifiée afin d'offrir tous les bénéfices d'un cortège floristique complet. Les grands arbres apporteront de l'ombre, alors que les massifs

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

assureront des attraits ponctuels et cycliques, au fil des saisons. L'ensemble participera à la climatisation du lieu. Différentes strates seront plantées : arbres de 1ère, 2ème et 3ème grandeur, arbustes, plantes vivaces, graminées et couvre-sols. Ainsi, ces espaces se veulent économes en ressources (eau, entretien...), pérennes et développement durable.

6 LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES ENVIRONNEMENTALES

Observations: 5N, 6N, 27N, 46N, 2R2, 3R2, 4R2, CE5, CE6, CE7, CE21

Préservation des espèces protégées :

Les mesures prises pour la préservation des milieux naturels terrestres et marins sont présentées dans la pièce n°4 (étude d'impact) du dossier de Demande d'Autorisation Environnement : Partie V - chapitres 2.8.

Concernant le milieu naturel terrestre, l'analyse des incidences du projet montre que les mesures mises en œuvre permettront de réduire au minimum les incidences de manière à ce que les incidences résiduelles du projet soient négligeables (très faibles à nulles). Ces mesures comprennent :

- Le balisage des espèces protégées
- L'adaptation du calendrier des travaux sur les bosquets/fourrés subspontanés aux enjeux écologiques (arasement des habitats potentiels d'espèces d'oiseaux entre les mois de novembre et février)
- La gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)
- La sélection des essences plantés (locales et non allergisantes) dont la liste est présentée en annexe 23 de la pièce n°4 - étude d'impact.

Concernant le milieu marin, compte tenu des mesures intégrées au projet dès sa conception et du suivi écologique mis en place, l'incidence résiduelle du projet sur les habitats marins, la végétation marine ou la faune marine est jugée globalement positive. Ces mesures comprennent notamment :

- La mise en œuvre d'un dispositif de confinement lors des opérations de dragage et l'installation d'un double rideau de bulles à l'entrée de l'anse du Roucas Blanc;
- Le choix de la période de travaux en dehors des périodes les plus sensibles incluant un démarrage progressif des travaux et, si nécessaire, la mise en œuvre de mesures de précaution vis-à-vis de la mégafaune (répulsifs ou surveillance visuelle).
- Le démarrage progressif des travaux
- La gestion de l'algue envahissante Caulerpa cylindracea
- La vérification de la présence de l'individu de Grande nacre et son marquage le cas échéant
- La création d'habitats artificiels favorables au développement de ces populations et à la biodiversité marine.
- L'amélioration de l'avivement grâce à l'implantation de buses dans les digues existantes participera également à l'amélioration de la qualité de l'eau et au développement de la biodiversité.

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

En outre, la biodiversité sera prise en compte tout au long du projet puisqu'un écologue accompagne le projet de la conception jusqu'à la livraison dans le cadre de la certification Effinature.

EFFINATURE est la première certification dédiée à la biodiversité en France. Être certifié EFFINATURE c'est l'assurance de préserver véritablement la biodiversité et d'appliquer à son projet une méthodologie éprouvée ainsi que des résultats garantis, pour offrir des bénéfices aux usagers et une gestion résiliente de l'écosystème.

Durant la phase conception, l'écologue travaille en étroite collaboration avec :

- L'architecte pour prévoir des gites à chiroptères et des nichoirs à oiseaux sur l'ensemble du futur bâti.
 - Les gites à chiroptères cibleront des espèces inféodées au bâti comme la pipistrelle commune et la pispistrelle de kuhl.
 - Les quatre types de nichoirs à oiseaux cibleront les oiseaux grégaires (moineaux domestiques et martinets), les oiseaux cavernicoles et semi cavernicoles.
 - Leurs emplacements et leurs nombres sont en cours de réflexion.
- Le paysagiste pour prévoir une palette végétale de qualité avec des essences locales et mellifères qui apporteront des ressources alimentaires à la faune locale notamment l'avifaune, les insectes et les chiroptères. L'objectif étant de créer des espaces verts, non seulement esthétiques mais aussi à haute valeur écologique qui respectent les concepts clés en écologie notamment la diversité de strates végétales ainsi que la diversité des habitats pour accueillir une diversité d'espèces.Par exemple les futures pelouses récréatives largement présentes sur le plan paysager du projet, seront composées d'un mélange d'une dizaine de graines locales que l'on retrouve sur la butte à proximité, et constitueront de la sorte une zone de chasse pour le Faucon Crécerelle.
- L'entreprise générale de travaux :
 - Pour adapter le planning des travaux en fonction des périodes sensibles de la faune locale. Les travaux de démolition auront lieu en dehors des périodes sensibles pour les chiroptères et les oiseaux afin de ne pas déranger les espèces susceptibles de nicher dans le bâti existant à démolir. Pour les chiroptères, les périodes à éviter sont celles de la mi-bas et élevage des jeunes ainsi que la période hivernale. Pour l'avifaune, la période la plus sensible est la période de vie active (de mars à septembre), au cours de laquelle s'effectuent la reproduction, la nidification et l'élevage des jeunes. A noter que les bâtiments « la buvette » et "train des sables" ne font pas partis de l'opération d'aménagement terrestre.
 - Pour prévoir avant le commencement des travaux, une mise en défens des espaces verts existants qui seront conservés. Ces zones seront sanctuarisées pour protéger la flore et la faune présente sur site.

Enfin il est à préciser qu'aucun travaux n'est prévu sur les plages du Roucas, et que donc aucun impact ne sera engendré sur le Janthina et les flamants roses.

D'autre part, suites aux investigations réalisées dans le cadre du projet, l'espèce maritime qu'est la Janthina janthina n'a jamais été observée scientifiquement dans le bassin du Roucas Blanc, ni sur les plages du Prado. Par ailleurs cette espèce pleustonique, qui vit en pleine eau, n'est présente sur le rivage qu'une fois échouée, donc morte ou agonisante. De plus les projets en dehors du stade nautique ont été abandonnés, aucun impact sur cette espèce n'est donc à prévoir.

Mesures de réduction et suivi des pollutions marines :

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

L'aspect environnemental du projet a été pris en compte en amont avec un suivi de chantier maritime très exigent (suivi de la turbidité, de la qualité des eaux, prise en compte de la faune, des périodes de frayerie et nurserie de la faune halieutique, des bruits de chantier pour les mammifères marins etc.).

Concernant la gestion des sédiments lors des dragages, l'ensemble des tests réalisés selon le protocole « optimisée aux seuils » validé par le MEEDDM en 2009, concluent en l'absence d'écotoxicité pour les deux vases issues des zones A et B. Ces sédiments, une fois à terre, seront considérés comme des déchets non dangereux au regard du critère H14. En tout état de cause, aucun sédiment pollué ne sera donc rejeté dans le milieu marin et des dispositifs de lutte contre les MES et la dispersion de polluants en phase travaux garantiront l'absence d'incidences significatives sur les milieux comme sur la santé humaine (activités nautiques sur le plan d'eau et zones de baignade proches).

De plus les travaux maritimes prévus vont permettre d'améliorer la qualité des eaux (dragage et avivement) du bassin, et des modules de restauration des écosystèmes sont inclus dans le projet.

Les prétraitements des eaux pluviales du site et l'optimisation de la gestion des eaux pluviales extérieures au site auront également une incidence positive sur les rejets en mer. Ainsi le projet comme la création du nouvel accès contribueront à la réduction des pollutions marines.

En effet, dans le cadre de la prévention des pollutions diffuses, le projet prévoit la réalisation d'un système de collecte et de traitement adapté des eaux issues de l'aire de carénage avec raccordement au réseau d'eaux usées. Le projet intègre également la mise en œuvre d'un système de collecte et de traitement des eaux pluviales avant rejet (dégrilleurs, décanteur-déshuileur avec alarme, obturateur et by-pass).

De même, le projet connexe d'amélioration du prétraitement des eaux pluviales se rejetant dans le plan d'eau du Roucas Blanc, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Eau Assainissement Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence, met en œuvre un nouveau dégrilleur permettant d'optimiser les ouvrages d'assainissement pluviaux littoraux en retenant les pollutions telluriques de macro-déchets.

Ces dispositifs permettront de réduire les apports de contaminants via le ruissellement dans les milieux aquatiques et leurs impacts potentiels sur la qualité des eaux marines. Des kits antipollution seront également facilement accessibles au droit de la station d'avitaillement afin de permettre une intervention rapide en cas de pollution accidentelle.

Ainsi, le projet s'inscrit bien dans le programme de la Ville de Marseille contre les pollutions du littoral et pour la restauration de la biodiversité marine.

Prise en compte du changement climatique :

L'ambition pour ce projet est de disposer d'un site énergétiquement vertueux et efficace présentant une empreinte carbone aussi réduite que possible. Il intègre notamment la mise en œuvre de 5 pompes à chaleur. En fonctionnement, le site ne sera donc pas à l'origine d'émissions significatives de GES.

Concernant la prévention des risques liés au changement climatique, le risque principal concerne le risque de submersion marine. Les aménagements prévus dans les secteurs concernés par un aléa faible de submersion marine à l'horizon 2100 (glacis, pontons flottants) ne présentent pas de vulnérabilité à ce risque naturel du fait de leur conception intégrant les effets du changement climatique. L'augmentation du niveau de la mer (+30 cm à l'horizon 2050) a été prise en compte pour le dimensionnement des ouvrages, notamment la digue intérieure. Le choix de pontons flottants maintenus par des pieux guides permet aux infrastructures de s'adapter aux mouvements de la mer et à l'évolution de son niveau. Par ailleurs, concernant les bâtiments, les premiers planchers seront implantés à plus de 60 cm du niveau de référence marin à l'horizon 2100, estimé à 1.49 m NGF.

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Au-delà du projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, la Métropole relève le défi climatique avec un projet de plan climat ambitieux et crédible.

La lutte contre le changement climatique est une priorité. Le projet de Plan climat-air-énergie métropolitain vient d'être adopté à l'unanimité. Il s'articule autour de 13 axes et 100 actions. Un programme de grande envergure qui devrait mobiliser près de 300 millions d'euros pour six ans.

Le Plan climat-air-énergie est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il vise à amorcer et à calibrer l'action de la Métropole en tant que chef d'orchestre et cheville ouvrière de la transition énergétique et écologique territoriale.

Le PCAEM s'inscrit dans les objectifs de l'Agenda environnemental que la Métropole porte conjointement avec le Département et porte 5 ambitions pour 2050 :

- Une Métropole neutre en carbone ;
- Une Métropole engagée dans la réduction de ses consommations énergétiques à hauteur de 50 %;
- Une Métropole qui produit 100 % de l'énergie qu'elle consomme ;
- Une Métropole engagée dans la préservation de la santé de sa population par la réduction des émissions de polluants et des nuisances sonores;
- Une Métropole qui s'adapte aux impacts du changement climatique.

Le projet de Plan Climat-Air-Energie de la Métropole Aix-Marseille-Provence vise, d'ici à 2025, à mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à répondre à cette urgence et à engager l'ensemble des actions de la Métropole dans cette dynamique.

Les mesures phares sont les suivantes :

- D'ici 2025, 50 % des achats ou renouvellements des bus seront électriques ou au GNV;
- Créer un service métropolitain de la rénovation énergétique de l'habitat privé ;
- Mettre en place des systèmes de dépollution de l'air intérieur dans les bâtiments publics et collèges;
- O Créer une zone à faibles émissions dans le centre-ville de Marseille ;
- Accompagner les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine par le biais de groupements d'achats;
- Accélérer d'ici 2023, le développement des raccordements des navires à quai sur le réseau électrique et sur des piles à combustible alimentées à l'hydrogène;
- Intégrer des critères climat-air-énergie dans les DSP et les actions métropolitaines ;
- Instaurer un dispositif de soutien technique et financier des projets de production d'énergie renouvelable;
- Accompagner et développer l'agriculture urbaine ;
- Mettre en œuvre la stratégie H2 de la Métropole pour structurer la filière et devenir le hub méditerranéen de l'hydrogène;
- Étudier la mise en œuvre d'un service public de fret ferroviaire ;
- Verdir les villes en renforçant la place de l'arbre en ville, en créant de nouveaux parcs et espaces publics végétalisés..."

Inondabilité:

Tous les éléments relatifs à l'inondabilité du site et à la prise en compte du PPRi de l'Huveaune figurent dans la pièce n°4 - étude d'impact du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale : paragraphe 2.17.1 de la Partie V « Analyse des incidences notables du projet et mesures proposées par le pétitionnaire », en annexe 25 (p 1343 à 1374 du document PJ 04c El V2 Annexes) ainsi que dans le dossier de Permis de Construire.

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Les aménagements terrestres du projet se situe en zone bleu clair (aléas modérés) et en zone violet (aléas résiduels).

A chacune de ces zones sont associées des contraintes techniques qui ont été prises en compte dans la conception du projet.

Les principales sont les suivantes :

- L'implantation des premiers planchers de tous les bâtiments est prévue à minima :
 - 20 cm au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux (PHE) pour les bâtiments implantés en zone bleu clair du PPRi;
 - 20 cm au-dessus du terrain naturel (TN) pour les bâtiments implantés en zone violette du PPRi
- Dans le cadre de la conception des bâtiments au stade avant-projet détaillé, une étude hydraulique dédiée a été réalisée pour simuler les écoulements d'eau en cas de crue exceptionnelle. Cette étude montre que le projet n'augmente pas la vulnérabilité du projet et des tiers face au risque inondation.
- La structure du bâtiment 5 a été surélevée pour créer un exutoire sous le bâtiment en cas de crue exceptionnelle (résultat de l'étude hydraulique)

Ecoconception bâtiments et voiries :

L'opération de requalification de l'équipement public communal de la base nautique du Roucas, s'inscrit dans une démarche environnementale comprenant plusieurs objectifs à atteindre :

- Le Niveau Argent de la démarche Bâtiments Durables Méditerranée avec les prérequis OR, gage d'une construction responsable.
- Les niveaux Energie 3 Carbone 1 du label E+C-, gage d'une performance énergétique et environnementale du projet.
- Le label Effinature

La conception de l'opération s'est basée sur différents diagnostics (faune/flore ; acoustique ; bioclimatique, ...).

Un diagnostic écologique a été réalisé sur le site. Les différents inventaires ont permis d'établir la liste des espèces floristiques et faunistiques, leur niveau de patrimonialité, et la localisation des enjeux sur le site d'étude.

Afin d'assurer la prise en compte de ces enjeux liés à la biodiversité, le projet vise l'obtention de la certification Effinature, avec comme objectifs de préserver les espaces verts existants et d'améliorer la potentialité d'accueil de la biodiversité sur le projet :

- Une réflexion sur les éclairages est intégrée au projet afin de limiter l'impact lumineux sur la faune locale.
- Une réflexion sur les vitrages est intégrée au projet afin de limiter les risques de collisions pour les oiseaux.
- Le projet prévoit de conserver ou de transplanter un maximum d'arbres existants
- 90% des essences seront locales, et labelisées Végétal Local si possible

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Le projet a pour objectif de ne pas augmenter l'imperméabilité actuelle du site.

D'une manière générale, il est prévu :

- la mise en place de toitures végétalisées présentant des épaisseurs de terre végétale significatives, ainsi qu'un traitement perméable du sol des espaces extérieurs à hauteur de 75%.
- la végétalisation des sols autant que possible entre les bâtiments, et autour de la voirie à hauteur de 25% de la surface des espaces extérieurs.

Ainsi, les voiries, les espaces de stockages, les stationnements et les trottoirs seront revêtus de matériaux drainants ou perméables : enrobé drainant pour les voiries, revêtement type Urbalith pour les trottoirs, stabilisé pour les cheminements, grave concassées et stabilisé pour des zones de stockages et stationnements, pelouses rustiques pour des zones de stockage léger, pavés enherbés au pied de buttes pour récupérer les eaux pluviales.

De plus, des matériaux du site seront réemployés, tel les gravas pour réaliser les structures des voiries.

En complément, afin de minimiser l'impact du projet, le végétal a une place importante grâce à la création de massifs et pelouses rustiques, la végétalisation des toitures, la conservation d'une vingtaine de palmiers existants et la plantation de 156 arbres.

Les plantations seront faites en pleine terre. La palette végétale se compose d'essences locales diversifiées, offrant toutes les strates (arborée arbustives et basses) et résistant aux embruns. Les arbres coupés seront valorisés à travers la réalisation de paillage et la création d'habitat pour la petite faune et les insectes.

Les toitures végétalisées donneront une nouvelle dimension paysagère au projet en présentant des avantages environnementaux en termes de protection du bâtiment, de rétention des eaux pluviales, de biodiversité et de lutte contre le changement climatique. Elles seront réalisées avec 27 cm de substrat adapté à ce type de situation.

La conception bioclimatique du projet à travers la mise en place de vitrages et protections solaires adaptés, permet au projet d'obtenir une réduction des besoins énergétiques de 50 %, ainsi que des niveaux de confort visuel naturel et de confort d'été satisfaisants.

Les systèmes actifs (aérothermie, récupération d'énergie sur eaux grises et sur l'air) ainsi que le champ de panneaux de photovoltaïques permet au projet d'atteindre le niveau BEPOS Energie 3 sur l'échelle RE2020.

Les matériaux mis en œuvre auront un impact environnemental et sanitaire maitrisé : réduction de -40% de l'impact carbone du béton des structures, réutilisation au maximum des terrassements, isolation biosourcée et recyclée, menuiseries mixtes bois-aluminium, revêtement de sol biosourcé.

Le projet atteint le niveau Carbone 1 sur l'échelle de la RE2020.

La réalisation du projet sera encadrée par une charte chantier à faibles impact environnementaux qui prévoit des mesures préventives et des préconisations relatives à la préservation de la faune, de la flore, à la gestion des déchets et à la minimisation des pollutions notamment du milieu aquatique et des nuisances.

Les performances énergétiques du projet seront suivies pendant une période de deux ans après livraison.

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

7 LES ELEMENTS DE CONCEPTION DU PROJET

Observations: 37N, 42N, 47N, 48N, 1M, 2M, 3R2, 5R2, CE18

Digue intérieure et buse Nord - justification du choix retenu au regard des problématiques d'envasement, de posidonies / pratique de la voile) :

Le choix des différentes options de projet dépend de nombreux paramètres qui rentrent en ligne de compte comme la navigabilité, l'impact environnemental, la durée d'instruction et de réalisation du projet ou les coûts afférents.

La buse Nord n'est pas conçue pour évacuer les algues ou les laisses de posidonies mais pour rétablir la bonne courantologie dans le bassin, permettre les entrées d'eau depuis l'extérieur et permettre de retrouver une bonne qualité des eaux.

La nouvelle digue va créer un bassin protégé au nord pour les débutants et permettra la navigation dans le bassin par tous les temps. En particulier, l'objectif de la digue intérieure est atteint en ce qui concerne la protection du Nord du bassin des coups de Labé (forte houle de Sud-Ouest) dont l'hôtel NH, qui a par le passé subit de gros dommages suite à ces coups de vent. La digue réduira également les entrées de laisses de posidonies dérivants dans le bassin et venant s'accumuler au Nord. En revanche, cette digue ne règlera pas le problème de surcote d'eau dans le bassin, mais ce n'est pas son objectif. La surcote d'eau est une donnée prise en compte lors de la conception des bâtiments qui sont surélevés, elle n'est donc par proprement parlé « problématique ».

Par ailleurs, la libération du bassin (enlèvement du ponton central notamment) permettra d'évoluer du Nord au Sud sur le plan d'eau.

Les choix techniques retenus permettent de maintenir la navigabilité du bassin, tout en protégeant le trait de côte intérieur des entrées de houle et la qualité des eaux.

La 7e solution a été retenue car elle est le meilleur consensus (répondant aux critères de protection du bassin et de moindre impact environnemental), parmi les solutions réalisables dans les temps impartis et en respectant un budget raisonnable pour la ville.

En tout état de cause, il n'est pas envisageable de revenir sur le choix n°6 qui n'était pas concevable financièrement et environnementalement (impact sur les espèces protégées) ni constructible en termes de délais administratifs ni de travaux (ne répondant pas au programme demandé).

Exutoire source du Roucas Blanc :

Les travaux maritimes n'ont pas prévu de perturber ou colmater la source de l'hôtel. Il n'est en outre pas prévu de draguer en bordure de la plagette. Au contraire le dragage général du bassin devrait permettre son écoulement dans le bassin. Par ailleurs il n'est pas prévu de draguer la petite crique devant l'hôtel NH.

Aménagements au niveau du club la Pelle :

Le site sud du stade nautique étant sur le domaine public maritime, l'état va procéder à un transfert de gestion pour le compte de la Ville avant le démarrage des travaux. Ce transfert de gestion définira les activités autorisées sur le site et les modalités de contractualisation que cette dernière pourra effectuer avec ses partenaires. Une concession d'utilisation d'un espace au club la Pelle pourra être décidé à l'issue de cette procédure.

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Sans préjuger du devenir de la bande de terrain située au Sud du Club de la Pelle, la Ville de Marseille autorisera l'accès à la zone technique au Club de la Pelle. Un portail dans la clôture mitoyenne est donc envisageable pour des amenés replis logistiques.

Comme le montre le plan ci-après, le projet prend en compte les demandes d'aménagements du club de la Pelle concernant la liaison piétonne entre la future passerelle au Nord et le quai au Sud

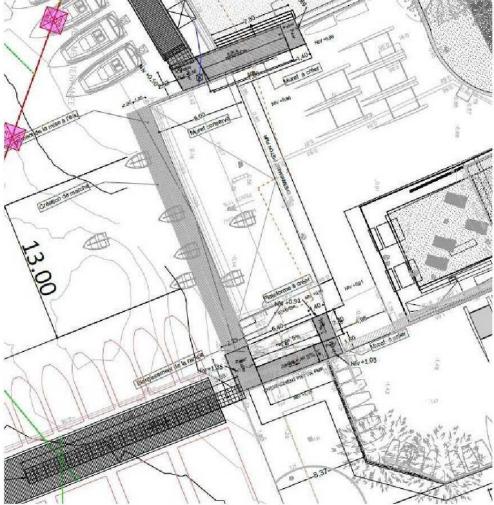


Figure 1 : Aménagements prévus à proximité du club la Pelle (Source : Ingérop, 2021)

La Ville de Marseille n'a en revanche pas prévu le financement d'un aménagement pour les Personnes à Mobilité Réduite sur la parcelle du Club de la Pelle, ce secteur n'étant pas inclus dans l'emprise du projet. Si cet aménagement venait à être demandé au club la Pelle dans le cadre de l'organisation des JO, il pourrait être intégré dans la convention qui liera le club avec Paris 2024 et qui définira les modalités de mise à disposition du club à Paris 2024 en phase opérationnelle.

Face au secteur occupé par le club la Pelle, le dragage prévu dans le cadre du projet atteint la cote de 2 m, et concerne une zone située à plus de 6 m de la bordure existante du glacis (voir extrait du plan ci-après). Ainsi, le projet ne créera pas de dénivelée supplémentaire suite aux

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

travaux maritimes. Les travaux de prolongement sous-marin des glacis du club la Pelle n'entrent pas dans l'emprise du projet. A ce titre, ces aménagements ne sont donc pas prévus par la MOA des travaux maritimes.

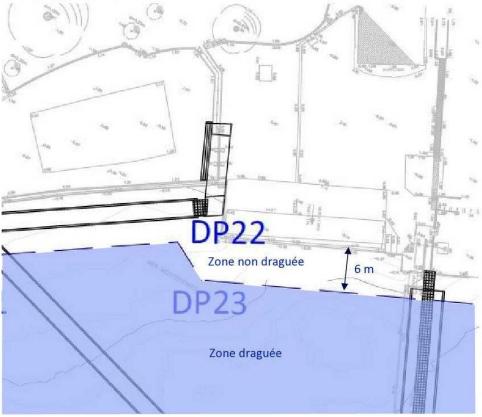


Figure 2 : Zone de dragage à proximité du club la Pelle (Source : Ingérop, 2021)

Mur bahut délimitant l'enceinte du parc balnéaire :

A ce jour, MAMP n'a pas prévu de récupérer les couvertines du mur bahut délimitant l'enceinte du parc balnéaire. Leur état général ne permet pas une réutilisation à d'autres fins.

8 LA GESTION DES INSTALLATIONS TEMPORAIRES LORS DES PHASES EVENEMENTIELLES

Observations: 2N, 2R1, 3R2, CE9, CE13

Les seuls containers que seront installés correspondent à des ateliers techniques ou de transport des bateaux des concurrents. Pendant la compétition ils se transformeront en espaces de maintenance et de stockage pour les nations. L'installation de ces containers se fera sous la supervision opérationnelle de Paris 2024 et sera temporaire (pendant les phases événementielles). Ils seront déposés après la compétition. Ils ne peuvent être utilisés à d'autres fins, étant propriété des nations.

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Les modalités d'hébergement des athlètes pendant les Jeux Olympiques seront traitées par l'organisateur PARIS 2024 en appui sur le NH Hôtel. Il n'y aura pas de logements temporaires supplémentaire dans le périmètre du stade nautique.

Pour rappel, l'étude d'impact réalisée dans le cadre de ce projet, et jointe aux différentes demandes d'autorisations déposées, concerne uniquement les travaux terrestres et maritimes pérennes, destinés à la modernisation du stade nautique et des impacts identifiés.

Afin de disposer d'une appréciation globale des impacts, les incidences sur l'environnement de ces deux opérations ont été complétées par les impacts liés aux travaux connexes dont des compléments sont présentés dans le présent document.

Concernant les installations temporaires liées à l'événement olympique dans l'enceinte du stade nautique, les données d'impact disponibles en août 2021 n'ont pas été identifiées comme plus défavorables que celles qui ont été étudiées et présentées dans l'étude d'impact pour les opérations pérennes.

Toute nouvelle demande d'autorisation concernant le site (par exemple dans le cadre des procédures réglementaires applicables aux projets Paris 2024) comprendra l'étude d'impact initiale, complétée de données actualisées si des impacts tangibles complémentaires étaient identifiés au moment du dépôt (conformément au L1221-1, paragraphe III, du Code de l'Environnement).

Le déroulement des JO en 2024 fera en effet l'objet d'autorisations distinctes à soumettre par l'organisateur Paris 2024 (autorisations au titre du CCH pour les installations temporaires, déclaration de manifestation nautique, arrêté du PréMAR réglementant la circulation des navires...).

9 L'ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Observations: 5N, 45N, 3R2

Conformément à l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, l'estimation sommaire des dépenses liées au projet est présentée dans le dossier de Demande d'Utilité Publique (DUP) : Partie V « Appréciation sommaire des dépenses » - pages 93 à 94).

Cette estimation recouvre :

- Le coût des travaux, des ouvrages et des aménagements projetés ;
- Le coût des mesures compensatoires (préservation du sol, protection acoustique, signalisation, éclairage, sécurité, ...).

Le projet ne génère pas de coût d'acquisitions foncières comme l'indique la pièce n°3 du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), justifiant la maîtrise foncière des parcelles destinées au projet.

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Les montants correspondants extraits du dossier sont rappelés ci-dessous.

Tableau 1. Appréciation sommaire des dépenses (valeur 2020)

Objet	Estimation sommaire HT	Estimation sommaire TTC
Coût d'opération des travaux terrestres	-Etudes : 1,4 M€ HT -Travaux : 23,6 M€ HT Soit 25 M€ HT au total	-Etudes : 1,7 M€ TTC -Travaux : 28,3 M€ TTC Soit 30 M€ TTC au total
Coût d'opération des travaux maritimes	-Etudes : 0,8 M€ HT -Travaux : 9,1 M€ HT Soit 9,9 M€ HT au total	-Etudes : 1 M€ TTC -Travaux : 10,9 M€ TTC Soit 11,9 M€ TTC au total
Coût global du projet sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille	34,9 M€ HT	41,9 M€ TTC

Par ailleurs, conformément à l'article R122-5 du Code de l'Environnement 8°), l'estimation des coûts relatifs à la prise en compte du milieu naturel terrestre et maritime sont détaillées dans le dossier de DAE : Partie V – Chapitre 6 « estimation du coût des mesures » - pages 581 à 583.

Ces mesures environnementales, en première approche, représentent un montant minimum total de plus de 500 000 €HT.

A ces coûts s'ajoutent les coûts des mesures qui sont directement intégrées à la conception du projet (mesures de gestion des eaux, d'économie d'énergie, d'intégration paysagère, etc.).

10 RAPPEL DE L'INTERET GENERAL DU PROJET

Observations: 5N, 9N, 17N, 24N, 25N, 45N, 1R1, 3R2

L'intérêt d'investir dans un tel projet se justifie par :

- Sur le plan sportif et à l'échelle nationale, une réponse aux besoins actuels des athlètes de l'équipe de France de voile qui s'entrainent quotidiennement sur le site et à leurs besoins futurs, tout en permettant à la Ville de Marseille de devenir une place incontournable dans la voile de haut niveau. Le projet permet en effet d'offrir des conditions haut de gamme pour la préparation des athlètes du Pôle France Voile et une qualité de services en accord avec les exigences des compétitions de haut niveau;
- Le développement des activités nautiques compte-tenu du besoin identifié dans le secteur : la réhabilitation du site permet de répondre à la demande croissante d'activités nautiques, de dynamiser et de pérenniser ces activités et d'offrir une qualité de service exemplaire ;
- L'ouverture et l'accès aux activités nautiques au plus grand nombre, en favorisant la mixité des publics.

L'ensemble de ces éléments a été intégré dès la phase de conception du projet afin de proposer un projet Héritage en adéquation avec les besoins identifiés, et pour une amélioration significative du service apporté au public.

Compte-tenu de la nature des activités accueillies, le projet témoigne d'une nécessaire proximité avec la mer.

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Vis-à-vis du DPM, le projet présente l'avantage d'être implanté sur un site existant qui présente déjà de nombreux aménagements, réalisés au fil du temps et qui permettent ses usages. Avec ce projet, il s'agit donc de remettre en valeur ce site, qui a perdu une fluidité de fonctionnement et de l'améliorer en vue des épreuves de voiles des JO, mais également dans une optique d'Héritage.

L'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 en France est reconnu comme un événement qui :

- Confère à la France la responsabilité d'accueillir le monde sur son territoire ;
- Constitue un projet d'intérêt national mobilisateur qui offre à la France une occasion de promouvoir, sur la scène internationale, son image, son patrimoine, et l'excellence de son savoir-faire en matière d'organisation de grands événements;
- Constitue un projet avec des retombées touristiques et économiques considérables ; projet devant être un accélérateur d'investissement qui devra accompagner la transformation et le développement de tous les territoires, en contribuant à créer des emplois durables et à stimuler la formation ;
- Représente une opportunité exceptionnelle de faire du sport, de faire de ses vertus et de ses valeurs des éléments structurants de ses politiques publiques et un outil de transformation de la société.

C'est pour cette raison que le projet de modernisation du stade du Roucas Blanc, objet de ce dossier, présente un double intérêt général :

- celui de redonner à la Ville de Marseille un équipement nautique à la hauteur de ses ambitions sportives locales, nationales et internationales,
- mais également celui de participer à ce grand événement mondial que sont les Jeux Olympiques et de permettre le rayonnement de la France au même titre que les autres sites olympiques en 2024.

L'accueil des JO2024 présente en conséquence de réels enjeux territoriaux, et notamment :

- Economique, avec la dynamique qui entourera l'évènement avant, pendant et après 2024, et les retombées qui en sont attendues sur l'ensemble du tissu économique de la Métropole;
- Environnemental, en réalisant des projets responsables et durables, en cohérence avec ce qui est souhaité par PARIS 2024 pour l'organisation des Jeux en France, et des fortes ambitions environnementales sur lesquelles Marseille s'est engagée envers l'organisateur;
- Sportif et sociétal, pour poursuivre et amplifier la mise en place de politiques publiques en faveur du sport à Marseille et sur l'ensemble du territoire de la Métropole, comme levier d'éducation, d'insertion, et de lutte contre les discriminations.

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

11 LES MODALITES DE CONCERTATION ET COMMUNICATION AU PUBLIC

Observations: 31N, 46N, 3R2, 4R2

Modalités de communication et affichage relatifs à l'enquête publique (communication vers les non riverains) :

L'enquête publique relative au projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc s'est déroulée du mercredi 8 septembre 2021 au jeudi 7 octobre 2021

Le public a été informé de cette enquête par les publications dans la presse régionale, par voie d'affichage sur le site et tout autour de la base nautique, dans les Mairies Rue Fauchier et Bagatelle, par les sites internet de la Préfecture.

Pendant l'enquête, le public a pu également consulter le dossier complet d'enquête et le registre des observations dans les deux lieux d'enquête. Il a pu également consulter le dossier dématérialisé sur le site https://www.registredemat.fr/ep-stadenautiqueroucasblanc

Le public a pu rencontrer un commissaire enquêteur au cours des 5 permanences qui ont été assurées dans les deux lieux d'enquête.

Il a pu s'exprimer :

- Sur le registre d'enquête, disponible tous les jours aux heures d'ouverture habituels des mairies et notamment lors des permanences
- Par courrier adressé au président de la commission d'enquête
- Par voie électronique, soit sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié, soit par courrier électronique à l'adresse de messagerie dédiée.

En outre, en 2019, par délibération n°19/0618/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé les modalités de la concertation publique, préalable à la réalisation du projet. Cette concertation publique, réalisée au titre du Code de l'Urbanisme, s'est déroulée du jeudi 5 au mercredi 25 septembre 2019 inclus.

Affichage du Permis de Construire :

L'affichage réglementaire sera posé à compter de l'obtention du permis de construire et comportera l'ensemble des renseignements obligatoires.

Le seul affichage règlementaire en cours actuellement correspond au permis de démolir.

12 AUTRES ELEMENTS DE COMPREHENSION DU PROJET

Observations: 16N, 3R2, CE1, CE2, CE3, CE4, CE7, CE8, CE9, CE12, CE13, CE16, CE17, CE22, CE23, CE24

Changement d'affectation du Domaine Public Maritime (DPM) et transfert de gestion :

Le contexte réglementaire et la procédure associée relatifs au changement d'affectation substantiel du Domaine Public Maritime (DPM) sont présentés dans le dossier de Demande d'Utilité Publique (DUP).

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Le changement d'affectation du DPM consistant en la réalisation et l'exploitation d'un stade nautique fait l'objet d'une Enquête Publique comme prévu à l'article L.2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « sous réserve des textes particuliers concernant la défense nationale et des besoins de la sécurité maritime, tout changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime est préalablement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du Code de l'Environnement ».

La réalisation d'ouvrages sur le DPM est soumise à une Demande d'Utilité Publique au titre de l'article L.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « en dehors des zones portuaires et industrialo-portuaires, et sous réserve de l'exécution des opérations de défense contre la mer et de la réalisation des ouvrages et installations nécessaires à la sécurité maritime, à la défense nationale, à la pêche maritime, à la saliculture et aux cultures marines, il ne peut être porté atteinte à l'état naturel du rivage de la mer, notamment par endiguement, assèchement, enrochement ou remblaiement, sauf pour des ouvrages ou installations liés à l'exercice d'un service public ou l'exécution d'un travail public dont la localisation au bord de mer s'impose pour des raisons topographiques ou techniques impératives et qui ont donné lieu à une déclaration d'utilité publique ».

La modalité de gestion prévue au travers du transfert de gestion qui sera ensuite réalisé au bénéfice de la ville de Marseille (suite à délibération programmée en décembre 2021) a été fournie pour information dans le dossier, mais ne relève pas de la DUP ni de l'enquête publique. A ce titre, le projet de convention n'a pas à être joint au dossier d'Enquête Publique.

La DUP et l'enquête publique permettront au préfet d'autoriser la réalisation des ouvrages sur le DPM et de valider le changement d'affectation. Sur cette base il pourra alors prendre un arrêté de transfert de gestion à la ville, auquel sera annexé la convention.

Actualisation de l'étude d'impact :

L'étude d'impact réalisée dans le cadre de ce projet, et jointe aux différentes demandes d'autorisations déposées, concerne notamment les travaux terrestres et maritimes pérennes qui constituent l'essentiel du projet global de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et des impacts identifiés.

Afin de disposer d'une appréciation globale des impacts, les incidences sur l'environnement de ces deux opérations ont été complétées par les impacts liés aux travaux connexes dont des compléments sont présentés dans le présent document.

Concernant les installations temporaires liées à l'événement olympique dans l'enceinte du stade nautique, les données d'impact disponibles en août 2021 n'ont pas été identifiées comme plus défavorables que celles qui ont été étudiées et présentées dans l'étude d'impact pour les opérations pérennes.

Toute nouvelle demande d'autorisation concernant le site (par exemple dans le cadre des procédures réglementaires applicables aux projets Paris 2024) comprendra l'étude d'impact initiale, complétée de données actualisées si des impacts tangibles complémentaires étaient identifiés au moment du dépôt (conformément au L1221-1, paragraphe III, du code de l'environnement).

Archéologie préventive :

Le 20 janvier 2020, une saisine préalable à l'archéologie préventive a été adressée au Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM) de la Direction Générale des Patrimoines. Des échanges réguliers ont ensuite eu lieu entre la Ville et le DRASSM. Selon ce dernier, le dragage n'est pas soumis à la redevance d'archéologie préventive, seule la réalisation des pieux est concernée.

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

L'analyse de la compatibilité du projet avec Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est traitée dans la pièce n°4 - étude d'impact du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale : Chapitre 1.2. de la Partie VI « Analyse de la compatibilité du projet avec les plans et documents de gestion applicables ».

Le projet est situé en zone UEsN du PLUi, zone dédiée au fonctionnement et au développement des autres ports, notamment de plaisance et aux activités nautiques, et plus particulièrement en zone UEsN2 relative à la base nautique du Roucas Blanc.

Il respecte le règlement applicable à cette zone ainsi que les caractéristiques vis-à-vis de la volumétrie, de l'implantation des bâtiments, des zones de retrait et de la zone de non aedificandi.

Concernant l'opération maritime, le projet consiste en un équipement d'intérêt collectif pouvant être rattaché à la catégorie « équipements sportifs ». Les aménagements projetés sont tout à fait compatibles avec le règlement du PLUi.

De plus, le choix d'implantation générale des bâtiments et des aménagements du bassin s'est fait en accord avec les orientations et préconisations de l'OAP. En effet, ces dernières ont été intégrées dès la phase de conception du projet.

Le projet est donc compatible avec le PLUi de la Métropole Aix Marseille Provence. Aucune procédure de mise en compatibilité n'est donc nécessaire.

Permis d'aménager :

Aucun hébergement n'aura lieu sur site. Ainsi, le Permis d'Aménager du projet n'est pas concerné par le point 4.3 relatif à « l'aménagement d'un camping ou autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique ».

Le point 4.1 est complété comme suit « Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés », selon le service foncier.

Le point 5 concerne « un projet de construction » de type « batimentaire » ce qui n'est pas le cas ici. Aucun complément n'est donc nécessaire.

Le point 5.7 ne nécessite pas de complément : le stationnement n'est pas concerné par le projet de travaux maritimes, objet de la demande de Permis d'Aménager.

Le point 6 concerne « des démolitions » de type batimentaire, ce qui n'est pas le cas pour les travaux maritimes. Aucun complément n'est donc nécessaire.

Entretien des plages et du littoral :

Le nettoyage des plages et du littoral se fait au plus tôt par les équipes régies du territoire Marseille Provence. Couramment utilisé, le nettoyage mécanique des plages aboutit à prélever une partie ou la totalité des laisses de mer. Il provoque un appauvrissement de la richesse biologique, un déséquilibre du stock sédimentaire et il peut accélérer l'érosion côtière.

Devant ce constat, une réflexion est menée depuis 2004. Elle vise à définir un protocole et des outils méthodologiques pour la mise en œuvre d'un nettoyage raisonné des plages.

La première phase du protocole consiste à répertorier trois types de zones en fonction de leur type d'utilisation et intérêt écologique : plage urbaine à forts enjeux touristiques (fortement fréquentées telles les plages surveillées), plage à enjeux touristiques modérés et forts enjeux environnementaux ; plage à très forts enjeux environnementaux.

Ce diagnostic repose sur l'analyse de différents critères : localisation d'espèces remarquables, facteurs touristiques, caractéristiques du trait de côte, volume et typologie des laisses de mer, type de substrat, superficie de la plage... Il tient compte également des enjeux sociaux.

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Un protocole de nettoyage raisonné est alors adopté par le territoire :

- Sur les plages à forts enjeux touristiques, un nettoyage mécanique adapté sera préconisé. C'est le cas notamment sur les plages surveillées ou à faibles enjeux écologiques telles les plages « urbaines ».
- Sur les plages à forts enjeux environnementaux, on visera un nettoyage manuel régulier.
- Sur les plages à très forts enjeux environnementaux, le nettoyage manuel sera ponctuel.

L'adoption du nettoyage manuel par la commune nécessite une forte organisation du travail. En effet, cette intervention demande du temps et des moyens humains

Cette technique réclame également une formation spécifique des agents et plus généralement des personnels qui accomplissent ces tâches.

Outre la connaissance du terrain, une demi-journée est nécessaire pour expliquer aux agents, d'une part les enjeux écologiques (rôle des laisses de mer, aspects floristiques), et d'autre part les pratiques de nettoyage préconisées. Ces formations peuvent débuter par une présentation en salle, accompagnée par des illustrations et se poursuivre sur le terrain lors des recrutements. Une liste des consignes de sécurité doit également être diffusée aux agents qui assurent le

one liste des consignes de securite doit également etre diffusée aux agents qui assurent le nettoyage.

Par la suite, des échanges entre agents techniques du territoire et agents de la commune permettent de mieux adapter les pratiques et de voir les points de vigilance

Le territoire a défini son protocole d'acheminement et de traitement des déchets récoltés. Le protocole indique que « les déchets apportés par les riverains sur les plages à forts enjeu (type Borely) font l'objet d'un tri. L'équipe de nettoyage regroupe les déchets par catégories (plastique, verre) pendant ou à la fin de la collecte.

Annexe 7 : Commentaires de la commission d'enquête

Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)

Commentaires de la commission d'enquête sur les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage sur les observations du public, dans son mémoire en réponse

Préambule :

Il est rappelé le projet qui a été mis à l'enquête, la finalité de ce document et le nombre d'observations notées dans les différents registres.

Emprise du Projet :

Les travaux de l'opération dite terrestre ne condamneront pas l'accès vers les plages du Prado.

On peut noter que les restrictions seront faibles pendant les jeux.

Concernant la sur-fréquentation du secteur par les plaisanciers, il y aura la rédaction d'un arrêté qui intégrera la sécurité des usagers.

<u>Devenir de la plage du Petit Roucas</u> : il n'est pas prévu de restitution de cette plage. Ceci est bien dans la logique de l'erratum qui a été diffusé lors de l'enquête. Il est bon de le préciser à nouveau, en mettant en avant une erreur de document dans le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Cette "erreur' avait donné lieu à de nombreuses observations de personnes outrées.

Mise à l'eau de la plage du petit Roucas : la calle de mise à l'eau ainsi que le renouvellement du grain de riz sont bien abandonnés. Cela va dans le sens de la satisfaction de la demande du public.

Monument Rimbaud : il ne sera pas impacté par les travaux. Cette réponse est favorable à la demande du public.

Accessibilité des aménagements :

Le site sera ouvert au public en journée. On note que pour des questions de sécurité, il ne le sera pas la nuit. Le demande de l'Etat et de la DDTM est donc satisfaite.

Cette ouverture ne concernera pas la zone du Pôle technique, ce qui est normal.

La passerelle piétonne, en zone Nord, permettra le cheminement le long du littoral mais pas l'accessibilité à l'hôtel Nhow. L'espace privé de l'hôtel sera donc préservé. Leur demande est satisfaite.

Accessibilité des personnes handicapées : elle sera conforme aux exigences réglementaires françaises.

Accessibilité du site : le rond-point sera formalisé suivant les résultats de l'analyse des critères attendus en termes de sécurité, fonctionnalités et insertion urbaine.

L'ensemble des déplacements sera sécurisé et les flux séparés. La sécurisation sera renforcée pendant les jeux avec une augmentation des transports en commun.

Stationnement : le stationnement côté mer sera supprimé, ce qui permettra la création d'un site dédié et protégé pour les personnes à mobilité réduite, les piétons et les cyclistes.

Accessibilité aux personnes handicapés : ce point a été vu supra, celle-ci sera conforme. Des places seront réservées, pendant les jeux, aux publics PMR et PSH.

Traitement des différentes activités internes et connexes au projet :

On prend acte que les travaux permettront à tous une pratique plus libre et sécurisée sur le bassin, les accès et que les cheminements seront adaptés.

Les plages seront ouvertes aux nageurs en toutes saisons : c'était une crainte de la population qui craignait une fermeture pendant les travaux et les jeux.

Le renouvellement du transfert de gestion de l'Etat à la Ville de Marseille est prévu pour la fin de l'année : cependant la convention n'est pas dans le dossier.

L'intégration architecturale :

La position des bâtiments constitue bien un point positif pour le public qui devrait être satisfait. Deux bâtiments sont perpendiculaires aux voies

Les plantations, généreuses, participeront à un nouvel aménagement.

La mise en œuvre de mesures environnementales :

Les espaces seront protégés, la biodiversité et l'aspect environnemental seront pris en compte, réduction et suivi des pollutions. Le projet vise une certification EFFINATURE, ce qui est l'assurance d'une véritable protection des milieux.

La commission note que le projet a pour objectif de ne pas augmenter l'imperméabilité actuelle du site et qu'il atteint le niveau Carbonne 1 sur l'échelle de la RE2020.

Les éléments de conception du projet :

Les problèmes de la digue et de la buse Nord sont évoqués.

Le chois technique s'est porté sur la solution n°7.

Exutoire source du Roucas Blanc : la commission prend note que la source ne sera pas perturbée.

Il n'est pas prévu de dragages de la crique au droit de l'Hôtel NHOW.

Concession pour le club de La Pelle : elle sera établie ultérieurement à l'issue de la procédure. Les aménagements pour ce club n'appellent pas de commentaires de la commission.

La gestion des installations temporaires :

Les installations temporaires seront déposées après les jeux.

On note qu'il n'y aura pas de logements pour les sportifs, sur le site.

L'estimation sommaire des dépenses :

Le tableau détaillé rappelle les montants déjà notés dans le dossier.

Rappel de l'intérêt général du projet :

Le maître d'ouvrage a répondu en rappelant les objectifs détaillés dans le dossier et qui correspondent à la demande de la DUP.

Les modalités de concertation et communication au public :

Rappel des règles de procédure concernant les affichages réglementaires ainsi que les registres pour l'expression du public.

Autres éléments de compréhension du projet :

Le PLUi a été adapté au projet. Les réponses apportées infra dans le mémoire, confirment ce qui est indiqué dans le dossier